

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté – Patrie



**PROPOSITION DE MESURES POUR L'ETAT DE PREPARATION
(R-PP)**

Pays : TOGO

Date de présentation: 29 juillet 2013

(version révisée du 6 septembre 2013)

**Fonds de partenariat pour le carbone forestier
(FCPF)**

Programme de coopération des Nations Unies pour la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD+)



Exclusion de responsabilité : La Banque mondiale et le Programme ONU-REDD+ ne garantissent pas l'exactitude des données incluses dans les propositions de mesures pour l'état de préparation (R-PP) présentées par les pays participant au programme REDD+, et ne sauraient être tenus responsables des conséquences de leur utilisation. Les frontières, couleurs, appellations et autres informations figurant sur les cartes présentées dans les R-PP n'impliquent de la part de la Banque mondiale aucune prise de position quant au statut juridique d'un territoire quelconque, pas plus que la reconnaissance ou l'acceptation de ces frontières.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES
Rue SAKAWA, Quartier Administratif, Tel (00228) 22 21 28 97,
Email : merft_togo@yahoo.fr, LOME-TOGO

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| INFORMATIONS GENERALES | 6 |
| Résumé analytique | 8 |
| Sigles et Acronymes | 11 |
| COMPOSANTE 1 : ORGANISATION ET CONSULTATION | 14 |
| 1a. Dispositifs nationaux de gestion de la préparation | 14 |
| 1.1.1. Organes intervenants dans l'exécution de la REDD+ au Togo | 15 |
| 1.1.2. Comité national REDD+ | 16 |
| 1.1.3. Coordination nationale REDD+ | 17 |
| 1b. Partage de l'information et dialogue initial avec les groupes clés de parties prenantes | 22 |
| 1.2.1. Moyens de communications et de consultation | 23 |
| 1.2.2. Campagne d'Information et de renforcement de capacités | 23 |
| 1.2.3. Rôles des différents acteurs dans le processus REDD+ | 24 |
| 1c. Processus de consultation et de participation | 29 |
| 1.3.1. Consultation et Participation des parties prenantes lors de la mise en œuvre du R-PP .. | 29 |
| 1.3.2. Consultations à mener et communications futures | 31 |
| 1.3.3. Stratégie de collecte et de circulation de l'information | 31 |
| 1.3.4. Méthodologie des consultations futures | 32 |
| 1.3.5. Organes de la concertation | 33 |
| 1.3.6. Mesures de mise en œuvre de la plateforme de concertation | 35 |
| 1.3.7. Mécanisme de plainte et de recours | 35 |
| COMPOSANTE 2 : PREPARATION DE LA STRATEGIE REDD+ | 38 |
| 2a : Évaluation de l'utilisation des terres, des causes des changements d'affectation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance | 38 |
| 2.1.1. Évaluation de l'utilisation des terres | 38 |
| 2.1.2. Évaluation des causes des changements d'affectation des terres | 42 |
| 2.1.3. Evaluation des lois et politiques en lien avec la gestion des forêts | 46 |
| 2.1.4. Evaluation de la gouvernance | 46 |
| 2.1.5. Analyse des efforts antérieurs par le secteur forestier | 48 |
| 2.1.6. Enseignements tirés des programmes et projets mis en œuvre | 50 |
| 2.1.7. Contribution des forêts à la création de richesse et à la lutte contre la pauvreté | 52 |
| 2b. Options stratégiques REDD+ | Error! Bookmark not defined. |
| 2.2.1. Conservation des formations végétales existantes à l'échelle nationale Error! Bookmark not defined. | Error! Bookmark not defined. |
| 2.2.2. Augmentation de la surface boisée | Error! Bookmark not defined. |
| 2.2.3. Option stratégique transversale : gouvernance dans la gestion des ressources naturelles pour mieux combattre la pauvreté et les effets négatifs du changement climatique. | Error! Bookmark not defined. |
| 2c. Cadre de mise en œuvre de REDD+ | 61 |
| 2.3.1. Partage des responsabilités dans la mise en œuvre | 64 |
| 2.3.2. Éléments et options préliminaires pour un cadre de « gouvernance du carbone » | 65 |
| 2.3.3. Description du plan de travail pour les études et autres activités | 66 |
| 2d. Impacts sociaux et environnementaux du processus de préparation à la REDD+ et de sa mise en œuvre | 69 |
| 2.4.1. Cadre juridique togolais des évaluations environnementales | 69 |
| 2.4.2. Cadre de sauvegarde | 70 |
| 2.4.3. Charte de responsabilité dans l'évaluation environnementale et sociale stratégique ... | 71 |
| Composante 3 : Élaboration d'un niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou d'un niveau de référence national pour les forêts | 74 |
| 3.1. Champs des activités de développement du niveau de référence | 75 |
| 3.1.1. Evaluation de la déforestation au Togo | 75 |

| | |
|---|------------|
| 3.1.2. Analyse de la dégradation des forêts : une activité REDD+ au Togo | 75 |
| 3.1.3. Reboisement et arbres dans le paysage | 76 |
| 3.5. Inventaire forestier national | 79 |
| 3.6. Circonstances nationales..... | 80 |
| 3.7. Définition des trajectoires d'émission/séquestration. | 82 |
| 3.8. Validation et communication du niveau de référence..... | 82 |
| 3.9. Capacités existantes et renforcement des capacités nécessaires..... | 82 |
| COMPOSANTE 4 : CONCEPTION DE SYSTEMES NATIONAUX DE SUIVI FORESTIER ET D'INFORMATION SUR LES GARANTIES | 85 |
| 4a : Système national de suivi forestier..... | 86 |
| 4.1.1. Système de mesure et de suivi..... | 86 |
| 4.1.2. Rapportage | 89 |
| 4.1.3. Notification et Vérification..... | 90 |
| 4b. Conception d'un système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les garanties..... | 91 |
| 4.2.1. Avantages et impacts potentiels de la REDD+ au Togo. | 91 |
| 4.2.2. Mise en place du Système d'information et de sauvegarde | 92 |
| COMPOSANTE 5 : CALENDRIER ET BUDGET..... | 96 |
| COMPOSANTE 6 : CONCEPTION D'UN CADRE DE SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME . | 103 |
| Annexes..... | 109 |
| Annexe 1a : Aspect organisationnels | 110 |
| Annexe 1c : Processus de consultation et de participation | 123 |
| Annexe 2a : Évaluation de l'utilisation des terres, facteurs des changements d'affectation des terres, lois, politiques et gouvernance forestières | 152 |
| Annexe 2b : Options stratégiques REDD+ | 158 |
| Annexe 3 : Définition d'un niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou d'un niveau de référence pour les forêts | 159 |
| Annexe 4 : Conception d'un système national de suivi et d'information sur les forêts et les politiques de garanties..... | 160 |
| Annexe 5 : Calendrier et budget..... | 161 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|-------------------------------------|
| Tableau 1a : Financement du cadre institutionnel et de la coordination nationale REDD+... | 21 |
| Tableau 2 : Rôle des différents acteurs dans le processus REDD+ | 24 |
| Tableau 3 (1b) : Résumé des activités et du budget relatifs au partage de l'information et au dialogue initial avec les groupes clés de parties prenantes durant la mise en œuvre du processus «readiness» | 28 |
| Tableau 4 : Chronogramme d'opérationnalisation du cadre institutionnel et des consultations | 35 |
| Tableau 5(1c): Récapitulatif des activités et du budget de consultation et de participation ... | 37 |
| Tableau 6 : Superficies des aires protégées au Togo | 39 |
| Tableau 7 : surfaces des unités d'occupation du sol | 40 |
| Tableau 8 : Evolution des superficies de productions vivrières en ha | 42 |
| Tableau 9 (2a) : Récapitulatif des activités et du budget de l'évaluation de l'utilisation des terres, de la loi forestière, de la politique et de la gouvernance..... | 54 |
| Tableau 10 :Les options stratégiques par régions ou zones éco floristiques | Error! Bookmark not defined. |
| Tableau 11 (2b) : Récapitulatif des activités et du budget de la stratégie REDD+ | 55 |
| Tableau 12 : Récapitulatif du cadre de mise en œuvre..... | 62 |
| Tableau 13: Récapitulatif des activités de gouvernance par année | 66 |
| Tableau 14 :(2.c) : Financement du cadre de mise en œuvre..... | 68 |
| Tableau 15:Caractéristiques des différents types de processus d'évaluation | 70 |
| Tableau 16: Mandat et rôles des parties prenantes dans l'EESS..... | 72 |
| Tableau 17(2.d) : Financement du cadre de sauvegarde environnementale | 73 |
| Tableau 18 : Récapitulatif du renforcement de capacité pour la définition de niveau de référence..... | 82 |
| Tableau 19(3a) : Résumé des actions à mener et budget afférent pour développer le niveau de référence | 84 |
| Tableau 20 : Principaux éléments du système de suivi (composantes 4a et 4b) | 94 |
| Tableau 21 : Récapitulatif des activités de suivi et du budget..... | 95 |
| Tableau 22 : Budget Global | 97 |
| Tableau 23 : Répartition des coûts par composante | 102 |
| Tableau 24 : Récapitulatif des activités et du budget du S&E du programme..... | 103 |
| Tableau 25 : Cadre simple de suivi-évaluation | 104 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|-----|
| Figure 1 : Organigramme de la Coordination nationale REDD+ | 19 |
| Figure 2: Dispositif national de la REDD+ au Togo | 20 |
| Figure 3 : Participation des acteurs à l'atelier national de validation de la RPP REDD du Togo..... | 28 |
| Figure 4 : plan de consultation de la REDD du Togo | 32 |
| Figure5 : Occupation des terres au Togo | 41 |
| Figure 6 : Cartes de subdivision administrative (à gauche) et écorégions (à droite) du Togo | 77 |
| Figure 7 : Schéma du système MRV et de suivi à mettre en place..... | 86 |
| Figure 8 : Répartition par partenaires du financement du RPP-REDD du TOGO..... | 102 |

INFORMATIONS GENERALES

CONTACTS

| | |
|--------------|--|
| Nom | GBADOE Edjidomé |
| Titre | Directeur Général |
| Organisation | Office de Développement et d'Exploitation des Forêts |
| Adresse | 20 Rue des Evala, Agbalépédogan- BP : 334-Lomé TOGO |
| Téléphone | (228) 22 51 42 17 |
| Télécopie | (228) 22 51 42 14 |
| Courriel | odefdirection@gmail.com |
| Site Web | www.odef.tg |

ÉQUIPE CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DE LA R-PP

| Nom | Organisme |
|--|--|
| Partenaires en développement et Expert internationaux ayant appuyé l'élaboration | |
| 1. BLASER Juergen | Conseiller forestier principal, Coopération Suisse |
| 2. RICKENBACH Olivia | Expert en socio-écologie, HAFL Suisse |
| 3. GARDI Oliver | Expert sur la REDD+, Helvetas, Suisse |
| 4. DEPPELER Angela | Expert en développement, HAFL Suisse |
| 5. TENOU Jonky | Team Leader au PNUD-Togo |
| 6. HOUNKPE Koffi | Banque Mondiale |
| Représentants des institutions de l'Etat membres de l'équipe d'élaboration | |
| 7. GBADOE Edjidomé | Directeur Général de l'ODEF |
| 8. TOMYEBA Komi | Point focal du Togo pour la CCNUCC |
| 9. DJIWA Oyétoundé | Direction de la Planification du MERF |
| 10. BAKABIMA DitorgueBakén'na | Office de développement et d'exploitation des forêts |
| 11. SAMAROU Moussa | Direction de la faune et de la chasse |
| 12. COZI ADOM Ezzo-Wazina | Direction des eaux et forêts |
| 13. SIMTAKO Baléma | Office de développement et d'exploitation des forêts |
| 14. BANKATI Bolagbédé | Office de développement et d'exploitation des forêts |
| 15. SOSSOU Komi | Direction de la planification du MERF |
| 16. AKPAMOU Kokouvi | Direction de la planification du MERF |
| 17. APLA Yao Mawouena | Direction de la planification du MERF |
| 18. TABE Nikabou | Secrétariat Général du MERF |
| 19. DETSE Komla | Office de développement et d'exploitation des forêts |
| 20. DJASSAH M'ba | Ministère des mines et de l'Energie |
| 21. DJELE Dahouda | Ministère de l'agriculture de l'Elevage et de la Pêche |
| 22. GROUMAKOU Saïbou | Ministère de l'agriculture de l'Elevage et de la Pêche |
| 23. ADJONOU Kossi | Université de Lomé (UL/FDS) |
| Représentants d'institutions non étatique membres de l'équipe d'élaboration | |
| 24. METSIYA K. Donkor | ONG GNT/GDF-Togo |
| 25. APEDJAGBO Koffi | ONG/Jeunes Volontaires pour l'environnement (JVE) |
| 26. KOTOKO Mouyoudei | ONG GNT/GDF-Togo |
| 27. DJELOU Koffi | ONG AFHON |

RESUME DE LA R-PP

| | |
|--|---|
| Dates d'élaboration de la R-PP | Janvier 2012 – Juillet 2013 |
| Durée prévue de mise en œuvre de la R-PP | 48 mois |
| Budget total estimé | \$US 11 414 512 |
| Sources de financement prévues | <ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement Togo : \$US 423 900 - Banque Mondiale (PGICT) : \$US 1 175 000 - FCPF : \$US 3 158 000 - Gouvernement Allemand : \$US 6 587 612 (5 millions d'euro) |
| Fonctionnaire habilité à signer la demande de don à la préparation de la R-PP (nom, titre, organisme de tutelle) | Mme Dédé Ahouéfa EKOUE, Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières |
| Principaux résultats escomptés de la mise en œuvre de la R-PP | <ul style="list-style-type: none"> - Résultat 1 : Un cadre institutionnel opérationnel et une expertise nationale qualifiée est développée pour conduire le processus REDD+ ; - Résultat 2 : Des études fiables sont conduites sur la déforestation et la dégradation des forêts et sur l'utilisation des terres et des rapports de qualités sont produits pour servir de base pour la stratégie national REDD+; - Résultat 3 : Une stratégie REDD+ est validée de manière concertée avec tous les acteurs concernés et les bases de références ont été définies; - Résultat 4 : Un système efficace de suivi et d'évaluation de l'évolution des ressources forestières est mis en place. |

Résumé analytique

Le Togo est un pays à faible couverture forestière (6,8% de taux de couverture forestière en 2010) qui malheureusement a un taux élevé de pertes relatives de surface forestière dans le monde (5,1% entre 2000 et 2010). Conscient de cette situation, le pays a intégré la REDD+ dans son plan national de développement pour permettre à la forêt et les arbres hors-forêt de continuer par jouer un rôle socio-économique et écologique très important. C'est dans cette perspective que le ministère de l'environnement et des ressources forestières a mobilisé l'ensemble des acteurs clés pour élaborer le présent document du RPP REDD. La forte tendance à la déforestation au Togo justifie l'importance de la formulation d'une stratégie préliminaire REDD+ comme moyen d'atténuation et aussi d'adaptation au changement climatique. L'adhésion du Togo au FCPF pour une mise à échelle des efforts de gestion durable des forêts présente plusieurs avantages : (i) le Togo est un petit pays du point de vue superficie (56 600 Km²), il est de ce fait facile d'engager des actions REDD d'envergure nationale avec relativement peu de moyens, (ii) l'ambition politique d'accroître la couverture forestière nationale est manifeste et clairement exprimé dans les documents de politique et de stratégies nationales, (iii) le cas du Togo permet au FCPF d'expérimenter la REDD+ dans un pays à faible couverture forestière où l'adaptation et l'atténuation face aux changements climatiques seront ensemble mises en exergue.

Pour ce faire, le Togo propose de développer trois (03) axes stratégiques préliminaires suivants : (a) la conservation des formations végétales existantes à l'échelle nationale par la lutte contre les feux de brousse et une bonne gestion des exploitations forestières et le développement des alternatives à la déforestation, (b) l'augmentation de la surface boisée grâce au reboisement, à la régénération naturelle et l'agroforesterie, et (c) le développement des actions transversales qui incluent la bonne gouvernance, la gestion de la biodiversité, l'inclusion de la REDD+ dans une stratégie plus large de développement et de lutte contre les effets néfastes des changements climatiques avec un accent sur l'adaptation des populations les plus vulnérables.

Les principaux acteurs identifiés et qui ont activement participé au processus RPP-REDD+ au Togo sont : (i) l'Etat représenté par le gouvernement et les services administratifs ; (ii) les organisations de la société civile, la chefferie traditionnelle, les communautés locales, les élus locaux, les collectivités décentralisées (iii) le secteur privé, et (iv) les partenaires techniques et financiers (PTF). Ce processus est participatif selon une approche holistique qui tient compte de tous les aspects socio-économiques et écologiques tout en mettant les populations au centre de toutes les interventions. Il s'agit d'un processus prévu pour durer quatre (04) ans. La R-PP du Togo vise quatre résultats principaux notamment (1) un cadre institutionnel opérationnel et une expertise nationale qualifiée est développé pour conduire le processus REDD+ ; (2) des études fiables sont conduites et des rapports de qualité sont produits sur le niveau de référence nationale des forêts ; (3) une stratégie REDD+ est validée de manière concertée avec tous les acteurs concernés ; (4) un système efficace de suivi et d'évaluation de l'évolution des ressources forestières au niveau national est mis en place.

Ces résultats seront obtenus à travers les activités développées dans les différentes composantes du RPP REDD. On retiendra principalement les aspects suivants :

1. un montage institutionnel qui comporte trois niveaux :

- un comité national REDD+ qui est composé des représentants des institutions de l'Etat, des organisations de la société civile, du secteur privé, de la chefferie traditionnelle et des institutions de recherche. Le Comité national REDD+ est l'organe décisionnel. Il est présidé par le Premier Ministre et se réunit chaque semestre;
- un comité technique REDD+ qui est un organe d'appui technique au Comité national REDD+. Il est composé des représentants des ministères clés et des Organisations de

la société civile et se réunit trimestriellement, c'est un organe de pilotage technique de 11 membres qui assiste la coordination nationale dans ces activités ;

- une coordination nationale REDD+ qui est l'unité de gestion opérationnelle. Elle est composée d'un coordonnateur national et des experts nationaux recrutés en fonction des différentes thématiques de la REDD+. La coordination nationale REDD+ est l'organe opérationnel d'exécution qui travaille au quotidien sur le processus REDD+.
- 2. **une évaluation de l'utilisation des terres, de la loi forestière, de la politique et de la gouvernance forestières** sera conduite pour aider le pays à identifier les principaux facteurs du déboisement et/ou de la dégradation ainsi que de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier. Cette évaluation examinera les expériences passées en matière de gestion durable des forêts afin d'identifier des approches prometteuses pour la stratégie naissante de la REDD+. Cette analyse fournira également des données sur l'utilisation des terres et sur les autres tendances, ainsi que les principales leçons apprises, les défis et les opportunités pour relever ces derniers.
- 3. **une stratégie préliminaire REDD+** axée sur trois options et qui doit être approfondie au cours du processus RPP-REDD+ pour apporter une réponse appropriée aux facteurs du déboisement et de la dégradation identifiés lors de l'évaluation et pour faire face aux défis de développement du secteur forestier en lien avec les secteurs connexes.
- 4. **un inventaire forestier national** qui sera conduit en utilisant des images satellitaires nécessaires pour suivre la dynamique des écosystèmes forestiers et des missions d'inventaire sur le terrain pour vérifier et collecter les données nécessaires. C'est dans ce contexte que le Togo se propose de mettre en place une démarche méthodologique afin de développer un niveau de référence qui devrait prendre en compte la déforestation et la dégradation des forêts ainsi que les variations des stocks de carbone à l'échelle nationale (c'est-à-dire en dehors des forêts classées). Cette estimation va se baser sur des données de télédétection couplées aux missions de terrain, les bonnes pratiques et méthodologie du GIEC, pour déterminer de façon fiable l'évolution de la couverture forestière, la variation des stocks de carbone et l'identification des facteurs et des variables explicatifs de la déforestation. Le niveau de référence développera les éléments de base qui permettront aux politiques de réaliser les négociations internationales sur le mécanisme REDD+. Il servira ainsi d'outil d'aide à la décision permettant de fixer l'engagement du Togo dans la REDD+ dans un cadre plus large de développement rural intégré.
- 5. **un système MRV de la REDD+** qui prend en compte trois dimensions : (i) le carbone/émissions et absorptions, (ii) les facteurs de déforestation et dégradation des forêts classées et autres terres et (iii) les bénéfices autres que le carbone (comme par exemple l'adaptation au changement climatique et la gouvernance des ressources des forêts et les arbres hors forêts). Outre ces trois principales dimensions le système de suivi permettra au Togo de rapporter les données et de vérifier la validité des résultats. L'approche retenue est d'impliquer tous les acteurs de manière participative, du niveau local (communal) et régional au niveau national.
- 6. **une REDD+ qui apporte bien d'autres améliorations ou bénéfices** dans plusieurs domaines tels la gouvernance, la situation économique, l'environnement et l'écosystème forestier (en termes de biodiversité, de qualité de l'air et de l'eau, de régulation des érosions, etc.) et les dimensions sociales (culturelles, sanitaire, etc.). Les bénéfices additionnels attendus sont entre autres: (i) l'adaptation des communautés aux changements climatiques, (ii) la disponibilité des ressources en eau, (iii) le renforcement de capacité, de l'éducation et de la culture environnementale, (iv) l'amélioration des rendements agricoles, (v) l'augmentation des services éco-systémiques ou des fonctions environnementales des forêts et les alternatives aux questions d'énergie biomassique.

La démarche REDD+ a proprement démarré par un atelier de renforcement des capacités des parties prenantes organisé en 2008 en vue d'informer tous les acteurs forestiers sur la REDD+. Une note conceptuelle du programme REDD+ a été à cet effet élaborée en 2009 pour servir de base de réflexion dans le processus de formulation du programme national d'investissement pour l'environnement et les ressources naturelles (PNIERN). En décembre 2009, le Togo a souscrit à la quatrième décision de l'Annexe 2 de l'Accord de Copenhague qui invite les parties signataires à se référer aux directives indicatives contenues dans l'annexe de la décision 2/COP.13 (paragraphe 7 et 11). En Mai 2010, le Togo a adhéré au Partenariat REDD+ lors de la conférence sur le climat et la forêt à Oslo. Par la suite, la REDD+ a fait l'objet d'intégration dans les programmes de développement du Togo qui ont fait aussi l'objet de consultations régionales et nationales.

Des ateliers régionaux ont été organisés dans les cinq régions économiques du pays pour une plus grande appropriation du PNIERN avant sa validation nationale les 6 et 7 octobre 2010. Il s'en est suivi des séances de plaidoyers hors du pays à l'occasion des rencontres internationales sur l'environnement couronnées par une table ronde, en présence d'une trentaine de partenaires techniques et financiers, organisée à Lomé au Togo les 8 et 9 juin 2011. Parallèlement, le sous-secteur forestier a fait l'objet, plus spécifiquement, d'une large consultation des acteurs dans le cadre du processus de formulation du Plan d'Action Forestier National (PAFN) financé par la FAO entre 2010 et 2011. Les actions urgentes contenue dans le PNIERN et qui concernent la gestion durable des forêts ont été affinées lors de l'élaboration du PAFN.

Un avant-projet de politique forestière qui renforce la déclaration de politique forestière adoptée en 2010 a été proposé au Gouvernement en 2012 avec la participation de tous les acteurs. Cette participation s'est faite à travers la mise en place d'un cadre permanent d'échange, des consultations, des sensibilisations, des ateliers régionaux d'analyse et de partage, des émissions radiophoniques, des formations en gestion durable des forêts (GDF) avec une forte implication des ONG locales. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice d'élaboration des priorités nationales à soumettre au financement de la cinquième reconstitution des ressources du Fonds de l'Environnement Mondial (FEM-5) pour la période 2010-2014 dans ces trois domaines focaux (Diversité Biologique, dégradation des terres et changement climatique), il a été organisé à travers tout le pays une large concertation des différents acteurs intervenant dans le domaine de la gestion de l'environnement en 2011 avec un accent sur la REDD+. Dans la poursuite de cette approche participative, une équipe restreinte de 15 membres dont les représentants des ministères clés, des ONG et du secteur privé a été mise en place en 2011 pour préparer le document RPP-REDD+. Ce groupe restreint qui a bénéficié d'un atelier de mise à niveau avec l'appui de l'OIBT et du PNUD a permis d'élaborer une première version de document RPP. Par la suite le document de R-PP a été amélioré par la même équipe suite aux commentaires des personnes ressources et a fait l'objet d'une plus grande concertation avec tous les acteurs lors d'un atelier national qui s'est tenu les 8 et 9 Juillet 2013 à Lomé. La présente version soumise au FCPF a pris en compte toutes les recommandations des acteurs présents à cet atelier

Le budget global de la RPP-REDD+ du Togo est évalué à **11 414 512 dollars US**. Ce montant sera mobilisé auprès de trois sources principales: (1) **l'Etat togolais** à travers le ministère en charge des forêts contribuera en nature et en espèce à hauteur de **423 900 dollars US**, (2) la Banque mondiale à travers le projet gestion intégrée des catastrophes et des terres (PGICT) en cours de mise en œuvre, participera à hauteur de **1 175 000 dollars US** et (3) le Gouvernement Allemand à travers le programme « Appui au REDD+ readiness et réhabilitation des forêts au Togo » participera à hauteur de **6 587 612 dollars US (5 millions d'euros)**. Le financement du PGICT est déjà acquis. La quatrième source de financement est le partenariat **FCPF**, auprès de qui le Togo sollicite un montant de **3 228 000 de dollars US** pour mettre en œuvre son RPP-REDD+ pendant quatre années.

Sigles et Acronymes

| | |
|-------------------|--|
| AFD | : Agence Française pour le Développement |
| AFRI | : Aménagement Forestier et Reboisement Industriel |
| AGR | : Activité Génératrice de Revenus |
| ANGE | : Agence Nationale de Gestion de l'Environnement |
| AP | : Aires Protégées |
| AT | : Assistance Technique |
| AVGAP | : Association villageoise de Gestion des Aires Protégées |
| BIDC | : Banque d'Investissement et de Développement |
| BM | : Banque Mondiale |
| BOAD | : Banque Ouest Africaine pour le Développement |
| BRIC | : Banque Régional d'Investissement de la CEDEAO |
| CCDD | : Comité Cantonal de Développement Durable |
| CCE | : Cahier de Charge Environnemental |
| CCNUCC | : Convention Cadre des Nations Unis sur le Changement Climatique |
| CDQ | : Comité de Développement de Quartier |
| CEDEAO | : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| CH4 | : Méthane |
| CIFOR | : Centre International de Recherche Forestière |
| CILSS | : Comité permanent Inter-état pour la Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel |
| CITES | : Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'extinction |
| CN-REDD+ | : Comité National REDD+ |
| CNDD | : Comité National de Développement Durable |
| CNI | : Communication Nationale Initiale sur le changement climatique |
| CVD | : Comité Villageois de Développement |
| CO | : Monoxyde de Carbone |
| CO ₂ | : Dioxyde de Carbone |
| CO _{2-e} | : Equivalent CO ₂ (Unité de mesure d'émission de GES directs) |
| COP | : Conférence des Parties |
| CONGREMA | : Collectif des ONG de la Région |
| CPDD | : Comité Préfectoral de Développement Durable |
| CRDD | : Comité Régional de Développement Durable |
| DAAF | : Direction des Affaires Administratives et Financières |
| DCN | : Deuxième Communication Nationale sur les changements climatiques |
| DE | : Direction de l'Environnement |
| DEF | : Direction des Eaux et Forêts |
| DEP | : Direction des Etudes et de la Planification |
| DFC | : Direction de la Faune et Chasse |
| DGD | : Direction Générale de la Douane |
| DGSCN | : Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale |
| DGSN | : Direction Générale des Statistiques Nationales |
| DP | : Direction Préfectorale |
| DPFT | : Déclaration de la Politique Forestière du Togo |
| DRF | : Direction des Ressources Forestières |
| DSID | : Direction de la Statistique agricole de l'Informatique et de la Documentation |
| DSRP | : Document de Stratégie de réduction de la Pauvreté |
| ECOPAS | : Ecosystèmes Protégés en Afrique Sahélienne |
| EE | : Evaluation Environnementale |
| EESS | : Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique |
| EIE | : Etudes d'Impact Environnementale |
| FAO | : Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture |
| FCPF | : Forest Carbon Partnership Facility |
| FDS | : Faculté des Sciences |

| | |
|-----------|---|
| FED | : Fond Européen de Développement |
| FEM | : Fond pour l'Environnement Mondial |
| FFEM | : Fond Français pour l'Environnement Mondial |
| FLEGT | : Forest Law Enforcement Governance & Trade |
| FNE | : Fond National pour l'Environnement |
| FNDF | : Fond National de Développement Forestier |
| FONGTO | : Fédération des ONG du Togo |
| FOSA | : Etude Prospective du Secteur Forestier en Afrique (Forestry Outlook Studies for Africa) |
| FRDC | : Fond Régional de Développement de la CEDEAO |
| FSCC | : Fond Spécial pour le Changement Climatique |
| GAD | : Agro forestier pour le Développement |
| GDTE | : Gestion Durable des Terres et de l'Eau |
| GES | : Gaz à Effet de Serre |
| GFDRR | : Dispositif mondial de Réduction des Effets des Catastrophes et de Relèvement |
| GIEC | : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat |
| GIRE | : Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| GNT/GDF | : Groupe National de Travail sur la Gestion Durable des Forêts |
| GPS | : Global Position System |
| HAFL | : Haute Ecole des Sciences Agronomiques, Forestières et Alimentaires, Bern, Suisse |
| ICF | : Initiative Climat et Forêt |
| IEC | : Information Education Communication |
| IFCI | : Initiation Internationale pour le Carbone Forestier |
| IFE | : Inspection Forestière Environnementale |
| IIC | : Initiative Internationale pour le Climat |
| ITRA | : Institut Togolais de Recherche Agronomique |
| JVE | : Jeunesse Volontaire pour l'Environnement |
| MAR | : Ministère de l'Aménagement Rural |
| MANA | : Mesures Appropriées au niveau National pour les Atténuations |
| MDP | : Mécanisme de Développement Propre |
| MEAHV | : Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise |
| MAEP | : Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche |
| MATDCL | : Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales |
| MERF | : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières |
| MPDAT | : Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire |
| MRV | : Monitoring Reporting Vérification |
| OAB | : Organisation Africaine des Bois |
| ODEF | : Office de Développement et d'Exploitation des Forêts |
| OGM | : Organisme Génétiquement Modifié |
| OIBT | : Organisation Internationale des Bois Tropicaux |
| OKM | : Oti-Kéran-Mandouri |
| ONG | : Organisation Non Gouvernementale |
| ONU-REDD+ | : Programme de l'Organisation des Nations Unies sur la REDD+ |
| OSC | : Organisation de la Société Civile |
| PAFN | : Plan d'Action Forestier National |
| PAM | : Programme Alimentaire Mondial |
| PANA | : Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques |
| PANSEA | : Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement |
| PAPE | : Programme d'Appui au aux Parc de l'Entente |
| PASR | : Population Affectée par la Stratégie REDD+ |
| PFNL | : Produits Forestiers Non Ligneux |
| PGESS | : Plan de Gestion Environnemental et de la Sauvegarde Sociale |
| PIB | : Produit Intérieur Brut |
| PIP | : Programme d'Investissement Forestier |
| PNADE | : Programme National d'Action Décentralisé pour la gestion de l'Environnement |
| PNAE | : Plan National d'action pour l'Environnement |
| PNE | : Politique Nationale de l'Environnement |

| | |
|-------------|--|
| PNGE | : Programme National de Gestion de l'Environnement |
| PNIASA | : Programmes National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire |
| PNIERN | : Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles |
| PNUD | : Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PONAT | : Politique Nationale d'Aménagement du Territoire |
| PRCGE | : Programme de Renforcement de Capacité et de Gestion de l'Environnement |
| PTF | : Partenaires Techniques et Financiers |
| REDD+ | : Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts |
| RGPH | : Recensement Général de la population et de l'Habitat |
| RN | : Ressources Naturelles |
| R-PIN | : Readness Plan Idear Note |
| R-PP | : Readness Plan IdearProsal |
| SCAPE | : Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi |
| SECCI | : Initiative pour l'Energie Durable et le Changement Climatique |
| SG | : Secrétariat Général |
| SIE-TOGO | : Système d'Information Energétique du Togo |
| SIG | : Système d'Information Géographique |
| SNGFV | : Très Haute Résolution |
| SPA | : Fond Spécial de Priorité Stratégique pour l'Adaptation |
| STATFORBOIS | : Projet Statistique Forêts Bois |
| STN-REDD+ | : Secrétariat Technique National REDD+ |
| UAVGAP | : Union des Associations Villageoises de Gestion des Aires Protégées |
| UE | : Union Européenne |
| UEMOA | : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |
| UICN | : Union Internationale pour la Conservation de la Nature |
| UL | : Université de Lomé |
| UN-REDD+ | : Organisation des Nations Unis sur la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la dégradation des forêts |
| UONGTO | : Union des ONG du Togo |
| UTCATF | : Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie |
| UVGAP | : Union des Association villageoise de Gestion des Aires Protégées |
| WAP | : W-Arly-Pendjari |

COMPOSANTE 1 : ORGANISATION ET CONSULTATION

1a. Dispositifs nationaux de gestion de la préparation

Norme 1a devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :

Dispositifs nationaux de gestion de la préparation

Compte tenu du caractère transversal de la conception et du fonctionnement des dispositifs nationaux de gestion de la préparation à REDD+, il convient d'associer les parties prenantes concernées, les organismes publics compétents, hors services des forêts, ainsi que d'autres secteurs à la planification et à la mise en œuvre de la préparation à REDD+. Des activités de renforcement des capacités doivent être prévues au plan de travail de chaque composante lorsque l'élaboration de la R-PP résulte, dans une grande mesure, de l'intervention d'experts techniques extérieurs.

Pour une gestion efficace du processus REDD+, la mise en place d'un cadre institutionnel approprié et opérationnel est nécessaire. Le dispositif national de la préparation a pour objectif de gérer et de coordonner les activités de préparation à la REDD+. Il permet d'intégrer la REDD+ dans les stratégies plus générales telles que les stratégies nationales de faibles émissions de carbone et les plans nationaux de développement. Ce dispositif requiert l'implication significative de plusieurs institutions gouvernementales, de la société civile et d'autres parties prenantes.

Le Togo envisage de mettre en place une structure qui s'harmonise avec les institutions existantes de manière à éviter des duplications d'instances décisionnelles, source de lourdeur administrative. Les institutions existantes et les cadres de concertations pour le développement durable seront renforcés pour mieux contribuer au processus REDD+.

Le dispositif national de gestion de la REDD+ comporte trois niveaux :

- Comité national REDD+ qui est composé des représentants des institutions de l'Etat, des organisations de la société civile, secteur privé, chefferies traditionnelles et institutions de recherche. Le Comité national REDD+ est l'organe décisionnel. Il est présidé par le Premier Ministre ;
- Comité technique REDD+ qui est un organe d'appui technique au Comité national REDD+. Il est composé de 11 membres représentants des ministères clés et des Organisations de la société civile ;
- Coordination nationale REDD+ qui est l'unité de gestion opérationnelle. Elle est composée d'un coordonnateur national et des experts recrutés selon les différentes thématiques de la REDD+.

Dans la mise en œuvre du processus de la REDD+, les services techniques des ministères concernés (forêt, agriculture, énergie, décentralisation, etc.) seront sollicités. Au niveau des régions administratives, des préfectures et des communes, des points focaux seront, au besoin, désignés au sein de chaque structure déconcentrée du MERF pour être des répondants de la coordination nationale.

La démarche de préparation du Togo à la REDD+ durera 4 ans et les activités seront réalisées à travers le dispositif décrit et prévu pour la préparation puis la mise en œuvre des projets REDD+.

1.1.1. Organes intervenants dans l'exécution de la REDD+ au Togo

a. Gouvernement

Devant la communauté internationale, le gouvernement constitue le premier responsable des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre du pays. Son rôle sera également d'approuver les orientations stratégiques nationales en matière de REDD+, de discuter des questions législatives qui seront liées à la mise en œuvre de la stratégie REDD+, et de valider les communications nationales qui seront produites par le système de *Monitoring Reporting and Verification* (MRV). Ce niveau comprend deux instances : le Conseil des Ministres et l'Assemblée Nationale.

- Le Conseil des ministres adopte les mesures institutionnelles et réglementaires pour la création et le fonctionnement des organes de la REDD+ et conclut les accords de financement de la REDD+ au Togo.
- L'Assemblée Nationale adopte les lois nécessaires pour mettre en œuvre la REDD+ dans le pays

La mise en œuvre de la RPP du Togo va se faire en complémentarité et en synergie¹ avec d'autres projets et mesures comme :

- le projet de gestion intégrée des catastrophes et des terres (PGICT) conjointement financé par la Banque Mondiale et le FEM. L'objectif de ce projet est de promouvoir la gestion durable des terres tout en réduisant les risques de catastrophes naturels au Togo ;
- le projet de renforcement du système national des aires protégées du complexe Oti-Kéran-Mandouri. L'objectif de ce projet est à la fois de conserver la biodiversité d'importance mondiale dans les biomes des savanes du Togo et assurer la connectivité des zones protégées de la région de l'entente qui comprend le Benin, le Togo, le Niger et le Burkina Faso ;
- le projet d'appui au secteur agricole (PASA) financé par la Banque mondiale au Togo et dont les objectifs sont : (i) de réhabiliter et de renforcer les capacités productives des bénéficiaires ciblés dans les filières sélectionnées et (ii) de favoriser un environnement institutionnel propice au développement du secteur agricole, sur le territoire ;
- le programme projet de productivité agricole en Afrique de l'ouest PPAO a pour objectif de développer et diffuser des technologies pour améliorer la productivité agricole de 15% afin de contribuer à la croissance agricole de 6 %.
- Etc.

b. Principaux ministères et institutions impliqués

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)

Le Gouvernement togolais a délégué la coordination de la REDD+ au Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) qui travaillera en étroite collaboration avec les autres ministères, les organisations de la société civile et les privés afin que le processus s'intègre à la stratégie de développement durable du pays. Le MERF assure la supervision générale du processus de préparation et de mise en œuvre de la REDD+, et rend compte au gouvernement des activités de la REDD+. Il sera désigné au sein du MERF un point focal REDD+ qui travaillera en étroite collaboration avec le point focal de la CCNUCC et le Coordonnateur national REDD+. Les relations fonctionnelles entre le point focal et le coordonnateur national de la REDD+ seront précisés par un arrêté ;

Ministère en charge de l'Agriculture : la Direction de l'Agriculture fait la promotion de l'agroforesterie ; l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) est impliqué dans la recherche forestière ; la formation forestière au Togo est assurée par l'Institut National de Formation Agricole (INFA) de Tové qui est rattaché au Ministère en charge de l'agriculture ;

¹La stratégie REDD+ du Togo est en parfaite alignement avec la stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) validée en juillet 2012 et son Plan d'Action Prioritaire qui a inscrit l'élaboration de la RPP-REDD+ au titre des mesures prioritaires. Les stratégies et plans nationaux issus des conventions internationales sur l'environnement notamment sur la biodiversité, les changements climatiques et la lutte contre la désertification trouvent leur opérationnalisation dans ce RPP.

Ministère du Développement à la base, de la jeunesse, de l'artisanat et de l'emploi des jeunes. Ce ministère travaille beaucoup avec les communautés à la base pour réduire un tant soit peu la pauvreté dans le pays. Ses activités sont transversales à tous les ministères et concernent l'éducation, la micro-finance, les AGR, l'appui aux producteurs/trices agricoles etc. Un point important soulevé par ce ministère est celui relatif aux changements climatiques qui ont un impact négatif sur les capacités de résilience (remboursement des crédits) des producteurs ;

Ministère en charge de l'énergie : la Direction Générale de l'Energie a pour entre autres mandat de promouvoir l'économie d'énergie issue de la biomasse. Le bilan énergétique du Togo montre que la biomasse contribue à près de 75% ;

Ministère en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise (MEAHV). Le département gère la politique de l'eau, ressource essentielle à la vie. La direction de l'aménagement rural (du ministère de l'agriculture) est aussi en partie responsable de la gestion des aménagements hydro agricoles surtout des eaux de surface. Ces structures auront à jouer un rôle important dans l'approvisionnement en eau et les aménagements infrastructurels des bas-fonds ;

Ministère en charge de l'aménagement du territoire abrite l'observatoire national d'analyses spatiales et la cellule de suivi-évaluation des programmes et projets d'aménagement du territoire.

Ministère en charge de l'économie et des finances contribue à la mobilisation des ressources financières aussi bien de l'Etat que des partenaires techniques et financiers en faveur du secteur forestier ;

Ministère en charge de l'enseignement supérieur : les universités du Togo seront étroitement impliqués dans les activités de recherches liés à la REDD+ ;

L'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT) a pour mission de contribuer à la promotion du monde rural, à travers la vulgarisation des itinéraires techniques appropriés et l'appui à la structuration des organisations professionnelles. Bien établi dans le territoire par ses Délégations Régionales, Agences préfectorales, antennes cantonales et conseillers agricoles appuyés par les techniciens spécialisés (TS), l'ICAT sera un des opérateurs clefs du dispositif par lequel le message et les investissements dans l'adaptation seront retransmis aux producteurs.

Organisations non gouvernementales et organisations de la société civile.

De nombreuses organisations de la société civile (OSC) et des ONG interviennent dans le développement rural. Elles sont organisées en cinq réseaux régionaux notamment (i) la Fédération des Organisations de Développement des Savanes (FODES) dans la Région des Savanes; (ii) le Réseau des ONG de la Kara (RESOKA) dans la Région de la Kara; (iii) le Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale (RESODERC) dans la région Centrale; (iv) la Coalition des ONG de Développement des Plateaux (COADEP) dans la Région des Plateaux; (v) le Consortium des ONG de la Région Maritime (CONGREMA) dans la Région Maritime. Il est important de signaler que le paysage togolais compte plus 200 ONG intervenant dans divers domaines du développement rural : encadrement, appui, conseil, sécurité alimentaire, biodiversité, foresterie, développement communautaire, renforcement des capacités techniques et organisationnelles des organisations paysannes, etc. Elles sont inégalement réparties sur toute l'étendue du territoire. Deux réseaux, fédèrent les ONG togolaises à savoir: la Fédération des ONG du Togo (FONGTO) et l'Union des ONG du TOGO (UONGTO).

1.1.2. Comité national REDD+

Ce comité est l'**organe décisionnel des questions REDD+**. Il rendra compte au Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières, maître d'œuvre de la REDD+. Ce Comité présidé par le Premier Ministre sera mis en place par un arrêté interministériel.

Le Comité national REDD+ sera composé de vingt-cinq (25) membres désignés au sein des institutions concernées par la REDD+ selon leur profil (Encadré 1). Le Coordinateur national REDD+ n'est pas membre du CN-REDD+. Il assiste aux réunions, a voix consultative et assure le rapportage. Les partenaires techniques et financiers désignent deux représentants qui assistent aux réunions du Comité national en qualité d'observateurs. Le Comité national REDD+ est composé de collègues représentant l'Administration, la société civile, le secteur privé, la chefferie, les universités et institutions de recherche et les PTF.

Pour assurer le démarrage du processus, les discussions sur la composition du comité national seront menées au cours d'un atelier de concertation qui sera organisé par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. La désignation des représentants de ce comité se fera de manière participative. La composition, les attributions et le fonctionnement de ce comité seront précisés par un arrêté interministériel. La proposition de composition du CN-REDD+ est précisée dans l'encadré 1.

Encadré 1 : Composition du comité national REDD+

Bureau

- Président : Premier Ministre ou son représentant
- 1^{er} Vice-président : Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) ou son représentant
- 2^{ème} Vice-président : Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ou son représentant
- Rapporteur : Coordonnateur REDD+

Membres des services de l'administration, Dix (10) représentants :

- Le Représentant du ministre en charge de l'économie et des finances
- Le Représentant du ministre en charge de l'eau
- Le Représentant du ministre en charge du Développement à la Base
- Le Directeur Général de l'ODEF
- Le Représentant du ministre en charge de l'urbanisme
- Le Représentant du ministre en charge du tourisme
- Le Représentant du ministre en charge de la décentralisation et des collectivités territoriales
- Le Représentant du ministre en charge de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
- Le Représentant du ministre en charge des Mines et de l'Energie
- Le Point focal UNCCC du Togo

Membres Société civile : Six (6) représentants comprenant entre autres :

- Un (1) représentant des organisations de la société civile (OSC) intervenant dans la foresterie et le changement climatique,
- Un (1) représentant du syndicat du secteur bois,
- Un (1) représentant de l'Association des reboiseurs/planteurs privés
- Un (1) représentant du Groupe National du Travail pour la Gestion Durable des Forêts au Togo
- Un (1) représentant du Bureau National de la chambre d'agriculture.
- Un (1) représentant des associations des femmes

Membres Secteur privé : Deux (2) représentants comprenant entre autres :

- Un (1) représentant des opérateurs économiques de la filière bois
- Un (1) représentant de la chambre d'industrie et du commerce

Chefferie Traditionnelle

- Deux (2) représentants de la chefferie traditionnelle

Universités et institutions de recherche

- Un (1) représentant des universités du Togo
- Un (1) représentant de l'ITRA.

Observateurs

Deux (2) représentants des PTF et le Point focal REDD+

Attributions du CN-REDD+

- décider de la vision et des options stratégiques de la REDD+ nationale du Togo y compris les modalités de gestion et de partage de bénéfices
- arbitrer les conflits entre parties prenantes de la REDD+;
- valider, sur la base des recommandations de la Plateforme nationale de concertation, les orientations stratégiques et les programmes à mettre en œuvre en matière de réduction des émissions forestières de GES;
- approuver le programme de travail du Comité Technique et de la Coordination REDD+.
- assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre du processus REDD+

Fonctionnement du CN-REDD+

Le Comité national REDD+ se réunit deux fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président selon les besoins. Il peut inviter toute personne ressource, physique ou morale, dont l'avis est susceptible d'éclairer les débats à participer aux réunions du Comité. Les activités de renforcement de capacité, formation, information seront prévues avec le concours des experts techniques de la Coordination Nationale. Les membres du Comité national font par écrit leurs observations qui feront l'objet de discussions pendant la session du Comité national. Les décisions au sein du CN-REDD+ seront pris par consensus. Toutes les méthodes de négociation seront utilisées pour parvenir à un consensus.

1.1.3. Coordination nationale REDD+

La Coordination nationale REDD+ assure la gestion quotidienne du processus REDD+ et est chargée d'appuyer les différentes entités nationales intervenant dans la REDD+. Elle met en application les décisions prises par consensus au sein du Comité national REDD+, auquel elle transmet toute information utile sur le processus REDD+, sous forme de rapports d'activités ou d'assistance sur des sujets pointus où le Comité national REDD+ sollicite son expertise. Dans sa fonction régalienn, la

coordination REDD+ assure la cohérence des activités par un suivi régulier et en participant aux réunions des comités de pilotage des projets REDD+. Par conséquent, elle constitue une structure charnière du dispositif national REDD+ assurant la continuité des actions tout au long des différentes phases du processus REDD+. Le maintien de la stabilité de cette structure est primordial et doit être garanti afin d'assurer l'avancement et la continuité des actions stratégiques à tous les niveaux avec une forte implication de l'Etat à travers l'Administration forestière.

Organisation

La coordination nationale REDD+ est placée sous la tutelle administrative du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières et jouera le rôle d'interlocuteur direct du Ministère vis-à-vis des entités nationales et internationales en matière de REDD+. De ce fait, elle assure la tenue du registre national REDD+.

Ses principales tâches sont de: (i) gérer le processus, planifier et mettre en œuvre toutes les activités opérationnelles, (ii) contribuer à l'élaboration des stratégies sur la REDD+ et veiller à ce que sa mise en œuvre soit effective, (iii) assurer une bonne communication avec les différentes parties prenantes, et (iv) veiller à la collaboration effective avec la plate-forme nationale qui peut lui apporter les appuis techniques nécessaires en matière de la REDD+, et il peut ainsi faire appel à des experts nationaux et internationaux. La Coordination Nationale travaillera pendant la phase de préparation à la REDD+ qui pourrait durer 48 mois.

Composition et fonctionnement

La Coordination Nationale REDD+ est administrée par un Coordonnateur National REDD+, recruté par appel à candidature. Il est assisté d'une équipe de techniciens également recrutés et responsables de différents volets de la R-PP, ainsi que du personnel administratif et financier mis à la disposition par le Gouvernement. Le Coordonnateur National assiste aux réunions du Comité national REDD+ et participe aux délibérations avec voix consultative; il en assure le secrétariat.

La Coordination Nationale REDD+ est composée de sept (07) membres et comprend :

- Coordonnateur National,
- Chargé d'appui aux programmes,
- Responsable Administratif et Financier,
- Responsable de l'Information Education et Communication,
- Responsable Suivi Evaluation et MRV,
- Responsable des Affaires Juridiques,
- Responsable de Passation des Marchés Publics.

Les membres de la Coordination nationale REDD+ assurent à plein temps les fonctions qui seront précisées dans leur cahier de charge par le Ministre de tutelle (annexe 1a1). Ils bénéficient à ce titre d'un traitement prévus par les textes organisant cette catégorie de fonction. Le coordonnateur est assisté par un personnel d'appui composé d'un(e) secrétaire et d'un(e) comptable et de deux chauffeurs-coursiers. En outre, il s'appuie en cas de besoin sur des points focaux régionaux au sein des directions régionales du MERF et peut faire appel à des consultants ou des experts nationaux ou internationaux.

Sur le plan opérationnel, un assistant technique international (annexe 1a2) spécialiste dans le domaine des négociations sur la REDD+ sera recruté pour appuyer la Coordination nationale REDD+dans la mobilisation des ressources.

Attributions

La Coordination nationale REDD+a pour attributions principales:

- Coordonner l'ensemble des activités de préparation à la REDD+;
- Concevoir les indicateurs et outils nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets, et collecter les informations sur les réalisations des projets;
- Évaluer qualitativement et quantitativement la réalisation effective des projets REDD+ et dresser des rapports de suivi pour chaque projet en précisant les impacts environnementaux et de développement durable de ces projets;
- Concevoir les outils d'analyse et de capitalisation des informations,

- Préparer les termes de référence de toutes les études et mandats relatifs à la préparation de la stratégie nationale REDD+;
- Préparer les communications relatives à la démarche REDD+ du Togo;
- Conduire et élaborer périodiquement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la REDD+ au Togo;
- Assurer la médiation entre les parties prenantes et en cas de conflits amener les différents acteurs à un compromis (gestion des contentieux) ;
- Concevoir et réaliser les campagnes de communication, de formation, information et en évaluer les impacts;
- Appuyer les représentants du Comité National REDD+ et de la Plateforme Nationale de Concertation pour renforcer leurs capacités, au fur et à mesure de la mise en œuvre du R-PP;
- Collecter, mettre à jour et diffuser les informations en matière de REDD+;
- Constituer et gérer une base de données et d'informations disponibles au plan national (statistiques, etc.), en matière de REDD+;
- Bâtir un réseau de partenaires techniques dans le domaine de la REDD+ associant le secteur privé, les organismes de recherche et les instituts de formation;
- Mobiliser des ressources pour la phase de mise en œuvre ;
- Assurer l'exécution des activités du secrétariat technique;
- Participer aux fora internationaux et partager l'expérience du Togo dans le domaine de la REDD+.

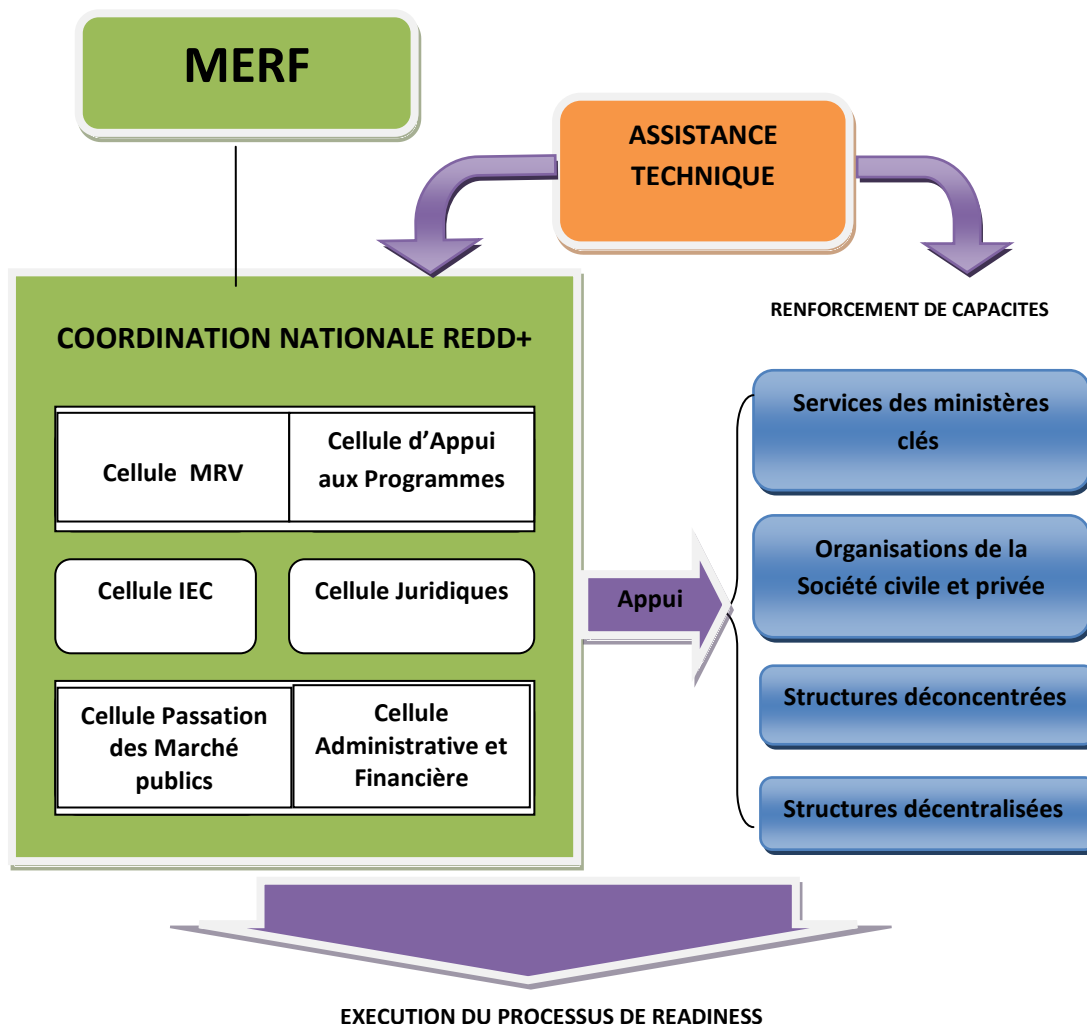


Figure 1 : Organigramme de la Coordination nationale REDD+

Cellule fiduciaire de la REDD+

Afin d'offrir des garanties de transparence financière, d'indépendance et d'adaptabilité, une institution fiduciaire nationale sera responsabilisée pour la gestion financière. Des institutions financières déjà existantes, indépendantes et œuvrant dans le secteur environnement, seront privilégiées pour assurer la gestion fiduciaire. Il pourrait s'agir du fonds national de développement forestier (FNDF) ou du fonds national pour l'environnement (FNE), une étude complémentaire permettra de préciser la structure la mieux indiquée (Annexe 1a-3 et 1a-4). En outre, les capacités des membres de la cellule financière seront renforcées pour une meilleure gestion des fonds. Elle mettra à la disposition de la coordination, qui est l'ordonnateur, des fonds nécessaires pour la mise en œuvre des activités planifiées et validées par le CN-REDD+. La Cellule financière gèrera les financements selon les règles des bailleurs et assurera la production des rapports financiers. Elle assurera le respect des procédures d'appel d'offres, de gestion financière et de trésorerie.

Le dispositif national est illustré par la figure 2.

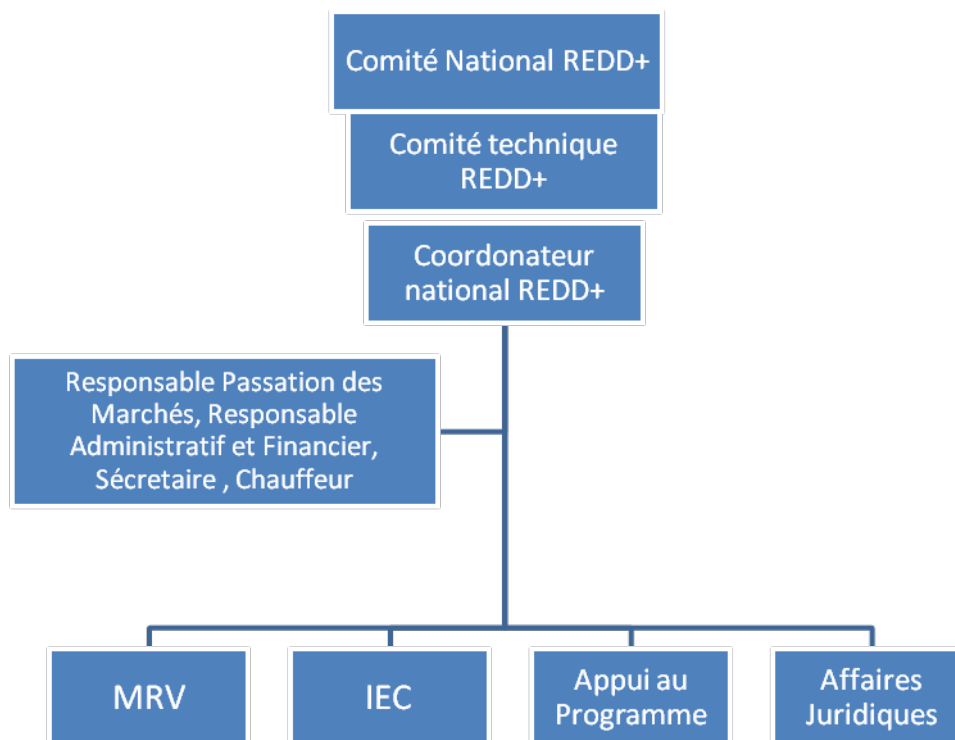


Figure 2: Dispositif national de la REDD+ au Togo

Tableau 1a : Financement du cadre institutionnel et de la coordination nationale REDD+

| Activité principale | Activités secondaires | Coût estimé (en milliers de dollars) | | | | |
|---|--|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Total |
| payement des salaires du personnel de coordination | Coordonnateur National pour 4 ans | 21,000 | 21,000 | 21,000 | 21,000 | 84,000 |
| | Experts Nationaux permanents (05) pour 4 ans | 78,000 | 78,000 | 78,000 | 78,000 | 312,000 |
| | Responsable Administratif et Financier pour 4 ans | 15,600 | 15,600 | 15,600 | 15,600 | 62,400 |
| | Secrétaire pour 4 ans | 3,600 | 3,600 | 3,600 | 3,600 | 14,400 |
| | Chauffeur-coursiers (02) pour 4 ans | 3,600 | 3,600 | 3,600 | 3,600 | 14,400 |
| Fonctionnement | Tenue de 2 réunions annuelles | 2,000 | 2,000 | 2,000 | 2,000 | 8,000 |
| | Communication : téléphone, internet | 2,400 | 2,400 | 2,400 | 2,400 | 9,600 |
| | Carburant et entretiens | 4,000 | 4,000 | 4,000 | 4,000 | 16,000 |
| Logement, équipement et matériel de bureau | Achat de deux véhicules | 0,000 | 60,000 | 0,000 | 0,000 | 60,000 |
| | Équipement et matériel de bureau | 15,000 | 5,000 | 10,000 | 5,000 | 35,000 |
| | Local de coordination, électricité... | 12,000 | 12,000 | 12,000 | 12,000 | 48,000 |
| Expertises ² nationales et internationales | Assistance Technique Internationale d'accompagnement | 70,000 | 70,000 | 50,000 | 50,000 | 240,000 |
| | Assistance technique local | 10,000 | 30,000 | 40,000 | 20,000 | 100,000 |
| Missions | Missions à l'extérieur pour la REDD | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 60,000 |
| Total | | 236,600 | 306,600 | 241,600 | 216,600 | 1 001,400 |
| Gouvernement national | | 15,600 | 15,600 | 15,600 | 15,600 | 62,400 |
| FCPF | | 221,000 | 291,000 | 226,000 | 201,000 | 939,000 |

²Assistance technique et scientifique d'accompagnement : basé sur les termes de références présentés en Annexe, le budget proposé de l'assistance technique s'entend pour l'appui externe régulier sur toutes les composantes de ce RPP pour toute la durée de la mise en œuvre du RPP.

1b. Partage de l'information et dialogue initial avec les groupes clés de parties prenantes

Norme 1b devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :

La R-PP doit apporter la preuve que le gouvernement s'est efforcé d'identifier les principales parties prenantes à REDD+ et qu'il a lancé une campagne crédible de partage d'information et de sensibilisation des parties prenantes clés au niveau national. Cette campagne a pour objectif premier d'établir au plus vite un dialogue sur le concept REDD+ et le processus d'élaboration de la R-PP afin de jeter les bases des consultations qui se tiendront durant l'exécution du plan de travail de la R-PP. Dans la mesure du possible, l'action engagée à ce stade doit toucher les réseaux et représentants nationaux et locaux des peuples autochtones tributaires des forêts, des groupes humains vivant dans les forêts et des autres communautés qui en dépendent. La R-PP apporte la preuve qu'un éventail convenable de parties prenantes a été identifié, que les groupes vulnérables commencent à se faire entendre et que le temps et les efforts nécessaires ont été investis pour sensibiliser le plus grand nombre aux concepts fondamentaux et au processus REDD+, notamment l'EESS.

Justification

Les principales parties prenantes à la base du REDD+ sont les agriculteurs qui sont en même temps des propriétaires et gestionnaires de la majorité des forêts et des arbres hors des forêts à travers l'agroforesterie qu'ils pratiquent, et les individus disposant des plantations. Les îlots de forêts naturelles et quelques plantations sont aussi gérés par les structures étatiques et les collectivités locales qui disposent de forêts communautaires ou des forêts sacrées. Les autres parties prenantes sont : le secteur privé, les organisations de la société civile, les autorités locales et d'autres structures étatiques directement concernées par la problématique de la REDD+.

Au Togo on ne parle pas de peuple autochtone mais des communautés rurales (agriculteurs, les éleveurs, pêcheurs, petits commerçants etc.). Ces communautés sont dans la quasi-totalité des agriculteurs et représentent près de 75% de la population active. L'arbre hors forêt et dans la forêt contribuent à leur subsistance économique, sociale, leur bien-être culturel et culturel. Ces communautés doivent être fortement consultées et impliquées dans le processus REDD+ au Togo.

Plusieurs organisations de la société civile (OSC) et des ONG interviennent dans le développement rural. Elles sont organisées en réseaux régionaux.

Un autre aspect de la particularité du Togo qui mérite d'être prise en compte dans les futures consultations, est que la terre appartient aux collectivités ou aux individus et non pas à l'Etat comme dans plusieurs pays. L'Etat ne dispose que des forêts classées, des aires protégées ou des boisements domaniaux dont l'ensemble représentait en 1990 environ 14,2% du territoire (PNIERN, 2010). Dans le contexte de la REDD+, le dialogue doit être instauré entre l'Etat et tous les propriétaires terriens afin de définir les modalités de participation de chacun dans ce processus.

Le cadre porteur de consultation de toutes ces parties prenantes existe déjà. Il s'agit de la Commission Nationale de Développement Durable et de ses représentations jusqu'au niveau communal qu'on appelle plate-forme. Pour une meilleure consultation de toutes les parties prenantes, les plates-formes régionales, préfectorales et communales doivent être redynamisées. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme national d'action décentralisée de gestion de l'environnement (PNADE) financé par l'UE par exemple, ces plateformes ont activement participé aux forums communaux et préfectoral ayant abouti à l'élaboration des Plans d'Intégration Territoriaux (PIT) entre 2011 et 2013.

1.2.1. Moyens de communications et de consultation

La communication à tous les niveaux est un défi majeur pour réussir le processus REDD+. Il s'agit de diffuser des informations pour susciter au sein du grand public une conscience et une préoccupation sur le sujet. Des informations sur le contenu du R-PP, le processus de préparation, des moyens disponibles et leur utilisation seront partagés. La situation de référence, les options stratégiques et le dispositif de mise en œuvre proposés dans le R-PP seront présentés pour renforcer les connaissances et maintenir l'adhésion et la participation de toutes les parties prenantes dans la REDD+.

1.2.2. Campagne d'Information et de renforcement de capacités

La campagne d'information et de renforcement de capacités sera organisée à trois niveaux: (i) au niveau central (national) pour promouvoir la Stratégie Nationale REDD+ en vue de sa contribution au développement durable; (ii) au niveau décentralisé (local ; communal ; préfectoral et régional) pour atteindre la base en vue d'autre dialogue public et (iii) au niveau international pour informer l'opinion internationale sur les efforts nationales et mobiliser davantage de ressources. La Campagne d'Information et de renforcement de capacités se fera à travers plusieurs activités.

Au niveau décentralisé :

- Organiser les femmes en groupement REDD+ pour mieux défendre leurs intérêts;
- Créer un cadre pour permettre la participation des jeunes au processus;
- Mettre en place au niveau décentralisé des fora de discussions;
- Former les acteurs locaux (élus locaux, association, Chefs traditionnels et notables, ONG, CVD, organisations paysannes, etc.) sur les questions de REDD+;
- Elaborer et mettre à la disposition des populations locales des guides simplifiés sur le processus REDD+ en langues locales si possible;
- Préparer des posters expliquant les activités et projets à mettre en œuvre et leurs effets potentiels pour la communauté ;
- Organiser des ateliers d'information et de sensibilisation du grand public sur la REDD+ (le processus, ses tenants et aboutissants, ses avantages et éventuelles contraintes), ce rôle pourra être assigné aux ONG locales partenaires au processus ;
- Organiser une série de rencontres d'information avec les communautés locales ;
- Produire et diffuser des émissions télévisées et des bandes dessinées sur la REDD+;
- Organiser des spectacles (théâtres, activités culturelles, caravanes, ...) ;
- Produire et diffuser des émissions sur des radios communautaires de proximité.

Au sein des collectivités décentralisées, des forums populaires seront animés au sein des commissions locales de développement durable (CLDD), des comités villageois de développement (CVD) et des comités de développement des quartiers (CDQ) pour recueillir leur avis sur le processus REDD+ et leur apporter des informations nécessaires. A ce titre, et en considérant le rôle important des femmes dans la recherche de bois-énergie et la transformation des produits forestiers non ligneux ainsi que celui des jeunes dans l'éducation environnementale et la lutte contre le chômage, une attention particulière sera donnée à ces deux groupes. Un autre groupe d'acteurs important dans le partage d'information est constitué par les élus locaux et les Députés. Au niveau local chaque préfecture dispose d'un collège d'élus locaux dans le cadre de la décentralisation dont la mise en place est prévue par la loi N° 2007-011 du 13 mars 2007 sur la décentralisation et les libertés locales. Pour le moment ce rôle est assuré par des conseillers municipaux qui sont plus proches des communautés à la base. Au niveau national, chaque préfecture est représentée par au moins deux Députés. Les députés seront les principaux relais auprès des populations pour le partage des informations sur le processus de la REDD+ et seront également les responsables de l'adoption des lois relatives à la REDD+. Ils pourront par la même occasion être capables de mieux expliquer ces lois aux populations.

Au niveau national :

- Préparer et publier des articles de presse (après l'approbation formelle du R-PP et lorsque des projets importants seront mis en œuvre avec succès) et assurer leur diffusion à travers les media (organes de presse, télévision et radio) ;
- Préparer des brochures et autres supports d'information expliquant le but ou l'objectif de la stratégie nationale REDD+ et les avantages de sa mise en œuvre et les rendre accessibles à un grand public ;
- Traduire les publications REDD+ en langues locales ;
- Organiser des séminaires, ateliers nationaux de vulgarisation, des conférences et causeries débats;
- Former des journalistes et professionnels de l'information pour mieux relayer l'information;
- Créer et gérer une page web : l'internet peut être utilisé pour la dissémination de l'information spécialement pour les organisations et institutions aux niveaux national et régional.

Au niveau international

- communiquer au niveau international sur les activités REDD+ en vue de permettre au pays de valoriser les avancées réalisées dans la mise en œuvre initiale de sa stratégie REDD+ et de rechercher les financements pour la poursuite de sa mise en œuvre. Ceci sera réalisé au plus haut sommet de l'Etat par : le Président de la République, le Premier Ministre et les autres membres du Gouvernement ainsi que les membres de l'Assemblée nationale qui sauront saisir toutes les occasions offertes à l'échelle internationale pour donner les informations sur les réalisations en matière de la REDD+ et faire un plaidoyer pour le Togo ;
- participer aux fora internationaux liés à l'environnement ou à la REDD+ qui permettront d'organiser des événements parallèles pour diffuser et publier dans les médias nationaux et étrangers des articles de presse, des supports audio visuelles et accorder des interviews sur des initiatives REDD+ au Togo.

1.2.3. Rôles des différents acteurs dans le processus REDD+

Les principaux acteurs identifiés dans le processus REDD+ au Togo sont : (i) l'Etat représenté par le gouvernement et les services administratifs ; (ii) la société civile, la chefferie traditionnelle, les communautés locales, les élus locaux, les collectivités décentralisées (iii) le secteur privé, et (iv) les partenaires techniques et financiers (PTF).

Tableau 2 : Rôle des différents acteurs dans le processus REDD+

| ACTEURS | ROLES |
|---|---|
| ETAT : GOUVERNEMENT ET SERVICES ADMINISTRATIFS | Assurer l'intégration multisectorielle et intersectorielle forte des acteurs dans le processus REDD+ S'assurer que des mesures concrètes pour la réduction des émissions soient adoptées de manière participative et pendant la mise en œuvre. Jouer son rôle de facilitateur pour le développement des activités, mettre en place des mesures incitatives et coordonner le processus. Assurer la mobilisation des ressources (financières, matérielles et humaines) S'assurer de la prise en compte des préoccupations réelles des communautés et leur appropriation du processus. |
| COMMUNAUTE LOCALE | Identifier de façon participative les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts Participer à l'identification des actions prioritaires leur permettant d'atteindre le développement tout en respectant les politiques et stratégies |

| ACTEURS | ROLES |
|---|--|
| | d'utilisation des terres Participer à la gestion des conflits sur l'utilisation des terres et exploitation des résultats dans le cadre du processus REDD+ |
| SECTEUR PRIVE | Comprendre les phénomènes de changement d'utilisation des terres et les avantages en termes de crédit carbone. Investir d'avantage dans la plantation d'arbres et la conservation des forêts existantes Développer des mesures communes avec les communautés dépendantes des forêts pour lutter efficacement contre les causes de déforestation et de dégradation des forêts. Développer des projets innovants et plus sobre en carbone Anticiper les risques et conflits potentiels |
| SOCIETE CIVILE | Capitaliser les expériences et conscientiser les communautés locales pour une gestion rationnelle des ressources forestières Encourager l'adoption de pratiques agricoles à faible impact sur les forêts pour aboutir au développement local. Mobiliser les ressources en faveurs des organisations à la base |
| CHEFFERIE TRADITIONNELLE ET PROPRIETAIRES FONCIERS | Faciliter la consultation des communautés et la gestion des conflits (notamment fonciers) Faciliter l'accès à la terre et les contrats d'utilisation des terres |
| ELUS DU PEUPLE | Assurer l'adoption des lois et autres textes juridiques, Etant des représentants des communautés locales, les élus du peuple seront d'une part les relais d'information des comités REDD+ vers ces populations et d'autre part feront remonter leurs doléances au niveau des comités. |
| COLLECTIVITES DECENTRALISEES | Assurer l'identification adéquate des projets locaux REDD+ Faciliter la mise en œuvre des projets locaux REDD+ |
| PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTF) | Accompagner techniquement et financièrement le processus REDD+ pour un meilleur aboutissement. |

1.2.4. Consultations déjà organisées en vue de l'élaboration de la R-PP :

Le Togo a adhéré au Partenariat REDD+ à la conférence sur le climat et la forêt à Oslo en Norvège le 27 mai 2010, affirmant ainsi son engagement à œuvrer au côté de la communauté internationale pour la réhabilitation et la protection de la forêt en raison de son importance dans la stabilisation du climat. En outre, le Togo a souscrit à la quatrième décision de l'annexe 2 de l'Accord de Copenhague en Décembre 2009 qui invite les parties signataires à se référer aux directives indicatives contenues dans l'annexe de la décision 2/COP.13 (paragraphe 7 et 11).

Le processus d'élaboration de la R-PP du Togo n'ayant pas bénéficié d'un financement extérieur a été conduit essentiellement grâce aux ressources internes de l'Etat. Compte tenu des moyens limités mobilisés pour l'élaboration de la RPP, les consultations menées sont insuffisantes et seront complétées lors de la mise en œuvre de la RPP. C'est pourquoi un accent particulier sera mis sur les concertations lors de l'élaboration de la stratégie REDD+. Toutefois, différents acteurs ont été impliqués à travers la mise en place d'un cadre permanent d'échange, des consultations, des sensibilisations, des ateliers régionaux d'analyse et de partage, des émissions radiophoniques, des formations en gestion durable des forêts (GDF) avec une forte implication des ONG locales et du GNT/GDF qui est un Groupe National de Travail pour la gestion durable des forêts.

Les consultations menées entre 2009 et 2013 dans le cadre globale de la planification nationale de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement ont pris en compte la problématique de la

REDD+ au Togo. Depuis 2009, période à laquelle le Togo a manifesté son intérêt pour la REDD+, des séries de consultations ont été menées au plan national pour engager toutes les parties prenantes (les collectivités territoriale, les ONG, l'administration forestière, le patronat, les institutions de la recherche, les partenaires techniques et financiers et les privés) dans une démarche globale qui a conduit à un programme national d'investissement pour l'environnement et les ressources naturelle. Ce processus de consultation peut se résumer en trois étapes différentes. Au total 317 personnes ont été consultées suivant les étapes ci-après :

ETAPE 1 : En 2009 ; une note conceptuelle de la REDD+ du Togo a été élaborée par un groupe restreint d'Experts nationaux et a servi de document de base à une phase de sensibilisation de l'ensemble des parties prenante sur la question de la REDD+ et de ses implications sur le développement du pays. Le document élaboré (Annexe 1c-2) à cette époque a été soumis à certains partenaires techniques et financiers (PNUD, JICA, BOAD, etc.) pour obtenir leurs commentaires.

ETAPE 2 : Entre 2009 et 2011 ; le Togo a engagé un processus national de consultation sur la formulation de son programme national d'investissement et de gestion des ressources naturelle (PNIERN) pour la période 2010-2015 dont la REDD+ constitue la composante majeure en terme de volume (43.43%) d'investissement. Cette deuxième phase va comprendre plusieurs sous étapes pendant lesquelles la REDD+ sera mise en exergue ; ces étapes sont les suivantes :

- a. La réalisation de l'état des lieux et d'un diagnostic en matière d'environnement et des ressources naturelles. Cette étape a consisté à analyser à partir de toute la documentation existante, les principales lacunes et les goulots d'étranglements qui n'ont pas permis jusqu'alors de mettre à l'échelle les bonnes pratiques de gestion de l'environnement et des ressources naturelles y compris la gestion durable des forêts. L'état des lieux et le diagnostic ont ainsi permis de définir les objectifs et les priorités d'investissements du programme d'investissement selon un processus itératif de concertation et de consultations. Les discussions et les recommandations formulées lors des concertations menées du 05 au 09 juillet 2010 et qui ont permis de consulter plus de 53 personnes dans les trois régions septentrionales et 40 personnes dans les régions de la Maritime et Plateaux représentant aussi bien les ONG et les services de l'Etat ainsi qu'avec différentes personnes ressources et partenaires en développement ont permis d'élaborer un premier draft d'un document de planification national qui a fait l'objet de consultation au niveau des différentes régions du pays.
- b. Après les consultations de juin et juillet 2010, deux consultants mis à la disposition du Togo par la Banque mondiale ont aidé à élaborer le document «Etat des lieux et priorités d'investissements pour la mise à l'échelle et l'intégration de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement au Togo». Ce document a fait l'objet d'analyse et de validation au cours des ateliers organisés dans les 5 régions économiques du pays avec l'ensemble des parties prenantes, du 20 au 27 août 2010. Au cours de ces ateliers, plus de 106 personnes (annexe 1c3) ont échangé leurs expériences et apporté leurs contributions au document. Les différentes parties prenantes consultées sont : personnes ressources des différents ministères et autres institutions impliquées dans la GERN, le secteur privé, de la recherche et de la société civile, etc.
- c. Après les concertations régionales et l'intégration des observations issue de ces ateliers régionaux, une réunion technique de trois jours a été organisée à l'attention de 15 cadres des ministères clés (finance, planification nationale, agriculture, environnement) et des partenaires techniques et financiers (FAO, BOAD et BM) pour une appropriation du programme. Cette rencontre a permis de travailler plus en détail sur le cadre logique du programme et le budget et de prendre en compte les documents de planification et les stratégies et programmes existants dans le secteur de l'environnement au Togo. La nouvelle version du document a été par la suite soumise à un atelier national de validation.
- d. La validation du programme national d'investissements pour l'environnement et les ressources naturelles (PNIERN) s'est tenue à Lomé les 6 et 7 octobre 2010 dans les locaux de la BOAD. Cet atelier a été organisé avec l'appui de la Banque Mondiale, du PNUD et de la BOAD. 130 participants (annexe 1c4) constitués des représentants des services de l'Etat, des ONG et des partenaires techniques et financiers ont pris part aux travaux. Cet atelier a été l'occasion de compléter et valider la vision prospective du Togo pour la gestion des ressources naturelles avec un accent sur la REDD+. Enfin, les 8 et 9 juin 2011, le programme a été présenté aux partenaires

techniques et financiers au cours d'une table ronde organisée par le Gouvernement pour mobiliser des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du programme. La composante REDD+ avait fait l'objet d'un grand intérêt de la part de plus de 40 partenaires techniques et financiers présents à cette table ronde (annexes 1c5 et 1c6). Rappelons que six sous-programmes avaient été présentés aux partenaires à l'occasion. Il s'agit de :

- renforcement des capacités institutionnelles, juridiques, financières et techniques de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles,
- soutien à la mise en œuvre et à l'amplification des bonnes pratiques de gestion des ressources naturelles en milieu rural et au renforcement des services commerciaux,
- atténuation des effets des changements climatiques, gestion des catastrophes et prévention des risques,
- réduction des Emission issues de la Déforestation et la Dégradation des Forêts (REDD+),
- amélioration du cadre de vie en milieu urbain et rural ;
- élaboration et mise en œuvre d'un système d'acquisition et de gestion des connaissances de suivi-évaluation et de communication sur la GERN.

Suite donc à ces différentes concertations qui ont permis de formuler une manifestation d'intention au FCPF, un groupe restreint de 15 personnes a été formellement mis en place pour approfondir les réflexions sur la REDD+ et de formuler un RPP.

ETAPE 3 : Formulation de la RPP et sa validation

Toutes les parties consultées sont d'accord pour le processus REDD+ au Togo. C'est cette adhésion et engagement qui a permis la mise en place du groupe national de travail sur la REDD+ en 2012 pour élaborer la R-PIN et la R-PP. Elle comprend des personnes issues des structures étatiques (foresterie, agriculture, énergie ; planification) des organisations de la société civile et des institutions de recherche (annexe 1c7 bis). L'élaboration de la RPP a été faite avec l'appui technique d'un Expert Suisse à la demande du Gouvernement du Togo. Ce groupe national de travail REDD+ a, sur la base des différentes concertations et en suivant les guides méthodologiques élaborés un premier draft de RPP qui a été analysé par des personnes ressources et des Experts familiarisés avec la question REDD+.

1.2.5. Validation nationale de la RPP et avis des organisations de la société civile

Le document de la RPP a été validé par l'ensemble des parties prenantes au cours d'un atelier national de deux jours organisé les 08 et 09 juillet 2013 à Lomé. Cet atelier dont les travaux ont été ouvert par madame la ministre de l'environnement et des ressources forestières en présence des représentants de la Banque Mondiale, de la FAO, du PNUD et d'un Conseiller forestier principal de la coopération Suisse, a réuni plus de 80 personnes issues de toutes les parties prenantes dont 22 ONG. La liste des participants à l'atelier de validation (Annexe 1c-8) ainsi que la déclaration des ONG est jointe en annexe (Annexe 1c-9) de ce document. La participation des différents acteurs à l'atelier national est illustrée par la figure 3.

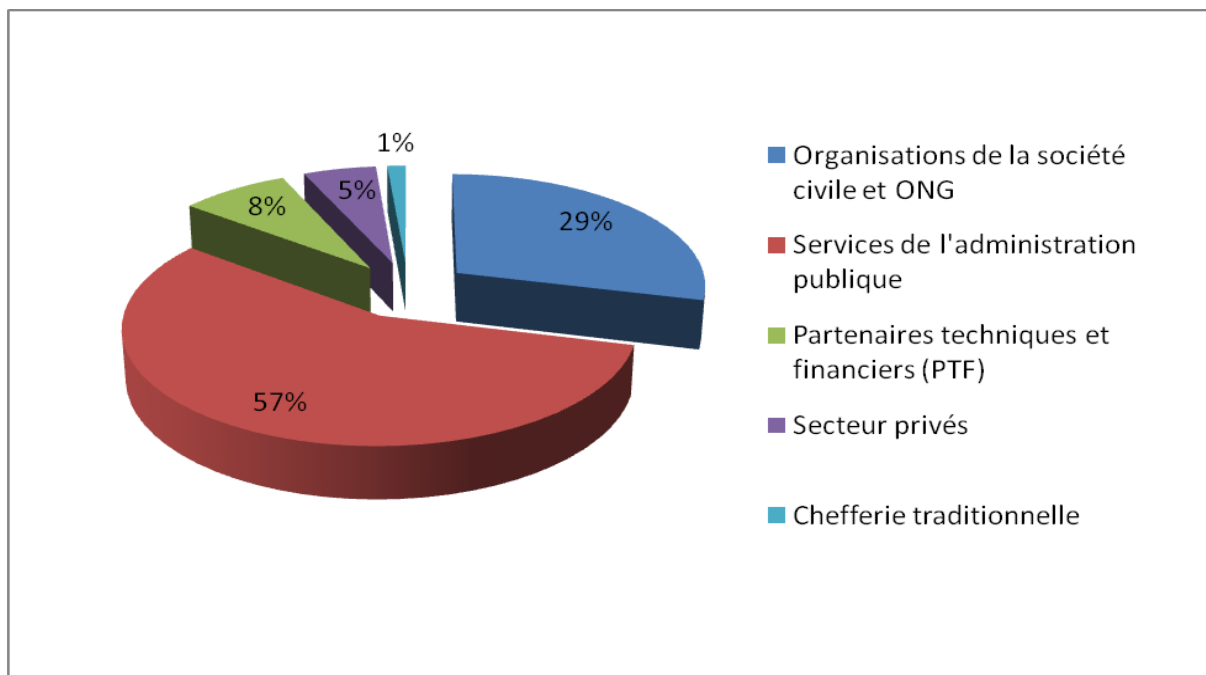


Figure 3 : Participation des acteurs à l'atelier national de validation de la RPP REDD du Togo

Tableau 3 (1b) : Résumé des activités et du budget relatifs au partage de l'information et au dialogue initial avec les groupes clés de parties prenantes durant la mise en œuvre du processus «readiness»

| Activité principale | Activités secondaires | Coût estimé (en milliers de dollars) | | | | |
|--|--|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Total |
| Conception des supports de communication | Préparation de posters expliquant les activités et projets à mettre en œuvre et leurs effets potentiels pour la communauté | 0,000 | 8,000 | 2,000 | 2,000 | 12,000 |
| | Préparation et publication d'articles scientifique et de presse | 1,000 | 1,000 | 1,000 | 1,000 | 4,000 |
| | Préparation des supports d'information expliquant le but ou l'objectif de la REDD+ et ses avantages pour un grand public | 5,000 | 5,000 | 5,000 | 5,000 | 20,000 |
| | Traduction des supports de communication et publications REDD+ en langues locales | 8,000 | 8,000 | 5,000 | 5,000 | 26,000 |
| | Productions de sketch et autres activités culturelles pour plus d'engagement des communautés dans la REDD | 8,000 | 12,000 | 10,000 | 10,000 | 40,000 |
| Communication et diffusion des informations et sensibilisation | Formation des journalistes et professionnels de l'information pour mieux relayer l'information. | 0,000 | 8,000 | 8,000 | 8,000 | 24,000 |
| | Productions et diffusion d'émissions télévisées | 0,000 | 5,000 | 5,000 | 8,000 | 18,000 |
| | Animation d'une page web sur le site ministère de l'environnement et des ressources forestières | 0,000 | 2,000 | 0,500 | 0,500 | 3,000 |
| | Productions et diffusion sur des radios communautaires de proximité existantes | 3,000 | 3,000 | 5,000 | 5,000 | 16,000 |
| Total | | 25,000 | 52,000 | 41,500 | 44,500 | 163,000 |
| Gouvernement national | | 0,000 | 8,000 | 3,000 | 2,000 | 13,000 |
| FCPF | | 25,000 | 44,000 | 38,500 | 42,500 | 150,000 |

1c. Processus de consultation et de participation

Norme 1c devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :

L'adhésion du gouvernement et des parties prenantes concernées à la R-PP, sa transparence, sa diffusion, la tenue de consultations efficaces permettant la participation informée des intervenants clés seront évaluées sur la base des informations et/ou de la documentation présentées dans la R-PP sur les aspects suivants: i) le processus de consultation et de participation déjà engagé en vue de l'élaboration de la R-PP ; ii) le degré d'adhésion des pouvoirs publics et des parties prenantes au niveau national ; iii) le plan de consultation et de participation pour la phase de mise en œuvre de la R-PP ; iv) les préoccupations et les recommandations des parties prenantes concernées, et le processus permettant leur prise en compte et/ou les suites qui y sont données dans la R-PP; et, v) le mécanisme de recours en cas de plainte au sujet du processus de consultation et de participation REDD+, et les procédures de règlement des différends et de réparation des préjudices.

1.3.1. Consultation et Participation des parties prenantes lors de la mise en œuvre du R-PP

Justification

La réussite des interventions de la REDD+ au Togo dépendra de l'implication active des parties prenantes. L'objectif de cette étape est de s'assurer que le Comité nationale qui dirige le processus de REDD+ consulte les parties prenantes nécessaires et facilite leur participation dans sa préparation comme dans sa mise en œuvre. Le processus de préparation sur la REDD+ doit être intégrateur avec une approche holistique qui tient compte de tous les aspects socio-économiques, des populations et transparent aux yeux de tous avec un plan de partage des bénéfices issus du processus.

Les parties prenantes sont les individus et les groupes qui vivent et/ou qui ont un intérêt social, culturel ou économique lié aux forêts et aux terres ainsi que ceux qui peuvent être touchés, de manière positive ou négative, par les activités proposées ou promulguées de la REDD+. Elles comprennent des communautés locales, des utilisateurs formels et informels des forêts, des entités du secteur privé, la société civile, les autorités locales, préfectorales et régionales pertinentes. Parmi les parties prenantes à la REDD+, les populations riveraines gestionnaires des forêts, les autres populations forestières et les communautés dépendant des forêts ont particulièrement besoin des forêts sur le plan social et économique ainsi que pour leur bien-être culturel et spirituel. Ces groupes ont un rôle spécial à jouer dans la REDD+ en raison de leur savoir traditionnel, de leurs liens avec la forêt et de leur présence sur place.

La Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) mis en place par décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011 (Annexe 1c) et qui est composée de toutes les parties prenantes (Etat, ONG, Elus du peuple, etc.) jouera le rôle de plateforme nationale de concertations sur la REDD+. Les concertations seront effectuées au niveau communal, préfectoral et régional au sein des commissions locales de développement durable (CRDD, CPDD, CCDD) mis en place par arrêté N°018/MERF/MPDAT/MATCL du 30 mai 2011 dont la composition pourrait être élargie à des membres non statutaires pour les besoins spécifiques de la REDD+. Ces Plateformes de concertation communales ; préfectorales et régionales seront renforcées à travers des ateliers et séminaires sur les outils de gestion de la REDD+ (partage des bénéfices, règlement des conflits, etc.) pour leur permettre d'intervenir dans les questions de REDD+. Cette organisation permettra ainsi de partir de la base et de développer des consensus nationaux. Les plateformes communales sont représentées au niveau préfectoral par leurs présidents. Au niveau de chaque région, les plateformes préfectorales sont également représentées par leurs présidents.

Encadré 2 : Objectifs principaux et composition de la CNDD

La CNDD est un mécanisme élargi de concertation autour des problématiques développement durable, et ses attributions dans le cadre du processus REDD+ sont :

- Orienter les concertations nationales régionales et communales sur la REDD+ et en effectuer la synthèse;
- Conduire des réflexions générales sur les voies et moyens d'atteindre les objectifs de la REDD+;
- Conduire des réflexions thématiques sur des sujets relatifs aux contenus et objectifs poursuivis dans la stratégie nationale REDD+ et formuler des propositions et des recommandations en ce sens;
- recevoir et étudier les rapports des plateformes locales;
- jouer le rôle de facilitateur entre les acteurs de terrain, les bénéficiaires, les instances, les opérateurs et agents d'exécution des projets et programmes de la REDD+.

La commission nationale du développement durable, plateforme national REDD+ est constituée de membres représentant les institutions publiques et privées, les collectivités territoriales, les ONGs et autres personnes morales intéressées. Elle est composée comme suit :

- le ministre chargé de l'environnement ;
- le ministre chargé du développement ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'économie ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'action sociale ou son représentant ;
- le ministre de l'agriculture ou son représentant
- un (1) représentant de la présidence de la République ;
- un (1) représentant de la Primature ;
- le secrétaire permanent de la commission nationale du développement durable ;
- deux (2) parlementaires ;
- les secrétaires généraux des ministères (tous les ministères listés en-haut ?) ;
- le directeur général de l'agence nationale de gestion de l'environnement ;
- un (1) représentant de l'union des communes du Togo ;
- un (1) représentant du patronat ;
- un (1) représentant des syndicats de travailleurs ;
- un (1) représentant de l'Union des chefs traditionnels du Togo ;
- trois (3) représentants des confessions religieuses ;
- deux (2) représentants d'ONG intervenant dans le domaine du développement durable ;
- une (1) représentante des associations de femmes œuvrant dans le domaine de développement ;
- trois professeurs (3) d'université (économie, écologie et sociologie) ;
- un représentant (1) de l'observatoire togolais des médias ;
- un représentant (1) de la chambre du commerce et d'industrie ;
- un représentant (1) du conseil économique et social ;
- un représentant (1) de la chambre des métiers ;
- le président du comité national de lutte contre la désertification ;
- le président du comité national pour la biodiversité ;
- le président du comité national de la biosécurité ;
- le président du comité national pour les changements climatiques ;
- le directeur général de l'eau ;
- le représentant de la plate-forme de réduction des risques et catastrophes naturelles.

1.3.1.1. Objectifs des consultations

- Favoriser la remontée d'information de première main provenant des organisations villageoises, administrations déconcentrées et décentralisées ou des ONG locales et internationales implantées et /ou travaillant sur le terrain, conscientes des problèmes causés par la déforestation et la dégradation. Avec ces informations, les prises de décision dans le cadre du développement de la stratégie nationale REDD+ devraient être améliorées ;
- Rendre transparent le processus et faciliter l'accès à l'information des différentes parties prenantes ;
- S'assurer de la bonne compréhension et de l'acceptabilité des options stratégiques REDD+, afin que celles-ci puissent être adaptées, efficaces et pérennes ;

- Garantir la transparence du processus, notamment sur les aspects problématiques que sont l'aménagement du territoire, la réglementation de l'accès au foncier et aux ressources naturelles et la distribution de la rente carbone dans la société Togolaise.

1.3.2. Consultations à mener et communications futures

1.3.2.1. Planification des consultations futures (2013-2016)

Au Togo, les consultations nationales sur la REDD+ se feront au niveau de la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) mis en place par décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011 qui jouera le rôle de plateforme nationale d'échange sur la REDD+. Elles seront également effectuées au sein des commissions communales, préfectorales et régionales de développement durable (CRDD, CPDD, CCDD) mis en place par arrêté N°018/MERF/MPDAT/MATDCL (Annexe 1c-1) précisant la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions locales de développement durable.

Ces Plateformes de concertation communales ; préfectorales et régionales seront renforcées pour leur permettre d'intervenir sur les questions relatives à la REDD+. Cette organisation permettra ainsi de partir de la base et de développer des consensus nationaux.

Les consultations vont être poursuivies et élargies aux parties prenantes pour les impliquer, les faire adhérer et les responsabiliser aux stratégies et activités de la REDD+. Ainsi les consultations seront conduites au sein des différentes plateformes selon les couches socioprofessionnelles de la population et prendront en compte les groupes d'acteurs suivants : secteur publique, Secteur privé, les organisations de la société civile et le secteur de recherches, puis couronnées par des consultations à large échelle, qui réuniront les représentants de toutes les parties prenantes, aux niveaux national, régional, préfectoral et communal.

Le processus de consultation tiendra compte des zones cibles potentielles définies sur la base de critères clairs et des groupes cibles préalablement choisis. C'est sur ces deux bases que les consultations sur les causes de la déforestation et la dégradation forestières, les options stratégiques et les scénarios de références MRV seront menés. Ce qui permettra d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux de la stratégie nationale REDD+.

Le Comité national REDD+ et la Coordination nationale REDD+ seront appuyés par tous les services techniques des ministères clés suivants : Ministère de l'Environnement des Ressources Forestières (MERF), Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), Ministère du Tourisme, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'eau, Ministère des mines et de l'énergie et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).

1.3.3. Stratégie de collecte et de circulation de l'information

1.3.3.1. Collecte de l'information

La Coordination Nationale REDD+, avec l'appui des consultants procédera à la formation des enquêteurs au niveau central et local. Ces enquêteurs essentiellement des acteurs de la société civile, seront déployés, chacun en fonction de sa zone géographique d'intervention pour la collecte de l'information sur le terrain. Ces informations concernent les facteurs socioéconomiques qui expliquent la déforestation, les approches de solutions proposés par les populations, les projets ayant connus des succès, etc. L'information collectée et traitée sera validée par les plateformes régionales, préfectorales et communales.

1.3.3.2. Circulation de l'information

Toute l'information liée à l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ sera traitée par la Coordination Nationale REDD+. L'information traitée par la Coordination Nationale est validée par le Comité national.

Il est donc aisé de comprendre que le Comité National a la possibilité de refouler ou reformuler une information en fonction des préoccupations des parties prenantes. Une attention particulière mérite donc d'être accordée au fonctionnement du Comité National et surtout au mode de prise de décision à

son niveau. Toutes les plaintes liées au fonctionnement du processus REDD+ seront traitées au niveau des plateformes sectorielles REDD+ et du Comité National.

Pour toute situation, les plateformes déconcentrées REDD+ (Plateformes communale, préfectorale et régionale) peuvent directement envoyer des avis non contraignant aux projets ou initiatives REDD+ avec copie à la Coordination Nationale REDD+ et peuvent tranquillement se rassurer lors des sessions du Comité National si ses préoccupations ont été prises en compte et peuvent dès lors obtenir des explications nécessaires.

1.3.4. Méthodologie des consultations futures

Les consultations seront réalisées pour permettre de répondre à certaines questions importantes dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale en vue de s'assurer de la prise en compte des intérêts et de l'engagement des parties prenantes.

Bien entendu qu'en se basant sur la Méthode d'Analyse Rapide et Participative (MARP), la coordination nationale REDD+, en fonction des questions en consultation par composante, veillera à ce que la partie consultée soit premièrement informée, qu'elle ait comprise les enjeux en présence, avant de s'engager et qu'en d'autres termes qu'elle ait la possibilité de négocier et de donner son avis, pour toute situation confuse. Le contexte et les réalités de chaque cas seront appréciés.

Pour ce faire les autres organisations (internationales, gouvernementales, de la société civile ou privées), pouvant aider le pays à faire passer de bonnes informations seront mise à contribution. Plusieurs niveaux de consultation seront distingués au sein de la commission nationale de développement durable afin de prendre en compte toutes les préoccupations selon la figure 4.

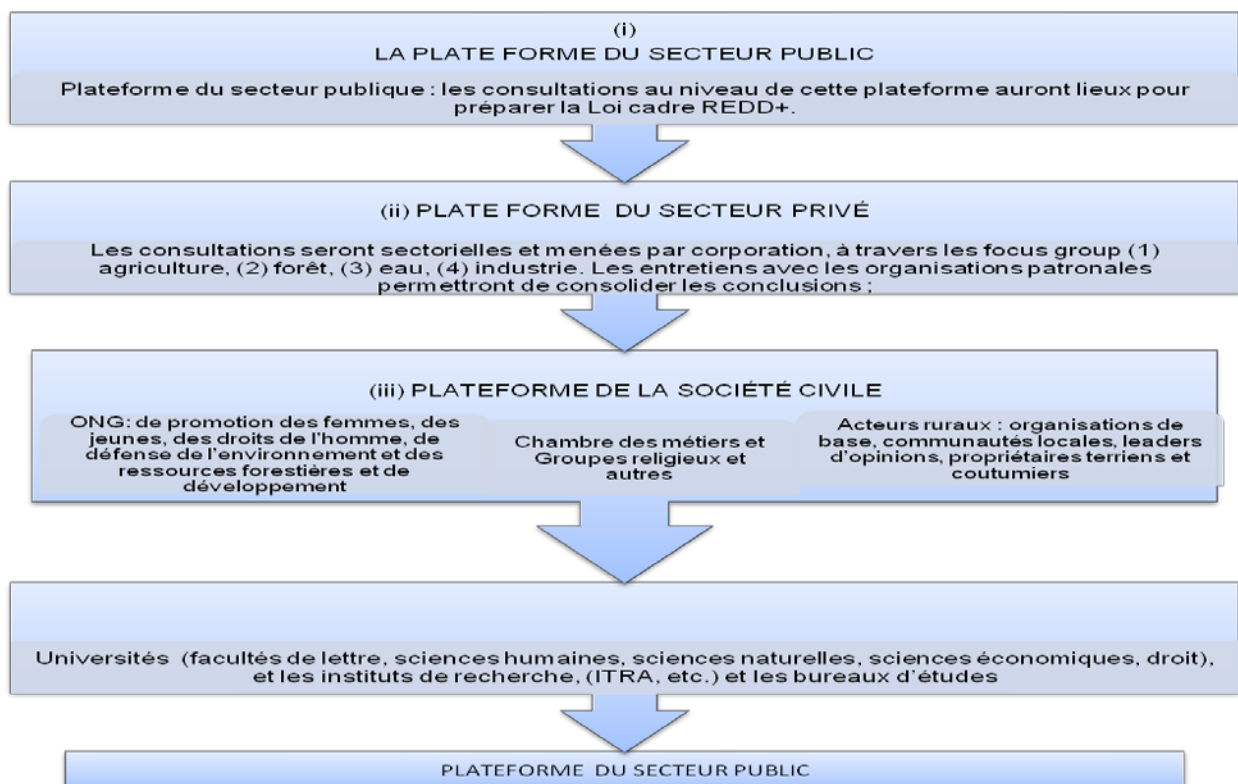


Figure 4 : plan de consultation de la REDD du Togo

1.3.4.1. Information et communication : démultiplication des contacts

La stratégie nationale REDD+ sera régulièrement discutée et amendée par les plateformes constituées au niveau national.

Au niveau des communautés, la Coordination nationale REDD+ passera le relais aux organisations de la société civile, actives sur le terrain. Celles-ci, avec l'aide de la télévision, de la presse, des radios nationales et locales, focaliseront les interventions sur les points suivants :

- La sensibilisation du grand public sur la REDD+ : le processus, ses tenants et aboutissants, ses avantages et inconvénients ;
- L'identification des besoins complémentaires en information des populations ;
- La recherche de l'adhésion des parties prenantes à la stratégie nationale REDD+.

Les outils et supports d'information et de communication pour cette démultiplication seront à adapter aux conditions locales et au niveau de réceptivité et d'intérêt des communautés :

- réunions de travail ;
- appuis- accompagnements dans des actions pilotes ;
- séminaires, ateliers de vulgarisation conférences et causeries débats ;
- focus groups avec les communautés locales et riveraines des forêts;
- publication des articles de presse ;
- productions et diffusion de films documentaires ;
- productions et diffusion d'émissions radiotélévisées ;
- productions de spectacles (théâtres, activités culturelles...);
- usage des radios communautaires existantes.

1.3.4.2. Communication au niveau international

Des actions de communication au niveau international seront également initiées en vue de permettre au pays de valoriser les avancées réalisées dans la mise en œuvre initiale de sa stratégie REDD+ et de rechercher les financements pour la poursuite de sa mise en œuvre. Ceci sera réalisé par le Président de la République, les Ministres, le Comité national REDD+ et la Coordination nationale REDD+ au travers de leur participation à des événements liés à la REDD+ ou à l'environnement, mais aussi au travers de la publication et diffusion dans les médias étrangers d'articles de presse, de films documentaires, d'interviews et de témoignages.

1.3.5. Organes de la concertation

Au Togo, la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) mis en place par décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011 jouera le rôle de plateforme nationale de la REDD+. Les concertations sur la REDD+ seront effectuées au niveau national au sein de la CNDD. Elles seront effectuées au niveau communal, préfectoral et régional au sein des commissions locales de développement durable (CRDD, CPDD, CCDD). Ces plateformes seront entièrement impliquées à l'analyse de la situation actuelle et dans la formulation de la stratégie REDD+. Ceci permettra de partir de la base et de développer des consensus nationaux.

1.3.5.1. Plateforme nationale REDD+

Attribution

La Plateforme nationale est un mécanisme élargi de concertation autour des problématiques de la REDD+, et ses attributions sont :

- Orienter les concertations nationales régionales et communales sur la REDD+ et en effectuer la synthèse;
- Conduire des réflexions générales sur les voies et moyens d'atteindre les objectifs de la REDD+;

- Conduire des réflexions thématiques sur des sujets relatifs aux contenus et objectifs poursuivis dans la stratégie nationale REDD+ et formuler des propositions et des recommandations en ce sens;
- recevoir et étudier les rapports des plateformes locales;
- jouer le rôle de facilitateur entre les acteurs de terrain, les bénéficiaires, les instances, les opérateurs et agents d'exécution des projets et programmes de la REDD+.

Composition

La commission nationale du développement durable, plateforme nationale REDD+ est constituée de membres représentant les institutions publiques et privées, les collectivités territoriales, les ONG et autres personnes morales intéressées (Annexe 1a-1). La commission nationale peut faire appel à toute personne ressource dont la compétence est jugée utile pour l'accomplissement de sa mission.

1.3.5.2. Plateforme régionale REDD+

Composition des CRDD, plateformes régionales de la REDD+

Les plateformes régionales de la REDD+ sont également celles du développement durable (Annexe 1a-2). Elles constituent le cadre d'échange et de concertations régionales. Les résultats de ces échanges vont être remontés au niveau de la plateforme nationale REDD+.

Les plateformes régionales ont pour missions de:

- s'assurer du fonctionnement des commissions préfectorales de développement durable de la région ;
- faire le suivi des activités des commissions préfectorales de développement durable de la région ;
- veiller à la synergie des actions des commissions préfectorales de développement durable de la région ;
- produire et soumettre à la commission nationale de développement durable des rapports annuels d'activités.

1.3.5.3. Plateforme préfectorale REDD+

Les concertations au niveau des préfectures se feront dans les plateformes préfectorales. Pour son fonctionnement et sa composition, voir annexe 1a-3.

Attribution

Les plateformes préfectorales ont pour missions de :

- s'assurer du fonctionnement des commissions communales de développement durable de la préfecture ;
- faire le suivi des activités des commissions communales de développement durable de la préfecture ;
- veiller à la synergie des actions des commissions communales de la préfecture ;
- produire et soumettre à la commission régionale des rapports annuels d'activités.

L'aboutissement des résultats de concertations préfectorales va être reporté au niveau régional dans la plateforme régionale.

1.3.5.4. Plateforme communale REDD+

Au niveau de la commune, l'approche consiste à regrouper tous les membres représentatifs de la société civile pour identifier les actions que les populations sont prêtes à mettre en œuvre dans le cadre de la REDD+. Le terroir villageois étant la base de toute activité tournée vers l'homme, son environnement et son développement, l'adhésion des communautés villageoises à la démarche REDD+ est un passage obligé pour la réussite. Au Togo, un ensemble de village constitue le canton qui est le niveau de base du schéma de la concertation (annexe 1a-4).

Attribution

Les CCDD sont chargées chacune dans le ressort de sa compétence :

- de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement ;
- de faire des suggestions d'orientations en faveur du développement durable au niveau local ;
- de suivre la mise en œuvre de la politique nationale du développement durable ;
- de produire et soumettre à la commission préfectorale des rapports annuels d'activités;
- d'émettre des avis sur les stratégies, programme et projet de développement susceptible d'affecter l'environnement, les ressources naturelles, l'équité sociale et l'efficacité économique ;
- d'assurer la vulgarisation et la mise en œuvre des Agendas 21 locaux et des recommandations de la Commission Nationale du Développement Durable des Nations Unies ;
- de veiller à la promotion des modes de consommation et de production durable et à la prise de mesures de lutte contre toute forme de gaspillage, à la maîtrise des technologies propres dans l'industrie et des stratégies de lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- de veiller à l'implication de tous les acteurs dans tout processus de développement durable.

1.3.6. Mesures de mise en œuvre de la plateforme de concertation

La pérennisation de concertation et de la consultation du public sera assurée au plan financier par la contribution de l'Etat (notamment à travers le fonds de développement forestier), des PTF, du crédit carbone et autres mécanismes qui seront mobilisés par le Togo. Le renforcement des capacités des organes de la REDD+ se fera à travers le financement de leur fonctionnement, les activités qu'ils mèneront et l'ensemble des connaissances que les membres vont acquérir au cours des différentes activités.

Actuellement, les Commissions de Développement Durable (CDD) ne sont pas fonctionnelles ce qui ne permet pas d'assurer ni la sensibilisation ni la mobilisation de la population autour des objectifs de la REDD+. Il est donc nécessaire de renforcer ces cadres de concertation pour permettre le bon fonctionnement de la plateforme nationale REDD+.

Tableau 4 : Chronogramme d'opérationnalisation du cadre institutionnel et des consultations

| Activité | Année 1 | | | | Année 2 | | | | Année 3 | | | | Année 4 | | | |
|---|---------|----|----|----|---------|----|----|----|---------|----|----|----|---------|----|----|----|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 |
| Mise en place des cadres de concertation (CNDD, CRDD, CPDD, CCDD) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Recrutement du Personnel, des AT et acquisition des équipements | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Concertation et consultation à tous les niveaux | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conception des supports de communication | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Communication et diffusion des informations et sensibilisation | | | | | | | | | | | | | | | | |

1.3.7. Mécanisme de plainte et de recours

La mise en œuvre de la RPP du Togo va reposer sur des modalités transparentes de partage de l'information et sur des consultations avec toutes les parties prenantes concernées. Le caractère holistique et multisectoriel des problèmes abordés et la diversité des acteurs peuvent susciter de nombreuses questions, révéler des enjeux divergents et parfois contradictoires, des demandes d'information, voire des plaintes quant à la stratégie et aux procédures REDD+. Le mécanisme de plainte et de recours fera partie intégrante du cadre de gestion REDD+ que le Togo va établir lors de la mise en œuvre de la RPP REDD+. Ce mécanisme sera discuté et mis en place avec toutes les

parties concernées dès le démarrage de la phase de mise en œuvre de la R-PP afin de pouvoir donner suite à toute demande d'information ou à toute plainte

Le mécanisme de recours que le Togo mettra en place aura pour objet de recevoir les demandes d'information et les plaintes formulées par les populations ou tout autre acteur touché par les activités, ou programmes REDD+, au niveau local ou national, et d'en faciliter la résolution. Ce mécanisme reposera sur des méthodes souples de résolution des différends, tels que l'établissement des faits, le dialogue, la facilitation ou la médiation. Le mécanisme permettra de donner suite aux préoccupations des citoyens, d'identifier vite les problèmes et de mettre en confiance les acteurs tout en les responsabilisant autant que possible sur les questions relevant de leur compétences. Le Togo se propose de s'inspirer de la note de la Banque Mondiale (cf. boîte à outils du FCPF).

Tableau 5(1c):Récapitulatif des activités et du budget de consultation et de participation

| Activité principale | Activités secondaires | Coût estimé (en milliers de dollars) | | | | |
|--|---|--------------------------------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Total |
| Mise en place et formation et sensibilisation des membres plateformes de concertation (CNDD, CRDD, CPDD, CCDD) | Formation des acteurs locaux (élus locaux, association, Chefs traditionnels et notables, ONG, CVD, organisations paysannes, etc.) sur les questions de REDD+. | 10,000 | 20,000 | 20,000 | 20,000 | 70,000 |
| | Organisation des ateliers d'information et de sensibilisation du grand public sur la REDD par des ONG locales partenaires au processus | 30,000 | 45,000 | 45,000 | 45,000 | 165,000 |
| Concertation et consultation à tous les niveaux | Organisation des séminaires, ateliers nationaux de vulgarisation, des conférences et causeries débats. | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 60,000 |
| Plaidoyer sur le plan international | organisation d'une table ronde des PTF et missions de plaidoyer | - | - | - | 80,000 | 80,000 |
| Total | | 55,000 | 80,000 | 80,000 | 160,000 | 375,000 |
| Gouvernement national | | 10,000 | 20,000 | 20,000 | 20,000 | 70,000 |
| FCPF | | 45,000 | 60,000 | 60,000 | 140,000 | 305,000 |

COMPOSANTE 2 : PREPARATION DE LA STRATEGIE REDD+

2a : Évaluation de l'utilisation des terres, des causes des changements d'affectation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance

**Norme 2a devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :
Évaluation de l'utilisation des terres, des causes des changements d'affectation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance :**

Présentation d'une évaluation complète portant sur les aspects suivants : définition des principales tendances d'utilisation des terres ; évaluation des facteurs directs et indirects du déboisement et de la dégradation des forêts dans les secteurs les plus pertinents au contexte de REDD+ ; reconnaissance des principaux droits fonciers, droits aux ressources naturelles et problèmes et lacunes en matière de gouvernance ; description des échecs et des succès passés de la mise en œuvre de politiques ou de mesures de lutte contre les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts ; énumération des principaux enjeux, occasions de progrès et lacunes dans le contexte de REDD+ et création des conditions requises pour que la stratégie nationale REDD+ s'attaque directement aux causes des changements d'affectation des terres.

2.1.1. Évaluation de l'utilisation des terres

2.1.1.1. Contexte biophysique

La population togolaise est estimée à 6 191 155 habitants en 2010 avec un taux de croissance de 2,84% et une densité de 109 habitants/Km². Les 3/5 (62,3 %) de la population togolaise vivent en milieu rural. L'incidence de la pauvreté est passée de 61,9% en 2008 à 58,7% en 2011 (SCAPE, 2012). Avec cette tendance de la population, la terre est fortement utilisée dans les domaines suivants

Situé sur la côte du Golfe de Guinée en Afrique de l'Ouest, le Togo se présente sous la forme d'une étroite bande de 56 600 km² entre le Ghana à l'Ouest, le Bénin à l'Est et le Burkina Faso au Nord. Pour une extension en latitude d'environ 600 km, sa largeur maximale est de 150 km environ alors qu'au sud, l'étroite façade maritime ne représente qu'une cinquantaine de kilomètres. D'une manière générale, le Togo est occupé par des principaux éléments du relief qui sont caractérisés par une chaîne de montagnes encadrée de part et d'autre par une série de plaines et de plateaux.

En effet, le territoire est traversé dans sa partie centrale par une longue chaîne de montagnes et de plateaux qui s'alternent donnant au pays une sorte d'armature. L'orientation générale est Sud, Sud-Ouest ; Nord, Nord-Est. Cette série montagneuse qui correspond à l'unité structurale de l'Atacora est dénommée localement la chaîne des Monts du Togo. Elle prend le pays en écharpe et couvre environ le quart du territoire togolais avec dans l'ensemble des altitudes très modestes. Cette chaîne montagneuse est caractérisée par son cloisonnement en différentes unités ou sous-unités orographiques. Celles-ci peuvent être regroupées en 3 catégories :

- celles qui forment la partie méridionale (du Sud de Kpalimé au 8^e degré de latitude Nord), constituées des plateaux disséqués (plateaux de Kloto, de Danyi, d'Akposso, etc.) et des avant-hauteurs caractérisées par des altitudes élevées (Monts Lobo, Kpélé et Agou qui constitue le point culminant du pays avec 986m). C'est la zone où on trouve de véritables forêts denses semi-décidues entrecoupées de savanes guinéennes.
- celles qui constituent la partie centrale (8^e degré de latitude Nord jusqu'au cours d'eau Kara) marquées par une série de crêtes (plateaux de Fazao, de Malfakassa, de Tchaoudjo, de Bassar, etc.). La quasi-totalité de cette partie est érigée en Forêt classée de Fazao (162 000 ha) et Malfakassa (30.000 ha). Cette zone est parcourue par de vastes étendus de forêts denses sèches.

- celles qui forment la partie septentrionale (du cours d'eau Kara jusqu'à la frontière avec le Bénin) sont sous l'emprise d'un réseau hydrographique actif (la chaîne de Défalé, le massif Kabyè, les collines de Kantè, etc.). C'est le domaine par excellence de la forêt sèche et des forêts claires.

De part et d'autre de cette série montagneuse et de végétation sont situées les basses terres constituées de deux catégories :

- les plaines et les plateaux du Nord (la plaine de l'Oti qui est une plaine alluviale d'une parfaite platitude avec des altitudes moyennes inférieures à 200 m, les plateaux de Bombouaka et de Dapaong, etc.) avec comme principales formations végétales les savanes soudaniennes ;
- les plaines et les plateaux du Sud avec dans sa partie haute la plaine du Mono qui est une pénéplaine très évoluée avec comme principale formation végétale la savane guinéenne. Dans sa partie basse, on trouve le plateau de la terre de barre avec des altitudes très faibles et la présence d'un littoral plat et sablonneux séparé de l'océan par un système lagunaire. Le plateau de la terre de barre présente une mosaïque d'îlots forestiers disparates, des reliques de forêts galeries, des savanes anthropisées, des fourrés littoraux, des prairies halophiles ou marécageuses, des mangroves

Tout cet ensemble montre que le Togo est occupé par une mosaïque de savanes et de forêts avec toutefois une prédominance des formations savaniques. Certaines parties du pays ont été classées en aires protégées pour assurer la protection et la conservation de la biodiversité. Aujourd'hui, le Togo compte théoriquement 83 aires protégées (8 dans la Région Maritime, 33 dans la Région des Plateaux, 13 dans la Région Centrale, 22 dans la Région de la Kara et 9 dans la Région des Savanes). Les aires protégées regroupent les parcs nationaux, les forêts classées et les réserves de faunes représentant 14% de la superficie nationale.

Tableau 6 : Superficies des aires protégées au Togo

| REGIONS | SUPERFICIE TOTALE DU TERRITOIRE (ha) | SUPERFICIE DES AIRES PROTEGEES (ha) | NOMBRE DE FORETS CLASSEES |
|----------|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| SAVANES | 847.000 | 166.906 | 8 |
| KARA | 1.173.800 | 198.143,40 | 22 |
| CENTRALE | 1.331.700 | 252.087 | 14 |
| PLATEAUX | 1.697.500 | 142.855 | 31 |
| MARITIME | 610.000 | 33.297,41 | 8 |
| | 5.660.000 | 793.288,81 | 83 |

Source : Monographie de la biodiversité au Togo. (MERF, 2003)

2.1.1.2. Utilisation des terres

Le secteur agricole : L'agriculture occupe 70% de la population active. Les terres agricoles sont composées de 2 460 000 ha de terre arable, 170 000 ha de cultures permanentes et 1 000 000 ha de prairies et pâturages permanents (*source fr.worldstat.info/Asia/Togo/Land*). Les terres de cultures permanentes sont utilisées sur 30 ha pour 1000 habitants. C'est dire combien de fois les superficies agricoles sont émiettées. La production est composée des vivriers 69 %, de l'élevage 13%, de produits de rente (coton, café et cacao) 9%, de la sylviculture (agroforesterie) 6% et de la pêche 4%. Les formations naturelles sont sous une forte emprise agricole qui conduit à leur dégradation avec diverses conséquences au plan environnemental. Les superficies agricoles se développent au détriment des superficies forestières.

Le secteur forestier : Evaluée à 449 000 ha en 1970, la superficie des forêts naturelles denses du Togo n'a cessé de régresser au fil des années. En 2005, on estimait à seulement 386 000 hectares³,

la superficie des formations forestières denses (forêt dense sèche et forêt semi-décidue)⁴. Selon les estimations de la FAO (FRA 2010), la superficie des forêts denses serait de 287 000 ha dont 68% serait des forêts de production, 16% des forêts de protection et 16% de forêts de conservation de la biodiversité. Ces données publiées sur les forêts du Togo résultent d'estimations et ne reposent sur aucun inventaire. Au stade actuel des connaissances, les ressources forestières togolaises ont fait seulement l'objet d'une relative caractérisation au plan floristique et n'ont pas connu d'inventaires véritables qui auraient permis d'avoir une connaissance plus précise du potentiel existant afin d'assurer une bonne planification de leur utilisation. L'utilisation des terres dans le cadre du reboisement au Togo se chiffre à 50 000 ha selon le Deuxième rapport du Togo sur la Gestion Durable des Forêts (GDF) pour la période 2005-2009.

Autres secteurs d'activités : A part ces deux grands secteurs d'utilisation des terres, il y a celui de l'urbanisation (agglomération) qui est en constante progression suite à une démographie galopante. Le secteur minier n'est pas bien développé et les superficies des titres miniers est d'environ 6 994 ha (UICN, 2011) dont le plus grand site se trouve dans la région maritime à Hahotoé où s'effectue l'extraction du phosphate et des calcaires à Tabligbo.

2.1.1.3. Classification des terres

Suivant le système de classification national et les catégories du GIEC (Afidégnonnet *al.*, 2002 ; GIEC, 2003) les superficies des différentes catégories d'occupation (pas d'utilisation) des terres sont (Figure 3, Tableau 2):

- les terres forestières qui regroupent les forêts semi-décidues, les forêts claires, les forêts sèches, les savanes, les mangroves et les plantations forestières et les terres non agricoles (2 495 724 ha) ;
- les terres cultivées regroupent essentiellement les champs (de céréales, de légumineuses, de manioc d'igname, etc.), les parcs agro forestiers (*Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Elaeis guineensis*, *Dialium guineense*) et les jachères soit 3 058 791 ha ;
- les prairies regroupent les formations herbeuses des différentes plaines inondables (34 583 ha) ;
- les zones humides constituées d'écosystèmes aquatiques tels que les rivières, fleuves, lacs, barrage, lagunes, marres, etc. (34 583 ha) ;
- les établissements constitués des différentes agglomérations (villes, villages), les infrastructures et les terres servant aux extractions minières (carrière d'extraction de calcaire, de phosphate, gneiss, marbre) (42 173 ha)

Tableau 7 : surfaces des unités d'occupation du sol

| Catégorie de terre (GIEC, 2003) | Système de classification nationale | Superficie (ha) |
|---------------------------------|--|------------------|
| Etablissements | Agglomérations | 42 173 |
| Prairies | Prairies | 34 583 |
| Terres Cultivées | Mosaïque Jachère-Culture | 961 344 |
| | Parc agro forestier | 2 097 447 |
| Terres Forestières ⁵ | Mangroves | 1 000 |
| | Forêt dense semi-décidue | 149 005 |
| | Forêts claires, sèches et savanes et terre non agricoles | 2 307 719 |
| | Plantations forestières | 38 000 |
| Zone humide | Mares, lacs et barrages | 34 583 |
| TOTAL | | 5 665 854 |

^{1,2} AFD, Tropical, OIBT, 2006

³ ODEF

⁵ Les Terres forestières englobe toutes les terres non agricoles ni urbaine qui ne porte pas une forêt au sens du code forestier mais sur lesquelles le reboisement ou l'agriculture peut se faire.

2.1.1.4. Tenure foncière

Dans la plupart des pays africains comme au Togo, le statut de la terre relève de plusieurs registres de droits : un droit dit coutumier qui repose sur des consensus non écrits établis localement suivant des règles évolutives, et un droit écrit hérité de la période coloniale définissant des procédures administratives de création de la propriété privée. Ce dualisme juridique plonge les populations locales qui cultivent et vivent de la terre et de ses ressources dans une situation d'insécurité foncière. La réforme agro-foncière, réalisée au Togo par une série de textes dont l'ordonnance N° 12 du 6 février 1974, vise essentiellement à clarifier la situation confuse du système foncier et à opérer une véritable réforme agraire en dégagant un patrimoine foncier national en vue de la réalisation des programmes de développement rural, urbain et industriel. Au Togo on assiste à différents modes d'acquisition des terres entre autres, le bail, l'héritage, le don, le legs. Les efforts déployés pour établir un système moderne d'enregistrement des terres ont donné des résultats limités à cause des spéculations foncières, des accaparements des terres et de la faiblesse des capacités des services administratifs en charge du foncier à appliquer les principes et procédures d'enregistrement. Cette situation ne garantit pas la durabilité des actions de gestion des ressources forestières ni à l'agriculture. Toutefois, les efforts sont en train d'être menés pour doter le Togo de textes adaptés à la gestion du foncier.

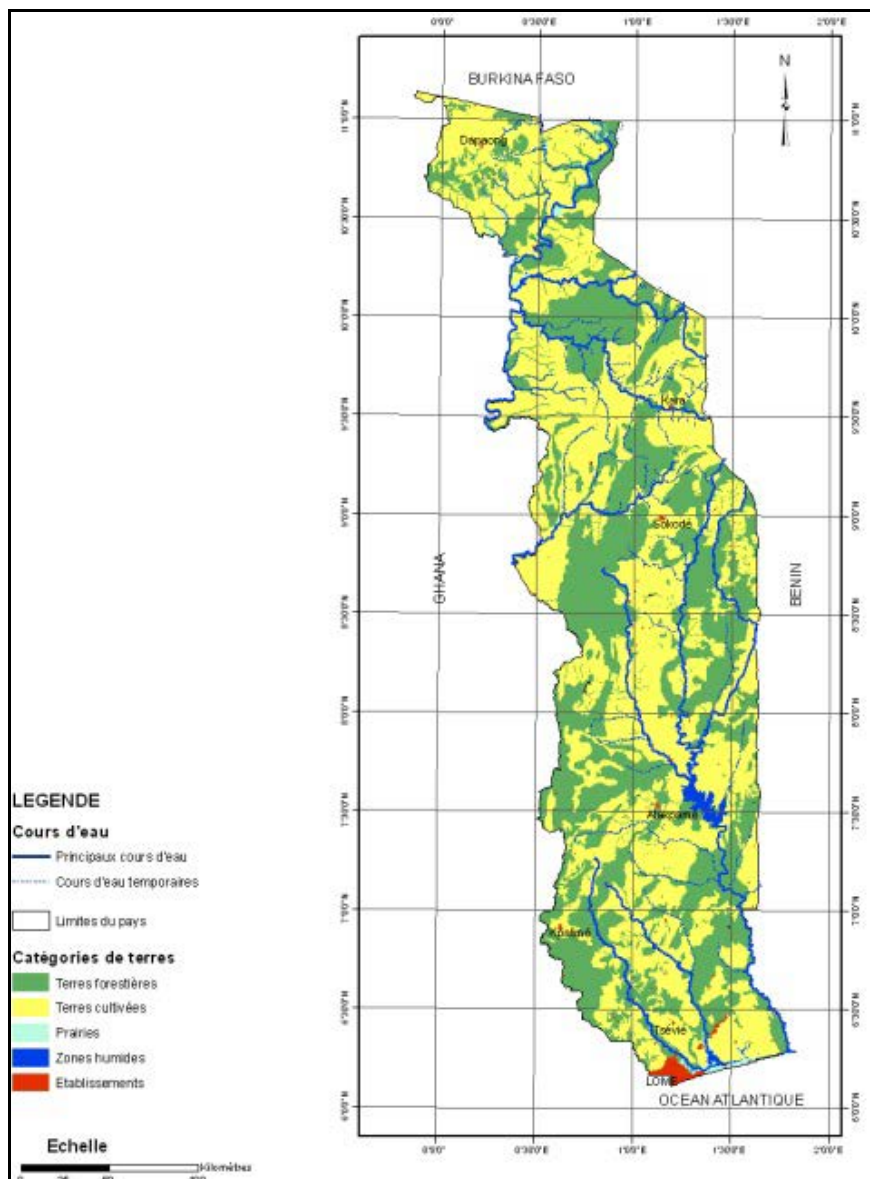


Figure5 : Occupation des terres au Togo

Source : Adapté de Afidégon et al. Selon GIEC, 2003

2.1.2. Évaluation des causes des changements d'affectation des terres

2.1.2.1. Déforestation et dégradation des forêts

2.1.2.1.1. Déforestation et ses causes

La déforestation n'a pas encore fait l'objet d'études spécifiques au Togo. Les données existantes sont les résultats des estimations de la FAO.

De tous les facteurs qui influencent de façon négative la couverture forestière au Togo selon les proportions de disparition moyenne annuelle établies entre 1990 et 2001 pour certains types de formations forestières (PNAE, 2001; MERF/OIBT, 2010), l'on peut retenir principalement:

a. Utilisation de bois de feu et du charbon pour les besoins en énergie domestique

Au Togo, les sources d'énergie domestique sont pour la majorité limitées à l'utilisation de la biomasse végétale. Elle représente 76% de la consommation finale d'énergie contre 20% pour les produits pétroliers et seulement 4% pour l'électricité (DCN, 2010). Le bois de chauffage est utilisé dans une forte proportion par les ménages ruraux (75% soit 347 kg/an/hab.), tandis que le charbon de bois est utilisé en grande partie par les ménages urbains (72% soit 62 kg/an/hab.). Ce secteur représente un grand réseau commercial informel pour beaucoup de femmes.). Le charbon de bois constitue la seconde source d'énergie domestique et représente environ 80% de la biomasse-énergie utilisée. Il est produit traditionnellement à l'aide de meules en terre dont le rendement est très faible (15 à 20%). A cette perte lors de la production s'ajoute la perte en énergie lors de l'utilisation du charbon qui est de l'ordre de 8 à 13%. De ce fait, en termes d'équivalent bois, il représente une quantité consommée de même ordre de grandeur que le bois de feu. Par conséquent, une bonne stratégie de maîtrise de la demande en énergie doit inclure également le développement et la vulgarisation de systèmes améliorés de carbonisation. Il est urgent de mieux structurer et planifier la filière charbon de bois qui comprend plusieurs acteurs impliqués dans la production, le transport et la distribution.

b. Pratique de l'agriculture sur brûlis et autres pratiques agricoles non durables

L'agriculture occupe 70% de la population active. La production vivrière représente 69% du produit intérieur brut agricole (PIBA) du pays contre 9% des trois principaux produits de rente (coton, café et cacao). L'agroforesterie contribue également au PIBA à hauteur de 6%. Chaque année, une portion de la jachère ou de la forêt est défrichée avec le feu pour cultiver. L'agriculteur étant à la recherche de terre fertile, il continue de défricher la forêt chaque année pour faire un nouveau champ. La perte de fertilité des champs est liée à l'utilisation du feu pour défricher mais également à la démographie qui entraîne la baisse du temps de jachère. Pour résoudre le problème de fertilité, le paysan se tourne vers les aires protégées. Le système foncier n'étant pas clair, les populations se réclament propriétaire des réserves de l'Etat. C'est ainsi que les aires protégées sont envahies et chaque années ce sont de hectares de forêts qui sont détruits sous l'effet de feu et de l'agriculture. Cependant, de manière générale, les systèmes de production sont extensifs et traditionnels. La terre est donc sollicitée par diminution excessive des temps de jachère. De ce fait la satisfaction des besoins ne peut se réaliser qu'au prix d'une destruction abusive des ressources naturelles.

Par ailleurs, l'introduction de nouvelles variétés de culture de rente (café et cacao) dans les années 80 a profondément modifié le massif forestier des zones propices à ces cultures. Puisque c'est la forêt qui est dégradé dans la mise en valeur de ces cultures, le sol est de plus en plus appauvrie et la végétation originelle, même dégradée ne peut que très difficilement se reconstituer.

L'utilisation intensive des produits chimiques sur certaines cultures d'exportation constitue une également une cause de dégradation de la biodiversité.

Tableau 8 : Evolution des superficies de productions vivrières en ha

| Année | 2004/05 | 2005/06 | 2006/07 | 2007/08 | 2008/09 | 2009/10 | 2010/11 |
|-------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Superficie (ha) Totale | 1056617 | 982075 | 1031495 | 1209482 | 1269232 | 1336604 | 1378451 |
| Taux d'accroissement | | -7,05 | 5,03 | 17,26 | 4,94 | 5,31 | 3,13 |

Source : Direction des statistiques de l'information et de la documentation agricole (DSID/MAEP, 2011)

c. Croissance démographique

La population totale du Togo est passée de 2 719 567 habitants en novembre 1981 à 6 191 155 habitants en novembre 2010, soit plus du double en 29 ans (DGSCN, 2011). L'accroissement rapide de la population, estimé à 2,84 % par an, est le principal facteur provoquant une augmentation considérable des besoins en produits agricoles de subsistance et de rente. Associé à la mauvaise gestion des sols dans les zones en dehors des forêts, on observe une immigration en zone forestière où le sol est plus fertile pour l'obtention des terres agricoles plus rentable pour satisfaire l'augmentation de la demande. La conséquence est l'envahissement des aires protégées, des reliques et galeries forestières où le sol est encore fertile.

d. Pauvreté

Selon les résultats de l'enquête QUIBB de 2011, l'incidence de la pauvreté au Togo est estimée à 58,7%. D'une manière générale, la région des Savanes est la plus pauvre avec une incidence de pauvreté de 90,8%, suivie des régions Centrale (80,2%), Kara (68,4%), Plateaux (64,7%), Maritime (53,9%), et enfin Lomé (27,4%). La pauvreté concerne essentiellement la population rurale où l'incidence est de 74,3% et qui représentant 79,9% des pauvres. Les ménages n'ont comme sources de revenus que l'agriculture, l'utilisation des terres forestières et l'extraction des produits forestiers. Peu connectés au marché, ils sont faiblement encadrés et ont un niveau d'éducation faible; ce qui les rendent extrêmement méfiants dans l'adoption de nouvelles techniques, aussi efficaces soient-elles.

2.1.2.1.2. Dégradation des forêts et ses causes

Les feux incontrôlés de forêts : - La stratégie nationale sur la gestion des feux de végétation (MERF, 2010), montre que les feux incontrôlés sont une réalité sur toute l'étendue du territoire togolais et plus de 60% du territoire (soit environ 30 000 km²) sont parcourus chaque année par les feux de végétation (carte de feu de végétation 2010 en annexe). Ces incendies de forêt aboutissent à une mortalité notable des arbres voire à la disparition des forêts. Par conséquent ces feux amplifient la diminution des surfaces forestières surtout dans les zones sèches. La disparition du couvert végétal laisse les sols dénudés et soumis au lessivage et à de fortes insulations. Les sols dénudés sont alors recouverts par des adventices envahissantes facilement inflammables (*Imperata*, *Chromolaena odorata* par exemple) qui bloquent toute régénération forestière naturelle. Tous ces éléments conduisent à la raréfaction ou la disparition pure et simple de certaines espèces dans des milieux à forte densité humaine.

Trois causes essentielles seraient à l'origine des feux incontrôlés :

- (i) l'ignorance et la négligence des conséquences des feux ainsi que la faible mobilisation. Les populations (adulte comme jeune) ignorent encore les conséquences des feux par insuffisance de sensibilisation et / ou les réglementations existantes sur les feux de végétation.
- (ii) l'utilisation encore du feu comme moyen pour les pratiques cynégétiques et agricoles. La majorité des populations rurales est agricultrice et utilise l'agriculture itinérante sur brûlis où le feu constitue le principal outil de défrichage. Les populations ont recours également au feu pour pratiquer la chasse. Tout ceci entraîne la stérilité des sols et de plus en plus la paupérisation des dites populations
- (iii) l'inefficacité de la prévention et de la lutte active. Les brigades de lutte existantes sont insuffisantes, peu dynamisées et peu renforcées alors que le système d'alerte est désuet, mal équipé, inefficace et manque de suivi.

Transhumance et le surpâturage. Le Togo est parcouru chaque année par un important cheptel de bovins en provenance des pays sahéliers suite à l'insuffisance du pâturage dans la plupart de ces pays. Le non respect des accords régionaux réglementant la transhumance entraîne le flux des animaux transhumants et a considérablement augmenté et contribuant ainsi à dégrader irréversiblement la végétation et les cultures agricoles en dehors des couloirs. Il s'ensuit des conflits parfois sanglants entre agriculteurs autochtones et bergers à majorité peulhs. Les éleveurs transhumants respectent de moins en moins les portes d'entrée, les couloirs et les zones d'accueil prévues à cet effet et causent ainsi d'importants dégâts sur les écosystèmes forestiers. Aux actions néfastes provoquées par le broutage et l'élagage des espèces végétales, s'ajoutent le piétinement

des plantes, le compactage et la modification de la structure des sols qui renforcent le ruissellement des eaux de pluie qui empêche la régénération de nombreuses espèces végétales et la reconstitution des domaines forestiers. Cette transhumance provoque également un phénomène de surpâturage car les espaces disponibles au Togo sont très limités et n'arrivent pas à supporter la charge du cheptel local et étranger.

Prélèvement non contrôlé de bois d'œuvre et de service dans les formations naturelles et les aires protégées : le Togo, bien que pauvre en espèces forestières de bois d'œuvre, enregistre une gamme importante d'essences exploitées dans toutes les régions du pays. C'est dans la région des Plateaux, notamment dans la zone écologique IV (Ern, 1979) où se rencontrent les forêts semi décidues, que se retrouve l'essentiel de ces ressources. Mais l'état actuel de ces ressources est alarmant, car complètement dégradées et devenues rares suite à leurs exploitations abusives et non contrôlées. Les producteurs exploitent illégalement le bois dans les réserves sans aucune règle sylvicole et de gestion durable.

Facteurs favorisant la dégradation des forêts

Le contexte politique, économique et social : Le sentiment d'expropriation des terres des forêts classées avec limitation des droits d'usage coutumiers est une cause indirecte de dégradation des ressources forestières. L'envahissement des Aires Protégées a commencé dans les années 90 à cause des troubles sociopolitiques et au retrait quasi-total des programmes de coopération pour le développement. Des villages se sont installés dans les principales aires protégées, sans tenir compte du statut juridique et de la raison d'être des AP.

L'industrie de transformation peu efficiente : le secteur de la transformation du bois est très peu développé. En effet, il n'existe pas de véritables unités de transformation du bois dans le pays. Le Togo ne dispose d'aucune grande scierie, d'unité de déroulage, ni de tranchage. Le sciage du bois se fait généralement de façon artisanale à l'aide de tronçonneuses. Toutefois, depuis près de trois ans, on note au niveau de Lomé et de certaines grandes villes du Togo de petites unités de scieries privées. Il faut noter aussi que l'exploitation et la transformation de bois de construction, d'œuvre et de service sont caractérisés par des pertes considérables. Cette situation fait que le bois est vendu sans la première transformation entraînant la perte de la valeur ajoutée du bois et une grande demande pour rentrer dans les fonds investie pour son exploitation.

Le manque de professionnalisme des acteurs du secteur forestier (ONG, syndicats, associations, charbonniers, bûcherons, planteurs, etc.) est aussi un facteur qui favorise la dégradation des forêts.

2.1.2.3. Causes transversales de déforestation et dégradation

Peu de formations forestières sous aménagement : Sur les 368 000 ha la superficie des forêts de production et de protection du domaine permanent de l'Etat, très peu sont sous aménagement. Ses terres forestières qui constituent les aires protégées ne disposent pas de plan d'aménagement. Celles qui en disposent sont très peu et faute de moyen, les plans d'aménagement ne sont pas réalisés ou mis en œuvre. Ce qui laisse de grande chance d'intrusion des braconniers, des exploitants illicites de bois et des agriculteurs car aucune activité forestière n'étant en cours dans l'aire protégée. Celles qui disposent d'un plan d'aménagement ou de gestion sont celles dans lesquelles certaines activités sylvicoles sont réalisées en l'occurrence le reboisement et la protection.

Il est donc capital d'élaborer et de mettre en œuvre les plans d'aménagements des différentes aires protégées viables ainsi que des forêts privées et communautaires. Pour y arriver il faut augmenter la capacité des acteurs de la foresterie.

Faible mise en œuvre du cadre juridique et institutionnel : L'adoption de la nouvelle loi-cadre sur l'environnement et du Code forestier (2008) définit les bases juridiques des partenariats entre l'administration centrale, les autorités locales et la société civile, prescrivant une gestion durable et participative des ressources naturelles du Togo. En outre, plusieurs décrets statuent sur les Evaluations Environnementales (EE), la « requalification » des aires protégées (AP) du Togo et l'accès aux aires protégées. Toutefois, beaucoup de ces instruments manquent de textes d'applications. Le cadre institutionnel de gestion des ressources forestières est caractérisé par la faiblesse de synergie au niveau des interventions sur le terrain, alors qu'elles ont en commun plusieurs attributions et qu'elles concourent l'une et l'autre à la réalisation de la politique nationale en matière de la gestion des ressources forestières. Les différentes structures et institutions (forêt,

agriculture, élevage, douanes, planification et aménagement du territoire, justice, recherche, forces de l'ordre, etc.) ne collaborent pas suffisamment. Il en résulte une incohérence des actions de ses structures. Cependant, il faut noter que la réorganisation du département en charge de l'environnement et des Ressources forestières a créé les conditions pour une gestion saine, rationnelle et durable des ressources forestières.

Déficit de communication : Le manque de communication explique en partie la faible mobilisation des ressources internes et externes pour faire face aux problèmes de dégradation des ressources forestières. L'insuffisance de sensibilisation et d'information des populations locales sur les enjeux de la gestion durable et le manque d'organisation de celles-ci en entités viables. Or, pour réduire la dégradation des forêts et la déforestation, il faut l'implication, la formation et la responsabilisation des populations rurales à la base à travers la sensibilisation et l'information permanente. L'intensification et l'extension de l'éducation environnementale à toutes les couches sociales sont indispensables.

Faiblesses du système fiscal forestier : Les taxes et redevances sur les ressources forestières constituent une source non négligeable de mobilisation de ressources internes pour le financement du secteur forestier, qui retient d'ailleurs une faible attention des autorités dans l'allocation budgétaire. Suivant les dispositions fiscales actuelles, les taxes et redevances ne sont pas prélevées à tous les stades des différentes filières. Les prix du bois de feu et du charbon de bois ne reflètent pas leur coût économique. Au-delà des faiblesses du système fiscal relevées, la taxation forestière actuelle ne prend pas en compte certaines catégories d'acteurs que sont les transformateurs de bois, les producteurs de bois, de bois de chauffe et de charbon de bois, les commerçants de sciages, de billes et ceux de grumes entre autres. Aussi, certaines activités potentiellement imposables ne le sont pas, faute de textes pour leur mise en œuvre. C'est le cas de la taxe sur la commercialisation locale des produits et la taxe de détention d'animaux. De même, plusieurs produits à grande valeur économique ne sont pas assujettis. Il s'agit spécifiquement des produits forestiers non ligneux d'origine végétale.

Faible effectif et sous équipement du service forestier : Sur l'effectif global du MERF, on estime à environ 535 le personnel spécifiquement impliqué dans la gestion des ressources forestières. En dehors de ce personnel, les autres institutions de recherche et les ONG emploieraient moins d'une vingtaine d'agents forestiers. Le ratio superficie forestière et effectif du personnel forestier reste très élevé au Togo. Si l'on estime à 1 680 000 ha, la superficie totale des formations forestières (y compris les savanes) du Togo (FAO, 2005), cela correspond à une superficie moyenne de 84 000 ha pour chaque ingénieur forestier, 22 700 ha pour un Technicien supérieur des eaux et forêts, et 5 400 ha pour un surveillant forestier. A cela, il faut ajouter la faible qualification des agents du secteur forestier due à l'absence de programmes et de structures nationales de formations appropriés. En terme d'équipement, le parc auto du MERF est vieillissant ; il dispose actuellement (tout service confondu, central et déconcentré) de 52 véhicules et autres engins de travail à 4 ou 6 roues fonctionnels, 7 dans un état passable, et 39 en panne. Cette situation explique le peu de formation forestière sous aménagement.

2.1.2.4. Analyse spatiale des causes de déforestation et de dégradation

Dans le cadre de l'actualisation du PAFN, les problèmes et contraintes identifiés par région, sont les suivants :

- **la Région des Savanes :** la pression anthropique sur les ressources forestières avec l'installation des populations dans les aires protégées, l'exploitation anarchique du bois par la population, l'agriculture extensive, les feux de végétation répétés, la transhumance non contrôlée ;
- **la Région de la Kara :** la pénurie de terres cultivables, les pratiques culturelles inadaptées, les effets négatifs des changements climatiques ;
- **dans la Région Centrale :** la déforestation, le braconnage, les feux de végétation, l'envahissement des aires protégées, l'exploitation anarchique des produits ligneux et non ligneux (charbon de bois, miel) et la transhumance dans les aires protégées, l'achat de vastes domaines agricoles et forestières par des propriétaires privés et affectés aux plantations ou fermes agricoles, le déboisement pour les activités culturelles,;
- **dans la Région des Plateaux :** l'exploitation forestière illégale, les défrichements agricoles pour les cultures de rente (café, cacao, coton et palmiers à huile), les feux de végétation accidentels et/ou criminels, le braconnage, la paupérisation de la population, la déscolarisation ;

- **dans la Région Maritime** : l'absence d'une bonne gouvernance et d'une politique impliquant les populations, le manque de sensibilisation et de formation, l'insuffisance des ressources humaines qualifiées et surtout de moyens matériels et logistiques, l'ingérence des hommes politiques et militaires au mépris de la législation forestière dans l'exploitation forestière notamment les autorisations de transport non subordonnées d'octroi de permis de coupe, l'absence des plans d'aménagement des forêts togolaises.

2.1.3. Evaluation des lois et politiques en lien avec la gestion des forêts

Le cadre juridique du secteur de l'environnement est régi par la Loi-cadre sur l'environnement qui a été adoptée le 30 mai 2008. Cette loi vient renforcer le cadre de gestion de l'environnement qui a été pendant longtemps régi par le Code de l'environnement de 1988. Dans le domaine spécifique de la gestion des forêts, plusieurs lois et politiques sectorielles existent et se complètent harmonieusement pour permettre d'assurer une bonne gestion des ressources forestières. Ces lois et politiques (annexes 2a) sont :

- Loi N°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier ;
- Loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;
- Loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier de la République Togolaise ;
- Politique Nationale de l'Environnement (PNE) adoptée le 23 décembre 1998, son actualisation est en cours ;
- Déclaration de Politique forestière (DPF) adoptée par décret n°2011-002/PR du 5 janvier 2011 ;
- Politique forestière du Togo (PFT) élaborée en 2011 ;
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire en 2012.

2.1.4. Evaluation de la gouvernance

2.1.4.1. Cadre institutionnel de gestion des forêts

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières : Le Ministère en charge de l'environnement et des ressources forestières est créé en 1987. Il a pour missions entre autres, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement et de gestion des ressources forestière du pays. Ce ministère à l'instar de beaucoup de départements ministériels du Togo a fait l'objet d'un audit organisationnel en 2009. Une série de décrets a été adopté pour l'ensemble des départements ministériels. Il s'agit notamment du décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels, du décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres et du décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels. Aux termes de ces décrets, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières est réorganisé en services centraux et extérieurs coordonnés par un secrétariat général. Les services centraux comprennent quatre directions dont deux directions opérationnelles (la direction de l'environnement et la direction des ressources forestières) et deux directions d'appui (la direction des études et de la planification (DEP) et la direction des affaires administratives et financières (DAAF). Les services déconcentrés du MERF comprennent les directions régionales et préfectorales de l'environnement et des ressources forestières. L'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF) et l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) sont des institutions rattachées au MERF. L'ODEF en particulier est en voie de restructuration pour se conformer à la loi n°90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre Institutionnel et juridique des entreprises publiques. L'ODEF passera du statut d'office à une société dotée d'un conseil de surveillance.

Autres institutions étatiques

- **le ministère en charge de l'Agriculture** : la Direction de l'Agriculture fait la promotion de l'agroforesterie ; l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) est impliqué dans la recherche forestière ; la formation forestière au Togo est assurée par l'Institut National de Formation Agricole (INFA) de Tové qui rattaché au ministère en charge de l'agriculture ;

- **le ministère en charge de l'énergie** : la Direction Générale de l'Energie a pour entre autres mandat la promouvoir l'économie d'énergie issue de la biomasse. Le bilan énergétique du Togo montre que la biomasse contribue à près de 75% ;
- **le ministère en charge de l'enseignement supérieur et la recherche** : l'Université de Lomé et de Kara proposent des formations liées à la gestion des ressources naturelles. Des sujets de thèse qui concernent thèmes à la gestion des forêts ont été soutenus ces dernières années à l'université de Lomé. Une formation post universitaire en gestion des ressources naturelles est en projet à l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA) en collaboration avec la Faculté des Sciences (FDS) de l'Université de Lomé (UL) ;
- **le ministère chargé de l'aménagement du territoire** abrite l'observatoire national d'analyses spatiales et la cellule de suivi-évaluation des programmes et projets d'aménagement du territoire.
- **le ministère en charge de l'économie et des finances** contribue à la mobilisation des ressources financières aussi bien de l'Etat que des partenaires techniques et financiers en faveur du secteur forestier ;
- **le ministère en charge de la justice et celui en charge de la sécurité** interviennent en matière d'application de la législation forestière ;
- **Le ministère en charge de la santé** à travers l'organisation et l'encadrement des thérapeutes traditionnels intervient dans l'utilisation des produits forestiers dans la médecine
- **Bien d'autres ministères** notamment les ministères en charge de : commerce, transport, industrie, fonction publique, interviennent dans la gestion des ressources forestières.

Organisations non gouvernementales et organisations de la société civile

De nombreuses organisations de la société civile (OSC) et des ONG interviennent dans le développement rural. Certaines sont organisées en réseaux notamment (i) la Fédération des Organisations de Développement des Savanes (FODES) dans la Région des Savanes; (ii) le Réseau des ONG de la Kara (RESOKA) dans la Région de la Kara; (iii) le Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale (RESODERC) dans la région Centrale; (iv) la Conseil des ONG de Développement et Associations des Plateaux (COADEP) dans la Région des Plateaux; (v) le Collectif des ONG et Associations de la Région Maritime (CONGREMA) dans la Région Maritime. L'ensemble des ONG et organisations syndicales est organisés dans le cadre du Programme d'Appui aux Organisation de la Société civile (PAOSC) appuyé par l'UE et le PNUD en Coordination des ONGs et Organisations de la Société Civile (COSC). Il faut noter que deux faitières notamment la fédération des ONGs du Togo (FONGTO) et l'Union des ONGs du Togo (UONGTO) regroupent un grands nombre d'ONGs du pays. Le processus du COSC vise à harmonier et éviter le bicéphalisme des ONGs du Togo. Dans le domaine spécifique de la gestion des ressources naturelles, on note au niveau de chaque réseau régional, des groupes thématiques notamment le groupe environnement et agriculture. Au niveau national les ONG et association s'intéressant à l'environnement sont organisées en: Consortium des ONG et association en matière d'environnement (COMET), Réseau des Organisations de la Société Civile Togolaise sur les Changements Climatiques et l'Energie au Togo (ROCCET). En dehors de ces regroupements d'acteurs, il existe un Groupe National de Travail (GNT) pour la gestion durable des forêts qui constitue un cadre permanent d'échange et de concertation sur la gestion durable des forêts.

Mise en œuvre des instruments juridiques de gestion des forêts : - Les textes qui réglementaient la gestion des ressources forestières étaient essentiellement basés sur les décrets du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire au Togo. Dans l'histoire du secteur forestier togolais, on peut distinguer trois périodes essentielles (Annexe 2a).

2. 1.4.2. Gouvernance forestière

Instruments de gestion durable des forêts

Au plan juridique, le Togo a élaboré un code forestier en 2008 et une politique forestière en 2012. Au plan stratégique, un plan d'action forestier national (PAFN) est validé pour la période 2011-2019 par tous les acteurs du secteur forestier. Les normes d'élaboration de plan d'aménagement des forêts

naturelles sont également élaborées. Des textes d'application du code forestier sont en cours d'élaboration.

Le Togo a commencé par définir un cadre normatif de gestion durable des forêts selon les principes, critères et indicateurs (PCI) de la GDF édictées par l'organisation internationale des bois tropicaux. A cet effet des PCI pour les plantations forestières ont été élaborés et testés sur le terrain. Les PCI pour les forêts naturelles seront également élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la RPP. Tous ces instruments permettent de renforcer la gestion durable des forêts.

Registre national REDD+

Le Togo développera un registre national qui sera l'outil de suivi évaluation de toutes les activités REDD+ à l'échelle du territoire national tout en apportant une transparence maximale sur les transactions carbone. Il incorporera les critères et indicateurs des standards nationaux sociaux et environnementaux produits dans le cadre de la composante 2d pour chaque activité REDD+ et les mesures de sauvegardes environnementales et sociales. Le registre précisera aussi pour chaque activité REDD+ et/ou programme de réductions d'émission le nombre de crédits carbone produits ou le nombre d'unités de carbone qui donneront lieu au paiement. Ce registre sera accessible au grand public.

Accord de Partenariat Volontaire (APV / FLEGT)

Le Togo se prépare actuellement pour une adhésion au Protocole d'Accord de Partenariat Volontaire sur le FLEGT. La signature de l'accord contribuera à la mise en œuvre des intentions du Togo pour une traçabilité de l'exploitation forestière et ainsi améliorer la gouvernance forestière. Des ateliers de sensibilisation et de mobilisation des acteurs du secteur forestier sont organisés à cet effet par le groupe national de travail sur la GDT, d'autres ONG et l'administration forestière avec l'appui de la FAO et de l'OIBT.

2.1.4.3. Gestion des données sur les forêts

Les structures ou entités impliquées dans la gestion des données sur la forêt sont multiples. Les principales structures de collectes de données pour le suivi de l'évolution des forêts en générale sont :

- la direction générale de la comptabilité nationale et des statistiques, du ministère de la planification,
- la direction de la statistique et de l'information et de la documentation (DSID) du ministère de l'agriculture
- la base de données STATFORBOIS mis en place avec l'appui de l'OIBT sur les statistiques forestières (reboisement, exploitation, superficies des formations forestières)
- le portail d'information sur la gestion durable des terres (géo-portail) qui gère les informations relatives aux ressources liées à l'eau, la forêt et le climat.
- les centres de recherches et les universités dont les facultés des sciences, l'école supérieure d'agronomie, la faculté de géographie, l'institut togolais de recherche agronomique, l'institut nationale de formation agricole, etc.
- les institutions internationales et autres structures nationales qui disposent de données sur les forêts togolaises.

2.1.5. Analyse des efforts antérieurs par le secteur forestier

Les actions menées dans la gestion durable des forêts ont permis de freiner en partie l'exploitation illégale des forêts, de renforcer le cadre institutionnel et les capacités du pays en matière de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et de préserver les écosystèmes et la biodiversité. Parmi les résultats marquants enregistrés, figurent entre autres :

Dans le domaine politique et législatif, la ratification de plusieurs conventions internationales sur l'environnement, l'adoption de la loi-cadre sur l'environnement, du code forestier, et de la loi sur la prévention des risques biotechnologiques ainsi que la validation de la politique nationale de l'environnement et la politique nationale forestière sont des actions importantes engagées. Tous ces cadres mis en places à partir de 2008 sont favorables à l'émergence du secteur privé dans un cadre

partenarial public-privé avec une forte implication des organisations de la société civile. Les évaluations environnementales et sociales sont devenues obligatoires pour tous les projets de développement et facilitent les prises de décision et s'assurent de la durabilité des interventions.

Sur le plan de la définition des priorités des actions, le programme national d'investissement pour l'environnement et les ressources naturelles (PNIERN) a été validé avec tous les partenaires et les priorités retenues sont en lien avec la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE). La mobilisation des investissements privés et innovants (internes et externes) constitue l'important défi que le Gouvernement s'attèle à relever en offrant des avantages et des mesures incitatives aux entreprises qui s'engagent dans le processus de la responsabilité sociétale et dans les évaluations et audits environnementaux et sociaux.

Sur le plan agricole, le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) s'est fixé comme objectif « d'accroître le revenu des exploitations agricoles et de contribuer à l'amélioration de la balance commerciale et des conditions de vie des ruraux dans des conditions de développement durable avec une attention particulière sur les populations les plus pauvres et les plus vulnérables ». Pour atteindre cet objectif, cinq axes prioritaires ont été définis. Ils portent sur les orientations suivantes : (i) intensification et le développement durable des systèmes de production agricole de manière à accroître le revenu des exploitants agricoles et améliorer les conditions de vie des ruraux ; (ii) promotion des filières de diversification et développement de l'agrobusiness ; (iii) structuration du monde rural et professionnalisation des producteurs agricoles ; (iv) renforcement des capacités institutionnelles des services (publics et privés) ; (v) promotion du droit à l'alimentation et de la bonne gouvernance autour de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le PNIASA qui ambitionne de faciliter la réalisation d'une croissance d'au moins 6% pour le secteur est structuré en cinq sous-programmes dont la logique d'intervention se veut réaliste. Ses options stratégiques portent sur l'efficacité des interventions ciblées sur les contraintes structurelles analysées sous l'angle de la chaîne de valeur des filières les plus porteuses de croissance. Les priorités sont définies en simulant une stratégie qui réalise une croissance additionnelle de 1% dans le sous-secteur particulier des cultures vivrières qui tire le plus la croissance.

Dans le domaine institutionnel, Le ministère de l'environnement a fait l'objet d'un audit organisationnel assorti d'un nouvel organigramme en cours de mise en place en vue d'améliorer les prestations de service du département. Le renforcement des capacités techniques et humaines à travers des formations spécifiques et le transfert de technologies adaptées reste le défi à relever.

Dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe, le Togo a mis en place une plateforme nationale multi-acteurs et s'est doté d'un plan d'organisation des secours en cas d'urgence. D'importantes infrastructures d'évacuation d'eau de pluie construites ont permis de limiter considérablement les dégâts causés par les inondations devenues récurrentes ces dernières années. Le Gouvernement entend poursuivre les efforts avec l'appui des partenaires pour assainir davantage les villes et préserver les établissements humains des catastrophes naturelles.

Dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques, les principaux secteurs ont fait l'objet d'étude de leur vulnérabilité et des mesures d'adaptation sont proposées. Avec la montée du niveau de la Mer, l'érosion côtière est devenue une préoccupation majeure. Des efforts importants ont été faits en matière de construction d'infrastructures de protection de la côte au niveau de quelques points critiques. Les établissements humains et des sites culturels historiques menacés par l'érosion côtière, exigent des actions vigoureuses et urgentes pour lesquelles le Togo souhaite un appui conséquent de ses partenaires.

Dans le domaine de la gestion durable des terres et des forêts, la gouvernance de la gestion des forêts et des aires protégées s'est améliorée grâce à l'application de la réglementation forestière et une maîtrise partielle de la traçabilité des flux des produits forestiers et un renforcement de la gestion décentralisée de l'environnement. Les actions stratégiques à développer sont notamment la lutte contre les feux de végétation, la réduction des émissions de gaz à effet de serre due à la déforestation, la dégradation des forêts (REDD+) ainsi que la mise à échelle de la gestion des aires protégées et des actions décentralisées de gestion des ressources naturelles et l'environnement. Le Togo compte mobiliser les financements disponibles au titre de la lutte contre les changements climatiques et la conservation de la biodiversité à cet effet.

L'un des objectifs majeurs que s'était fixé le secteur de l'environnement et des ressources naturelles était de porter de 6,8 en 2010 à 10% en 2015 la part des superficies des écosystèmes protégés. En

effet, les efforts de protection et de reboisement (Annexe 2a,) réalisés par le département ont contribué dans une certaine mesure à stopper d'une part l'envahissement des aires protégées et à contrer d'autre part le fort taux de déforestation.

Gestion des aires protégées

Dans le souci de conserver sa biodiversité dans la perspective d'un développement durable, le Togo a créé 83 aires protégées (Annexe 2a), entre 1939 et 1958, d'une superficie de 793 300 ha, soit un équivalent de 14% du territoire national. Pour inverser la tendance à la dégradation des Aires Protégées (AP), le Gouvernement togolais a pris des mesures pour sécuriser et restaurer 578 000 ha par le biais d'un processus de requalification participative. Dans ce contexte, le Togo a bénéficié de l'UE et le FEM pour la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des Aires Protégées et d'un projet renforcement du rôle de conservation du système national d'AP du Togo avec un accent particulier sur la gestion efficace du complexe Oti-Kéran-Mandouri (OKM) contigu au complexe W-Arly- Pendjari (WAP) partagé par trois autres pays. La stratégie de mise en œuvre de ce projet s'appuie sur : (i) l'amélioration du cadre d'action, juridique et institutionnel du domaine d'AP et (ii) la gestion efficace du Complexe d'aires protégées OKM. En vue de participer à la conservation de la diversité biologique au plan régional, le Togo a souhaité l'intégration du complexe OKM dans le Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE) en vue de constituer un ensemble plus vaste pour le maintien des processus écologiques dans l'intégralité de leurs écosystèmes. Dans l'optique de rendre effective l'intégration de Togo au PAPE, la Commission de l'UEMOA a adressé une requête de financement à la Délégation de l'Union Européenne pour un appui financier complémentaire sur le PIR 10ème FED.

2.1.6. Enseignements tirés des programmes et projets mis en œuvre

Le Togo a développé quelques expériences vers une approche participative de la Gestion Durable des Forêts (GDF). Ces initiatives ont été prises dans le cadre des projets de développement forestier mis en œuvre aussi bien par l'administration forestière que des ONG et associations avec la participation des populations. On peut citer entre autres :

- a) *Projet : PD030/96 Rev.3 (F) : « Implication effective des populations riveraines à l'aménagement et à la gestion de la forêt classée de Haho-Baloé ».* Dans le cadre de sa coopération avec l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), le Togo a bénéficié d'un financement pour l'appui aux communautés villageoises et riveraines à s'auto-organiser pour participer à la gestion durable de cette forêt afin d'en tirer profit pour leur développement économique et social. Le projet a fait des réalisations techniques suivantes : (i) construction d'une pépinière et d'une retenue d'eau de 70 000 m³ ; (ii) installation de quatre essences forestières (*Tectona grandis*, *Gmelina arborea*, *Terminalia superba*, *Triplochiton scleroxylon*) sur 658 ha ; (iii) régénération de 100 ha de vieilles teckeraies (iv) aménagement de 1600 ha de forêts avec les populations ; (v) protection des plantations par ouverture de 46 km de pare-feu et de coupe-feu ; (vi) ouverture et couverture avec la latérite d'un total de 65 km de pistes. Le projet s'est aussi penché sur l'installation des infrastructures socio-collectives par la construction des écoles, de puits, de réhabilitation de forages et de dispensaire. Il y a eu aussi formation, encadrement et organisation des populations de la zone. Pendant le projet, trois groupements villageois de pépiniéristes ont été créés. Après le projet, ces groupements vendent leurs productions à des planteurs privés et aux ONGs. Les brigades anti-feu organisées par les populations existent encore mais nécessitent des actions de renforcement de capacité surtout en organisation et techniques de lutte contre les feux de végétation. Les pistes construites et réhabilitées servent aujourd'hui de moyens de communication entre villages et zones urbaines. A partir de ce projet, l'administration forestière a réalisé que l'implication des populations riveraines dans la gestion des aires protégées est primordiale. La gestion de Haho-Baloé sert aujourd'hui de modèle et d'exemple à la gestion d'autres forêts.
- b) *Projet PD51/ 99 Rev.2 (F), « Appui à la mobilisation des initiatives de base pour la promotion de la sylviculture dans le Yoto ».* Ce projet qui avait été mis en œuvre par l'ONG ALTERNATIVE en collaboration avec l'ODEF avait pour objectif général, de contribuer à l'épanouissement socio-économique des communautés de base à travers la protection de la flore et le développement des reboisements. Il s'agissait d'une action pilote d'auto promotion réalisée sous forme de recherche-action en développement intégré durable. Les populations cibles ont été informées et encouragées à développer des activités de reboisement privées de façon à créer des forêts communautaires dont l'exploitation future permettra d'améliorer significativement leurs revenus

monétaires. Les principaux résultats obtenus sont (i) reboisement de 272,75 ha, (ii) production d'un millions deux cent mille (1 200 000) plants, (iii) formation de 56 pépiniéristes, etc. La mobilisation et la participation effective des planteurs ont été les points forts de la mise en œuvre de ce projet. Le système agro forestier appliqué et le caractère privé des plantations installées ont favorisé un entretien régulier et une lutte efficace contre les feux de brousse dévastateurs. L'expérience de la cogestion du projet a permis de tester la collaboration Etat-ONG-populations locales dans la gestion durable des forêts au Togo.

- c) *Projet : PD009/99 Rev.2 (F) : « Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de Missahoé et des collectivités villageoises environnantes en vue d'une production optimale de bois d'œuvre. Ce projet s'est assigné comme objectif la restauration et l'aménagement de manière participative et durable de la Forêt Classée de Missahoé et des forêts communautaires avoisinantes à travers deux volets notamment (i) la sécurisation et l'aménagement de la Forêt Classée de Missahoé (FCM) sur une base consensuelle et (ii) le développement des activités de reboisement forestier et agro forestier sur les terroirs riverains de la FCM. Pour atteindre cet objectif, l'accent a été mis particulièrement sur le renforcement de la participation des acteurs, leur sensibilisation, formation et responsabilisation. A cet effet, un certain nombre d'activités ont été réalisées: la formation des Comités Locaux de Gestion et de Protection de Missahoé (CLGPM) ; la formation de 350 personnes en production de plants de différentes essences forestières, la mise en place d'une pépinière par village ; les reboisements en plein, enrichissements et l'agroforesterie sur environ 596 ha dans la FCM et 288 ha en milieu rural ; des voyages d'échange d'expériences; les ateliers d'auto-évaluation, la mise en place de fonds pour les activités d'après projet, etc.. Dans un souci de coordination des activités futures, les CLGPM se sont constitués en Union des CLGPM. Les leçons tirées de la mise en œuvre du projet Missahoe plus de cinq ans après révèlent une faible appropriation par les populations des essences vulgarisées par le projet. Les agriculteurs continuent par faire de l'agroforesterie surtout dans la zone Kouma-Konda mais les essences forestières à vocation de bois d'œuvre sont délaissées au profit des essences à but multiples et surtout les essences fruitières.*
- d) Dans le cadre de la gestion concertée des aires protégées, des associations villageoises de gestion participative des aires protégées ont été mises en place notamment au niveau des aires protégées suivantes : Oti-kéran, Togodo, Abdoulaye, Oti-Mandouri, Bayémé, etc. Les populations riveraines du parc Oti-Kéran ont bénéficié entre 2006 et 2008 de ristournes correspondant à 30% des recettes issues des droits de traversée du parc. Cette expérience quoi que prometteuse n'a pas été répliquée sur d'autres aires protégées. Depuis 2008, les postes de contrôles forestiers installés sur la route nationale N°1 ont été levés. La limite des modes de gestion des AP pratiqué dans les années antérieures a amené les gestionnaires de la faune à opter pour une nouvelle approche fondée sur la participation et l'utilisation des bénéfices de la conservation au profit des populations. Ce désir de collaboration avec les populations riveraines a conduit à la mise en place des AVGAP/UAVGAP dont la participation au processus de requalification a été salutaire. Cependant, ces associations fondées sur le principe coopératif et de la libre adhésion nécessite d'être renforcées pour une meilleure représentativité. En outre l'adhésion du Togo au PAPE permettra au pays de bénéficier des expériences acquises lors de l'exécution du programme ECOPAS pouvant permettre une économie d'échelle dans un contexte régional en s'appuyant sur les principes de complémentarité et de subsidiarité. Enfin, dans sa stratégie de développement, le Togo a opté sur la base des expériences passées à associer dans tout programme au profit des populations, la durabilité environnementale et la durabilité économique.
- e) En matière de gestion des plantations de l'État, un arrêté ministériel a fixé le montant des ristournes accordées aux populations environnantes aux forêts exploitées à 15%. Les recettes versées à ces populations ont permis de faire des réalisations diverses. Ainsi, entre 2006 et 2009, l'ODEF a versé annuellement environ 150 millions de FCFA aux populations riveraines des plantations d'État. Ces montants ont permis de faire face à des préoccupations spécifiques dans chaque localité concernées. D'une manière générale, ces montants ont servi à la construction des infrastructures socio collectives notamment : (i) la construction et réhabilitation des hangars dans les marchés, des bâtiments scolaires ; de centre de santé et de latrines publiques; de forage ou de puits, de ponceaux sur des rivières ; (ii) la fabrication de tables bancs pour équiper les écoles ; etc.

- f) Plusieurs ONG ont également développé autour des massifs forestiers communautaires (souvent de 20 à 2000 ha) des projets de gestion participative des ressources forestières. On peut citer entre autres :
- l'ONG RAFIA qui a accompagné les populations de quatre villages dans la région des savanes en matière de gestion de forêts notamment : les forêts communautaires de Natchabonga (429,49 ha) et de Djayéga (1326,64 ha) dans la préfecture du Kpendjal, et celles de Kaditchieri et de Kouwakou dans la préfecture de l'Oti et dont les limites ne sont pas encore bornées;
 - l'association Action Environnementale pour le Développement Durable (AE2D) qui travaille avec les populations d'Alibi dans la préfecture de Tchamba pour l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion de la forêt communautaire d'Alibi (3377 ha) contiguë à l'aire protégée d'Abdoulaye avec l'appui de l'UICN France et du FEM ;
 - le Comité Villageois de Développement (CVD) de Kpomey dans le canton d'Assahoun dans la préfecture de l'AVE qui a une bonne expérience de gestion d'une forêt communautaire de 100 ha avec l'appui de l'ONG ATPH et INADES FORMATION ;
 - L'ONG AGBOSEGUE avec l'appui de l'UICN Pays –bas accompagne depuis 2007 les populations riveraines de l'aire protégée Oti-Kéran dans le développement des AGR et le reboisement participatif ;
 - Plusieurs autres initiatives sont en cours au niveau des aires protégées communautaires et étatiques dans le cadre du programme micro-financement du Fonds pour l'environnement mondial qui finance près de quarante ONG et associations. En ce qui concerne la formation des paysans, des actions parfois efficaces mais très limitées ont pu être réalisées toujours dans le cadre de certains projets gouvernementaux et non gouvernementaux.
- g) Plusieurs acteurs privés interviennent dans le secteur forestier au Togo notamment : les sociétés d'importation et d'exportation de bois, des sociétés d'exploitation de bois, des industries et unités de transformation de bois, etc. Les sociétés d'importation de bois entretiennent un circuit de commercialisation de grumes de bois ou de produits de sciages entre le Togo et d'autres pays. Elles assurent également l'importation de meubles ou des produits de déroulage pour la consommation nationale.
- h) En outre, le Togo connaît aujourd'hui un foisonnement de planteurs privés sur tout le territoire. Il s'agit des plantations réalisées de gré par des communautés villageoises, des écoles ou des particuliers dans leurs domaines avec ou sans encadrement technique.

En conclusion, les différents programmes exécutés dans le cadre de la gestion durable des forêts ces vingt dernières années au Togo ont permis d'engager des avancées significatives dans le domaine de la gestion participative des aires protégées et des ressources forestières et d'amorcer un véritable transfert de compétence aux communautés locales, aux collectivités, aux organisations de la société civiles et aux planteurs individuels. L'Etat a pris la mesure de la situation et a mis en place un cadre juridique et de planification adapté au nouveau contexte national.

2.1.7. Contribution des forêts à la création de richesse et à la lutte contre la pauvreté

Le programme de développement communautaire (PDC) qui a permis de créer près de 9000 emplois en 2011 à travers l'utilisation de l'approche « Haute Intensité en Main d'œuvre ». L'allocation croissante des ressources de l'Etat au profit des institutions en charge de l'environnement, de la santé, de l'action sociale, de la culture, de l'éducation, de l'agriculture dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations. A titre d'exemples, la part du budget de l'Etat dans le secteur de l'environnement est passée de 128 millions de FCFA en 2000 à 612 millions de FCFA en 2010.

La consommation d'énergie des ménages est caractérisée par une prédominance de la biomasse qui représentait près de 70% du total en 2010. En 2002, alors que la demande en bois de chauffe et en charbon de bois étaient estimées respectivement à 1630 Kilotonnes et 280 Kilotonnes, cette demande passera à l'horizon 2020 à 2864 kilotonnes pour le bois de feu et à 477 kilotonnes pour le charbon de bois. Il est à noter que cette consommation entretient une filière à haute intensité de main d'œuvre qui génère des revenus vitaux aux agents impliqués à raison de 2000 à 3000 personnes pour 100000

ménages en moyenne utilisateurs de bois- énergie. Face à une demande sans cesse croissante estimée en moyenne à 3% par an se dresse une offre dont l'avenir paraît incertain si le couvert forestier déjà faible est victime d'une forte dégradation estimée à une perte de 5,1 % en moyenne par an. Comment alors concilier la gestion de l'environnement et la lutte contre la pauvreté ?

Comme impact social, on note que la foresterie permettra de renforcer la cohésion sociale entre les communautés impliquées dans les activités agro forestières. Elle développe un esprit de solidarité entre les acteurs du développement à la base. Au-delà des espaces récréatifs qu'elle permet de mettre à la disposition de la population, elle aide à améliorer indirectement le niveau de vie de la population. Il permettra en outre de réduire le chômage des jeunes et de contenir sensiblement l'exode rural. La création d'emploi sera appréciée à deux niveaux

A l'étape de la pépinière: Cette étape permettra d'occuper les jeunes pépiniéristes. Sous l'hypothèse que la production d'un (01) plant exige 0,12 homme jour (hj). Cette activité peut générer plus de 8200 emploi à temps plein ou partiel pour un reboisement de 5000 ha.

A l'étape de la production forestière, l'entretien des plantations jusqu'à la maturité peut permettre de créer en moyenne 5000 emplois à raison de 01 emploi en temps plein ou partiel à l'hectare.

A l'étape de l'exploitation, l'activité forestière peut créer entre 50 à 100 emplois en temps plein dans la filière d'approvisionnement en bois d'énergie. Sous l'hypothèse qu'environ un (01) million de ménages utilisent le bois d'énergie au Togo, le reboisement de 5000 ha peut créer 50 à 100. 000 emplois en temps plein générant ainsi des revenus qui profitent à une population en majorité rurale.

Outre le dominant des produits ligneux, comme le bois d'œuvre et le bois de chauffe, les forêts et zones boisées soutiennent d'autres activités y compris l'écotourisme, l'industrie de l'artisanat, le secteur de la médecine traditionnelle, l'industrie pharmaceutique et le commerce de viande de gibier. Ces activités sont également essentielles pour améliorer les revenus des ménages. La contribution des forêts et des zones boisées en faveur des économies nationales par la production de plantes médicinales, de miel, et de cire d'abeille et de viande gibier, même si elle n'est pas quantifiée, est assez considérable. Ainsi les populations locales dépendent à divers degrés des forêts et des arbres.

Pour l'état des lieux des ressources, l'activité principale est l'inventaire national. Cette activité est prévue dans la composante 3. Pour l'analyse, quatre activités principales sont à mettre en œuvre.

(i) Analyse des causes profondes de la déforestation et de dégradation des forêts. Les sous activités suivantes seront réalisés :

- évaluation des causes et des conséquences de la dégradation des forêts couplées à une étude spatiale sur causes de la déforestation et la dégradation ;
- étude approfondies sur l'utilisation des terres aptes pour la plantation (biophysique, socioculturel, foncier en dehors des forêts classées), ;
- étude sur le potentiel des arbres hors forêt pour développer le REDD+ ;
- identification et priorisation des acteurs selon les impacts de leurs activités sur la déforestation et dégradation des forêts et ;
- étude de la typologie des formations végétales concernées par la déforestation et la dégradation des forêts.

(ii) Analyse politico économique et la contribution du secteur forestier à l'économie du pays. Dans cette activité principale, il y aura les sous activités suivantes :

- évaluation des investissements publics dans le secteur forestier ;
- évaluation des investissements des autres acteurs (ONG, Privés, Collectivités) ;
- évaluation des bénéfices tirés de l'exploitation forestière par les populations ;
- analyse du marché national dans le secteur bois-forêts ;
- construction de chaînes de valeur spécifiques aux secteurs clé de bois-forêts;
- analyse des impacts de l'exploitation du secteur bois-forêts sur les conditions de vie et de

pauvreté des populations ;

- élaboration des modèles économiques pour des perspectives de gestion durable forestière (FLEGT, système de traçabilité, fiscalité saine, certification forestière, etc.).

(iii) Analyse du contexte juridique et institutionnel et préparation des textes d'applications.

Les sous activités suivantes sont prévues :

- évaluation du corpus juridique existant
- élaboration des autres textes d'applications des lois forestières et des outils de GDF ;
- production et diffusion des textes juridiques et d'application.

Les coûts et la prévision des différentes activités sont déclinées dans le tableau 2a.

Tableau 9 (2a) : Récapitulatif des activités et du budget de l'évaluation de l'utilisation des terres, de la loi forestière, de la politique et de la gouvernance

| Activité principale | Sous-activité | Coût estimatif (en milliers) | | | | |
|--|--|------------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
| | | Année1 | Année2 | Année3 | Année4 | Total |
| Analyse des causes profondes de la déforestation et de dégradation des forêts | Etude sur les causes et des conséquences de la dégradation des forêts | | 15,000 | 10,000 | | 25,000 |
| | Etude sur l'intégration du secteur forestier dans plusieurs autres secteurs lié comme énergie, agriculture et tourisme | | 30,000 | 10,000 | | 40,000 |
| | Typologie des formations végétales concernées par la déforestation et la dégradation des forêts | | 10,000 | 5,000 | | 15,000 |
| Analyse politico économique et la contribution du secteur forestier à l'économie du pays | Revu des investissements public dans le secteur forestier | | 30,000 | 10,000 | | 40,000 |
| | Revue des investissements des autres acteurs (ONG, Privés, Collectivités) | | 0,000 | 15,000 | 5,000 | 20,000 |
| Analyse du contexte juridique et institutionnel et préparation des textes d'applications | Evaluation du corpus juridique existant | | 5,000 | 5,000 | 0,000 | 10,000 |
| | Elaboration des textes d'applications | | 10,000 | 10,000 | 5,000 | 25,000 |
| | Production et diffusion des textes juridiques et d'application | | 0,000 | | 10,000 | 10,000 |
| Total | | | 100,000 | 65,000 | 20,000 | 185,000 |
| Gouvernement | | | 40,000 | 40,000 | 20,000 | 100,000 |
| FCPF | | | 60,000 | 25,000 | 0,000 | 85,000 |

2b. Options stratégiques REDD+

Norme 2b devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante : Options stratégiques REDD+

La R-PP doit inclure : un alignement de la stratégie REDD+ proposée sur les causes définies du déboisement et de la dégradation des forêts et sur les stratégies nationales et sectorielles ; une analyse de la stratégie émergente REDD+ telle qu'elle est déterminée aujourd'hui ainsi que du travail analytique proposé (et de manière facultative, les mandats) pour l'évaluation des différentes options stratégiques de REDD+. Ce résumé doit indiquer comment le pays apporte une réponse aux facteurs du déboisement et de la dégradation dans sa stratégie REDD+ ; un plan d'estimation des coûts et des avantages de la stratégie émergente REDD+, notamment en termes de moyens de subsistance ruraux, de conservation de la biodiversité et d'autres aspects du développement ; la faisabilité socioéconomique, politique et institutionnelle de la stratégie émergente REDD+ ; la prise en compte des aspects et des risques environnementaux et sociaux ; les principales synergies ou incohérences entre la stratégie prévue REDD+ et les stratégies sectorielles dans les secteurs forestier, agricole, des transports ou autres et un plan d'évaluation des risques de fuite intérieure des avantages ayant trait aux gaz à effet de serre. Les évaluations de la R-PP doivent au final produire une stratégie plus complète, plus détaillée et plus approfondie de REDD.

Justification

La stratégie REDD+ a pour objectif d'élaborer un ensemble de politiques et de programmes pour apporter une réponse aux facteurs du déboisement et/ou de la dégradation des forêts définis à la composante 2a, réduisant ainsi les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts et améliorant l'absorption de carbone grâce aux autres activités de REDD+. Les co-bénéfices attendus contribuent à l'effort national de lutte contre la pauvreté. La stratégie sera élaborée dans le cadre des priorités nationales pour le développement durable et en appui à ces priorités. La démarche stratégique d'exécution du programme REDD+ au Togo se fonde sur trois options stratégiques préliminaires qui sont :

- **Option stratégique 1 : conservation des formations végétales naturelles existantes à l'échelle nationale ;**
- **Option stratégique 2 : augmentation de la surface boisée, en forêt et dans les champs ;**
- **Option stratégique 3 : renforcement des actions transversales et intersectorielles de gestion des ressources naturelles.**

Ces options seront mises en œuvre à travers toutes les régions du Togo (tableau 10).

Tableau 10 : Les options stratégiques par régions ou zones éco floristiques

| Option stratégique | Régions | Zones éco floristiques | Observations |
|--|--|---|---|
| La conservation des formations végétales existantes à travers d'un aménagement durable | Toutes les régions (Maritime, Plateaux, Centrale, Kara et Savanes) | Toutes les zones écologiques surtout la Zone IV : Zone méridionale des Monts Togo | Les zones de conservations sont les aires protégées, les forêts communautaires et les forêts sacrées qui sont sur toute l'étendue du territoire |
| Augmentation de la surface boisée | Toutes les régions (Maritime, Plateaux, Centrale, Kara et Savanes) | Zone I : Zone des plaines du nord ; Zone II : Zone des montagnes du nord ; Zone V : Zone côtière du sud | Zones complètement dégradées et une action d'introduction de l'arbre dans les champs est important |
| développement des actions transversales et intersectorielles dans la gestion des ressources naturelles | Toutes les régions (Maritime, Plateaux, Centrale, Kara et Savanes) | Toutes les zones écologiques du Togo | Tout le pays devra bénéficier des actions transversales (gouvernance, communication, adaptation au changement climatique) |

2.2.1. Conservation des formations végétales existantes à l'échelle nationale

Le taux de couverture forestière du Togo est faible et pour améliorer ce taux, des politiques et programmes sont élaborés pour amener les gestionnaires des forêts et aires protégées à planifier des actions et méthodes durables pouvant conserver ce taux de couverture suivant la Politique forestière et le PAFN. Cette option va être appliquée dans les dix aires protégées prioritaires, les forêts communautaires et les forêts sacrées viables sur toute l'étendue du territoire. Mais il faudra réfléchir sur le statut et l'état des aires protégées afin de connaître les possibilités forestières à protéger. Pour mieux conserver les formations végétales existantes qui regorgent d'une grande diversité biologique, les conditions suivantes doivent être prises :

a. Réduire les feux de végétations

Pour diminuer et limiter le nombre de feux, il faut faire prendre conscience à la population des conséquences des imprudences qu'elle commet et trouver un système qui la lierait à la survie des forêts ; ainsi, quand la forêt est menacée, la société rurale doit penser que c'est son capital qui est menacé :

- (i) la sensibilisation devrait apporter une partie des réponses pour infléchir les mentalités, notamment au niveau des plus jeunes togolais et des agriculteurs, éleveurs, chasseurs, pour que le feu ne soit pas, dans l'imaginaire collectif, seulement un jeu ou un outil mais également cette puissance potentiellement non contrôlée et destructrice ;
- (ii) L'implication des populations à travers la contractualisation de la mise en place et du suivi des équipes de lutte contre les feux et les brigades anti feux. Elle permettrait de faire converger les intérêts des populations qui pratiquent l'utilisation du feu et ceux des forestiers qui subissent la pression incendiaire sur les forêts ; mais également de responsabiliser les populations à la base sur la gestion des feux de végétation ;
- (iii) La lutte contre les feux de végétation à travers la mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce et d'intervention rapide.

b. Etablir un système efficace de gestion rationnelle de la filière du bois de feux et du charbon de bois ;

Le bois de feux et le charbon de bois sont des moteurs de la déforestation car leur production se fait dans un cadre informelle et illégale. Il s'agit d'organiser cette filière, connaître sa chaîne de production, et faire des études sur les coûts de production du bois de feu et de charbon. Ce qui permettrait de planifier les zones et les périodes de prélèvement de bois et de fixer les réelles taxes d'abattage et de commercialisation. Sur toute la chaîne de production, il est nécessaire de faire la sensibilisation et la formation sur les techniques de coupe et les techniques de carbonisation. L'inventaire national permettra d'identifier les zones potentielles, la potentialité de la ressource et l'aménagement de ces zones à production de bois énergie.

c. Maintenir le stock de carbone existant

Le maintien du stock de carbone existant en sécurisant les aires protégées terrestres (Réserve de faune, Forêts classées, Parcs, Forêts communautaires, Forêts sacrées). Cette d'intervention se fera avec les populations locales. Il s'agira de : (i) poursuivre les activités de sécurisation des AP et de (ii) restructurer la filière bois et assurer la professionnalisation des acteurs de la filière à travers le renforcement des moyens d'investissement du secteur privé.

2.2.2. Augmentation de la surface boisée

L'augmentation de la surface boisée va se faire sur deux aspects :

- a. Restauration et la réhabilitation par les plantations** à travers le processus continu de reboisement et d'enrichissement dans les périmètres des aires protégées dégradés et les domaines des privés. Vu que la population togolaise croît au taux de 2,84%, les informations disponibles sur l'état du couvert forestier national doivent être totalement revues pour assurer un départ de la REDD+ sur une base réaliste et juste. Il faudra dès lors :

- déterminer les espaces ou les réserves de terres réellement disponibles aux fins de reboisement (recenser/inventorier les terres par catégories d'utilisation) ;
- entreprendre la recherche sur les différentes espèces d'arbres adaptés ou pouvant s'adapter aux différentes zones agro écologiques du Togo et aux nouvelles conditions climatiques.

b. Prise en compte de l'élément arbre dans le paysage à travers l'agroforesterie car la séquestration de carbone n'est pas liée seulement aux zones forestières. Cet aspect est lié à l'intégration de l'arbre dans le secteur le plus dégradant des sols qui est l'agriculture. La grande et importante question qui se pose est de savoir quelles sont les superficies de terres disponibles aux fins de reboisement.

- intégrer ou susciter l'intégration de l'agroforesterie dans les activités agricoles des populations impliquées dans le processus REDD+;
- former les acteurs agricoles dans le processus REDD+ aux systèmes d'agroforesterie.
- Développer des alternatives de ressources financières pour éviter la déforestation et la dégradation forestière ;

2.2.3. Option stratégique transversale : développement des actions transversales et intersectorielles dans la gestion des ressources naturelles.

C'est une option qui concerne le renforcement des capacités technique, la sensibilisation, l'information et la gouvernance et des actions clés dans les autres secteurs liés au développement rural. Cette option se trouve en amont, au cours et en aval de toute action de réduction de la dégradation et de la déforestation des ressources forestières. Plusieurs sous options notamment le renforcement des capacités, le développement de l'agriculture durable, l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'énergie domestique, les changements climatiques, la biodiversité et la dégradation des terres

a. Renforcement des capacités techniques des acteurs impliqués dans le processus du REDD+

Le processus REDD+ est guidé par des procédures, des règles et des méthodologies de gestion forestière qui doivent être respectées. Il est très avantageux que celui-ci soit géré fondamentalement par les acteurs nationaux impliqués. Ainsi le renforcement des capacités devrait-il être assuré à l'endroit de tous ces acteurs impliqués dans le processus. Il s'agira entre autres activités :

- d'organiser des ateliers nationaux de renforcement des capacités à l'endroit des acteurs impliqués dans le processus REDD+ (local, régional ou national selon les cas),
- de prendre part aux différents ateliers internationaux sur le processus REDD+ et de saisir toutes les opportunités de formations sur la thématique de la REDD+ pour préparer des expertises nationales de former des cadres nationaux de niveau supérieur dans les thématiques relatives à la REDD+.

La question de la REDD+ reste encore un concept nouveau. Un programme de sensibilisation soutenu à tous les niveaux des groupes cibles ou concernés par la REDD+ devra être assuré.

La sensibilisation permettrait au public cible de se saisir des aspects de la REDD+, de comprendre les avantages liés à celle-ci et de s'en approprier volontairement. Un paquet de programme de sensibilisation devrait être élaboré et des séances de sensibilisation devraient être conduites tant au niveau national que régional.

Cette démarche pourrait bien conduire à une bonne inclusion des groupes potentiels que sont les élèves à travers les documents didactiques et les communautés locales dans le processus REDD+.

b. Amélioration de la gouvernance du secteur forestier

Cette option est relative à la défaillance de la gouvernance forestière qui se caractérise par le non respect des lois et règlements, les exploitations illicites et la défaillance des contrôles forestiers. Cette défaillance inhibe les initiatives créatrices susceptibles d'apporter la durabilité dans l'utilisation des ressources. Une meilleure cohérence des actions de gouvernance à tous les niveaux est à chercher par la résolution des contraintes au niveau de l'administration dans la réalisation de ses fonctions et le

renforcement de l'adhésion de la société civile et du secteur privé dans la gestion durable des ressources.

Les axes d'intervention suivants seront approfondis pour mieux évaluer la pertinence de ces options dans la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière:

- le renforcement des réformes entreprises concernant la gouvernance forestière à travers l'adoption et la mise en œuvre des textes d'application du Code forestier et la mise en œuvre de la loi n°011 du 13 mars 2007, portant décentralisation ;
- la mise en place d'un système performant de gestion des informations sur les forêts et le renforcement de la lutte contre la corruption à travers la consolidation des organes de veille et de contrôle indépendants ;
- le renforcement de la délégation / déconcentration de la gestion des ressources forestières en intégrant la société civile et le secteur privé dans les dispositifs de planification, de décision et de surveillance élargie du secteur ; le renforcement du processus de gestion communautaire des forêts définis pour la REDD+ et la clarification des rôles et la motivation des acteurs locaux dans la considération des forêts communautaires, des petites entreprises forestières familiale etc ;
- l'augmentation de l'intégration transversale de la REDD+ au niveau des documents stratégiques des secteurs agricoles, énergies, miniers, aménagement/infrastructure, commerciale, transport et justice pour l'appropriation des autres secteurs ;
- le renforcement des réformes entreprises concernant la gestion foncière à travers l'adoption et la mise en œuvre des décrets d'application de la tenure foncière des domaines forestières et des aires protégées.
- développer des opportunités de et stratégies visant à promouvoir les activités génératrices de revenu aux seins des communautés rurales, y inclus les activités génératrice durables provenant de la forêt et des arbres dans le paysage rurale (produit ligneux et non-ligneux, charbon à bois) ;
- créer des mesures incitatives pour accompagner les communautés dans leurs efforts de conservation et les encourager à développer des activités génératrices de revenus (AGR) ;
- instaurer des incitations financières au niveau de l'administration forestière afin d'encourager les méritants ;
- la mobilisation des ressources financières pour la motivation des acteurs proviendra des bénéfices tirés de la gestion des forêts et du crédit carbone généré par la REDD+.

Les options stratégiques seront mieux développées au cours de l'élaboration de la stratégie REDD+ et ceci de façon participative. Un budget indicatif est défini pour cette fin.

c. Développement de l'agriculture durable

Dans un pays comme le Togo, entièrement agricoles avec $\frac{3}{4}$ de la population active et une contribution de 40% au PIB, la REDD+ du Togo envisage de mettre u accent sur une agriculture durable qui intègre l'arbre dans les systèmes de production. A cet effet le programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire, qui constitue le cadre unifié des priorités dans le domaine agricole offrira un cadre d'intervention de la REDD+ dans le secteur agricole..

Les actions proposées au titre de la REDD+ dans le domaine de l'agriculture :

- Développer des guides de bonnes pratiques agricoles et de gestion durable des terres;
- Renforcer les activités des producteurs en maîtrise d'itinéraires techniques des pratiques agricoles protectrices de l'environnement (haies vives, cultures en bandes alternées);
- Construction des retenues d'eau colinéaires et barrages à multifonctions ;
- Promotion de la petite irrigation et des aménagements des terres agricoles en ouvrages simples de conservation des eaux et des sols,
- Développer la culture maraîchage, l'horticulture, l'apiculture et les arbres fruitiers;
- Promouvoir l'agriculture biologique et introduction de la gestion intégrée de la fertilité des sols;
- Appuyer la création et la matérialisation des aires de pâturages et des couloirs de transhumance ainsi que la cartographie de ces couloirs de transhumance.
- Promouvoir la gestion des pesticides et la lutte intégrée contre les nuisances

d. Aménagement du territoire et sécurisation foncière

Le Togo dispose d'une politique et d'une loi en matière d'aménagement du territoire qui prévoient les schémas d'aménagement du territoire devant concilier les besoins d'un développement équilibré. La loi foncière au Togo date de 1974. Des initiatives sont engagées au niveau du pays pour améliorer le régime foncier togolais. Dans le cadre de la REDD+, les actions viseront à articuler la politique foncière avec les autres politiques sectorielles, principalement agricole, forestière et minière ; revoir et actualiser un certain nombre de textes légaux qui se révèlent sources de confusion voire de conflits ; intégration des résultats du zonage forestier dans les schémas national et régionaux d'aménagement du territoire ; constituer un domaine forestier des collectivités locales.

e. Mise à échelle de l'utilisation des énergies renouvelables

L'électrification rurale et la promotion des plantations forestières à objectif de bois énergie ainsi que l'amélioration des techniques de production et d'utilisation du bois énergie seront mises en œuvre. La promotion des énergies durables (biogaz, solaire éolien) sera aussi un élément important de la stratégie REDD+.

Il sera également procédé à l'actualisation du bilan énergétique national dont les données datent de l'enquête de 2005 et à une estimation de la disponibilité en biomasse énergie du Togo.

f. Gestion intégrée des ressources en eau

Le Togo dispose du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) qui définit les actions à entreprendre pour gérer l'ensemble des bassins fluviaux du pays. Dans le cadre de la REDD+ la gestion intégrée des ressources en eau des grands bassins du Togo (Oti et Mono) sera développée avec le ministère en charge de l'eau et les acteurs concernés.

g. Réduire la vulnérabilité des populations face au changement climatique et conserver la biodiversité à travers la REDD+

La forêt et les arbres dans les terroirs peuvent jouer un rôle-clés pour réduire la vulnérabilité des systèmes de production et les facteurs sociaux. La stratégie REDD+ du Togo, prend aussi en compte les «co-bénéfices» au niveau de l'adaptation au changement climatique. Cette dimension sera développée comme une approche transversale dans la Stratégie REDD+. A cet effet, la REDD+ du Togo sera en parfaite complémentarité avec les documents de planification opérationnelle dans les secteurs agriculture, élevage, eau, énergie pour mettre en exergue le caractère intersectoriel de la forêt et ses interactions avec les secteurs clés précités. Un accent sera donc mis sur les actions suivantes :

- L'adaptation de l'agriculture au changement climatique et la gestion durable de la fertilité des sols seront développées afin de réduire la pression sur les forêts. De même, la gestion des feux utilitaires en agriculture et en élevage et celle des pâturages sera renforcée pour limiter les dégâts causés aux forêts ;
- Reboisement des sites fragiles notamment les flancs de montagnes, les berges des cours d'eau, la réhabilitation des carrières d'exploitations minières ;
- La conservation de la biodiversité terrestre et aquatique et son utilisation durable de même que le partage équitable des bénéfices.
- La gestion des mangroves et des autres zones humides

Dans la mise en œuvre des options stratégiques préliminaires définies, plusieurs activités seront menées et aboutiront à la validation de la stratégie nationale REDD+. Ces activités sont résumées dans le tableau suivant.

Réalisation des actions pilotes de lutte contre la dégradation et déforestation:

- actions communautaires pilotes dans les régions (illustré REDD+) ;
- promotion des activités génératrices de revenus en milieu rural pour réduire la pression sur les forêts ;

- organisation et formation des femmes sur les techniques de carbonisation ;
- étude sur la valorisation des produits forestiers non ligneux

La composante 2b sera renforcée par les actions concrètes de terrain grâce à un financement du Gouvernement allemand à hauteur de 5 millions d'euro. Les concertations entre le Togo et l'Allemagne sont prévues à partir d'octobre 2013 pour définir ensemble le contenu des actions de cet appui.

Tableau 11 (2b) : Récapitulatif des activités et du budget de la stratégie REDD+

| Résultat ⁶ (Activité principale) | Activités principales ou secondaires | Coût estimé (en milliers de dollars) | | | | |
|--|--|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| | | Année1 | Année2 | Année3 | Année4 | Total |
| Produit 1.1 : Options stratégiques ajustées et liste des axes d'intervention établie et analysé en détail | Etablissement de la liste des axes d'intervention les plus prometteurs par rapport aux causes de la déforestation et de la dégradation | | 18,000 | - | - | 18,000 |
| | Evaluation des bénéficiaires et des impacts des axes (au niveau atténuation et adaptation) d'intervention | | 12,000 | 12,000 | - | 24,000 |
| | Evaluation de la faisabilité de mise en œuvre des axes d'intervention | | 10,000 | 15,000 | 12,000 | 37,000 |
| | Analyses des avantages et des coûts économiques des axes d'intervention | | 20,000 | - | - | 20,000 |
| | Synthèse et compilation des analyses sur les axes d'intervention | | - | 5,000 | - | 5,000 |
| Produit 2 : Scénarii des axe d'intervention établis et analysé | Etablissement des scénarii des axes stratégiques | | - | 10,000 | - | 10,000 |
| | Analyse des coûts et avantages des scénarii | | - | 20,000 | - | 20,000 |
| | Conduite des études sur l'intégration des EES | | - | 40,000 | - | 40,000 |
| Produit 3 : Stratégie REDD+ établis | Formulation de la stratégie en prenant en compte les spécificités locales | | - | - | 30,000 | 30,000 |
| | Validation de la stratégie élaborée | | - | - | 10,000 | 10,000 |
| Réalisation des actions pilotes de lutte contre la dégradation et déforestation | Projets communautaires pilotes dans les régions | | 25,000 | 25,000 | 25,000 | 75,000 |
| | Promotion des activités génératrices de revenus en milieu rural pour réduire et la pression sur les forêts | | 0,000 | 25,000 | 25,000 | 50,000 |
| | Organisations et formation des femmes sur les techniques de carbonisation | | 20,000 | 5,000 | 5,000 | 30,000 |
| | étude sur la valorisation des produits forestiers non ligneux | | 0,000 | 20,000 | 5,000 | 25,000 |
| Appui au REDD+-readiness et réhabilitation de forêts au Togo | | | | | | 6 587,612 |
| Total | | | 105,000 | 177,000 | 112,000 | 6 981,612 |
| Gouvernement national | | | - | - | 20,000 | 20,000 |
| FCPF | | | 105,000 | 177,000 | 92,000 | 374,000 |
| Programme ONU-REDD (s'il y a lieu) | | | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Gouvernement Allemagne | | | \$ | \$ | \$ | 6 587,612 |

⁶ Institutions publiques et privés, ONG, OSC, Chefferie, Collectivités locales, Institutions de recherche, Organisation des femmes, PTF

2c. Cadre de mise en œuvre de REDD+

Norme 2c devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante : cadre de mise en œuvre de REDD+

Décrit les activités (et éventuellement le mandat en annexe) et produit un plan de travail pour préciser les dispositifs institutionnels et les aspects applicables à REDD+ selon le contexte national. Détermine les principaux aspects de la mise en œuvre de REDD+ et examine les dispositifs potentiels afférents ; propose un plan de travail qui permette leur évaluation et l'intégration dans le dossier préparatoire définitif. Les principaux aspects seront probablement : la propriété des terres et les droits d'émission pour les activités stratégiques potentielles de REDD+ ; les principaux problèmes de gouvernance associés à REDD+ ; les dispositifs institutionnels nécessaires pour engager et suivre des activités et des transactions de REDD+.

Justification

Un cadre des priorités nationales en matière de la REDD+ a été initié dans le programme national d'investissement pour l'environnement et les ressources naturelles. Ces priorités ont été réaffirmées dans la stratégie de croissance accélérée et la promotion de l'emploi (SCAPE). Mais ces priorités telles que définies dans ces documents sont encore insuffisantes pour prendre en compte l'ensemble des préoccupations de la REDD+. Des améliorations sont nécessaires à apporter.

Cette composante a pour objectif d'établir des modalités institutionnelles, économiques, juridiques et de gouvernances crédibles et transparentes qui peuvent s'avérer nécessaires pour permettre au pays de mettre en œuvre ses options stratégiques préliminaires REDD+ présentées à la section 2b, et de respecter ses obligations potentielles sous le régime futur de REDD+. Les aspects institutionnels et de gouvernance pour assurer l'efficacité des options stratégiques de REDD+ efficaces sont examinés à la section 2b.

Le cadre de mise en œuvre de la REDD+ répond aux préoccupations de rôle et responsabilités des différentes structures impliquées dans les problèmes soulevés par les options stratégiques :

L'option stratégique 1 a soulevé le problème de sécurité foncière, des feux de végétation, et de gestion de la filière bois énergie et charbon de bois. Concernant le problème foncier, il convient de relever que les terres au Togo appartiennent aux collectivités familiales et aux privés. Seules les terres classées comme réserves d'utilité publique appartiennent à l'Etat et placées sous le domaine privé de l'Etat dont les domaines forestiers de l'Etat (forêts classées, réserves de faunes, des parcs nationaux, etc.). Ces domaines forestiers de l'Etat sont sources de convoitise des populations et en proie à des installations humaines non autorisées à cause soit des revendications de droit de propriété soit pour des raisons de terres cultivables. Cela s'explique par l'inexistence d'un code foncier approprié. De ce fait, à travers le ministère de la planification l'Etat doit élaborer et mettre en application un nouveau code foncier qui puisse sécuriser les domaines forestiers. Les feux de végétation doivent être gérés de façon conjointe entre les communautés à la base qui fournissent la main d'œuvre et l'administration forestière (DRF, ODEF) qui apporte son expertise et son savoir-faire par des appuis techniques et matériel. Pour la gestion de la filière bois énergie et charbon de bois, le ministère de l'environnement en collaboration avec celui de l'énergie et du commerce vont organiser ce secteur. Le MERF à travers la DRF et l'ODEF va élaborer des plans d'aménagement et doter les communautés d'un schéma d'approvisionnement en bois. Création de mesures incitatives pour accompagner les communautés dans leurs efforts de conservation et les encourager à développer des activités génératrices de revenus (AGR). Le ministère de l'énergie va promouvoir l'électrification rurale et l'utilisation des énergies propres.

L'option stratégique 2 propose l'augmentation de la surface boisée par la restauration par le reboisement (plantation) et la prise en compte de l'arbre dans l'espace paysagé : - Dans cette composante c'est le problème de reboisement et de l'agro foresterie qui sont posés. Le reboisement va se faire aussi bien sur les terres étatiques par l'ODEF et la DRF que sur les terres communautaires par les communautés que sur les terres des particuliers ou privés. Le MERF appuiera ses efforts de reboisement par le Fond National de Développement Forestier (FNDF) ou par

le Fond National pour l'Environnement. Cette augmentation va s'opposer à la croissance démographique qui nécessite assez de superficies agricoles. Ce qui nécessite une réévaluation des superficies pouvant faire objet de reboisement par le MERF et la formation des agriculteurs en techniques agricoles modernes non extensive par le ministère de l'agriculture pour limiter la pression sur le reste des forêts.

L'intégration de l'arbre dans l'espace paysager ou dans les champs se fera à travers l'agro foresterie. Le Ministère en charge de l'agriculture, et celui des forêts en collaboration avec les organisations de la société civile vont proposer des techniques et méthodes pour associer les arbres aux cultures. Ce qui permet d'aller au-delà des forêts pour capitaliser le carbone. L'augmentation de la superficie arborée sera prise en compte dans l'évaluation de la séquestration de carbone qui n'est pas liée seulement aux zones forestières.

L'option stratégique transversale développement des actions transversales et intersectorielles dans la gestion des ressources naturelles vise à renforcer les questions d'information, éducation et sensibilisation, de renforcement de capacité, la participation et la gouvernance, de changement climatique en lien avec les secteurs clés connexes au développement rural intégré notamment l'agriculture, l'énergie, l'eau et l'aménagement du territoire.

La question de la REDD+ est un concept nouveau et il est primordial de développer de l'information autour du thème. De plus les problèmes soulevés par les deux options stratégiques (1 et 2) méritent d'être partagés pour trouver des solutions adaptés et intersectorielles. Pour se faire, il sera:

- organiser des ateliers nationaux de renforcement des capacités à l'endroit des acteurs impliqués dans le processus REDD+ (local, régional ou national selon les cas) ;
- envoyer des cadres nationaux pour prendre part aux différents échanges et formation internationaux sur le processus et les thématiques de la REDD+ ;
- solliciter l'expertise internationale sur des questions spécifiques sur la REDD+ et le lien entre REDD+ et l'adaptation au changement climatique. Il s'agira de l'inventaire forestier national, de l'élaboration de la ligne de références, des MRV et autres compétence nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie REDD+ au Togo.

La gouvernance comme les autres problèmes soulevés par l'option stratégique 3 se situe à tous les niveaux. Elle soulève le problème de réforme de la gouvernance forestière. Le MERF à travers la Direction de la Planification va poursuivre l'adoption et la mise en œuvre des décrets d'applications de certains textes forestières par la réalisation et la mise en œuvre de la loi n°011 du 13 mars 2007, portant décentralisation par le Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et des Collectivités Locales.

En termes de gouvernance, il sera mis en place un registre de gestion des données et informations sur les forêts par la Coordination nationale REDD+. Cette question est détaillée dans les composantes 3 sur les Scenarii de Référence et 4 relative au MRV. Le renforcement de la lutte contre la corruption se fera à travers l'élaboration des outils de gestion durable (Zonage, traçabilité, plan d'aménagement). Le renforcement des capacités techniques des organes de veille et de contrôle indépendants sera nécessaire.

Les plateformes nationales REDD+ permettront de renforcer la délégation/décentralisation de la gestion des ressources forestières en intégrant la société civile et le secteur privé dans les dispositifs de planification. La plateforme communale va renforcer le processus de gestion communautaire des forêts définis pour la REDD+ et clarifier les rôles et la motivation des acteurs locaux dans la considération des forêts communautaires et des petites entreprises forestières familiale.

La prise en compte du caractère multisectoriel de la gestion des forêts sera renforcée notamment dans les secteurs suivants : agricole, énergie, minier, aménagement du territoire, infrastructure, commerce, transport et justice pour une meilleure appropriation par les différents acteurs.

Tableau 12 : Récapitulatif du cadre de mise en œuvre

| Options stratégiques | Problèmes soulevés | Solutions | Acteurs concernés |
|----------------------|--------------------|-----------|-------------------|
|----------------------|--------------------|-----------|-------------------|

| Options stratégiques | Problèmes soulevés | Solutions | Acteurs concernés | |
|--|---|--|---|--|
| La conservation des formations végétales existantes | Sécurité foncière | Elaborer et mettre en application un nouveau code foncier qui porte sur la sécurité foncière | Plate forme nationale REDD+ (Ministère de la planification) | |
| | Feux de végétation | Gestion conjointe avec les communautés à la base | DRF, ODEF, Communautés locales | |
| | | Sensibilisations et informations | Coordination REDD+, ODEF, DRF | |
| | | Mise à disposition de moyens techniques | DRF, ODEF | |
| | Gestion de la filière bois énergie et charbon de bois | Organiser le secteur de production et commercialisation de bois énergie et charbon de bois | MERF, MME | |
| | | Elaborer les plans d'aménagement des massifs forestiers | DRF, ODEF | |
| | | Planifier et élaborer des schémas d'approvisionnement en bois dans chaque région (même par préfecture) | DRF, ODEF | |
| | | Mesures incitatives et des activités génératrices de revenus | Coordination REDD+, DRF, ODEF | |
| | Augmentation de la surface boisée | Manque d'espace à reboiser dans les FC | Etat des lieux des espaces à reboiser (Inventaire forestier national) | Coordination REDD+, DRF, ODEF |
| | | | Reboisements des privées | Communautés locales, Société civil, Particuliers |
| Intégration de l'arbre dans l'espace paysagé et l'agroforesterie | | | Ministère de l'agriculture, ODEF, DRF, Coordination REDD+ | |
| Croissance démographique | | Sensibilisation et planification familiale | Plate forme nationale REDD+ | |
| Agriculture extensive sur brulis | | Techniques agricoles modernes et acceptation par la population de ces techniques | Ministère de l'agriculture | |
| Option stratégique transversale | Information/Sensibilisation | Développement d'outils et de méthodes de communication et de sensibilisation | IEC | |

| Options stratégiques | Problèmes soulevés | Solutions | Acteurs concernés |
|----------------------|---|--|---|
| | Renforcement de capacité | Organiser des ateliers de formation | Coordination Nationale REDD+ |
| | | Envoyer des cadres aux conférences et atelier internationaux sur la REDD+ | Coordination Nationale REDD+ |
| | | Solliciter des expertises nationales et internationales | Coordination Nationale REDD+ |
| | Gouvernance | Mise en place d'un système de gestion des informations sur les forêts | |
| | | Elaboration des outils de gestion durable (Zonage, traçabilité, plan d'aménagement) | DRF, ODEF |
| | | Renforcement des capacités technique des organes de veille et de contrôle indépendants | DAAF, DRF, DE |
| | | Renforcer la délégation/décentralisation de la gestion des ressources forestières | Plateforme nationale REDD+ |
| | | Renforcer l'intégration transversale de la REDD+ au niveau des documents stratégiques | Plate forme nationale REDD+ |
| | Lien avec l'adaptation au changement climatique | Développer des éléments stratégiques pour renforcer les puits de carbone en prenant en compte les risques et opportunités de l'agenda adaptation | Plateforme nationale REDD+, Point focal UNCCC |

2.3.1. Partage des responsabilités dans la mise en œuvre

L'approche REDD+ doit valoriser les capacités et les expériences acquises des divers acteurs et organisations du Togo qui sont déjà engagés dans la conservation et la gestion durable des ressources forestières. La délégation des responsabilités devrait être renforcée. Ce renforcement peut se faire, par exemple, à travers l'évaluation des modèles existants sur le transfert de gestion des ressources naturelles aux communautés de base, ainsi que les autres formes de délégation de gestion, y compris la gestion communautaire. L'engagement de ces communautés de base constituera un point fort du renforcement des structures existantes. En réponse à cet engagement des communautés, la reconnaissance de leur légitimité et réciproquement, la recevabilité dont elles doivent en être conscientes, constituent un facteur crucial de réussite de cette délégation et ce transfert de responsabilité. Les différentes sensibilités selon le genre (groupes minoritaires ou marginalisés, femmes, jeunes, etc.) seront prises en compte dans ce partage et transfert de responsabilité.

Etudes sur les besoins de réformes institutionnelles et législatives

Les études suivantes seront initiées et gérées par la CN-REDD+ pendant la phase préparatoire :

- l'analyse du cadre réglementaire et la conception du dispositif institutionnel ;
- l'adaptation des outils de gestion communautaire pour une mise en œuvre de l'approche REDD+, ou l'élaboration d'outils communautaires adaptés ;
- le développement du système de veille (MRV).

Les termes de référence de ces activités seront élaborés lors de la mise en œuvre du processus REDD+. La CN-REDD+ assurera le processus de formulation des réformes nécessaires.

2.3.2. Eléments et options préliminaires pour un cadre de « gouvernance du carbone »

Ce qui est entendu par « gouvernance du carbone » comprend : (i) la propriété du carbone ; (ii) l'allocation des fonds pour financer la stratégie REDD+ ; (iii) la gestion des revenus REDD+ ; (iv) le partage transparent des revenus ; (v) les études et les négociations pour la gouvernance du carbone.

Allocation des fonds pour financer la stratégie REDD+

A l'endroit de toutes les parties prenantes, le cadre de mise en œuvre de la stratégie REDD+ s'assurera de la disponibilité des ressources suffisantes pour les efforts et les contributions exigés. Les coûts de la mise en œuvre des actions et les coûts d'opportunité pour les différents acteurs dans tous les secteurs concernés seront pris en considération. Afin d'instituer une certaine confiance et l'appropriation de la stratégie REDD+ par tous les acteurs, toutes les sensibilités des parties prenantes seront prises en compte dans l'élaboration et la gestion du cadre de mise en œuvre de la REDD+.

Gestion des financements et revenus REDD+

Les expériences et modalités de partage de revenus des projets pilotes REDD+ seront analysées. Il faut noter que les revenus de vente de crédits carbone réalisés par ces projets, qui visent les marchés volontaires, sont très limités jusqu'à présent. Il en est de même quant à l'efficacité de leurs mécanismes de partage de revenus et de suivi de performance qui devra toujours être testée, notamment la permanence des réductions d'émission. Les mécanismes et expériences de partage de bénéfices dans le cadre des outils de gestion communautaire pourront également alimenter l'analyse.

De même, les outils développés par la loi sur la décentralisation vont servir de cadre de mise en œuvre et de test sur la gestion et le partage des bénéfices issus des Aires Protégées. On pourra se baser sur les modalités de la décentralisation pour informer et mettre en place les mécanismes de gestion et de partage des revenus.

Différentes options d'une gestion financière de la stratégie REDD+ seront appréciées et comparées pendant la phase préparatoire. Une évaluation des institutions existantes qui traitent du mécanisme de financement, comme le Fond Forestier National (FNE). Eventuellement, l'adaptation ou la création de nouveau modèle peut être effectuée. Une combinaison des éléments de ces options peut être envisagée.

Enfin, il est important de noter que la prise en compte de certains bénéfices non directement comptabilisés monétairement comme les résultats des activités de recherche sont à prendre en compte et à évaluer dans les négociations des contrats de partage de revenus. Les schémas et détails décrivant ces différents mécanismes sont en Annexe 2c-3.

Quelle que soit l'option, l'intégration des autres secteurs doit être facilitée, tout en établissant un système transparent d'audit financier. D'une manière générale, le diagramme ci-après donne une vue d'ensemble illustrative du cadre de mise en œuvre et du cadre de gouvernance de carbone.

Transparence du processus de partage des revenus

Lors de la préparation de la stratégie nationale REDD+, des mécanismes seront élaborés pour garantir l'efficacité et la transparence des financements des stratégies et activités REDD+, ainsi que la répartition des revenus, pour toutes les parties prenantes. Il est essentiel que ce processus puisse être vérifié et contrôlé d'une manière indépendante par des auditeurs externes et par les organismes de cofinancement de la REDD+. La structure de suivi national et de médiation veillera également à ce que toutes les parties prenantes au Togo aient accès aux informations sur les financements effectués et les revenus générés. Ces parties prenantes seront également impliquées dans l'évaluation de l'efficacité de la distribution et de l'utilisation des revenus, selon les indicateurs définis auparavant.

Etudes et négociations pour la gouvernance du carbone

Plusieurs analyses seront menées par la plate forme pour la coordination de la REDD+ pendant la phase préparatoire pour proposer et négocier les principaux éléments de la gouvernance du carbone. Les activités prévues sont :

- la préparation des acteurs sur les principes de gouvernance du carbone ;
- le processus de formulation des modalités de partage des revenus du carbone
- l'élaboration du dispositif de gestion et de suivi des revenus carbone ;

Une série d'autres activités sera consacrée à l'accompagnement de ces études et aux échanges et négociations avec les décideurs, à travers des ateliers et des missions de terrain.

Tableau 13: Récapitulatif des activités de gouvernance par année

| Année 1 | Année 2 | Année 3 |
|---|---|--|
| - Identification et conception du dispositif institutionnel - Etudes sur les besoins de réformes institutionnelles et législatives | Mise en place de structure de coordination de la stratégie REDD+ - définition et mise en place de mécanisme de résolution des conflits | Charte de responsabilité élaborée - Structure fonctionnelle - Cadre institutionnel global établi |
| Analyses du cadre réglementaire - Identification des axes d'intervention - Coordination des politiques et les initiatives REDD+ | Acceptation de la gouvernance REDD+ par les parties prenantes | Base légale de gouvernance REDD+ en place - Axes d'intervention disponible pour être mis en œuvre |
| Première étape de développement d'outils communautaires adaptés : - Concertations - Analyses des projets pilotes | Valoriser, élaborer et développer de nouveaux outils communautaires adaptés | Outils communautaires adaptés mis en place |
| Conception d'un système de veille sur les facteurs de la déforestation et de dégradation (Composante 4) | Valoriser, améliorer le système de veille sur les facteurs de déforestation | Système exploitable |
| Etudes pour une gouvernance carbone : préparation des acteurs | Propositions acceptées et validés - préparation des acteurs et des kits de sensibilisation et de communication | Cadre de gouvernance du carbone opérationnel - Kits de sensibilisation et de communication établi - Propriété du carbone forestier clarifiée |
| Analyses sur les possibilités de partage des revenus du carbone | | Processus de partage des revenus du carbone formulé |
| Comparaison de différentes gestions financières existantes | Evaluation des institutions existantes Eventuellement, création ou ajout d'institution | Différentes options d'une gestion financière de la stratégie REDD+ |

2.3.3. Description du plan de travail pour les études et autres activités

Toute réforme et clarification de la propriété carbone forestier devra (i) prioriser l'harmonisation des droits coutumiers avec les droits formels et (ii) être considérée dans le contexte d'une réforme et de clarification foncière plus large, pour assurer notamment les droits des communautés locales et pour éviter les conflits et les impacts sociaux négatifs pendant la mise en œuvre de la stratégie REDD+. Les options actuelles de délégation (par l'état) du droit de commercialisation du carbone à des

promoteurs doivent être mieux clarifiées afin de rassurer d'éventuels investisseurs privés ou publics dans les activités REDD+ au Togo. Le cadre de mise en œuvre nécessite deux activités principales qui se déclinent en dix sous activités comme suit :

Etudes relatives aux besoins de réformes institutionnelles et législatives. Les activités à réaliser sont:

1. Analyse du cadre réglementaire global de mise en œuvre des stratégies REDD+. (analyse réglementaire, proposition des réformes nécessaires, conception du dispositif institutionnel) ;
2. Etude et prospection pour la pérennisation du cadre de mise en œuvre ;
3. Conception d'outils de gestion adaptés au niveau communautaire pour la mise en œuvre ;
4. Proposition de système de suivi et de veille sur les stratégies et les variations des causes de la déforestation ;
5. Accompagnement et Négociation avec les décideurs pour l'officialisation des textes réglementaires sur le nouveau dispositif de gestion ;

Etudes relatives à la gouvernance carbone. Les activités prévues sont:

6. Préparation des acteurs sur les principes de gouvernance de carbone: sensibilisation sur les principes de gouvernance, Edition d'outils de communication ;
7. Recueil des avis sur la gouvernance carbone, associé aux consultations durant l'analyse détaillée des causes de la déforestation. Consolidation. Réflexions préliminaires avec les acteurs clés ;
8. Etude de la propriété du carbone, proposition, analyse réglementaire pour l'ensemble de la gouvernance carbone ;
9. Etudes pour la formulation du mécanisme de partage de revenus carbone, associé à la pérennisation de l'ensemble du mécanisme ;
10. Elaboration du dispositif de gestion transparente et de suivi des revenus du carbone. Proposition institutionnelle et proposition réglementaire.

Tableau 14 :(2.c) : Financement du cadre de mise en œuvre

| Résultat (Activité principale) | Activités ou sous-activités | Allocation budgétaire en milliers (coût estimatif en milliers) | | | | |
|--|--|--|--------------|---------------|---------------|----------------|
| | | Année1 | Année2 | Année3 | Année4 | Total |
| Etudes relatives aux besoins de réformes institutionnelles et législatives | Analyse du cadre réglementaire global de mise en œuvre des stratégies REDD+. Analyse réglementaire. Proposition des réformes nécessaires. Conception du dispositif institutionnel. | | 0,000 | 12,000 | | 12,000 |
| | Analyse des facteurs de vulnérabilité au changement climatique et augmentation de puit de carbone | | 0,000 | 7,000 | 6,000 | 13,000 |
| | Conception d'outils de gestion adaptés au niveau communautaire pour la mise en œuvre | | 0,000 | | 16,000 | 16,000 |
| | Proposition de système de suivi et de veille sur les stratégies et les variations des causes de la déforestation | | 0,000 | 3,000 | | 3,000 |
| | Accompagnement et négociation avec les décideurs pour l'officialisation des textes réglementaires sur le nouveau dispositif de gestion | | 0,000 | | 2,500 | 2,500 |
| Etudes relatives à la gouvernance carbone | Préparation des acteurs sur les principes de gouvernance de carbone : sensibilisation sur les principes de gouvernance, Edition d'outils de communication | | 0,000 | 1,500 | | 1,500 |
| | Recueil des avis sur la gouvernance carbone, associé aux consultations durant l'analyse détaillée des causes de la déforestation. Consolidation. Réflexions préliminaires avec les acteurs clés. | | 0,000 | 3,000 | 3,500 | 6,500 |
| | Etude de la propriété du carbone. Proposition. Analyse réglementaire pour l'ensemble de la gouvernance carbone | | 0,000 | 8,000 | | 8,000 |
| | Etudes pour la formulation du mécanisme de partage de revenus carbone, associé à la pérennisation de l'ensemble du mécanisme | | 0,000 | 25,000 | | 25,000 |
| | Elaboration du dispositif de gestion transparente et de suivi des revenus du carbone. Proposition institutionnelle. Proposition réglementaire. | | 0,000 | 13,000 | | 13,000 |
| | | | 0,000 | | | |
| Total | | | 0,000 | 72,500 | 28,000 | 100,500 |
| Gouvernement du Togo | | | 0,000 | 13,000 | 2,500 | 15,500 |
| FCPF | | | 0,000 | 59,500 | 25,500 | 85,000 |

2d. Impacts sociaux et environnementaux du processus de préparation à la REDD+ et de sa mise en œuvre

Justification

Ce volet a pour objectif d'évaluer les effets probables (positifs et négatifs) des options stratégiques de REDD+ et du cadre de mise en œuvre identifiés en Sections 2b et 2c ou qui seront identifiées au cours du travail de préparation. Pour ce faire, l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) constitue un outil performant d'intégration de la dimension environnementale et sociale pour les stratégies, politiques et planifications de développement. Elle permet de s'assurer que les conséquences environnementales et sociales soient pleinement prises en compte au stade le plus précoce du processus aux côtés des considérations économiques et sociales.

L'objectif de cette EESS est d'intégrer les questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre de la stratégie REDD+, d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences et interactions significatives et probables entre les facteurs environnementaux, économiques et sociaux. Aussi, cette EESS permettra d'évaluer rapidement des leçons apprises concernant : (i) les expériences acquises sur les efforts pour la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière, (ii) et celles acquises en matière de gouvernance forestière portant sur la REDD+

Elle fournira l'opportunité de mieux identifier et évaluer les activités potentielles liées à la REDD+, ainsi que les avantages potentiels additionnels (réduction de la pauvreté, conservation de la biodiversité, amélioration de la volonté politique, etc.).

2.4.1. Cadre juridique togolais des évaluations environnementales

La constitution togolaise du 14 octobre 1992 révisée consacre le droit de toute personne à un environnement sain et dont l'Article 41 fait obligation à l'État de veiller à la protection de l'environnement et des ressources naturelles. L'article 84 dispose que la loi fixe les règles concernant

- la protection, la promotion de l'environnement et la conservation des ressources naturelles;
- la création, l'extension et les déclassements des parcs nationaux, des réserves de faune et des forêts classées, le régime de la propriété.

A ce niveau, la primauté des communautés de base sur l'affectation des espaces au niveau des terroirs est reconnue. Le Gouvernement Togolais a adopté en 2008 une Loi-cadre sur l'Environnement, qui énonce des principes majeurs suivants :

- le principe de développement durable selon lequel le développement doit répondre, sur le plan environnemental, aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ;
- le principe d'information, selon lequel toute personne a le droit d'être informée, d'informer et de s'informer sur son environnement ;
- le principe de prévention, selon lequel il importe d'anticiper et de prévenir à la source les atteintes à l'environnement ;
- le principe de précaution selon lequel l'absence de certitudes scientifiques et techniques ne doit pas faire obstacle à l'adoption de mesures effectives et appropriées visant à prévenir des atteintes graves à l'environnement ;
- le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais découlant des actions préventives contre la pollution, ainsi que des mesures de lutte contre celle-ci, y compris la remise en l'état des sites pollués, sont supportés par le pollueur ;
- le principe de responsabilité, selon lequel toute personne qui, par son action crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, est tenue de prendre des mesures propres à faire cesser et à réparer le dommage occasionné ;

- le principe de participation, selon lequel chaque citoyen a le devoir de veiller à la préservation de l'environnement et de contribuer à son amélioration ;
- le principe de subsidiarité, selon lequel en l'absence d'une règle de droit écrit de protection de l'environnement, les normes coutumières et les pratiques traditionnelles éprouvées du terroir concerné s'appliquent.

Au Togo, la loi-cadre sur l'environnement a consacré le principe de précaution qui se présente comme l'un des fondements de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Elle a également consacré les évaluations environnementales dont les rapports sont accessibles au public. L'article 31 de la même loi précise que « *les différents acteurs du développement sont tenus, dans le cadre de leurs actions, de sensibiliser, d'éduquer et d'informer les populations aux problèmes de l'environnement* ». La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) pourra figurer dans les conditions à prévoir en application de l'article 53 de la loi-cadre sur l'environnement relatif aux mesures incitatives.

Le cadre légal de cette évaluation environnementale est défini conformément à l'arrêté N° 18/ MERF du 09 Octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'informations et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement. Ce texte impose aux investisseurs publics ou privés de procéder à une étude d'impact environnemental (EIE), lorsque les investissements sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, en application de la Charte de l'environnement.

Sur le plan international, la nécessité d'une EESS s'appuie sur les accords internationaux ratifiés par le Togo, en matière de développement. On retiendra comme références :

- Les conventions de la génération de Rio et celles relatives aux pollutions et nuisance (Stockholm, Bâles, Rotterdam etc.), la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, adoptée le 2 mars 2005 appelle les agences de coopération pour le développement et les pays partenaires à définir des approches communes de l'évaluation environnementale en général et de l'EES en particulier ;
- L'EESS de plan et de programme sectoriels s'applique à des programmes financés par la Banque Mondiale et la BAD ainsi que les réglementations communautaires (CEDEAO et UEMOA) et nationales.

Le Togo possède de grandes expériences en matière d'évaluation environnementale. De 2006 à 2010, la Direction de l'Environnement a assuré la coordination de la mise en œuvre des évaluations environnementales et le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale. Depuis 2010, l'institution chargée de l'évaluation environnementale est l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE).

Dans le domaine de l'évaluation environnementale en général, plusieurs centaines d'initiatives (politiques, plan, programmes et projets) ont passé un examen environnemental. Dans le cas de la REDD+, il est à noter que l'EESS sera réalisée en parallèle avec la formulation de la stratégie REDD+, pour que cette EESS soit plus utile et aussi pertinente que possible, quant au choix des axes d'intervention adaptées et appropriées.

2.4.2. Cadre de sauvegarde

Dans le cadre du processus REDD+ au Togo, il sera mis en place un cadre national de sauvegarde REDD+ selon les directives applicables aux projets banque mondiale. Son élaboration se réfère aux cadres applicables et appliqués au Togo notamment à travers le décret sur les évaluations environnementales, les directives opérationnelles de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde. Le tableau suivant établit les concepts de la Banque Mondiale et celui appliqué au Togo.

Tableau 15:Caractéristiques des différents types de processus d'évaluation

| Thèmes | Procédures de Sauvegardes de la Banque Mondiale |
|---------------|--|
| Concepts | Un ensemble d'analyses et d'approches participatives visant à intégrer les considérations environnementales et sociales dans les politiques, programmes et plans |

| | |
|---|---|
| Domaines d'application | Tout plan, programme ou politique dont le tri préliminaire indique qu'il a un impact potentiel sur l'environnement ou le social |
| Grandes lignes des termes de référence | |
| Références dans l'EES | Directives opérationnelles de la BM, qui font autorité au niveau international |
| Considération de la population affectée par le projet | Directives opérationnelles de la BM : PO 4.12 sur la réinstallation involontaire des personnes |
| Considération des habitats naturels | Seuls les droits d'usage des populations sont autorisés sur les habitats naturels (PO 4.04). |
| Participation | |
| Evaluation de l'étude d'impact | Tous les projets présentés pour financement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale (PO.4.01). Evaluation effectuée par des experts en sauvegarde de la Banque mondiale |
| Alignement de la stratégie | Corriger la stratégie selon les points pertinents relevés lors de l'évaluation |

L'EES inclura un plan de gestion environnementale et de sauvegarde sociale (PGESS) dont l'objectif est de fournir d'amples précisions sur les enjeux ou préoccupations, les impacts et les mesures identifiées, tant sur le plan environnemental que sur le plan social et économique pouvant toucher les populations affectées par la stratégie REDD+ (PASR). Ce plan fera par la suite office d'un Cahier des Charges Environnementales (CCE). L'EES devra prendre en compte dans son PGESS les points suivants :

- L'analyse des liens entre les enjeux et préoccupations environnementaux, sociaux et économiques, ainsi que leurs impacts probables, avec la REDD+ et avec le développement socio-économique des populations affectées par la stratégie REDD+. Ceci pour disposer d'une planification cohérente avec les principes du développement durable en prenant en compte les incidences de grandes portées, de nature globale, cumulative et synergique.
- L'analyse détaillée des dispositifs et mesures de sauvegarde sociale.

L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement se chargera de l'élaboration d'un guide de PGESS de la stratégie REDD+ et de l'évaluation du PGESS. Le guide traduira les démarches à adopter avant, durant et après l'élaboration de l'EES, ainsi que les activités correspondantes.

2.4.3. Charte de responsabilité dans l'évaluation environnementale et sociale stratégique

La principale structure impliquée dans le développement de l'EES est l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) assure la direction de l'évaluation de l'étude d'impact environnemental et la coordination du Comité ad hoc de l'Evaluation qui regroupe des cellules environnementales sectorielles et le MERF. Ce même principe sera appliqué dans le cadre de l'EES. Appuyé par la Coordination de la REDD+, l'ANGE avec le Comité Ad hoc : (i) valideront les TdR de l'EES et (ii) assureront l'évaluation et la validation de l'EES préliminaire.

La Coordination Nationale REDD+ est l'organe chargé de la gestion opérationnelle des activités du processus, outre son rôle de garant de la mise en œuvre des activités de l'EES, elle proposera des dispositions et agencements suivant la planification généralement établie en rapport avec l'EES. Elle élaborera les termes de référence de l'EES, qui seront présentés à la fois à l'ANGE et à la Banque mondiale pour validation. Le MERF s'assurera de l'intégration de la durabilité, des enjeux et des préoccupations environnementales et sociales dans toute l'évaluation. Il assurera également le processus d'intégration et de considération des résultats de l'EES dans le processus d'établissement de la REDD+.

La Banque Mondiale : la version finale de l'EESS fera l'objet d'une évaluation auprès de la Banque Mondiale.

Autres acteurs : Plusieurs autres acteurs seront impliqués dans l'établissement de l'EESS. Il s'agit principalement des autres départements ministériels, les autorités administratives et traditionnelles, les communautés à la base affectées directement par la stratégie REDD+, la société civile, les universitaires / chercheurs, les différentes organisations non gouvernementales en relation avec la REDD+.

Consultants : Des consultants nationaux appuyés par un consultant international seront engagés pour le développement de l'EESS. L'équipe de consultant assurera aussi le renforcement de capacité des diverses parties prenantes impliquées dans l'EESS, avant le lancement de l'étude. Les grandes lignes des termes de référence pour le développement du cadre de gestion environnementale et sociale CGES sont les suivantes :

- a. Objectifs** : Développement d'un CGES intégré dans la loi internationale et nationale. Le CGES doit intégrer des procédures de consultations, des mesures adéquates de renforcement des capacités et pour une évaluation des impacts environnementaux et sociaux associés à des activités liées au processus et à la stratégie REDD+.
- b. Méthodologie et Activités** :
 - Etablir une équipe qui est responsable pour la coordination du développement du CGES de l'EESS processus.
 - Etablissement d'un plan d'action pour l'développement du CGES selon l'exemple de l'Ethiopie qui inclus
 - Etablissement une équipe d'expert pour l'assistance technique
 - Renforcement des capacités individuel et institutionnelles pour le développement et l'application du CGES
 - Elaboration des indicateurs et règles du CGES
- c. Expertise nécessaire** : Une équipe multidisciplinaire est indispensable pour élaborer le CGES. L'équipe doit être composée des experts des domaines : agriculture, écologie, foresterie, hydrologie, économie, énergie, anthropologie, droit de l'homme et du droit foncier.
- d. Résultats attendus** :
 - Un cadre de gestion environnementale et sociale convivial qui assurera l'identification et ainsi la prévention ou la mitigation d'impacts sur la population Togolaise, en particulier la population rurale et l'identification et ainsi la prévention ou la mitigation d'impacts sur l'environnement, particulier la biodiversité.
 - Les capacités individuelles et institutionnelles au Togo concernant le développement et l'application du CGES sont renforcées.
 - Un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du CGES qui permet le public d'y participer.
- e. Responsabilités** : le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières appuyé par le CN REDD+ élaborera les termes de référence de l'CGES qui seront présentés à la fois à l'ANGE et à la Banque Mondiale pour validation.

Tableau 16: Mandat et rôles des parties prenantes dans l'EESS

| ENTITE | MANDAT | ROLE DANS LE DEVELOPPEMENT DES EESS |
|--|--|---|
| Coordination National REDD+ | Coordonnera l'élaboration technique du rapport EES | <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des aspects de passation de marché et de finalisation des termes de référence • Gestion des consultants • Veille à la qualité du processus d'élaboration de l'EESS (consultation des parties prenantes, communication sur l'EESS, etc.) |
| Agence Nationale de Gestion de l'Environnement | Contrôler la qualité de l'EES et suivre sa mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • Validation des termes de référence de l'EESS • Validation du cadrage de l'EESS • Coordination du CTE de l'EESS |

| | | |
|-----------------------------|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Formation sur l'EES • Evaluation du plan de gestion environnementale et de sauvegarde sociale (PGES) de la REDD+ |
| Banque mondiale | Apportera son expertise et facilitera l'utilisation des outils EES | <ul style="list-style-type: none"> • Validation des termes de référence de l'EES • Evaluation du plan de gestion environnementale et de sauvegarde sociale (PGES) de la REDD+ • Appui financier et méthodologique au processus |
| Bureau d'Etudes/Consultants | Mener l'étude | <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de la version préliminaire • Elaboration de la version finale après évaluation |

Tableau 17(2.d) : Financement du cadre de sauvegarde environnementale

| Activité principale | Activité secondaire | Coût estimé (en milliers de dollars) | | | | |
|----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--------|---------|--------|---------|
| | | Année1 | Année2 | Année3 | Année4 | Total |
| Lancement de l'EES | Elaboration et validation des TDR | 0,00 | 2,000 | 0,00 | 0 | 2,000 |
| | Développement des outils | 0,00 | 5,000 | 0 | 0 | 5,000 |
| Conduite de l'EES | Elaboration de l'EES | 0,00 | 0,00 | 130,000 | 0 | 130,000 |
| | Mission de terrain | 0,00 | 20,000 | 20,000 | 0 | 40,000 |
| Consultation et validation | Consultation du public | 0,00 | 10,000 | 15,000 | 0 | 25,000 |
| | Validation nationale du rapport | 0,00 | 0,00 | 10,000 | 0 | 10,000 |
| Total | | 0,00 | 0,00 | 175,000 | 0 | 212,000 |
| Gouvernement | | 0,00 | 0,00 | 5,000 | 0 | 12,000 |
| FCPF | | 0,00 | 0,00 | 170,000 | 0 | 200,000 |

Composante 3 : Élaboration d'un niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou d'un niveau de référence national pour les forêts

Décision 1/CP.16 de la CdP de Cancún – Niveau d'émission de référence national et/ou niveau de référence national pour les forêts :

« 71. b) Un niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou un niveau de référence national pour les forêts⁶ ou, s'il y a lieu, en tant que mesure provisoire, des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts à l'échelle infranationale, compte tenu de la situation nationale, des dispositions de la Décision 4/CP.15 et des précisions éventuellement apportées à ces dispositions par la Conférence des Parties;⁶ En fonction de la situation nationale, le niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou le niveau de référence national pour les forêts pourrait associer des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts à l'échelle infranationale. »

Norme 3 devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante : élaboration d'un niveau d'émission de référence national et/ou d'un niveau de référence national pour les forêts :

Présenter un plan de travail sur le mode de développement du niveau de référence pour le déboisement, la dégradation des forêts (si souhaité), la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone. Inclure des idées préliminaires sur un processus de détermination de l'approche et des méthodes à utiliser (par exemple, changement du couvert forestier et émissions de GES sur la base des tendances historiques et/ou projections des données de tendances historiques ; combinaison d'inventaires et/ou de télédétection et/ou SIG ou modélisation), des principales données nécessaires, des capacités actuelles et des besoins en matière de capacité. Évaluer les liens avec les volets 2a (évaluation des causes du déboisement), 2b (activités stratégiques REDD+) et 4 (conception du système de suivi). (Le FCPF et ONU-REDD reconnaissent que les décisions politiques internationales peuvent influencer sur ce volet et qu'une approche graduelle peut s'avérer utile. Ce volet définit les activités préliminaires proposées.)

Contexte et justification

Le Togo a adhéré au Partenariat REDD+ à la conférence sur le climat et la forêt organisée à Oslo (Norvège) en mai 2010 et a souscrit à la quatrième décision de l'annexe 2 de l'Accord de Copenhague en Décembre 2009 qui invite les parties signataires à se référer aux directives indicatives contenues dans l'annexe de la décision 2/COP.13 (paragraphe 7 et 11). Il est nécessaire d'identifier les facteurs déterminants de la déforestation et de la dégradation des forêts à l'origine des émissions, de déterminer les moyens d'y remédier, d'identifier les activités y afférentes, et enfin, de mettre en place, suivant la situation et les capacités du pays, des systèmes nationaux solides et transparents de surveillance des forêts. Pour le moment, la situation de référence sur les ressources forestières du Togo n'est pas établie et le potentiel ligneux existant n'est pas connu faute d'inventaire forestier national. En effet, le Togo n'a jamais réalisé un inventaire forestier national. Seulement quelques forêts éparses avaient fait l'objet d'inventaire partiel dans les années 1975 et depuis cette période aucun travail n'est encore fait dans ce sens. Par ailleurs, il n'existe pas de cartographie exhaustive de l'occupation du sol et les images satellitaires nécessaires pour suivre la dynamique des écosystèmes forestiers ne sont pas facilement accessibles au niveau du pays. En outre, il n'existe pas de plan d'affectation des terres.

Dans le contexte de la R-PP du Togo, la planification de l'élaboration du niveau d'émission de référence national (REL) pour les forêts et du niveau de référence national pour les forêts (RL) a été faite sur la base du guide méthodologique «*Decision Support Tool for Developing Reference Levels for REDD+* », préparé par Winrock International et la Banque mondiale sous la direction de Nancy Harris. Les sous chapitres retenus sont les suivants :

:

- champs des activités du niveau de référence ;
- définition de la forêt au Togo au titre de la REDD+ ;
- échelle de mise en œuvre de la REDD+ ;
- puits de carbone et les compartiments à considérer ;
- inventaire forestier national ;
- circonstances nationales ;
- définitions des trajectoires.

3.1. Champs des activités de développement du niveau de référence

L'estimation des émissions historiques du Togo s'appuiera sur l'évolution des surfaces des forêts dans le temps à laquelle on ajoutera des estimations de perte ou de gains de carbone, et ceci depuis l'année 1990. Ce choix de période (1990) se justifie par le fait que la dégradation des ressources forestières du Togo lors des troubles socio-économiques des années 90 a été particulièrement accentuée et a occasionné de pertes importantes de forêts et des dégradations des aires protégées du Togo. Ce choix se justifie également par la possibilité de faire une analyse historique à partir des images satellitaires, notamment les images Landsat disponibles sur le marché. Dans ce contexte, le Togo a retenu prioritairement la déforestation comme principal champ pour lequel un niveau de référence sera développé. L'analyse des images de moyenne résolution permet également de faire une comparaison de la couverture d'arbres dans les zones agricoles et les zones de savane et ainsi estimer les changements éventuels de la couverture arborée en dehors des forêts par repérage des cimes et des houppiers. Par la suite et de façon graduelle avec le temps, la lutte contre la dégradation des forêts, l'extension des forêts par reboisement et l'enrichissement dans une approche paysagère et systémique de la gestion durable des forêts seront également des champs à comptabiliser.

3.1.1. Evaluation de la déforestation au Togo

Le taux annuel de la déforestation pour la période 2000-2005 était de 4,5 % au Togo, selon le rapport FRA de la FAO. Ce taux se situerait à 5,75% entre 2005-2010 (FAO, 2011). Le taux moyen annuel de déforestation au Togo sur les derniers 10 ans est de l'ordre 5,1% soit l'un des plus forts taux de déforestation au monde selon le rapport mondial sur les forêts. La FAO base souvent ses statistiques sur les rapports nationaux ; étonnamment au Togo, les méthodes modernes de SIG qui permettent de faire une bonne analyse diachronique pour établir une tendance de la déforestation et d'estimer les émissions de CO₂ ne sont pas encore bien utilisées et l'expertise manque dans ce domaine. En absence donc d'un inventaire forestier national à partir de l'imagerie satellitaire couplée à des contrôles et vérifications sur le terrain, les statistiques sur les forêts et les arbres hors forêt du Togo restent des estimations non fiables qui ne permettent pas une bonne évaluation de la déforestation. C'est pourquoi un inventaire forestier national (forêts classées et arbres dans le paysage) à partir des images satellitaires et des travaux de terrain est indispensable pour le Togo. De plus les études complémentaires sur les types de forêts à inclure et la validation des facteurs d'émission pour les principales essences forestières exploitées dans le pays est nécessaire dans le cadre de la REDD+.

3.1.2. Analyse de la dégradation des forêts : une activité REDD+ au Togo

Les principaux facteurs de dégradation des forêts au Togo énumérés dans la *composante 2* de ce documents sont: la collecte de bois énergie qui atteint des chiffres de 5-6 million de m³/an, les feux de végétation, les changements d'utilisation des terres et les systèmes agricoles extensifs, l'exploitation (souvent illégale) de bois d'œuvre et de service dans les endroits encore considérés comme zones de production forestière. Il n'existe pas de données fiables sur ses exploitations, mais le volume annuel de bois d'œuvre commercialisé à Lomé atteint 22 000 m³/an (affectant au moins 50000 ha de forêt). La déforestation étant le principal facteur d'émission de GES, dans un premier temps le Togo va se concentrer sur ce problème tout en faisant des analyses assez poussées sur la dégradation de ses forêts. C'est pourquoi des études sont proposées dans la composante 2 pour mieux comprendre les causes et les conséquences de la dégradation des forêts et pour diminuer le phénomène de dégradation au Togo. Des études complémentaires seront menées pour quantifier les émissions de la dégradation et pour établir une ligne de référence pour la dégradation dans les zones forestières et des arbres dans les paysage agricoles et savanes.

3.1.3. Reboisement et arbres dans le paysage

La surface totale plantée entre 1908 et 1996 était de 34 734 ha (Statistique d'ODEF). Les plantations forestières, couvriraient 50 000 ha en 2010 (dont 15 000 pour l'Etat) et ceci sur fonds propre. Le Togo est sans doute un pays où le reboisement a de l'avenir car les planteurs privés et communautaires s'investissent dans le reboisement. Les interventions dans le reboisement vont se faire dans toutes les écorégions du pays par une approche paysagère qui met l'accent sur toutes les formes d'agroforesterie, le reboisement des flancs de montagne et des berges des cours d'eau pour des objectifs de protection, les enrichissement et la régénération assistée dans les formations naturelles dégradées, la mise en défens, etc. Deux niveaux d'acteurs sont à considérer notamment l'Etat et les collectivités territoriales d'une part, les privés d'autre part.

Définition de la forêt

Une forêt peut être constituée soit de formations denses dont les divers étages et le sous-bois couvrent une forte proportion du sol, soit de formations claires.

Au Togo la définition de la forêt se veut globalisante. Le code forestier du Togo dans son article 7 définit la forêt comme:

- un espace occupant une superficie de plus de 0,5 ha avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert arboré de plus de 10%, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ*;
- les terrains qui étaient couverts de forêts récemment coupées ou incendiées mais qui sont soumis à la régénération naturelle ou au reboisement
- les terres en friche destinées à être reboisées;
- les terrains de culture affectés par le propriétaire ou l'usufruitier aux actions forestières;
- toutes terres dégradées impropres à l'agriculture et destinées à être boisées ou reboisées;
- les formations forestières ayant subi une coupe ou un incendie entraînant leur destruction totale et ce durant une période de 10 ans à compter du jour de constatation de leur destruction.

Le domaine forestier du Togo est l'ensemble des forêts réparties sur le territoire national. Au titre du code forestier, le domaine forestier national est composé du domaine forestier permanent et du domaine forestier non permanent. Le domaine forestier permanent relève du domaine protégé de l'Etat et est l'ensemble des terres définitivement affectées à la forêt et/ou à l'habitat de la faune (il était estimé à environ 14% du territoire jusqu'en 1900 et n'est plus que de 10,2% de superficie encore viable en 2011). Le domaine forestier non permanent est l'ensemble des terres forestières susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières.

Pour le Togo, la définition de la forêt dans le processus de la REDD+ doit couvrir toutes les cinq zones écologiques du pays et se fonder sur une perception de la végétation et du carbone comme un continuum du nord au sud du pays. Etant donné l'approche paysagère et systématique retenue par le Togo et de la nécessité de définir les terres forestières à inclure dans le processus REDD+, il est indispensable d'engager un processus de concertation pour une compréhension partagée de la définition nationale de la forêt au titre de la REDD+. Cette définition prendra en compte les propositions de toutes les parties prenantes surtout les femmes et les populations rurales qui sont les premiers concernés par la gestion durable des terres.

Détermination de l'échelle de mise en œuvre de la REDD+

Au Togo, l'échelle nationale est à considérer dans la mise en œuvre de la REDD+. Même si le Togo est subdivisé en 5 écorégions aux réalités différentes mais complémentaires et inter-liées, la petitesse de la taille du pays (56 600 Km²) et sa forme longitudinale permet aisément de mener des activités sur toute l'étendue du territoire en considérant le gradient pluviométrique et écologique. Les émissions de GES seront donc mesurées selon des méthodologies qui permettent de comptabiliser le carbone dans toutes les régions écologiques du pays dans une approche de comptabilisation nationale. Il y aura donc un seul registre au niveau national qui néanmoins prend en compte les différentes

situations⁷. Cela aura l'avantage d'éviter de mettre en place différents cadres institutionnels et différentes méthodologies. Etant donné la faiblesse des capacités au niveau national et de la taille du pays, il n'est pas pertinent de prévoir des registres au niveau des régions économiques du Togo. La figure 2 montre les subdivisions économiques et les écorégions du Togo.

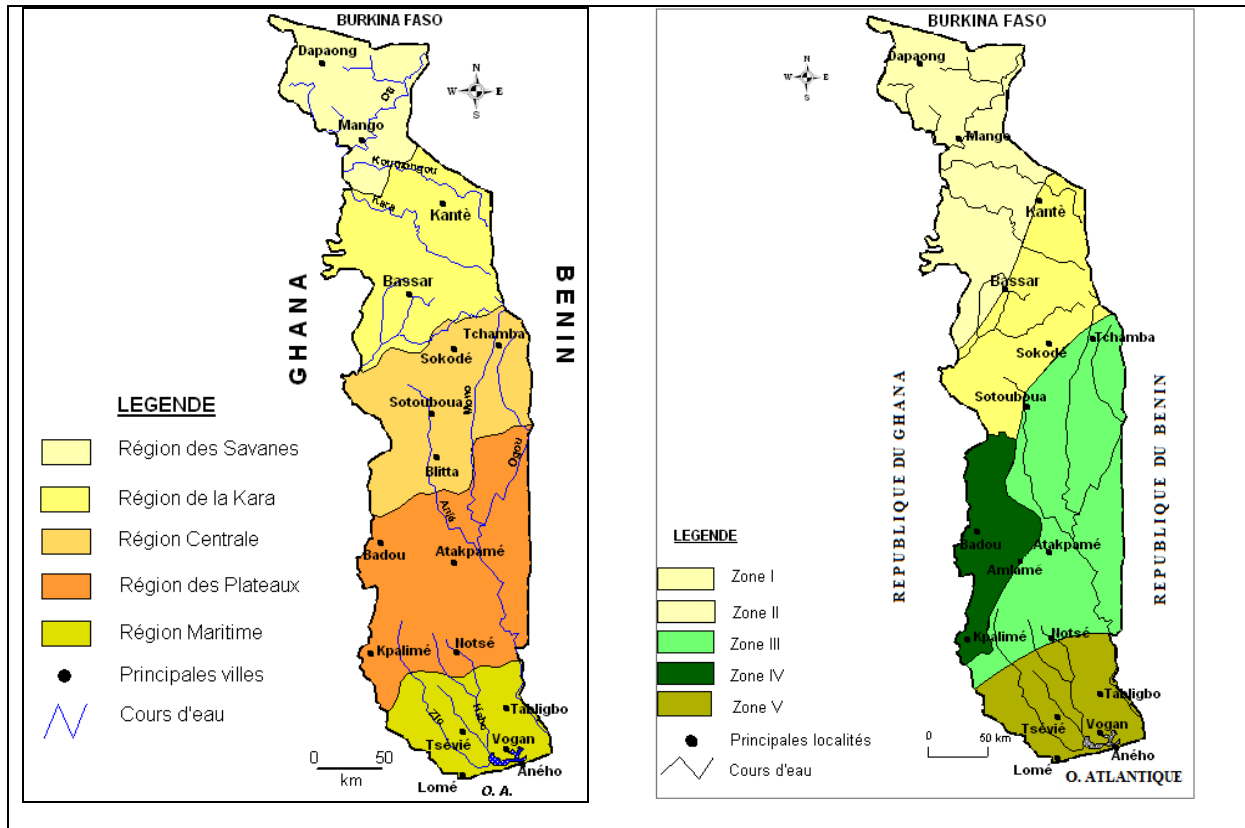


Figure 6 : Cartes de subdivision administrative (à gauche) et écorégions (à droite) du Togo

L'échelle nationale retenue par le Togo n'exclut pas la prise en compte des spécificités des écorégions (figure 4) décrites comme suit :

- Zone 1 : zone des plaines du nord caractérisée par une saison des pluies et une saison sèche correspondant aux savanes soudaniennes et des îlots de forêts denses sèches qui abritent les principales aires protégées (Oti-Kéran et Mandouri) du complexe des aires protégées transfrontalières entre quatre pays avec pour objectif la conservation de la biodiversité et de l'habitat de grands mammifères;
- Zone 2 : montagnes du nord, climat de type soudano-guinéen d'altitude, une saison pluvieuse et une saison sèche, domaine de mosaïque de forêts denses sèches et de savanes arborées;
- Zone 3 : plaine du centre, climat tropical marqué par une saison des pluies et une saison sèche, domaine des forêts denses sèches et des savanes boisées guinéennes et deux importantes aires protégées (Fazao-Malfakasa et Abdoulaye) du Togo ;

⁷ Il faut avoir une idée de variabilité pour pouvoir accepter des projets REDD+ (p.ex. VCS), avec un propre système de comptabilité, pour la vente éventuelle des crédits carbonés. Il faut donc veiller à une éventuelle harmonisation des deux systèmes de comptabilité imbriqués (p.ex. faire référence au standard pour la REDD+ juridictionnelle)

- Zone 4 : zone méridionale des Monts du Togo, climat subéquatorial de transition caractérisé par une grande saison pluvieuse interrompue par une légère diminution en août/septembre, domaine des forêts denses semi caducifoliées et de forêts de montagne par excellence;
- Zone 5 : plaine côtière du sud Togo, climat subéquatorial marqué par un déficit pluviométrique et qui concentre toute les mangroves du pays avec des aires protégées intéressantes et forêts sacrées de petites tailles.

Le Togo a une bonne expérience des plantations privées (de Teck surtout) et de la gestion durable des forêts naturelles communautaires et sacrées mais aucun projet MDP n'est pour le moment mis en œuvre dans le domaine. Dans ces conditions, le processus R-PP prévu pour les quatre années à venir ne mettra pas en avant les projets MDP du secteur privé mais éventuellement les possibilités d'intégration des projets de carbone forestier du marché volontaire et de standard VCS seront explorées d'avantage pendant la mise en œuvre du R-PP.

Détermination des stocks et puits de carbone et des compartiments à considérer

Cette étape est fondamentale pour tout le processus REDD+ car les efforts sur la détermination du stock de carbone seront orientés de manière à ce que le Togo dispose d'une base de données fiable, donc exploitable concernant le stock de carbone présent dans ses écosystèmes forestiers.

La démarche pour déterminer le stock de carbone des forêts sur l'ensemble du territoire togolais comportera les principales sous étapes suivantes : (i) la détermination des données historiques sur les activités de déforestation; il s'agira de faire une analyse historique à partir des images satellitaires et de faire la modélisation et la projection sur les évolutions futures ; (ii) l'estimation du stock de carbone de la biomasse aérienne et ceci en procédant à un inventaire forestier national et à la validation des équations allométriques disponibles et l'établissement de la carte de biomasse⁸. Des modèles intégrant les données écologiques qui influencent l'évolution future de la biomasse et du stock de carbone seront développés en partenariat avec des universités étrangères qui forment déjà des étudiants togolais en modélisation centrée sur la biomasse forestière.

Dans le cadre de l'inventaire forestier national, des parcelles de mesures pour le stock de carbone et d'autres paramètres (biodiversité, produits non-ligneux, etc.) seront établies sur le terrain. La préférence est d'établir des placettes fixes (permanentes) pour assurer un suivi continu (e.g. du carbone, de l'état de santé du peuplement, etc.). Il est aussi proposer d'installer quelques parcelles d'observation intégrant des relevements pour le senseur GLAS du satellite ICESAT qui permet de calibrer les signaux GLAS avec des données d'inventaire de biomasse de terrain. Les dendromètres LASER qui coutent moins chers et fournissent de bons résultats pourront également être utilisés. Ce travail va se faire en partenariat avec les chercheurs de l'Université du Togo et ses partenaires universitaires étrangères qui ont des expériences avec le traitement des données GLAS. Des étudiants seront mis sur des thèmes spécifiques liés à la définition du niveau de référence dans le cadre de leur thèse de formation.

Compartiments de carbone à considérer

Ainsi, au titre de la REDD+, le Togo retiendra principalement les compartiments suivants : la biomasse aérienne et la biomasse des racines (qui se calcule avec des valeurs de défaut) et le carbone du sol organique. Dans ce dernier cas on devra tester des différents modèles et prélever quelques échantillons pour avoir une idée des stocks, pour la validation des modèles). Des expérimentations seront menées pendant la phase de préparation de la REDD+ pour faire des simulations de l'estimation du stock de carbone dans ces compartiments pour les différents types de formations forestières en tenant compte des spécificités des 5 régions écologiques du Togo. Les résultats seront comparés avec ceux des guides du GIEC et si les résultats sont similaires, on utilisera simplement les facteurs de conversion usuels des lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effets de serre (GES).

⁸Pour le processus initial on va se baser sur des cartes existantes qui ont été développé globalement, e.g. <http://www.geos.ed.ac.uk/~emitchar/carbonmapcomparison/Index.html>

La formation des cadres togolais en suivi et évaluation du carbone des deux compartiments ciblés (biomasse aérienne et biomasse des racines) sera organisée à cet effet. Une expertise internationale en inventaire forestier de même qu'en Carbone du sol et en modélisation de biomasse forestière sera nécessaire pour en même temps donner des formations aux nationaux en méthodologie d'évaluation et de suivi du carbone et en biomasse aérienne. Le résultat final auquel on devra aboutir sera la disponibilité d'une carte de la densité de carbone de la biomasse aérienne et souterrain et éventuellement du sol ainsi que celle de toutes les formations forestières du Togo.

La litière, et le bois mort sont des compartiments qui ne seront pas pris en compte pour la collecte des données relatives à la mesure du carbone dans chacun des types d'écosystèmes forestiers représentatifs du Togo. Le bois mort par exemple est utilisé par les populations locales pour leur besoin en énergie de biomasse et il sera plus difficile de suivre et d'évaluer la quantité de bois mort. En définitive, la quantification des puits de carbone se fera selon les méthodologies suivantes :

- Biomasse aérienne : Tier 3
- Biomasse du carbone du sol : Tier 2
- Biomasse du carbone des Racines : Tier 1

Gaz à effet de serre à considérer

Le dioxyde de carbone (CO₂) sera le principal gaz à effet de serre (GES) qui sera comptabilisé dans le cadre de la REDD+ au Togo. En effet, selon les conclusions de la deuxième communication nationale du Togo sur les changements climatiques présentée à la CoP18 en 2011 et en considérant les émissions nettes de CO₂ (émissions moins absorptions), le secteur Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie (UTCATF), a émis 7 548,09 Gg (soit 84% du CO₂). Selon le rapport DCN, 2010 du Togo transmis à UNCCC. Les tendances des émissions agrégées des GES directs pour la période 1995-2005 montrent que les émissions de CO₂ demeurent les plus dominantes suivies de celles de N₂O et de CH₄. L'influence des tendances des émissions de CH₄ et N₂O sur l'augmentation des émissions nationales reste très faible. Les émissions / séquestrations de CO₂ vont être quantifiés par le suivi des changements des réservoirs carbone mentionné en haut. C'est donc sur le CO₂ que les mesures seront plus concentrées.

3.5. Inventaire forestier national

Les évaluations de gaz à effet de serre au Togo se sont basées sur la méthodologie décrite dans les lignes directrices du GIEC dans sa version révisée de 2006, et les recommandations contenues dans les guides de bonnes pratiques GIEC GPG 2000 et GIEC-LULUCF 2003. La plupart des données qui étaient nécessaires pour l'évaluation des estimations des gaz à effet de serre dans le secteur forestier n'étaient pas toujours disponibles. Certaines données de base non disponibles ont été générées et/ou ajustées à partir de jugement d'experts et/ou par extrapolation. Les facteurs d'émissions utilisés dans toutes les estimations sont ceux par défaut proposés par le GIEC étant donné qu'au niveau national il n'existe pas de facteurs estimés localement et validés par le GIEC

La distribution spatiale des formations forestières du Togo est peu connue ce qui ne permet pas d'apprécier l'ampleur des dégradations : les seules statistiques qui existent dans ce sens sont des projections obtenues à partir de quelques données partielles de 1975 à 1981. L'actualisation de ces données vieilles de plus de 30 ans et parcellaires est aujourd'hui une nécessité afin de parvenir à une bonne planification de la gestion durable des ressources forestières. Le défi à relever au stade actuel est de préparer et de mettre en œuvre, avec l'appui technique et financier des partenaires en développement, un projet d'évaluation des ressources forestières en utilisant les images satellitaires. L'établissement du niveau de référence au Togo se fera à travers différentes étapes pour arriver au niveau de précision le plus élevé à savoir :

- analyse de la déforestation historique du pays ;
- analyse du couvert forestier, situation actuelle et évolution au cours des vingt dernières années par photo-interprétation et/ou analyse des images satellitaires;
- quantification de la biomasse forestière à partir des inventaires forestiers disponibles qui seront complétés par des inventaires spécifiques (sur le terrain) destinés à combler les données manquantes.

- développement des trajectoires d'émissions/de séquestration par la modélisation en prenant en compte les différents facteurs d'ajustement issus de la projection de développement et des programmes mis en œuvre au Togo.

Il est de ce fait indispensable de procéder à un inventaire forestier total dont l'objectif est d'apporter une solution au manque de données et d'informations fiables sur les forêts du Togo. On devra donc bien évaluer les tendances à la déforestation et à la dégradation, analyser la déforestation historique sur tout le pays en utilisant les séries de données sur les statistiques forestières disponibles et des résultats d'analyses et de traitements d'images satellitaires de différentes années (1990, 2000, 2010/2012). Le produit de cette étape sera constitué par des cartes thématiques et une carte nationale établissant la couverture végétale et localisant les phénomènes de déforestation successives entre différentes périodes, pour chaque type d'écosystème dans les différentes écorégions. Pour ce faire, des outils à utiliser devront avoir les capacités à détecter les changements de la couverture de la canopée. La situation actuelle de la couverture forestière du Togo sera établie à travers l'analyse des images satellitaires récentes et de haute résolution.

Les images satellitaires seront utilisées afin d'estimer les données d'activités relatives aux variations de superficies résultant de modifications dans l'affectation des terres. Les analyses d'imageries satellitaires détermineront le type d'images à utiliser (haute ou très haute résolution) pour une stratification au niveau national. Les expériences effectuées dans d'autres pays recommandent que pour les projets REDD+, il est beaucoup plus indiqué de travailler avec des images de très haute résolution (THR) telles que les images SPOT 5 (taille des pixels = 2,5 m) pour minimiser autant que possible les erreurs d'interprétation. Toutefois, le coût de telles images (coût unitaire, nombre de scènes pour couvrir tout le pays) ainsi que les capacités de traitement requises peuvent être limitatifs pour leur utilisation. Une approche utilisant une couverture en images large résolution (pixel de 10 à 30 m) et un nombre limité d'images THR peut être envisagée. En effet, l'organisme intergouvernemental GEO ne préconise pour ses projets de démonstration (GEO-FCT) l'utilisation d'images à très haute résolution que pour des zones de contrôle bien choisies à travers tout le territoire. Ces régions, d'une taille d'environ (40x40) km seront étudiées avec une grande précision. Les résultats et valeurs de facteurs obtenus dans ces zones de contrôle serviront à calibrer les estimations concernant le reste du territoire, pour lequel des images de type LANDSAT pourront être utilisées. Bien que le GIEC ne propose qu'une seule classe pour les forêts (terres forestières), une prise en compte des différentes classifications spécifiques des types de formations forestières existants au Togo est nécessaire au niveau national ainsi que leurs états respectifs. Généralement le stock de carbone varie suivant les facteurs bioclimatiques les paramètres climatiques, le type d'occupation du sol et le type et l'état de la formation forestière.

Pour la quantification de la biomasse forestière, des traitements d'images permettront d'établir des bases d'échantillonnage couvrant tout le pays et toutes les formations forestières. Sur cette base, des missions de terrain sur l'ensemble du pays seront menées pour vérifier et valider les résultats issus des analyses spatiales. Les données collectées serviront à alimenter une base de données sur les ressources forestières du pays.

Le processus d'évaluation du stock de carbone se fera de la manière suivante :

- analyse de la superficie (et changement historique de la superficie) et la stratification selon différents types des forêts lors de l'inventaire nationale (GIEC : « données d'activité »)
- élaboration d'un plan d'échantillonnage et mission de sur terrain pour collecter des données (ref. dernier paragraphe dans l'introduction de la composante 3). (GIEC : « facteurs d'émissions de la biomasse »).
- Développement des équations allométriques afin d'évaluer la biomasse et d'établir une carte carbone (faites avec une des 2 options : (a) évaluation par strate forestier, ou (b) calibration des modèles de biomasse). Selon la méthodologie proposée dans la composante 4.

3.6. Circonstances nationales

Compte tenu des avancées sur les négociations sur le climat depuis Copenhague (2009) et Doha en 2012, le Togo développera son niveau de référence national en se basant sur la déforestation

historique. Les résultats de l'analyse chronologique des phénomènes de déforestation de dégradation et de l'augmentation des stocks de carbone seront ensuite projetés dans le futur, moyennant un ajustement. Le facteur d'ajustement au développement dépendra de l'étape de développement auquel le pays ambitionne d'atteindre à moyen et long terme. C'est dans ce souci que le Togo s'est engagé dans un processus de développement à long terme basé sur une faible émission de carbone à travers sa stratégie de croissance accélérée et de réduction de la pauvreté (SCAPE) pour la période 2013-2017.

Selon les données de la deuxième communication nationale du Togo à la CCNUCC (2010), entre 1995 et 2005, les émissions de GES dans le secteur UTCAF (LULUCF) au Togo ont presque doublées. Sur l'ensemble des GES, le dioxyde de carbone (CO₂) constitue 9 010 Gg CO₂-e soit environ 68% des émissions totales. Il est noté une croissance rapide des émissions de CO₂ qui passent de 6 777,62 en 1995 à 11 502,76 Gg CO₂-e en 2005 et le secteur UTCATF constitue la principale source de CO₂. Il est donc possible que cette tendance subisse d'importantes modifications résultant de l'énorme pression exercée sur les ressources forestières, laquelle pression aura pour corollaire une diminution de puits potentiels de CO₂.

Aussi, une corrélation forte est-elle remarquée entre l'évolution de GES et la croissance démographique. En effet, la démographie au Togo est caractérisée par une croissance rapide de la population et marquée par de fortes disparités régionales. La population totale est passée de 2.719.567 habitants en 1981 à 6.191.155 habitants en 2010, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84 % (équivalant à un doublement tous les 25 ans). La population est constituée en majorité de femmes (51,4 %). L'une des caractéristiques majeures de cette population est aussi son inégale répartition sur le territoire national :

- la région Maritime concentre 42% de la population totale alors qu'elle occupe 23,2 % de la superficie totale du pays.
- des régions à croissance démographique relativement modérée et inférieure au taux annuel moyen national comme celles des Plateaux (2,58%) et de la Kara (2,04%),
- des régions à forte croissance démographique, comme la région des Savanes (3,18%) et la Région Maritime (3,16%).

Les circonstances nationales nécessitent également de prendre en compte les performances globales de l'économie nationale caractérisée par une baisse de l'incidence de la pauvreté au niveau national qui est passée de 61,7% en 2006 à 58,7% en 2011. En effet, avec un taux de progression du PIB réel de 2,4% en 2008, la croissance est passée de 3,4% en 2009 à 4,0% en 2010. En 2011, elle est estimée à 4,9%. Pour l'année 2012 qui s'inscrit dans le prolongement des tendances observées au cours de ces trois dernières années, elle est estimée à 5,6%. La croissance économique au Togo aura ainsi affiché une hausse régulière au cours de ces trois dernières années, en bénéficiant à la fois des faveurs du climat des affaires et des effets des politiques contra-cycliques mises en œuvre par le Gouvernement (soutien à l'agriculture, hausse des dépenses d'investissement public, etc.). Cette situation influence la gestion forestière et sera prise en compte dans les analyses socio-économiques.

Certaines études réalisées ces trois dernières années notamment le 4^{ème} recensement général de la population, (DGDN, 2010), les enquêtes QUIBB 2011, etc. ont permis de définir des variables démographiques (densité de population) et socio-économiques (usage des produits forestiers) etc. Cependant, des études et analyses poussées notamment sur les relations entre les facteurs socio-économiques et démographiques et leur incidence sur la déforestation en vue de déterminer les variables les plus pertinentes dans l'élaboration des modèles de prédiction future des phénomènes de la déforestation sont importantes pour le pays.

En outre, pour l'élaboration du niveau de référence national dans le contexte historique du Togo, il sera indispensable de prendre en considération les variables politiques et la gouvernance locale ainsi que le processus de décentralisation de la gestion des ressources naturelles, deux dimensions qui pèsent lourds dans l'atteinte ou non des objectifs de lutte contre la déforestation/dégradation des forêts. Des études et analyses poussées seront à entreprendre dans ce sens pour bien connaître les variables les plus pertinentes dans la prédiction de la déforestation/dégradation des forêts.

Etant donné que les facteurs de déforestation/dégradation des forêts ne sont pas uniformes pour tout le pays, il serait plus indiqué que la modélisation de la déforestation/dégradation des forêts future se fasse au niveau national mais en prenant en compte les spécificités des zones écologiques et surtout

des hot-spots du pays. De ce fait, une équipe d'experts pluridisciplinaire pourrait être recrutée pour l'identification des variables pertinentes, ainsi que pour le développement du/des modèle(s) de projection dans chacune des zones écologiques afin de déterminer la localisation des principales zones de déforestation.

3.7. Définition des trajectoires d'émission/séquestration.

Le niveau de référence national sera basé sur des prédictions quantitatives et spatialisées des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, à l'horizon du temps choisi, soit 20 ou 30 ans. Ainsi, les principales activités consisteront à : (i) la collecte de données pour l'ajustement (mobilisation des données et informations relatives aux programmes de développement (agriculture, eau, énergie, forêt, etc.) mis en place par l'Etat et détermination de l'impact sur la couverture forestière) et (ii) la modélisation et le renforcement de capacité y afférent. Ces activités permettront d'estimer la quantité et la localisation de la déforestation future afin de monter un niveau de référence réaliste.

3.8. Validation et communication du niveau de référence

Bien que des validations partielles puissent être faites tout le long du processus auprès de spécialistes et d'organisations internationales associées à la REDD+, le niveau de référence et la méthodologie qui a été suivie pour le déterminer sera validé par tous les acteurs concernés. A cet effet, un atelier national sera organisé pour discuter et valider les principaux résultats des études d'établissement de référence. Pendant la phase de mise en œuvre de la RPP, plusieurs études seront conduites et des formations seront données aux acteurs nationaux par des Experts internationaux et nationaux qui seront recrutés à cet effet. Le tableau 3 ci-dessous récapitule les principales études, l'expertise internationale à rechercher et les formations nécessaires pour renforcer les capacités nationales.

3.9. Capacités existantes et renforcement des capacités nécessaires.

En prélude à la détermination du niveau de référence, il sera nécessaire de renforcer les capacités des experts nationaux de la coordination de la RPP qui travaillera avec toutes les structures détentrices de données nécessaires au processus REDD+. Le responsable MRV de la coordination sera chargé de la construction des niveaux de référence et de la centralisation des données sur la REDD+. Il sera appuyé pendant quatre (4) mois par un expert international en géomatique appliquée à la foresterie ayant des connaissances en comptabilisation de carbone. Cet expert international aura également à donner des formations spécifiques aux cadres nationaux et à définir avec eux les outils et instruments nécessaires. Le Responsable de MRV aura comme mission, le pilotage du processus de développement du niveau de référence et la conception d'un système de suivi du carbone (annexe 1a-6). Un renforcement de capacité devra également être faite aux membres du comité national REDD+ afin de leur permettre de disposer des connaissances nécessaires pour mieux conduire le processus de réalisation du niveau de référence. L'équipement informatique et les logiciels les plus simples à utiliser seront acquis et des formations sur leur utilisation seront nécessaires pour assurer un inventaire forestier national et des éditions et impressions des cartes thématiques. A cet effet, une étude en besoins de renforcement de capacité sera rapidement conduite dans les premières années de mise en œuvre de la RPP. Un expert forestier international sera recruté pour assister l'équipe nationale dans la définition de la méthodologie et des outils nécessaires pour faire un inventaire forestier national au Togo.

Tableau 18 : Récapitulatif du renforcement de capacité pour la définition de niveau de référence.

| Domaine | Etudes à réaliser | Besoin en renforcement de capacité | Besoin en Expertise |
|----------------------------------|--|---|---------------------|
| Champs des activités de la REDD+ | Etude pour déterminer les types de forêts à inclure dans la REDD+ et les critères de leur choix. | - Des concertations avec les acteurs non étatiques et le secteur privé pour définir la forêt au titre de la REDD+ | |
| Analyse complément | Analyse de la dégradation de forêts et arbres dans le paysage et | - Etudes doctorales et Master de l'Université de | Echange académique |

| aire REL | ligne de référence | Lomé avec ses partenaires | |
|---|---|--|---|
| Puits et stock de carbone et compartiments à considérer | <ul style="list-style-type: none"> - Inventaires biomasse aérienne et carbone du sol / modélisation de la biomasse aérienne (pour sortir une carte de biomasse). - Etudes pour la comparaison des rapports biomasse souterraine et validation des équations allométriques - Etude pour analyser les options pour le suivi et établissement d'une REL et MRV | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes doctorales et Master de l'Université de Lomé avec ses partenaires - Formation des Experts nationaux en suivi et l'évaluation du carbone | Une expertise sera nécessaire pour cette formation |
| Analyse et modélisation de la déforestation | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la déforestation historique du pays - Analyse du couvert forestier, situation actuelle et évolution par analyse des images satellites - Quantification des émissions passées en utilisant les estimations de biomasse. - Développement des trajectoires d'émissions/de séquestration par la modélisation. - Production de données et cartes sur l'utilisation des terres par satellites - Etude sur la précision des besoins en renforcement de capacité sera rapidement conduite | <ul style="list-style-type: none"> - Définition de la méthodologie et des outils - Formation de l'équipe nationale sur les outils d'inventaire - Acquisition des images satellites qui couvrent tout le pays, - Installation des placettes permanentes dans les formations végétales - Equipement informatique et logiciels simples à utiliser seront acquis - Formations sur les utilisations de logiciels - Formations en télédétection et SIG pour le suivi du carbone | Un expert forestier international et des experts nationaux seront recrutés pour aider à la définition de la méthodologie et des outils nécessaires pour faire un bon inventaire forestier national au Togo. |
| Inventaire forestier national | <ul style="list-style-type: none"> - Définition du plan d'échantillonnage et du protocole du terrain - Réalisation sur le terrain de l'inventaire, | Formations des nationaux sur la méthodologie de l'inventaire forestier | |
| Circonstances nationales | <ul style="list-style-type: none"> - Etude et analyses poussées sur les relations entre les facteurs socioéconomiques et démographiques et leur incidence sur les variables de la déforestation | Formation d'une équipe nationale multisectorielle pour faire l'étude | |

Tableau 19(3a) : Résumé des actions à mener et budget afférent pour développer le niveau de référence

| Activités principales | Sous Activités | Coût estimatif (en milliers US \$) | | | | |
|---|---|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | TOTAL |
| Analyse de la déforestation historique | Définition de la forêt et de la portée du mécanisme REDD+ | 5,000 | 2,000 | 3,000 | 0,000 | 10,000 |
| | Renforcement de capacité en SIG et télédétection | 10,000 | 50,000 | 30,000 | 5,000 | 95,000 |
| | Acquisition des anciennes images satellitaires (1990 et 2000) et des images récentes 2012/2013 | 0,000 | 50,000 | 30,000 | 0,000 | 80,000 |
| | Analyse historique de la déforestation, Cartographie et quantification de la déforestation passée | 0,000 | 40,000 | 10,000 | 10,000 | 60,000 |
| | Etude pour analyser les options pour le suivi et établissement d'une REL et MRV | 0,000 | 10,000 | 5,000 | 0,000 | 15,000 |
| | Edition et impression des cartes | 0,000 | 0,000 | 5,000 | 15,000 | 20,000 |
| Détermination du stock de carbone actuel | Définition de la méthodologie et des outils pour l'inventaire forestier national de la biomasse aérienne | 10,000 | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 10,000 |
| | Recrutement d'un Expert International en Inventaire Forestier et évaluation de la biomasse aérienne pour quatre mois | 1,000 | 30,000 | 40,000 | 20,000 | 91,000 |
| | Études comparatives des rapports carbone aérienne/souterraine pour les différents écosystèmes et zones écologiques | 0,000 | 5,000 | 5,000 | 0,000 | 10,000 |
| | Travaux de terrain pour la vérification, le contrôle et la collecte de données de mesure de carbone | 0,000 | 95,000 | 55,000 | 25,000 | 175,000 |
| | Validation des équations allométriques | 0,000 | 30,000 | 25,000 | 0,000 | 55,000 |
| | Renforcement de capacité en collecte de données de mesure de carbone | 0,000 | 10,000 | 5,000 | 5,000 | 20,000 |
| Modélisation de l'évolution future du stock de carbone | Travaux de recherche sur l'évaluation du carbone du sol et des autres compartiments | 0,000 | 5,000 | 15,000 | 25,000 | 45,000 |
| | Application des modèles existants pour déterminer l'évolution future du stock de carbone avec des logiciels appropriés | 0,000 | 30,000 | 15,000 | 5,000 | 50,000 |
| | Validation et communication du niveau de référence | 0,000 | 0,000 | 10,000 | 50,000 | 60,000 |
| Renforcement de capacité | Acquisition d'équipements pour le SIG et télédétection (logiciels, GPS, table de numérisation, accessoires de stockage numérique, etc.) | 150,000 | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 150,000 |
| | Formations diverses aux Cadres et aux acteurs non étatiques | 10,000 | 50,000 | 80,000 | 95,000 | 235,000 |
| | Atelier de sensibilisation et de validation des outils développés | 0,000 | 0,000 | 10,000 | 10,000 | 20,000 |
| TOTAL | | 26,000 | 362,000 | 448,000 | 175,000 | 1 201,000 |
| Gouvernement | | 6,000 | 25,000 | 37,000 | 5,000 | 73,000 |
| FCPF | | 20,000 | 212,000 | 286,000 | 145,000 | 478,000 |
| Autre partenaire (BM/PGICT) | | 0,000 | 125,000 | 500,000 | 25,000 | 650,000 |

COMPOSANTE 4 : CONCEPTION DE SYSTEMES NATIONAUX DE SUIVI FORESTIER ET D'INFORMATION SUR LES GARANTIES

Encadré 4-1 : *Décision 1/CP.16* de la CdP de Cancún – Système national de suivi forestier

« 71. ... c) Un système national fiable et transparent de surveillance des forêts pour le suivi et la notification des activités mentionnées au paragraphe 70 ci-dessus, en prévoyant, s'il y a lieu, un suivi et une notification au niveau infranational en tant que mesure provisoire⁷, compte tenu de la situation nationale, des dispositions figurant dans la *Décision 4/CP.15* et des précisions éventuellement apportées à ces dispositions par la Conférence des Parties⁷; y compris la surveillance et la notification des déplacements d'émissions au niveau national, s'il y a lieu, des informations sur la façon de gérer ces déplacements et sur les moyens d'intégrer les systèmes infranationaux de suivi au système national de suivi. » Source : <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>

Justification

Ce volet vise à développer et à mettre en place un système national de suivi des émissions et des absorptions de Gaz à Effet de Serre (GES) associées au déboisement et à la dégradation des forêts, au renforcement des stocks de carbone forestier, à la conservation et à la gestion durable des forêts et aux aspects liés à la gouvernance, aux bénéfices et à leur distribution. Pour ce faire trois dimensions seront considérées par le système MRV:

- le suivi des éléments carbonés avec obligation de notification et de vérification.
- le suivi des facteurs de déforestation / dégradation, pour l'orientation de la politique REDD+.
- le Système d'Information de Sauvegardes, incluant les aspects liés à la gouvernance et à la distribution des bénéfices.

Le système de suivi permettra de rapporter les données et de vérifier la validité des résultats et des informations.

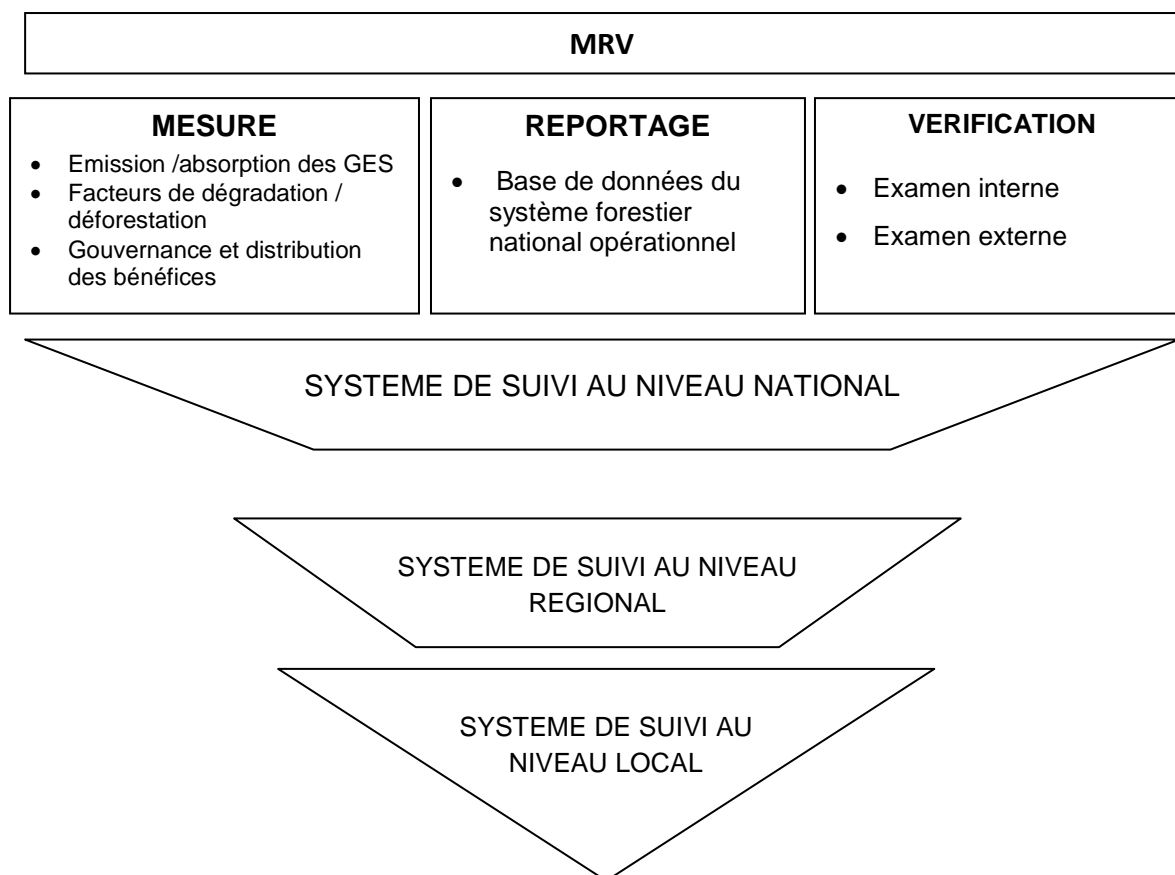


Figure 7 : Schéma du système MRV et de suivi à mettre en place

4a : Système national de suivi forestier

Norme 4a devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante : Système national de suivi forestier

La R-PP présente une proposition et un plan de travail pour élaborer étape par étape un système intégré de mesure, de notification et de vérification des changements du déboisement et/ou de la dégradation des forêts ainsi que des activités de renforcement des forêts. La conception du système doit intégrer des idées préliminaires sur le renforcement des capacités du pays (à travers un système intégré ou des activités coordonnées) à suivre les réductions d'émissions et le renforcement des stocks de carbone forestier ainsi qu'à évaluer les répercussions de la stratégie REDD+ dans le secteur forestier.

La R-PP doit présenter les principales données exigées, les capacités nécessaires, les mesures pour garantir la transparence du système et des données de suivi, des idées préliminaires sur les méthodes potentielles ainsi que la manière pour le système d'appliquer des approches participatives de suivi par les peuples autochtones tributaires des forêts et d'autres populations forestières. Le document doit également aborder la question de l'indépendance du suivi et de la revue en impliquant la société civile et d'autres parties prenantes ainsi que la façon d'exploiter les résultats pour améliorer la mise en œuvre de REDD+. La proposition doit présenter des idées préliminaires sur la manière de faire évoluer le système vers un système sophistiqué de suivi REDD+ ayant toutes les capacités souhaitées. (Le FCPF et ONU-REDD+ reconnaissent que cette composante peut être influencée par des décisions politiques internationales majeures et qu'il faudrait peut-être une approche graduelle. La R-PP propose des activités préliminaires.

L'objectif du système de suivi forestier est de pouvoir quantifier régulièrement les changements d'affectation des terres et des émissions/absorptions afin de les comparer avec le scénario de référence pour en estimer les gains de superficie forestière et les éventuels crédits de carbone issus de la lutte contre la déforestation/dégradation des forêts dans le pays.

Comme pour l'élaboration d'une ligne de référence (composante 3), le MRV va se concentrer dans un premier instant sur la perte du carbone de la biomasse aérienne et racinaire liée à la déforestation. Les potentiels des autres activités (notamment dégradation et augmentation des stocks) et réservoirs (notamment sol) vont être analysés et une inclusion plus tard reste possible.

Pour suivre les résultats des activités de la REDD+, il sera considéré plusieurs étapes importantes :

- 1^{ère} étape « Méthodes » : les mêmes approches et méthodes à suivre seront celles proposées dans la composante 3 (REL), pour déterminer les mesures en lien avec les données existantes et celles à générer,
- 2^{ème} étape « REL » : établir une situation de référence dans le pays en matière de surfaces occupées par les forêts et la déforestation future (conformément à la composante 3) et suivre régulièrement toutes les variations et changement d'affectation des terres,
- 3^{ème} étape « Cartographie » : élaborer une cartographie d'occupation du territoire à travers la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) et des placettes permanentes de suivi et de vérification,
- 4^{ème} étape « Monitoring » : suivi régulier des stocks de carbone (placettes permanentes) et affectation des terres / surfaces défrichées.
- 5^{ème} étape « Communication » préparer périodiquement des rapports et le mécanisme de leur large diffusion y compris la diffusion vers les populations locales et les organisations de la société civile.

4.1.1. Système de mesure et de suivi

4.1.1.1. Système de collecte de données et de suivi des forêts

Le système actuel de collecte des données et de suivi des forêts est très rudimentaire et non performant. Il est seulement basé sur les volumes de bois exploité sans pouvoir déterminer les changements dans les affectations des terres. A défaut de données assez fiables au niveau national ;

toutes les estimations sont basées sur des données fragmentaires provenant de sources diverses et variées. Les statistiques de la FAO sur les évaluations forestières mondiales restent celles citées dans tous les travaux sur le Togo alors qu'elles proviennent d'estimation à l'échelle globale sans une bonne précision.

Cette absence de données et informations pertinentes sur les forêts s'explique en partie par le manque de personnel qualifié jusqu'à une époque récente. En effet, jusqu'en 2005 le ministère en charge des forêts disposait de moins de cinq cadres forestiers (niveau BAC+5 au moins). Cette situation de faible ressources humaines s'est considérablement améliorée entre 2005 et 2012 grâce à plusieurs vagues de recrutement de cadres de haut niveau et leur formation dans les écoles forestières hors du pays ce qui a permis de disposer à ce jour au moins d'une trentaine de personnes qualifiées dans les domaines liés à la gestion des forêts.

Le Togo souhaite donc dans le cadre de la REDD+ conduire son premier inventaire forestier national ; c'est pourquoi un accent particulier est mis sur l'inventaire forestier dans la description de la REL comme un volet essentiel sur lequel repose la stratégie REDD+ du Togo. Pour ce faire, des études spécifiques à l'échelle nationale par imageries satellitaires couplée aux travaux de terrain permettant l'établissement des statistiques plus précises sur les forêts du Togo nécessaire au développement de la REL.

Il importe au préalable de renforcer les capacités matérielles techniques et humaines des institutions à charge de cette activité.

A long terme, l'inventaire forestier périodique à travers des placettes permanentes permettra de suivre la dynamique des forêts.

4.1.1.2. Suivi de déforestation /dégradation et des principaux facteurs

Le suivi de déforestation /dégradation et des principaux facteurs se fera à trois (03) niveaux.

Au niveau local, les communautés constituent la clé pour le suivi des différents facteurs de déforestation /dégradation cités dans la composante 2. Ces communautés seront impliquées dans le suivi des facteurs de déforestation et dans la lutte contre les feux de végétation. Une étude et un processus de consultance va être mené pour définir le rôle et les tâches des communautés et de la société civile dans le suivi de la déforestation, des feux de brousses et d'autres activités en relation étroite avec le processus REDD+.

Les campagnes de sensibilisation et de formation des communautés locales seront très importantes ; il sera développé et mis en place des outils simples pour les populations locales afin qu'elles puissent récolter des données sur les changements dans les affectations et l'utilisation des terres. Des placettes représentatives de tous les types d'occupation du sol, y compris les différents états de forêts (naturelles et artificielles) feront l'objet de suivi régulier. L'emplacement, la taille de ces placettes (constituant les zones de contrôle) ainsi que leur nature (permanente ou aléatoire à chaque période de suivi) seront précisés durant la phase de préparation. Une série de formations sera déployée pour renforcer la capacité des acteurs locaux en matière de collectes des données dendrométriques afin d'appuyer l'administration forestière locale.

Des comités locaux de gestion des feux de brousse seront installés autour des grandes zones exposées aux feux de brousse pour favoriser une forte mobilisation des populations locale à la lutte contre les feux de brousse.

Au niveau régional, le système de suivi a pour objectif de mettre en évidence les particularités de chaque région concernée. Il permettra d'impliquer les structures décentralisées détentrices de données (direction régionale des statistiques y compris statistique agricoles, ONG, etc.). Les capacités de ces structures seront renforcées pour le suivi des différents facteurs de déforestation/dégradation. Le suivi au niveau régional sera alimenté par le système de suivi au niveau local.

Au niveau national, le processus de suivi par les communautés sera accompagné par un suivi technique utilisant les images MODIS. En outre, d'autres images satellitaires qui existent gratuitement seront privilégiées pour suivre les feux de forêts au Togo. Les fréquences et l'étendue des feux de végétation au niveau local seront enregistrées et constitueraient une piste d'action pour réduire les

dégâts liés à ces feux et également pour réduire les émissions de GES. Une méthodologie harmonisée au niveau national sera proposée sur l'utilisation des images satellitaires pour générer annuellement des données sur les surfaces brûlées. Cela va nécessiter un renforcement de capacités de ces acteurs à la base et une formation des experts nationaux à l'utilisation du SIG pour permettre une gestion efficace des feux de végétation.

Le mécanisme de suivi de l'évaluation des forêts sera basé d'une part sur les données collectées à travers les inventaires forestiers y compris les surfaces d'agroforesterie et les interprétations d'images satellitaires d'autre part. En cohérence avec les éléments de méthodologie proposée pour le développement du scénario de référence, le Togo optera pour l'utilisation d'images satellitaires type Landsat ou autres pour le suivi de l'évolution de son couvert forestier et l'utilisation d'images à haute résolution sur les quelques zones de contrôle considérée comme des hot spots. Le scénario de référence utilisera ces mêmes images (cf. composante 3).

Des indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation des surfaces forestières seront mis au point de façon à harmoniser les méthodes de collectes et de traitements des données sur les changements de surfaces forestières. Un système de veille analysera de manière régulière les tendances de la déforestation et de la dégradation, déterminera les changements des causes socio-économiques liées à ces tendances et identifiera les éventuelles problématiques liées à la gouvernance des forêts. Ce mécanisme servira à ajuster les interventions planifiées et réévaluer les stratégies REDD+ adoptées au moment opportun.

Des cartes des changements d'affectation des terres ainsi que celles des principaux facteurs déforestation/dégradation des périodes différentes seront les résultats à obtenir de ce système de suivi. Le suivi au niveau national sera alimenté par le système de suivi au niveau régional. Les facteurs de déforestation seront pris en compte par l'identification des hotspots de déforestation, des analyses socio-économique de l'utilisation des forêts et de l'analyse de la gouvernance forestière, y inclus l'exploitation illicite et le facteur de corruption, etc.

Le suivi se fera avec un pas de temps de 4 ans au début du processus et deux (2) ans à long terme afin de permettre la révision éventuelle de la stratégie nationale selon l'évolution de la situation. On évaluera les avantages et inconvénients des différentes options par rapport aux contraintes logistiques et humaines qu'impose un tel choix. Des mécanismes de « feedback » réguliers seront mis en place pour déterminer la performance des axes d'intervention.

Des manuels de procédure et guides techniques seront conçus, édités et distribués aux acteurs et à tous les niveaux afin d'uniformiser les protocoles de mesure, avoir une transparence sur les données et une assurance sur la qualité des données recueillies. Les informations devant alimenter la base au niveau national seront collectées aux niveaux local et régional.

Les structures et institutions impliquées dans la phase scénario de référence seront maintenues pour la conception du système MRV, notamment la cellule MRV (cf. volet 3). Une équipe de cinq experts nationaux sera constituée et sera appuyée par les trois experts internationaux (inventaire et SIG ; évaluation de carbone ; base de donnée) pour développer et mettre en œuvre le suivi des facteurs de déforestation. Les feux de végétation constituent un facteur important de déforestation/dégradation ; le suivi à l'échelle nationale des feux de végétation par l'intermédiaire de données satellitaires fait partie des attributions de la structure nationale de suivi.

4.1.1.3. Suivi des stocks de carbone

Le suivi de la dynamique du stock de carbone dans le temps constitue la façon la plus pertinente de mesurer les émissions de CO₂ qui proviennent de la déforestation. Une fois la carte de densité du carbone forestier actuel au niveau national (étape 2 du développement du scénario de référence) établie, le Togo disposera d'une base solide en termes de connaissance sur le stock de carbone existant dans ses forêts avec une bonne précision. Cette carte servira de point de référence pour le suivi de l'évolution du stock de carbone dans le futur. Ainsi, les changements de stock de carbone seront évalués en utilisant la méthode GIEC 2003 afin d'être en conformité avec les exigences des communications nationales sur les changements climatiques. Conformément aux activités prévues dans la composantes trois (03), les bassins de carbones à considérer dans le suivi des stocks sont entre autres la biomasse vivante aérienne et souterraine ainsi que le carbone du sol. Les niveaux d'estimation des stocks seront déterminés sur la base des données disponibles en référence aux

bonnes pratiques du GIEC pour le secteur utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

Les données des inventaires périodiques seront utilisées pour les estimations des changements du stock de carbone. En effet, les taux d'accroissement naturels des différents types de forêts (conservation/régénération assistée, plantation) seront appliqués pour comptabiliser l'augmentation / diminution du stock de carbone dans les forêts. La carte de carbone sera ainsi régulièrement mise à jour en prenant compte des nouvelles données.

Outre le suivi de l'évolution du stock de carbone qui sera entrepris par des travaux de télédétection comme pour le niveau national, des vérifications sur le terrain par des inventaires et des collectes de données sur les défrichements, feux de végétation, etc. seront entreprises.

Le principe est d'utiliser les structures décentralisées et les communautés locales pour remonter les données prélevées sur le terrain pour ensuite les recouper avec les traitements d'images satellitaires au niveau national.

Une fois les analyses et estimations d'erreurs effectuées, les résultats seront rapportées de manière à ce que tous les acteurs impliqués soient informés de ces résultats de manière périodique.

Même si au niveau national, les fuites ne seront pas assez prises en comptes, elles doivent être prises en considération et quantifiées au niveau régional et local (niveau projet) car les fuites internes sont pratiquement impossibles à éviter. Des études seront entreprises pour développer une méthodologie permettant de spatialiser les zones de fuite au niveau régional et local (au niveau projet) et de quantifier les émissions y afférentes; une piste serait de partir sur la base de la méthodologie BiocarbonFund (méthodologie sous le standard VCS). Une fois la méthodologie finalisée et testée, elle servira d'outil qui sera utilisé pour l'évaluation des fuites dans les projets REDD+.

4.1.2. Rapportage

Un système de rapportage sera mis en place lors de la phase de conception du système de suivi. Les rapports produits par ce système seront utilisés pour la préparation des communications nationales sur les changements climatiques conformément à la CCNUCC auquel le Togo est partie.

Pour ce faire le stockage des informations et des données qui seront générées dans une base de données s'avère indispensable c'est pourquoi le système MRV du Togo prévoit la mise en place d'une base de données sur les actions REDD+ en prenant en compte les expériences en cours qu'il convient de capitaliser et de renforcer.

En effet, depuis quelques années (moins de 3 ans) des initiatives de mise en place de bases de données parcellaires pour centraliser quelques données sur les statistiques forestières au Togo ont commencées avec la mise en place de :

- la base de données STATFORBOIS financé par l'OIBT qui gère un système de gestion des statistiques forestières (reboisement, exploitation, superficies des formations forestières). Il s'agit d'une application simple qui permet de comptabiliser les volumes de bois exploité mais qui ne donne pas des informations sur la localisation des espèces reboisés ou déboisés ;
- un portail d'information sur la gestion durable des terres (géo-portail : <http://tg-gdt.ige.fr/gdt.html>) qui gère les informations existantes relatives aux ressources forestières au climat et à l'eau a été mis en place avec l'appui de la Banque mondiale en 2011. Ce portail permet de centraliser les informations disponibles (surtout les « open sources » disponible sur le net). Les capacités de gestion de ce portail seront renforcées dans le cadre de la REDD+ et une reconfiguration sera proposée (par des Experts à recruter à cet effet) pour que ce portail puisse servir de base de données liée à un serveur à installer au niveau national ;
- l'unité de suivi de l'environnement de l'agence nationale de gestion de l'environnement du Togo (mis en place en 2010) s'efforce depuis deux ans à utiliser les images satellitaires gratuites (MODIS) pour déterminer les zones brûlées annuellement et faire des esquisses de cartes. De plus, des études sont en cours par plusieurs étudiants togolais sur le phénomène des feux de forêt au Togo ce qui permettra de disposer des données complémentaires sur les feux de brousse afin de déterminer les zones sur lesquelles les efforts doivent être concentrés pour réduire les émissions de CO₂ dues aux feux de brousse ;

- le Togo a une bonne expérience de pilotage de processus d'inventaire de GES dans le cadre de la CNUCC. Déjà en 2001, la communication nationale initiale (CNI) avait été faite suivie de la publication de la seconde en 2010 à la CdP18. En mai 2013, le Togo a lancé le processus de la troisième communication nationale dont les résultats sont attendus en fin 2015.

La base de données REDD+ sera gérée par la cellule MRV comme précédemment décrit. Les structures détentrices de données participeront activement à alimenter la base d'informations diverses environnementales (indicateurs, statistiques, etc.), forestières (équations allométriques, densité du bois par espèce, facteurs d'expansion, rapport biomasse/CO₂, etc.) et thématiques (cartes thématique). La création de cette base de données sera réalisée durant la deuxième année de la phase de préparation de la stratégie REDD+. La maintenance de la base de données consiste en la mise à disposition des équipements, l'animation du réseau de contributeurs et la mise à disposition des informations sur les activités REDD+ et à toute autre entité ou structure intéressée. La distribution de l'information pourra se faire à travers un document numérique accessible via un portail internet (le site web du MERF) ou la distribution d'un DVD et/ou un annuaire statistique. Un manuel de procédure sera développé pour la maintenance et la mise à jour de la base.

4.1.3. Notification et Vérification

La notification et la vérification porteront sur les Communications nationales tous les quatre ans, y compris les activités REDD+ liées aux Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (MAAN) au Togo. Les actions REDD+ seront mesurées, notifiées et vérifiées au niveau national puis communiquées au secrétariat de la CCNUCC. Les renseignements examinés porteront sur le rapport d'inventaire national des gaz à effet de serre, les mesures d'atténuation, notamment un descriptif, l'analyse des impacts et les méthodes et hypothèses connexes, les progrès accomplis ainsi que sur l'appui reçu.

Renforcement de capacités

Un point particulier du processus REDD+ est l'utilisation des images satellites pour le MRV. Ces techniques sont relativement nouvelles pour la plupart des acteurs REDD+ au Togo. Il est essentiel de renforcer les capacités nationales et locales pour le traitement des images et l'utilisation des modèles spatio-temporels.

De même, l'utilisation des technologies nouvelles nécessite la formation des acteurs nationaux et locaux. En parallèle, durant la phase de préparation, l'identification des institutions qui seront impliquées pour la mise en œuvre du système de suivi de la stratégie REDD+ sera effectuée. Une fois identifiées, ces institutions bénéficieront de renforcements de capacité durant la phase de préparation. Les institutions locales participant aux recueils des données liées à l'écologie, l'évaluation des taux de carbone et au rapportage des données bénéficieront d'un renforcement de capacités en matière d'inventaire, d'évaluation du stock de carbone, d'évaluation des fuites et de la gestion/maintenance de base de données.

Des protocoles de mesure (scénario de référence, MRV) seront conçus et diffusés à travers les manuels de procédures/guides. Ils auront pour objectifs d'uniformiser les approches et les estimations des précisions. Des séances de formation seront organisées au niveau national et local sur l'utilisation de ces manuels.

Au niveau des régions et des communautés locales, des actions de formation et d'information seront entreprises concernant la problématique du changement climatique et du concept REDD+. Les structures nationales REDD+, les structures locales participant à la collecte des données MRV seront équipées en moyens informatiques et en logiciels de traitement d'images et de SIG.

Des études seront confiées à des groupes mixtes de recherche (nationaux et/ou internationaux) sur l'utilisation des images radar et d'autres méthodes alternatives pour l'estimation et le suivi du stock de carbone.

4b. Conception d'un système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les garanties

Standard 4b : Autres bénéfices multiples, impacts et gouvernance

La R-PP fournit une proposition pour la conception initiale et un plan de travail, notamment des idées préliminaires sur l'aptitude (soit au sein d'un système intégré, soit dans le cadre d'activités coordonnées) d'un système de suivi intégré portant notamment sur d'autres bénéfices multiples, d'autres impacts et la gouvernance. Ces bénéfices peuvent inclure les moyens de subsistance ruraux, la conservation de la biodiversité et des facteurs clés de gouvernance directement applicables à la mise en œuvre de REDD+ dans le pays. Le FCPF et ONU-REDD+ reconnaissent que des décisions majeures de politique internationale peuvent influencer ce volet. Une approche graduelle peut être ainsi utile. La R-PP indique quelles activités préliminaires sont proposées.

Au-delà du système national de suivi forestier développé dans le chapitre précédent, le suivi de la REDD+ du Togo intégrera les éléments suivants :

- Le suivi de l'amélioration des moyens de subsistance ruraux conformément aux options stratégiques REDD+ (2b),
- Le suivi de la conservation de la biodiversité et le maintien des services éco systémiques conformément aux options stratégiques REDD+ (2b)
- Le suivi de la gouvernance de la mise en œuvre de REDD+ au niveau national, plus particulièrement le fonctionnement des arrangements nationaux décrits dans la composante 1a et du cadre de mise en œuvre décrit dans la composante 2c
- Le suivi des impacts de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ sur l'environnement et le milieu social conformément à la composante 2d.

Le système MRV s'appuiera si possible sur des systèmes de suivi environnementaux et socio-économiques existants (notamment Principes Critères Indicateurs et Vérificateurs (PCIV) de gestion durable des forêts, le cadre législatif et réglementaire des études d'impact environnemental et social). En plus de ces systèmes existants et pour des raisons d'efficacité, d'efficacité et de transparence, il est impérieux d'établir un système d'informations et de sauvegardes conformément aux standards ONU REDD+.

Avant de présenter la procédure d'établissement du système d'information de sauvegarde il est important de rappeler les principaux bénéfices et impacts sociaux et environnementaux des actions REDD+ au Togo.

4.2.1. Avantages et impacts potentiels de la REDD+ au Togo.

Au-delà de l'atténuation, la REDD+ apporte bien d'autres améliorations ou bénéfices dans plusieurs domaines tels la gouvernance, la situation économique, l'environnement, l'écosystème forestier, entre autres en termes de biodiversité, de qualité de l'air et de l'eau, de régulation des érosions, etc. et les dimensions sociales (culturelles, sanitaire, etc.). Les bénéfices additionnels attendus sont :

- la gestion durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité ;
- l'adaptation des communautés aux changements climatiques ;
- la disponibilité des ressources en eau ;
- le renforcement de capacité, de l'éducation et de la culture environnementale ;
- l'amélioration des rendements agricoles ;
- l'augmentation des services éco systémiques ou des fonctions environnementales des forêts ;
- l'amélioration des conditions socio-économiques des communautés à la base.

4.2.2. Mise en place du Système d'information et de sauvegarde

Les financements FCPF sur cette composante 4b serviront aux interventions suivantes ;

- a. Inventaire et analyse des autres bénéfiques et impacts de la REDD+ :** La connaissance des autres bénéfiques et impacts potentiels des activités REDD+ est fragmentaire et incomplète au Togo, hormis sur des aspects particuliers comme les impacts sur la biodiversité dans les exploitations forestières, notamment avec les travaux de recherche sur les taux de reconstitution des espèces exploitées. Les implications des activités REDD+ (ou des activités que REDD+ entend réduire ou transformer) sur les autres biens et services environnementaux (maintien des sols et de la fertilité ; services hydriques ; produits forestiers non ligneux ; etc.) et sur les aspects sociaux (revenus ; genre ; santé ; etc.) sont mal connues. Le financement FCPF permettra de faire un travail d'évaluation et de valorisation économique de ces autres bénéfiques et impacts, et dans certains cas, un travail cartographique qui sera intégré au système national de surveillance et de suivi.
- b. Renforcement de capacités nationales sur le suivi des autres bénéfiques et impacts et de la gouvernance :** Le financement FCPF permettra, d'abord, le recrutement d'un expert international ou national sur les risques et bénéfiques sociaux et environnementaux de la REDD+ qui sera basé à la CN-REDD+ et en charge d'animer les travaux relatifs à cette thématique. En effet, ces travaux comprendront le développement de mesures de sauvegarde nationales, le rassemblement d'informations sur les bénéfiques multiples de la REDD+ et la création d'un comité de travail (ou task force) sur les risques et bénéfiques socio-environnementaux de la REDD+ (rôle de pilotage et suivi) ainsi que d'un Observatoire indépendant REDD+ (rôle de contrôle et supervision autonome). En fait, un soutien sera apporté à la mise en place et aux travaux de ce comité de pilotage (task force) sur les risques et bénéfiques socio-environnementaux : il s'agira d'une structure composée de cadres de l'administration, des délégués de la société civile et du secteur privé, ainsi que des spécialistes qui construira l'ébauche sur les mesures de sauvegardes sociales et environnementales de la REDD+. Une attention particulière sera apportée afin d'éviter le dédoublement de structures de suivi de la REDD+ et les attributions précises de l'Observatoire indépendant resteront à définir à une étape de maturation plus avancée du processus REDD+.
- c. Consolidation du système de suivi global de la REDD+ :** Un travail d'intégration des différents systèmes de suivi sera nécessaire : suivi des projets et initiatives REDD+ (registre) ; suivi des impacts sur le couvert forestier et le carbone (système national de Surveillance et MRV) ; suivi de l'application des mesures de sauvegardes (Cadre de Gestion Environnemental et Social de l'EESS incorporant une série d'indicateurs permettant de vérifier le respect des principes et critères nationaux, sur le modèle des principes et critères sociaux et environnementaux de l'ONU-REDD+) ; suivi des autres bénéfiques et impacts (système national de surveillance). Le système national de surveillance sera le point d'entrée du système de suivi global, incorporant ou connecté aux autres dimensions du suivi REDD+ (notamment le registre national), sous la forme d'un portail internet ouvert au grand public.

4.2.3. Système de suivi des autres bénéfiques et impacts

La REDD+ devra permettre de réduire la déforestation et la dégradation des forêts tout en apportant des améliorations dans plusieurs domaines tels que la gouvernance, la situation économique, l'environnement. Ces impacts et bénéfiques méritent aussi d'être suivis et évalués pour augmenter la valeur ajoutée de la REDD+.

L'EESS répondra en partie à ce mécanisme de suivi des co-bénéfiques étant donné qu'elle permet de collecter les premières informations sur les problématiques sociales, économiques et environnementales. Mais l'EESS seule ne pourra pas être suffisante pour gérer tous les co-bénéfiques de la REDD+. La mise en œuvre d'un système de suivi pertinent, efficace et transparent au niveau national de ces autres impacts et bénéfiques est nécessaire. Le système MRV mis en place par le Togo devra incorporer :

- un suivi des impacts de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ sur l'environnement et sur le milieu social, relié à la conduite de l'EESS décrite dans la composante 2d de la présente R-PP ;
- un suivi de la gouvernance de la mise en œuvre de REDD+ au niveau national, plus particulièrement le fonctionnement des arrangements nationaux décrits dans la composante 1a et du cadre de mise en œuvre décrit dans la composante 2c.

4.2.3.1 Suivi des impacts environnementaux, économiques et sociaux

Les premiers critères et indicateurs à utiliser pour réaliser le suivi dans le cadre du MRV seront issus de l'EESS. Ces critères et indicateurs prennent en compte les droits des parties prenantes à la REDD+, et principalement le droit des communautés locales et des femmes dans la mise en œuvre de la REDD+ (droit d'usage, droit de propriété, etc.). Les pratiques et savoirs locaux seront ainsi pris en compte avant toute introduction d'innovations, de connaissances, de technologies, d'institutions et de stratégies diverses.

Ces critères et indicateurs seront étoffés par d'autres qui porteront sur la distribution des coûts, la distribution des revenus, la création d'emplois à faible impact sur les émissions de GES, l'accès aux financements, et plus largement l'évolution du niveau de vie des communautés locales et des bénéficiaires des revenus issus de la REDD+, etc.

Étant donné que le mécanisme vise une amélioration du bien-être des communautés locales riveraines des ressources forestières, l'implication de ces groupes est très importante tant lors de la conception de l'outil que lors de sa mise en œuvre.

4.2.3.2. Suivi de la gouvernance

Le suivi de la gouvernance de REDD+ concerne plus particulièrement la mise en place des structures et le développement des outils de gestion et de mise en œuvre de la REDD+ décrits dans les composantes 1a, 1c et 2c. Les principaux critères et indicateurs de ce suivi porteront sur les aspects suivants :

- existence et qualité d'un cadre législatif et institutionnel relatif au processus REDD+, non seulement au niveau central mais aussi au niveau local (et intermédiaire : régional, départemental) ;
- existence et qualité du fonctionnement des structures de gouvernance de la REDD+ mentionnées dans les composantes 1a;
- cohérence du cadre légal et réglementaire du Togo avec les options de la stratégie REDD+ à intervenir;
- réformes initiées ou facilitées par la REDD+ ;
- effectivité des mécanismes de recours et de gestion des conflits ;
- qualité du plan de consultation des différentes parties prenantes de la REDD+ présenté dans la composante 1c ;
- adaptation des stratégies sectorielles des secteurs concernés relativement au processus REDD+;
- disponibilité et utilisation des financements pour la mise en œuvre de la R-PP et plus tard des stratégies REDD+ proprement dites.

Tableau 20 : Principaux éléments du système de suivi (composantes 4a et 4b)

| 4.1. Principaux éléments du système de suivi (composantes 4a et 4b) | | | | | | |
|---|--|--|--|---|---|---|
| Échéance | Inventaire forestier national | Télé-détection des changements d'affectation des terres et principaux facteurs | Dégradation des forêts | Données de densité du carbone | Avantages multiples non liés au carbone et impacts | Gouvernance et participation des parties prenantes |
| Capacités actuelles du pays en matière de suivi | <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'inventaire forestier national; • Données forestières fragmentaires et peu harmonisées; • Absence de niveau de Référence; • Faible capacité matériel, technique et humaine | <ul style="list-style-type: none"> • Absence de cartes d'affectation des terres et des principaux facteurs ; • Données spatiales vieilles et obsolètes ; • Faible capacité matériel, technique et humaine | <ul style="list-style-type: none"> • Existence de cartes de feux de végétation récentes (2010) ; • Evaluation qualitative des impacts de feux au niveau national ; • Absence d'évaluation quantitative des impacts de feux • Données fragmentaires sur la transhumance • Existence de Ressources humaines dont les capacités techniques à renforcer | <ul style="list-style-type: none"> • Données fragmentaires calculées sur la base des facteurs par défaut • Faible capacité matériel, technique et humaine | <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'OSC travaillant sur les questions de forêts • Forte capacité en approche participative et en cogestion des ressources naturelles | <ul style="list-style-type: none"> • Cadre institutionnel et juridique favorable (Loi cadre sur l'environnement et le code forestier) • Faible mise en œuvre du dispositif institutionnel et législatif |
| Objectifs de capacités de suivi à moyen terme | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'inventaire forestier national et Développement du niveau de référence (cf. composante 3) • Renforcement de capacité matériel, technique et humaine | <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de la cartographie et quantification de la déforestation • Evaluation des principaux facteurs • Suivi des parcelles reboisées • Renforcement de capacité matériel, technique et humaine | <ul style="list-style-type: none"> • Quantification des dégradations suivant les principaux facteurs ; • Dispositif de suivi des facteurs de dégradation | <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'une carte carbone à partir du calibrage des modèles de biomasse. • Renforcement de capacité matériel, technique et humaine | <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des bénéfices environnementaux et sociaux | <ul style="list-style-type: none"> • Participation effective des parties prenantes |
| Objectifs de capacités de suivi à plus long terme | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des inventaires périodiques (placettes permanentes) | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la dynamique spatiotemporel des affectations des terres | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la dynamique spatiotemporel des forêts • Suivi des facteurs de dégradation | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la dynamique du carbone • Notification à travers les communications nationales tous les quatre (04) ans | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution des bénéfices environnementaux et sociaux | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et contrôle du processus |

Tableau 21 : Récapitulatif des activités de suivi et du budget

| Tableau 6-: Récapitulatif des activités de suivi et du budget | | | | | | |
|---|---|--|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Activités principales | Activités secondaires | Coûts estimés (en milliers de dollars) | | | | |
| | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Total |
| suivi des facteurs de déforestation et du stock de carbone au niveau national | ateliers de partage d'information sur le cadre du MRV | 5,000 | 5,000 | 0,000 | 0,000 | 10,000 |
| | Conception d'une approche méthodologique de suivi considérant les outils /instruments existants | | 20,000 | 5,000 | 5,000 | 30,000 |
| | Identification et mise en place des zones de contrôle | | 50,000 | 30,000 | 20,000 | 100,000 |
| | Elaboration de manuels de procédure, de plan d'échantillonnage pour le suivi et l'utilisation MRV | | | 20,000 | 10,000 | 30,000 |
| | Etude sur la détermination des périodes propices pour les feux précoces selon les régions écologiques | | 25,000 | 25,000 | | 50,000 |
| | suivi sur le terrain des facteurs de déforestation | | 25,000 | 25,000 | 30,000 | 80,000 |
| | Etude sur les méthodes alternatives de suivi et d'estimation de taux de carbone | | 40,000 | 20,000 | 0,000 | 60,000 |
| Suivi de la gouvernance, des co-bénéfices et des impacts de la REDD+ | Etudes préliminaires et établissement des indicateurs socio-économiques de suivi | | 0,000 | 40,000 | 20,000 | 60,000 |
| | Etablissement des cadres juridiques et des outils législatifs de règlement des conflits et doléances | | | 20,000 | 10,000 | 30,000 |
| | Intégration de la stratégie REDD+ dans les documents stratégiques sectoriels | | 0,000 | 0,000 | 5,000 | 5,000 |
| | Etablissement des modalités de suivi du partage des avantages socio-économiques | | | 5,000 | 0,000 | 5,000 |
| | Etablissement des indicateurs de suivi de mise en œuvre de la stratégie et | | | 5,000 | 5,000 | 10,000 |
| Rapportage et transparence | Conception et Mise en place des bases des données | | 15,000 | 15,000 | 0,000 | 30,000 |
| | Information éducation et communication | 10,000 | 15,000 | 20,000 | 20,000 | 65,000 |
| | Equipement, maintenance de la base des données et mise en ligne (web) | | 0,000 | 40,000 | 50,000 | 90,000 |
| Vérification | Renforcement des capacités des acteurs nationaux en vérification | | | 10,000 | 10,000 | 20,000 |
| | Vérificateur externe | | | 45,000 | 5,000 | 50,000 |
| Inventaires GES | Travaux de terrain pour le suivi et l'évaluation de CO2 | | 20,000 | 20,000 | 20,000 | 60,000 |
| | Construction registre (avec homologation) | | 0,000 | 10,000 | 50,000 | 60,000 |
| Renforcement de capacité | Formation des cadres et acteurs nationaux | | 30,000 | 50,000 | 50,000 | 130,000 |
| | ateliers et séminaires de renforcement des capacités | | 30,000 | 30,000 | 30,000 | 90,000 |
| Centralisation des données | Suivi permanent du programme par le MERF | | 5,000 | 5,000 | 5,000 | 15,000 |
| Total | | | 280,000 | 440,000 | 345,000 | 1065,000 |
| Gouvernement | | | 23,000 | 20,000 | 15,000 | 58,000 |
| FCPF | | | 207,000 | 220,000 | 55,000 | 482,000 |
| Autre partenaire (Projet PGCIT avec la BM) | | | 50,000 | 200,000 | 275,000 | 525,000 |

COMPOSANTE 5 : CALENDRIER ET BUDGET

**Norme 5 devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :
Exhaustivité des informations et des renseignements sur les besoins de financement**

La R-PP propose une gamme complète d'activités en vue de la préparation à REDD+, et identifie les activités de renforcement des capacités et les ressources financières nécessaires pour les mener à bien. Les budgets et les calendriers liés à l'aide financière et technique sollicitée du FCPF et/ou du Programme ONU-REDD+, et d'autres sources internationales de financement (par exemple l'aide bilatérale) doivent être résumés par année et par bailleur de fonds potentiel. Les informations présentées traduisent les priorités de la R-PP, et correspondent aux besoins financiers effectifs liés aux activités de préparation à REDD+ prévues dans la R-PP. Toute insuffisance de financement doit être clairement signalée.

Justification

Cette composante est consacrée au calendrier et au budget. Elle vise à favoriser une gestion avisée du processus de la R-PP en s'assurant que toutes les activités proposées y sont mentionnées, que le financement requis pour chaque composante a été estimé, que les sources de financement ont été pressenties dans chaque cas et que le temps nécessaire pour mener à bien ces activités a été évalué.

L'ensemble des activités de la phase préparatoire à la REDD+ durera quatre ans (tableau 5.1). Elle comprend :

- une première phase qui couvre la première année et vise essentiellement la mise en place du cadre institutionnel (comités, unité de coordination, experts, etc.) et le développement de la concertation plus élargie. Elle est aussi marquée par la conception des outils de communication pour toutes les catégories d'acteurs ;
- une seconde phase qui couvre les trois dernières années sera consacrée à la communication, la concertation devant aboutir aux études nécessaires pour une bonne connaissance des ressources, la mise en place de base de données fiables et d'un système efficace de suivi évaluation et de mesure, et de vérification. Cette phase doit aboutir sur la validation d'une stratégie REDD+ du Togo.

Le budget global du processus de préparation à la REDD+ est évalué à 11 414 512 de dollars US. Ce montant sera mobilisé auprès de quatre sources principales : (1) l'Etat togolais à travers le ministère en charge de forêt contribuera en nature et en espèce à hauteur de 423 900 dollars US, (2) les partenaires en développement déjà en action notamment la Banque mondiale à travers le projet gestion intégrée des catastrophes et des terres à hauteur de 1 175 000 dollars US (annexe 5), (3) le Gouvernement fédéral allemand à travers le programme « Appui au REDD+-readiness et réhabilitation de forêts au Togo » se propose d'apporter un appui financier à hauteur d'environ 6 587 612 dollars US (soit 5 millions d'euros). Cette annonce a été officiellement faite au Togo en Août 2013 et les deux pays entreront dans un processus de formulation technique dudit programme. Ce financement sera orienté vers les activités de terrain visant à réhabiliter les forêts existantes et les aires protégées et à maîtriser les questions de bois énergie en lien avec l'amélioration des moyens de production en milieu rural.

La quatrième source de financement est le partenariat FCPF, auprès de qui est sollicité un montant de 3 228 000 de dollars US.

Tableau 22 : Budget Global

| Activité principale | Activités secondaires | Coût estimé (en milliers de dollars) | | | | | |
|--|---|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Total | |
| | COMPOSANTE 1 | | | | | | |
| Payement des salaires du personnel de coordination | Coordonnateur National pour 4 ans | 21,000 | 21,000 | 21,000 | 21,000 | 84,000 | |
| | Expert nationaux permanents (05) pour 4 ans | 78,000 | 78,000 | 78,000 | 78,000 | 312,000 | |
| | Responsable Administratif et Financier pour 4 ans | 15,600 | 15,600 | 15,600 | 15,600 | 62,400 | |
| | Secrétaire pour 4 ans | 3,600 | 3,600 | 3,600 | 3,600 | 14,400 | |
| | Chauffeur-coursiers (02) pour 4 ans | 3,600 | 3,600 | 3,600 | 3,600 | 14,400 | |
| Fonctionnement | Tenue de 2 réunions annuelles | 2,000 | 2,000 | 2,000 | 2,000 | 8,000 | |
| | Communication : téléphone, internet | 2,400 | 2,400 | 2,400 | 2,400 | 9,600 | |
| | Carburant et entretiens | 4,000 | 4,000 | 4,000 | 4,000 | 16,000 | |
| Logement, équipement et matériel de bureau | Achat de deux véhicules | 0,000 | 60,000 | 0,000 | 0,000 | 60,000 | |
| | Équipement et matériel de bureau | 15,000 | 5,000 | 10,000 | 5,000 | 35,000 | |
| | Local de coordination, électricité... | 12,000 | 12,000 | 12,000 | 12,000 | 48,000 | |
| Expertises nationale et internationale | Assistance Technique Internationale d'accompagnement | 70,000 | 70,000 | 50,000 | 50,000 | 240,000 | |
| | Assistance technique local | 10,000 | 30,000 | 40,000 | 20,000 | 100,000 | |
| Missions | Missions à l'extérieur pour la REDD | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 60,000 | |
| Total | | 0 | 236,600 | 306,600 | 241,600 | 216,600 | 1001,400 |
| Gouvernement | | 0 | 15,600 | 15,600 | 15,600 | 15,600 | 62,400 |
| FCPF | | 0 | 221,000 | 291,000 | 226,000 | 201,000 | 939,000 |
| Conception des supports de communication | Préparation de posters expliquant les activités et projets à mettre en œuvre et leurs effets potentiels pour la communauté | 0,000 | 8,000 | 2,000 | 2,000 | 12,000 | |
| | Préparation et publication d'articles scientifiques et de presse | 1,000 | 1,000 | 1,000 | 1,000 | 4,000 | |
| | Préparation des supports d'information expliquant le but ou l'objectif de la REDD+ et ses avantages pour un grand public | 5,000 | 5,000 | 5,000 | 5,000 | 20,000 | |
| | Traduction des supports de communication et publications REDD+ en langues locales | 8,000 | 8,000 | 5,000 | 5,000 | 26,000 | |
| | Productions de sketch et autres activités culturelles pour plus d'engagement des communautés dans la REDD | 8,000 | 12,000 | 10,000 | 10,000 | 40,000 | |
| Communication et diffusion des informations et sensibilisation | Formation des journalistes et professionnels de l'information pour mieux relayer l'information. | 0,000 | 8,000 | 8,000 | 8,000 | 24,000 | |
| | Productions et diffusion d'émissions télévisées | 0,000 | 5,000 | 5,000 | 8,000 | 18,000 | |
| | Animation d'une page web sur le site ministère de l'environnement et des ressources forestières | 0,000 | 2,000 | 0,500 | 0,500 | 3,000 | |
| | Productions et diffusion sur des radios communautaires de proximité existantes | 3,000 | 3,000 | 5,000 | 5,000 | 16,000 | |
| Total | | 25,000 | 52,000 | 41,500 | 44,500 | 163,000 | |
| Gouvernement national | | 0,000 | 8,000 | 3,000 | 2,000 | 13,000 | |
| FCPF | | 25,000 | 44,000 | 38,500 | 42,500 | 150,000 | |
| Mise en place et formation et sensibilisation des membres des plateformes de concertation (CNDD, CRDD, CPDD, CCDD) | Formation des acteurs locaux (élus locaux, association, Chefs traditionnels et notables, ONG, CVD, organisations paysannes, etc.) sur les questions de REDD+. | 10,000 | 20,000 | 20,000 | 20,000 | 70,000 | |
| | Organisation des ateliers d'information et de sensibilisation du grand public sur la REDD par des ONG locales | 30,000 | 45,000 | 45,000 | 45,000 | 165,000 | |

| Activité principale | Activités secondaires | Coût estimé (en milliers de dollars) | | | | |
|--|--|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Total |
| | partenaires au processus | | | | | |
| Concertation et consultation à tous les niveaux | Organisation des séminaires, ateliers nationaux de vulgarisation, des conférences et causeries débats. | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 60,000 |
| Plaidoyer sur le plan international | organisation d'une table ronde des PTF et missions de plaidoyer | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 80,000 | 80,000 |
| Total | | 55,000 | 80,000 | 80,000 | 160,000 | 375,000 |
| Gouvernement national | | 10,000 | 20,000 | 20,000 | 20,000 | 70,000 |
| FCPF | | 45,000 | 60,000 | 60,000 | 140,000 | 305,000 |
| Total composante 1 | | 316,600 | 438,600 | 363,100 | 421,100 | 1539,400 |
| Gouvernement national | | 25,600 | 43,600 | 38,600 | 37,600 | 145,400 |
| FCPF | | 291,000 | 395,000 | 324,500 | 383,500 | 1394,000 |
| COMPOSANTE 2 | | | | | | |
| Analyse des causes profondes de la déforestation et de dégradation des forêts | Etude sur les causes et des conséquences de la dégradation des forêts | 0,000 | 15,000 | 10,000 | 0,000 | 25,000 |
| | Etude sur l'intégration du secteur forestier dans plusieurs autres secteurs lié comme énergie, agriculture et tourisme | 0,000 | 30,000 | 10,000 | 0,000 | 40,000 |
| | Typologie des formations végétales concernées par la déforestation et la dégradation des forêts | 0,000 | 10,000 | 5,000 | 0,000 | 15,000 |
| Analyse politico économique et la contribution du secteur forestier à l'économie du pays | Revue des investissements publics dans le secteur forestier | 0,000 | 30,000 | 10,000 | 0,000 | 40,000 |
| | Revue des investissements des autres acteurs (ONG, Privés, Collectivités) | 0,000 | 0,000 | 15,000 | 5,000 | 20,000 |
| Analyse du contexte juridique et institutionnel et préparation des textes d'applications | Evaluation du corpus juridique existant | 0,000 | 5,000 | 5,000 | 0,000 | 10,000 |
| | Elaboration des textes d'applications | 0,000 | 10,000 | 10,000 | 5,000 | 25,000 |
| | Production et diffusion des textes juridiques et d'application | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 10,000 | 10,000 |
| Total | | 0,000 | 100,000 | 65,000 | 20,000 | 185,000 |
| Gouvernement national | | 0,000 | 40,000 | 40,000 | 20,000 | 100,000 |
| FCPF | | 0,000 | 60,000 | 25,000 | 0,000 | 85,000 |
| Ajustement, analyse et définition des options stratégiques | Etablissement de la liste des axes d'intervention les plus prometteurs par rapport aux causes de la déforestation et de la dégradation | 0,000 | 18,000 | 0,000 | 0,000 | 18,000 |
| | Evaluation des bénéfices et des impacts des axes (au niveau atténuation et adaptation) d'intervention | 0,000 | 12,000 | 12,000 | 0,000 | 24,000 |
| | Evaluation de la faisabilité de mise en œuvre des axes d'intervention | 0,000 | 10,000 | 15,000 | 12,000 | 37,000 |
| | Analyses des avantages et des coûts économiques des axes d'intervention | 0,000 | 20,000 | 0,000 | 0,000 | 20,000 |
| | Synthèse et compilation des analyses sur les axes d'intervention | 0,000 | 0,000 | 5,000 | 0,000 | 5,000 |
| Définition des Scénarii des axe d'intervention | Etablissement des scénarii des axes stratégiques | 0,000 | 0,000 | 10,000 | 0,000 | 10,000 |
| | Analyse des coûts et avantages des scénarios | 0,000 | 0,000 | 20,000 | 0,000 | 20,000 |
| | Conduite des études sur l'intégration des EES | 0,000 | 0,000 | 40,000 | 0,000 | 40,000 |
| | Formulation de la stratégie en prenant en compte les spécificités locales | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 30,000 | 30,000 |
| | Validation de la stratégie élaborée | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 10,000 | 10,000 |
| Réalisation des actions pilotes de lutte contre la | Projets communautaires pilotes dans les régions | 0,000 | 25,000 | 25,000 | 25,000 | 75,000 |

| Activité principale | Activités secondaires | Coût estimé (en milliers de dollars) | | | | |
|--|--|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|
| | | Année 1 | Année2 | Année 3 | Année 4 | Total |
| dégradation et déforestation | Promotion des activités génératrices de revenus en milieu rural pour réduire la pression sur les forêts | 0,000 | 0,000 | 25,000 | 25,000 | 50,000 |
| | Organisations et formation des femmes sur les techniques de carbonisation | 0,000 | 20,000 | 5,000 | 5,000 | 30,000 |
| | étude sur la valorisation des produits forestiers non ligneux | 0,000 | 0,000 | 20,000 | 5,000 | 25,000 |
| Appui au REDD+-readiness et réhabilitation de forêts au Togo | | | | | | 6 587,612 |
| Total | | 0,000 | 105,000 | 177,000 | 112,000 | 6 981, 612 |
| Gouvernement national | | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 20,000 | 20,000 |
| FCPF | | 0,000 | 105,000 | 177,000 | 92,000 | 374,000 |
| Appui au REDD+-readiness et réhabilitation de forêts au Togo | | | | | | 6 587, 612 |
| Etudes relatives aux besoins | Analyse du cadre réglementaire global de mise en œuvre des stratégies REDD+. Analyse réglementaire. Proposition des réformes nécessaires. Conception du dispositif institutionnel. | 0,000 | 0,000 | 12,000 | 0,000 | 12,000 |
| | Analyse des facteurs de vulnérabilité au changement climatique et augmentation de puits de carbone | 0,000 | 0,000 | 7,000 | 6,000 | 13,000 |
| | Conception d'outils de gestion adaptés au niveau communautaire pour la mise en œuvre | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 16,000 | 16,000 |
| | Proposition de système de suivi et de veille sur les stratégies et les variations des causes de la déforestation | 0,000 | 0,000 | 3,000 | 0,000 | 3,000 |
| | Accompagnement et négociation avec les décideurs pour l'officialisation des textes réglementaires sur le nouveau dispositif de gestion | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 2,500 | 2,500 |
| Etudes relatives à la gouvernance carbone | Préparation des acteurs sur les principes de gouvernance de carbone : sensibilisation sur les principes de gouvernance, Edition d'outils de communication | 0,000 | 0,000 | 1,500 | 0,000 | 1,500 |
| | Recueil des avis sur la gouvernance carbone, associé aux consultations durant l'analyse détaillée des causes de la déforestation. Consolidation. Réflexions préliminaires avec les acteurs clés. | 0,000 | 0,000 | 3,000 | 3,500 | 6,500 |
| | Etude de la propriété du carbone. Proposition. Analyse réglementaire pour l'ensemble de la gouvernance carbone | 0,000 | 0,000 | 8,000 | 0,000 | 8,000 |
| | Etudes pour la formulation du mécanisme de partage de revenus carbone, associé à la pérennisation de l'ensemble du mécanisme | 0,000 | 0,000 | 25,000 | 0,000 | 25,000 |
| | Elaboration du dispositif de gestion transparente et de suivi des revenus du carbone. Proposition institutionnelle. Proposition réglementaire. | 0,000 | 0,000 | 13,000 | 0,000 | 13,000 |
| | Total | 0,000 | 0,000 | 72,500 | 28,000 | 100,500 |
| Gouvernement | | 0,000 | 0,000 | 13,000 | 2,500 | 15,500 |
| FCPF | | 0,000 | 0,000 | 59,500 | 25,500 | 85,000 |
| Lancement de l'EES | Elaboration et validation des TDR | 0,000 | 2,000 | 00,00 | 0,000 | 2,000 |
| | Développement des outils | 0,000 | 5,000 | 0,000 | 0,000 | 5,000 |
| Conduite de l'EES | Elaboration de l'EES | 0,000 | 0,000 | 130,000 | 0,000 | 130,000 |
| | Mission de terrain | 0,000 | 20,000 | 20,000 | 0,000 | 40,000 |
| Consultation et | Consultation du public | 0,000 | 10,000 | 15,000 | 0,000 | 25,000 |

| Activité principale | Activités secondaires | Coût estimé (en milliers de dollars) | | | | |
|---|---|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| | | Année 1 | Année2 | Année 3 | Année 4 | Total |
| validation | Validation nationale du rapport | 0,000 | 0,000 | 10,000 | 0,000 | 10,000 |
| Total | | 0,000 | 37,000 | 175,000 | 0,000 | 212,000 |
| Gouvernement | | 0,000 | 7,000 | 5,000 | 0,000 | 12,000 |
| FCPF | | 0,000 | 30,000 | 170,000 | 0,000 | 200,000 |
| Total composante 2 | | 0,000 | 242,000 | 489,500 | 160,000 | 7479,112 |
| Gouvernement national | | 0,000 | 47,000 | 58,000 | 42,500 | 147,500 |
| FCPF | | 0,000 | 195,000 | 431,500 | 117,500 | 744,000 |
| GIZ GmbH (Allemagne) | | | | | | 6587,612 |
| Analyse de la déforestation historique | Définition de la forêt et de la portée du mécanisme REDD+ | 5,000 | 2,000 | 3,000 | 0,000 | 10,000 |
| | Renforcement de capacité en SIG et télédétection | 10,000 | 50,000 | 30,000 | 5,000 | 95,000 |
| | Acquisition des anciennes images satellitaires (1990 et 2000) et des images récentes 2012/2013 | 0,000 | 50,000 | 30,000 | 0,000 | 80,000 |
| | Analyse historique de la déforestation, Cartographie et quantification de la déforestation passée | 0,000 | 40,000 | 10,000 | 10,000 | 60,000 |
| | Etude pour analyser les options pour le suivi et établissement d'une REL et MRV | 0,000 | 10,000 | 5,000 | 0,000 | 15,000 |
| | Edition des cartes | 0,000 | 0,000 | 5,000 | 15,000 | 20,000 |
| Détermination du stock de carbone actuel | Définition de la méthodologie pour et des outils pour l'inventaire forestier national de la biomasse aérienne | 10,000 | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 10,000 |
| | Recrutement d'un Expert International en Inventaire Forestier et évaluation de la biomasse aérienne pour quatre mois | 1,000 | 30,000 | 40,000 | 20,000 | 91,000 |
| | Etudes comparatives des rapports carbone aérienne/souterraine pour les différents écosystèmes et zones écologiques | 0,000 | 5,000 | 5,000 | 0,000 | 10,000 |
| | Travaux de terrain pour la vérification, le contrôle et la collecte de données de mesure de carbone | 0,000 | 95,000 | 55,000 | 25,000 | 175,000 |
| | Validation des équations allométriques | 0,000 | 30,000 | 25,000 | 0,000 | 55,000 |
| | Renforcement de capacité en collecte de données de mesure de carbone | 0,000 | 10,000 | 5,000 | 5,000 | 20,000 |
| Modélisation de l'évolution future du stock de carbone | Travaux de recherche sur l'évaluation du carbone du sol | 0,000 | 5,000 | 15,000 | 25,000 | 45,000 |
| | Application des modèles existants pour déterminer l'évolution future du stock de carbone avec des logiciels appropriés | 0,000 | 30,000 | 15,000 | 5,000 | 50,000 |
| | Validation et communication du niveau de référence | 0,000 | 0,000 | 10,000 | 50,000 | 60,000 |
| Renforcement de capacité | Acquisition d'équipements pour le SIG et télédétection (logiciels, GPS, table de numérisation, accessoires de stockage numérique, etc.) | 150,000 | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 150,000 |
| | Formations diverses aux Cadres et aux acteurs non étatiques | 10,000 | 50,000 | 80,000 | 95,000 | 235,000 |
| | Atelier de sensibilisation et de validation des outils développés | 0,000 | 0,000 | 10,000 | 10,000 | 20,000 |
| Total | | 26,000 | 362,000 | 448,000 | 175,000 | 1201,000 |
| Gouvernement | | 6,000 | 25,000 | 37,000 | 5,000 | 73,000 |
| FCPF | | 20,000 | 212,000 | 286,000 | 145,000 | 478,000 |
| Programme ONU-REDD (le cas échéant) | | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 0,000 |
| Autre partenaire pour le développement 1 (BM/PGICT) | | 0,000 | 125,000 | 500,000 | 25,000 | 650,000 |
| Total composante 3 | | 26,000 | 362,000 | 448,000 | 175,000 | 1201,000 |
| Gouvernement national | | 6,000 | 25,000 | 37,000 | 5,000 | 73,000 |

| Activité principale | Activités secondaires | Coût estimé (en milliers de dollars) | | | | |
|--|---|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| | | Année 1 | Année2 | Année 3 | Année 4 | Total |
| FCPF | | 20,000 | 212,000 | 286,000 | 145,000 | 478,000 |
| Autre partenaire pour le développement 1 (BM/PGICT) | | 0,000 | 125,000 | 500,000 | 25,000 | 650,000 |
| suivi du stock de carbone au niveau national | ateliers de partage d'information sur le cadre du MRV | 5,000 | 5,000 | 0,000 | 0,000 | 10,000 |
| | Conception d'une approche méthodologique de suivi considérant les outils /instruments existants | 0,000 | 20,000 | 5,000 | 5,000 | 30,000 |
| | Identification et mise en place des zones de contrôle | 0,000 | 50,000 | 30,000 | 20,000 | 100,000 |
| | Elaboration de manuels de procédures, de plan d'échantillonnage pour le suivi et l'utilisation MRV | 0,000 | 0,000 | 20,000 | 10,000 | 30,000 |
| | Etude sur la détermination des périodes propices pour les feux précoces selon les régions écologiques | 0,000 | 25,000 | 25,000 | 0,000 | 50,000 |
| | suivi sur le terrain des facteurs de déforestation | 0,000 | 25,000 | 25,000 | 30,000 | 80,000 |
| | Etude sur les méthodes alternatives de suivi et d'estimation de taux de carbone | 0,000 | 40,000 | 20,000 | 0,000 | 60,000 |
| Suivi de la gouvernance, des co-bénéfices et des impacts de la REDD+ | Etudes préliminaires et établissement des indicateurs socio-économiques de suivi | 0,000 | 0,000 | 40,000 | 20,000 | 60,000 |
| | Etablissement des cadres juridiques et des outils législatifs de règlement des conflits et doléances | 0,000 | 0,000 | 20,000 | 10,000 | 30,000 |
| | Intégration de la stratégie REDD+ dans les documents stratégiques sectoriels | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 5,000 | 5,000 |
| | Etablissement des modalités de suivi du partage des avantages socio-économiques | 0,000 | 0,000 | 5,000 | 0,000 | 5,000 |
| | Etablissement des indicateurs de suivi de mise en œuvre de la stratégie et | 0,000 | 0,000 | 5,000 | 5,000 | 10,000 |
| Rapportage et transparence | Conception et Mise en place des bases des données | 0,000 | 15,000 | 15,000 | 0,000 | 30,000 |
| | Information éducation et communication | 10,000 | 15,000 | 20,000 | 20,000 | 65,000 |
| | Equipement, maintenance de la base des données et mise en ligne (web) | 0,000 | 0,000 | 40,000 | 50,000 | 90,000 |
| Vérification | Renforcement des capacités des acteurs nationaux en vérification | 0,000 | 0,000 | 10,000 | 10,000 | 20,000 |
| | Vérificateur externe | 0,000 | 0,000 | 45,000 | 5,000 | 50,000 |
| Inventaires GES | Travaux de terrain pour le suivi et l'évaluation de CO2 | 0,000 | 20,000 | 20,000 | 20,000 | 60,000 |
| | Construction registre (avec homologation) | 0,000 | 0,000 | 10,000 | 50,000 | 60,000 |
| Renforcement de capacité | Formation des cadres et acteurs nationaux | 0,000 | 30,000 | 50,000 | 50,000 | 130,000 |
| | ateliers et séminaires de renforcement des capacités | 0,000 | 30,000 | 30,000 | 30,000 | 90,000 |
| Centralisation des données | Suivi permanent du programme par le MERF | 0,000 | 5,000 | 5,000 | 5,000 | 15,000 |
| Total | | 0,000 | 280,000 | 440,000 | 345,000 | 1065,000 |
| Gouvernement | | 0,000 | 23,000 | 20,000 | 15,000 | 58,000 |
| FCPF | | 0,000 | 207,000 | 220,000 | 55,000 | 482,000 |
| Autre partenaire (Projet PGCIT avec la BM) | | 0,000 | 50,000 | 200,000 | 275,000 | 525,000 |
| Total composante 4 | | 0,000 | 280,000 | 440,000 | 345,000 | 1065,000 |
| Gouvernement national | | 0,000 | 23,000 | 20,000 | 15,000 | 58,000 |
| FCPF | | 0,000 | 207,000 | 220,000 | 55,000 | 482,000 |
| Autre partenaire pour le développement (BM/PGICT) | | 0,000 | 50,000 | 200,000 | 275,000 | 525,000 |

| Activité principale | Activités secondaires | Coût estimé (en milliers de dollars) | | | | |
|---|---|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| | | Année 1 | Année2 | Année 3 | Année 4 | Total |
| Mise en place du système de suivi-évaluation | Conception et validation du programme de SE | 0,000 | 15,000 | 0,000 | 0,000 | 15,000 |
| | Déploiement pour opérationnaliser le SSE | 0,000 | 0,000 | 5,000 | 5,000 | 10,000 |
| Mise en œuvre du système de suivi-évaluation | Suivi (collecte d'indicateurs, traitement et analyses, résultats) | 0,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 30,000 |
| | Evaluation interne (mi-parcours, finale) | 0,000 | 50,000 | 0,000 | 25,000 | 75,000 |
| Total | | 0,000 | 75,000 | 0,000 | 40,000 | 130,000 |
| Gouvernement | | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 0,000 |
| FCPF | | 0,000 | 75,000 | 0,000 | 40,000 | 130,000 |
| Total composante 6 | | 0,000 | 75,000 | 0,000 | 40,000 | 130,000 |
| Gouvernement national | | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 0,000 | 0,000 |
| FCPF | | 0,000 | 75,000 | 0,000 | 40,000 | 130,000 |
| BUDGET GLOBAL | | | | | | |
| Total des composantes | | 342,600 | 1397,600 | 1740,600 | 1141,100 | 11 414,512 |
| Gouvernement national | | 31,600 | 138,600 | 153,600 | 100,100 | 423,900 |
| FCPF | | 311,000 | 1084,000 | 1262,000 | 741,000 | 3 228,000 |
| GIZ GmbH (Allemagne) | | | | | | 6 587,612 |
| Autre partenaire pour le développement (BM/PGICT) | | 0,000 | 175,000 | 700,000 | 300,000 | 1 175,000 |

Le montant sollicité auprès du FCPF représente 28,28% du coût total. La répartition par groupes de partenaires du financement du RPP est illustrée par la figure 8.

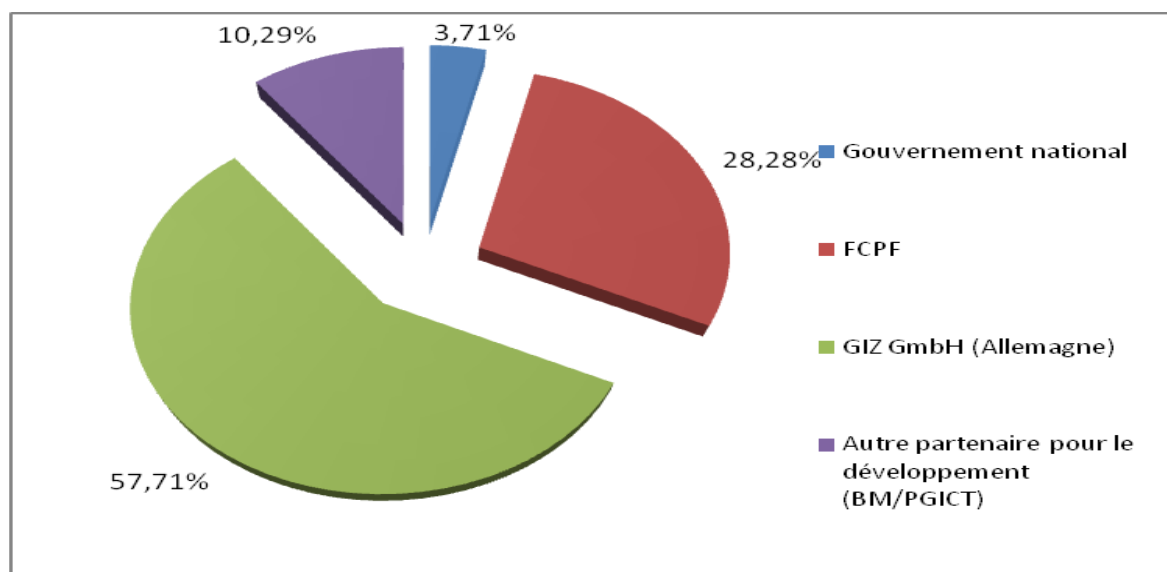


Figure 8 : Répartition par partenaires du financement du RPP-REDD du TOGO

La répartition des coûts selon les composantes est indiquée dans le tableau suivant.

Tableau 23 : Répartition des coûts par composante

| Composante | Montant en USD | Pourcentage |
|--------------|-------------------|----------------|
| Composante 1 | 1 539 400 | 13,49% |
| Composante 2 | 7 479 112 | 65,52% |
| Composante 3 | 1 201 000 | 10,52% |
| Composante 4 | 1 065 000 | 9,33% |
| Composante 6 | 130 000 | 1,14% |
| TOTAL | 11 414 512 | 100,00% |

COMPOSANTE 6 : CONCEPTION D'UN CADRE DE SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

Standard 6 que le texte de la R-PP doit respecter sous ce volet : Conception d'un cadre de suivi et évaluation du programme. La R-PP décrit convenablement les indicateurs utilisés pour le suivi de la performance du processus de préparation et des activités de la R-PP et pour une identification adéquate de tout manquement en termes de calendrier ou de qualité. La R-PP montre que le cadre contribuera à la transparence de la gestion des ressources financières ou autres et permettra de respecter le calendrier.

Objectif

Le principal objectif du cadre de suivi et évaluation de la phase de préparation est de créer des outils de décision et d'orientation à partir de l'appréciation objective de l'avancement de l'exécution des activités prévues dans les composantes R-PP de la REDD+ ainsi que des résultats. Le système produira régulièrement un bilan annuel d'exécution physique des composantes par volet. Des rapports de suivi des activités et recommandations pour chaque composante ce qui permettra des aménagements nécessaires pour orienter la planification répondant à l'atteinte des finalités fixées.

Le principal support du système de suivi et évaluation de mise en œuvre du R-PP est le cadre logique. Précisant les résultats attendus aux différents niveaux d'objectifs sous forme d'indicateurs objectivement vérifiables, il représente le document de base permettant de suivre et d'évaluer le niveau d'exécution du R-PP. Le système de suivi et évaluation de mise en œuvre du R-PP reposera donc sur ce document et se focalisera plus spécifiquement sur les indicateurs liés (i) au processus, et (ii) aux résultats. **Les indicateurs de processus** mesureront la performance dans la mise en œuvre du R-PP ; ils seront établis suivant d'une part, les ressources mobilisée dans le cadre de R-PP, que ce soit sur le plan financier que sur le plan humain, et d'autre part l'état d'avancement des activités pour chaque composante des volets du R-PP. **Les indicateurs de résultat** porteront sur l'obtention des résultats attendus du processus de préparation. Ils permettent ainsi d'évaluer dans quelle mesure le pays avance vers l'état de préparation : déforestation et dégradation forestière diagnostiquées, stratégie REDD+ élaborée, scénario de référence développé, système MRV opérationnel. Les indicateurs de résultats porteront également sur le processus de participation des parties prenantes notamment en termes de nombre de session de formation, de nombre de personnes informées et sensibilisées et de nombre d'ONG impliqués dans les consultations. Avec un accent sur l'amélioration de la gouvernance en général. Un manuel de procédure de suivi-évaluation de la mise en œuvre du R-PP sera élaboré dès la deuxième année. Ce manuel devra être opérationnel et permettra la collecte des informations. Il sera l'élément central du système de suivi –évaluation et autour duquel s'articulent les activités de suivi et évaluation des différents volets du R-PP. Le budget indicatif du suivi du programme est résumé dans le tableau suivant.

Tableau 24 : Récapitulatif des activités et du budget du S&E du programme

| Activité principale | Validation du SSE | Coût estimatif (en milliers d'US \$) | | | | |
|--|--|--------------------------------------|--------------|---------|--------------|---------------|
| | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Total |
| Mise en place du système de suivi-évaluation | Conception et validation du programme de SE | | 15,00 | | | 15,00 |
| | Déploiement pour opérationnaliser le SSE | | | 5,00 | 5,00 | 10,00 |
| Mise en œuvre du système de suivi-évaluation | Suivi (collecte traitement et analyses, des indicateurs) | | 10,00 | 10,00 | 10,00 | 30,00 |
| | Evaluation interne (mi-parcours, finale) | | 50,00 | | 25,00 | 75,00 |
| Total | | 00 | 75,00 | | 40,00 | 130,00 |
| FCPF | | 0,00 | 75,00 | | 40,00 | 130,00 |

Tableau 25 : Cadre simple de suivi-évaluation

| Composante de la R-PP | | Résultat | Produit et sources de vérification | Activités principales | Entité ⁹ responsable par produit et activité | Fréquence de la collecte des informations et reportage | Indicateurs | Calendrier indicatif |
|-----------------------|---|---|---|---|---|--|--|----------------------------------|
| 1a | Dispositifs nationaux de gestion de la préparation | Les organes de coordination (CR-REDD+) et de concertation (CNDD et CLDD) de la REDD+ sont opérationnels | Les contrats de recrutement signés | Lancer les appels à candidature pour les différents postes Recruter effectivement tous les experts nationaux et internationaux | MERF | Une seule fois | 01 coordonnateur 05 Cadres nationaux 03 Experts internationaux | Au premier semestre de l'année 1 |
| | | | Les équipements et matériel de fonctionnement acquis Les bordereaux d'acquisition de matériel | Faire les passations de marché et signer les contrats avec les fournisseurs | Coordination Nationale REDD+ (CN REDD+) | Une seule fois | Deux véhicules et les ordinateurs et autres matériels informatiques et de bureau | |

⁹ Il s'agit de la structure responsable d'initier l'action. Les entités partenaires qui participeront à la réalisation de l'action ne sont pas citées ici mais on gardera à l'esprit l'approche très participative et inclusive du processus

| | | | | | | | | |
|----|---|---|---------------------------------|---|----------|--------------|--|--|
| 1b | Partage de l'information et dialogue | Les campagnes d'Information et renforcement de capacités organisées | Le plan de communication validé | Préparer les supports de communication Organiser des ateliers des sketches et émissions radiophoniques dans toutes les régions | CN REDD+ | Annuellement | Nombre de personnes (agriculteurs, éleveurs, membres des OSC et cadres des services) sensibilisées ou formées Nombre de sessions de formation et nombre de participants Nombre d'émission de sketch et d'ateliers organisés et nombre de participants satisfaits | Débute au semestre 2 de l'année 1 jusqu'à la fin année 4 |
|----|---|---|---------------------------------|---|----------|--------------|--|--|

| | | | | | | | | |
|----|---|--|--|---|------------------|------------------|---|--|
| 1c | <u>Processus de consultation et de participation</u> | Les organes de concertation sont opérationnels dans les 35 préfectures | 35 arrêtés de mise en place des commissions préfectorales (CPDD) | Préparer et signer les arrêtés de composition des CPDD de 25 préfectures restantes Désigner les membres représentants chaque groupe d'acteurs Organiser les concertations régionales et préfectorales | MERF CNDD | semestriellement | 25 arrêtés signés et publiés Un forum de la CNDD organisé annuellement au niveau national Deux forums régionaux tenus chaque année Quatre forums préfectoraux organisés chaque année Le nombre de personnes (agriculteurs, éleveurs, charbonniers, membres des ONG, cadre des services techniques) ayant participé aux différents forums (y compris les femmes) | Tous les arrêtés seront publiés avant la fin du trimestre 4 de l'année 1 Tous les forums débutent au trimestre 1 de l'année 2 |
| 2a | <u>Évaluation de l'utilisation des terres et des causes des changements d'affectation des terres</u> | Toutes les études de bases sur les causes de déforestations sont réalisées | les documents d'études et les indicateurs de déforestation disponibles | Réaliser des études sur les causes profondes de déforestation Déterminer les zones les plus touchées par chaque phénomène de déforestation Mener des études sur le foncier | CN REDD+ MERF | Annuellement | Nombre d'études de qualité réalisées selon les TDR et les contrats établis avec les Chercheurs et autres consultants | 4 ^e trimestre de l'année 1 jusqu'au 4 ^e trimestre de l'année 3 |

| | | | | | | | | |
|------------|---|--|--|---|---|------------------|--|--|
| 2b | Options stratégiques REDD+ | Le document de stratégie est élaboré et validé | Le document de stratégie REDD+ | Elaborer les premières versions de document de stratégie REDD+ Organiser des ateliers de validation au niveau régional et national de la stratégie REDD+ | CN REDD+ et CNDD | Semestriellement | La stratégie nationale REDD+ validée | Débuter au 4 ^e trimestre de l'année 2 et jusqu'au 2 ^e trimestre de l'année 4 |
| 2c | Cadre de mise en œuvre de REDD+ | Mécanisme de partage des revenus Le cadre de mise en œuvre est finalisé et est cohérent | Des textes législatifs adoptés et diffusés Un manuel disponible et opérationnel | Elaborer et valider le manuel sur les modalités de partage des revenus Organiser des séances d'information d'éducation et de sensibilisation | CN REDD+ MERF CNDD | Annuellement | Le nombre de personnes ayant pris connaissance du manuel et qui l'on compris et fait des commentaires | Trimestre 1er à 3e de l'année 4 |
| 2d. | Impacts sociaux et environnementaux du processus de préparation à REDD+ et de sa mise en œuvre | Une évaluation des impacts est réalisée et les mesures de sauvegardes appropriées sont proposées et intégrées à la stratégie | Plan de sauvegarde environnementale disponible | Mener des études sur les impacts positifs et négatifs de la stratégie REDD+ | Consultant indépendant | Annuellement | Un plan de sauvegarde environnementale de qualité disponible et intégré à la stratégie REDD+ | 1 ^{er} et 2 ^e trimestre de l'année 4 |
| 3 | Élaboration d'un niveau de référence | Des études de fonds sont réalisées et les données et informations sont disponibles | Rapport d'étude et Cartes | Elaborer les TDR des études Recruter les bureaux/consultants et réaliser les études Acquérir des images et interprétation | CN REDD+ avec les Experts nationaux et internationaux | Annuellement | Des rapports d'étude de qualité sont disponibles | Trimestre 2 de l'année 2 jusqu'à Trimestre 1 année 4 |
| | | L'inventaire forestier est réalisé et les cartes d'occupation des terres sont disponibles | Rapport d'étude, informations et données fiables, Cartes actualisées | Elaborer les guides et méthodologie de conduite de l'inventaire (échantillonnage, placettes, etc.) Formation du personnel Conduite proprement dite de l'inventaire sur le terrain | CN REDD+ avec les Experts internationaux | Annuellement | Carte d'occupation des terres et carte de carbone disponibles Nombre de cadres formés en inventaire forestier | Trimestre 2 de l'année 2 jusqu'à Trimestre 1 année 4 |

| | | | | | | | | |
|------------|---|---|---|--|---|-------------------|---|--|
| | | Les scénarios d'émission et de stock de carbone sont réalisés | Document sur les scénarii d'émission et de stock de CO ₂ | Réaliser des Scénarii de référence pour tous les niveaux (du local au national) | CN REDD+ avec les Experts internationaux | Annuellement | Les modèles mis au point Le nombre de personnes formées sur les scénarios | Trimestre 2 de l'année 2 jusqu'à Trimestre 1 année 4 |
| 4a. | Système national de suivi forestier | Le système de suivi est développé et tous les indicateurs pertinents sont définis | Cadre de conception et institutionnel de suivi opérationnel | Etudes, formations et communication Conception de base de données | CN REDD+ avec les Experts nationaux et internationaux | Annuellement | Système MRV mis en place et testé pour voir s'il est fonctionnel Plateforme dynamique de gestion de l'information opérationnelle | Trimestre 2 et 3 de l'année 4 |
| 4b. | Conception d'un système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les garanties | Les études complémentaires sont menées et les indicateurs socio-économiques et les modalités de leurs renseignements sont définis | Document compilant des informations sur les avantages et les modalités de leur partage entre tous les acteurs | L'information est largement partagée et les conflits sont minimisés Etudes sur les risques et les modalités de leur règlement | CN REDD+ avec les Experts nationaux et internationaux | Trimestriellement | Les études sur les avantages socio-économiques et les partages de bénéfices sont validées par un grand nombre de personnes | Trimestres 1 à 4 de l'année 4 |
| | | Des rapports périodiques de suivi sont élaborés | Rapports d'évaluation | Conduire des évaluations à mi parcours (y compris rapports indépendants) et soumettre des rapports périodiques au FCPF | CN REDD+ | Annuellement | Régularité et qualité des rapports élaborés | Dernier trimestre des années 2 et 4 (et selon les modalités des bailleurs) |

Annexes

Annexe 1a : Aspect organisationnels

Annexe 1a-1

TdR de l'Assistant Technique international et membres de la coordination nationale REDD+

Il sera recruté un Assistant Technique international ayant une connaissance large sur de la situation du Togo sur le plan environnemental, et familiarisé avec le processus FCPF et le processus de préparation de la REDD+ pour accompagner le Togo dans la mise en œuvre du RPP pendant toute la période de sa mise en œuvre.

- **Mandat de l'assistant technique international**

L'Assistant technique international aura pour mission de :

- appuyer et donner des conseils techniques à l'unité de coordination du processus RPP et les parties prenantes (les processus de gestion, les aspects technique, les techniques de communication et de consultation avec toutes les parties prenantes) ;
- appuyer l'élaboration et la validation de la stratégie REDD+ du Togo ;
- encadrer la formation continue sur tous les aspects de la mise en œuvre du R-PP
- appuyer l'élaboration des TdR des différentes études proposées pour la mise en œuvre du RPP,
- accompagner l'élaboration de l'Inventaire forestier national du Togo ;
- appuyer le développement MRV du carbone et des Co-bénéfices d'une approche carbone au Togo (en particulier l'étude de partage des coûts et bénéfices) ;
- appuyer la communication internationale du travail de préparation à la REDD+ du Togo (FCPF, UNFCCC et autre processus).

- **Profil de l'Assistant Technique International**

L'Assistant Technique international doit justifier d'une expérience avérée dans la conduite du processus RPP dans plusieurs pays de la sous région. Il doit être nanti d'un diplôme de troisième cycle et être un expert forestier qui maîtrise bien les négociations internationales sur le changement climatique.

- **Processus de recrutement**

L'Assistant Technique international sera recruté par appel à candidature internationale avant le démarrage de mise en œuvre du RPP.

Annexe 1a-2

TDR pour le recrutement du personnel de la Coordination Nationale

Dans le cadre de la mise en œuvre du RPP de la REDD+ au Togo, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières lance un appel à candidature pour le recrutement du personnel de la coordination nationale REDD+

I) Coordonnateur National REDD+

Le candidat au poste devra :

Etre titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'un niveau d'au moins BAC+5, en foresterie, environnement, géographie, agronomie ou tout autre diplôme en rapport avec la forêt et les changements climatiques. Le Coordonnateur devra en outre:

- ◆ avoir une bonne connaissance de tout le processus du mécanisme REDD+ au Togo ;
- ◆ avoir une bonne connaissance de l'administration forestière;
- ◆ avoir une expérience d'au moins 5 ans en gestion de la forêt et/ou de l'environnement;
- ◆ avoir l'aptitude du travail en équipe et sous pression ;
- ◆ avoir une bonne connaissance du français, la connaissance de l'anglais est un atout ;
- ◆ avoir de bonnes aptitudes de communication et de rédaction de rapports ;
- ◆ avoir une bonne connaissance de l'outil informatique et internet.
- ◆ avoir des aptitudes de meneur de groupe

II) Chargé d'appui aux programmes

Le candidat au poste devra être titulaire d'un diplôme équivalent d'au moins BAC+5, en foresterie, environnement, géographie, agronomie ou tout autre diplôme en rapport avec le développement et la gestion des projets.

Le **Chargé d'appui aux programmes** devra :

- ◆ avoir une bonne connaissance du processus REDD+ au Togo ;
- ◆ avoir une expérience professionnelle d'au moins 5 ans en lien avec le montage de projets de développement;
- ◆ avoir l'aptitude du travail en équipe et sous pression ;
- ◆ avoir une bonne connaissance du français, la connaissance de l'anglais est un atout ;
- ◆ avoir de bonnes aptitudes de communication et de rédaction de rapports ;
- ◆ avoir une bonne connaissance de l'outil informatique et internet.

III) Responsable en suivi-évaluation (MRV)

Le candidat au poste devra être titulaire d'un diplôme équivalent au moins au BAC+4, en administration publique, foresterie, gestion de l'environnement, économie, géographie, droit de l'environnement, ou autres diplômes équivalents. Il devra aussi :

- ◆ avoir une bonne connaissance des techniques de suivi-évaluation de projet ;
- ◆ avoir une bonne connaissance du processus de montage du projet ;
- ◆ avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq années en lien avec l'une des thématiques de la REDD+ ;
- ◆ avoir de bonnes aptitudes de communication et de rédaction de rapports ;
- ◆ avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, notamment des logiciels courants (Word, Excel, Power Point, et autres outils de communication), internet ;

- ◆ disposer de bonnes aptitudes pour le travail en équipe et dans un environnement sous pression ;

IV) Responsable IEC

Le candidat au poste devra être titulaire d'un diplôme équivalent au moins au BAC+4 en Communication, marketing, en science de l'information et autres diplômes équivalents.

Il doit en outre :

- ◆ avoir une bonne connaissance en techniques de communication et de l'information de projet ;
- ◆ avoir une bonne connaissance des projets relatifs à la gestion de l'environnement, des forêts et aux changements climatiques;
- ◆ avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq années en lien avec l'une des thématiques de l'environnement (la connaissance du processus de REDD+ est un atout);
- ◆ justifier d'une expérience professionnelle de trois (3) ans au moins
- ◆ avoir de bonnes aptitudes de communication et de rédaction de rapports ;
- ◆ avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, notamment des logiciels courants (Word, Excel, Power Point, et autres outils de communication), internet ;
- ◆ disposer de bonnes aptitudes pour le travail en équipe et dans un environnement sous pression ;

V) Responsable juridique

Le candidat au poste devra être titulaire d'un diplôme d'au moins au BAC+4 en droit public, en droit de l'environnement, en droit privé ou toute autre science juridique.

Il doit en outre :

- ◆ avoir une bonne connaissance en matière d'environnement et de la forêt ;
- ◆ avoir une bonne maîtrise de la rédaction juridique ;
- ◆ maîtriser les procédures de règlement des contentieux ;
- ◆ disposer des aptitudes en matière de rédaction administrative ;
- ◆ avoir une bonne connaissance des textes en matière d'environnement et des forêts ;
- ◆ justifier d'une expérience professionnelle de cinq (5) ans au moins;
- ◆ avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, notamment des logiciels courants (Word, Excel, E-mail et autres outils de communication) ;
- ◆ disposer de bonnes aptitudes pour le travail en équipe et dans un environnement stressant ;
- ◆ disposer d'une bonne intégrité morale et professionnelle

VI) Responsable en Passation des Marchés

Le candidat au poste devra être titulaire d'un diplôme équivalent au BAC+4 en droit public, droit commercial, en science économique, en gestion ou autres diplômes équivalents.

- ◆ avoir une connaissance des procédures de passation des marchés. La connaissance des procédures nationales ou de la Banque mondiale en passation de marchés sera un atout ;
- ◆ justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dont deux (02) années en lien avec la passation des marchés publics ;
- ◆ avoir une bonne connaissance du code Togolais des marchés publics ;
- ◆ avoir une bonne connaissance du français, de bonnes aptitudes de communication et de rédaction de rapports ;
- ◆ avoir une bonne capacité de résolution des problèmes liés à la Passation de marchés publics;
- ◆ avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, notamment des logiciels courants (Word, Excel, E-mail et autres outils de communication) ;
- ◆ disposer de bonnes aptitudes pour le travail en équipe et dans un environnement stressant ;

- ◆ disposer d'une bonne intégrité professionnelle.

VII Responsable Administratif et Financier (RAF)

Le candidat au poste devra être titulaire d'un diplôme en gestion financière équivalent à au moins BAC +4 et/ou de comptabilité, maîtrise en gestion économique, BAC+4 en gestion des ressources humaines ou tous autres diplômes équivalents.

- ◆ avoir au moins cinq (5) années d'expérience à un poste analogue au sein d'une structure ;
- ◆ avoir une bonne connaissance de la comptabilité ;
- ◆ avoir une bonne connaissance en gestion des ressources humaines
- ◆ avoir une bonne connaissance des mécanismes de financement des projets de développement;
- ◆ avoir l'expérience de l'utilisation de l'ordinateur et d'un ou plusieurs logiciels de comptabilité ; la connaissance d'un logiciel de gestion comptable et financière de projet,
- ◆ avoir l'aptitude du travail en équipe et sous pression ;
- ◆ avoir de bonnes aptitudes en communication et en rédaction de rapports.

Annexe 1a-3

DECRET N°2009-091/PR
Portant attributions, organisation et fonctionnement
du Fonds National de l'Environnement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'environnement et des ressources forestières ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n°2008-019 du 29 décembre 2008 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo ;

Vu la loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier au Togo ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-091/PR du 29 juillet 2008 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-121/PR du 7 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE 1^{ER} : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent décret fixe les attributions ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement du fonds national de l'environnement (FNE), ci-après dénommé « le Fonds ».

Article 2 : Le Fonds est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le Fonds a pour objet le financement de la politique nationale de l'environnement.

Article 4 : Le Fonds est chargé de :

- développer de façon participative les instruments stratégiques, légaux et réglementaires de mobilisation de fonds et de financement optimal des activités et/ou projets de gestion de l'environnement ;

- prospecter, mobiliser et gérer les ressources financières nationales notamment les écotaxes, les redevances écologiques, les produits des amendes et les ressources financières internationales de gestion durable de l'environnement ;
- mettre les ressources mobilisées à la disposition des structures impliquées dans la gestion de l'environnement pour le financement des actions du PNGE ;

- suivre et évaluer l'utilisation des ressources mises à disposition, leurs impacts sur la mobilisation globale de fonds et l'amélioration de la situation environnementale du pays ;
- mettre en place un cadre stratégique de partenariat et de concertation continue avec les partenaires nationaux et internationaux du développement impliqués dans le financement de l'environnement ;
- renforcer les capacités des partenaires nationaux en prospection et en mobilisation de ressources financières internationales.

CHAPITRE III : LES RESSOURCES DU FONDS

SECTION I : LES RESSOURCES FINANCIERES

Article 5 : Les ressources financières du Fonds sont constituées par des ressources ordinaires et extraordinaires.

Article 6 : Les ressources ordinaires comprennent :

- les dotations de l'Etat ;
- une partie du produit des amendes, transactions et confiscations prononcées pour les infractions aux dispositions des lois environnementales et/ou de leurs règlements d'application ;
- les fonds provenant des mécanismes internationaux de financement de l'environnement ;
- les produits des placements ;
- une partie des produits des écotaxes prélevées ;
- les ressources extérieures mobilisées auprès des partenaires au développement ;
- les dons et legs ;
- toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 7 : Les ressources extraordinaires comprennent :

- les emprunts ;
- les intérêts et autres produits provenant des dépôts bancaires ;
- toute autre ressource extraordinaire pouvant lui être affectée.

Article 8 : L'Etat participe chaque année aux dépenses de fonctionnement, d'équipement et d'investissement du Fonds.

La participation de l'Etat est versée sous forme de dotation sur un compte ouvert, au nom du Fonds dans les livres du Trésor public.

Article 9 : Une dotation initiale de démarrage est mise à la disposition du Fonds par l'Etat.

Article 10 : Les ressources financières du Fonds sont placées dans des comptes ouverts en son nom dans les livres du Trésor public et dans des institutions bancaires dont le siège social se trouve sur le territoire national.

Article 11 : Les ressources du fonds national de l'environnement sont affectées aux structures impliquées dans la gestion de l'environnement pour le financement des actions du programme national de gestion de l'environnement (PNGE).

Ces ressources peuvent servir notamment:

- à l'appui de l'agence national de gestion de l'environnement (ANGE) pour l'exécution de ses programmes et activités ;
- à l'appui aux services publics de l'Etat et aux collectivités territoriales, aux organisations de la société civile dans le cadre de projets de gestion de l'environnement ;
- au soutien aux initiatives locales en matière de préservation de l'environnement et de développement durable ;
- au financement des opérations de restauration de l'environnement et de lutte contre les pollutions ;

- au soutien aux projets du secteur privé qui intègrent des préoccupations environnementales dans leur système de production ;
- à la recherche et à l'éducation environnementale.

Les ressources du Fonds sont exclusivement affectées à la gestion de l'environnement.

SECTION II : LE PERSONNEL DU FONDS

Article 12 : Le personnel du Fonds est recruté sur appel public à candidature.

Le personnel du Fonds est soumis à un statut adopté par le comité de gestion et approuvé par le conseil d'administration. Ce statut précise les conditions relatives aux rémunérations.

CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 13 : Les organes d'administration et de gestion du Fonds sont respectivement :

- le comité de gestion ;
- la direction générale.

SECTION 1^{ère} : LE COMITÉ DE GESTION

Article 14 : Le comité de gestion est composé de représentants du gouvernement, d'ONG et des collectivités territoriales nommés par décret en conseil des ministres sur la base de leur compétence en matière d'environnement et de gestion financière pour un mandat de trois ans renouvelable sur proposition de l'autorité de tutelle du Fonds.

Article 15 : Le comité de gestion comprend :

- un représentant du ministre chargé de l'environnement, président ;
- un représentant du ministre chargé des finances, vice Président
- le directeur général du trésor et de la comptabilité publique, membre ;
- le directeur général de l'environnement, membre ;
- le secrétaire permanent de la commission nationale du développement durable, membre ;
- un représentant des collectivités territoriales, membre ;
- un représentant des fédérations et réseaux des organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine de l'environnement, membre.

Les collectivités territoriales, les fédérations et réseaux des organisations non gouvernementales désignent, suivant les règles qui leur sont propres et pour une durée de trois (3) ans renouvelable une fois, leur représentant au sein du Comité de gestion en tenant compte de leur probité morale, de leurs qualifications et compétences dans les domaines des finances et de l'environnement.

Article 16 : En cas de vacance d'un siège du comité de gestion pour tout motif rendant définitivement impossible la participation de son titulaire, l'autorité de tutelle pourvoit à son remplacement dans les mêmes formes et pour le reste du mandat.

Article 17 : Le Comité de gestion est l'organe d'orientation et d'administration du Fonds. Il dispose des pouvoirs les plus étendus. A cet effet, il :

- définit la politique générale du Fonds ;
- approuve les programmes d'activités, le budget prévisionnel, la structure d'organisation, les règles de gestion et de fonctionnement ainsi que les rapports d'activités périodiques du Fonds ;
- approuve le manuel de procédures ;

- appuie le directeur général du Fonds dans la mobilisation des ressources auprès des partenaires en développement ;
- évalue la performance du Fonds, de ses dirigeants et fixe, à cet effet, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et des notes d'évaluation ;
- délibère sur les rapports semestriels et annuels qui lui sont directement soumis par les commissaires aux comptes ;
- examine et approuve chaque année, sur proposition du directeur général l'étude prévisionnelle sur les perspectives d'activités et les comptes de l'exercice écoulé ;
- arrête le règlement intérieur du Fonds ;
- autorise la signature des conventions de financement interne et externe ;
- statue sur les acquisitions et les aliénations immobilières ainsi que sur l'emploi des fonds propres du Fonds.

Article 18 : Le comité de gestion peut proposer des solutions au ministre chargé de l'environnement, suite aux évaluations de performance prévues à l'alinéa ci-dessus ou en cas de crises graves et de violation des dispositions du présent décret.

Article 19 : Le comité de gestion peut recourir, en cas de besoin, à toute personne dont il juge les compétences utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Article 20 : Le comité de gestion peut inviter des partenaires nationaux et internationaux au développement à ses réunions en qualité d'observateurs.

Article 21 : Le comité de gestion se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire.

La première session statutaire est consacrée à l'étude et à l'approbation du programme annuel de travail et du budget prévisionnel du Fonds.

La deuxième session statutaire est consacrée à l'évaluation à mi-parcours de l'exercice en cours. Il sera procédé également à l'examen et adoption du rapport annuel d'activités et des états financiers de l'exercice écoulé, de l'analyse du rapport du commissaire aux comptes et éventuellement du rapport d'audit externe de l'exercice écoulé.

Article 22 : Le comité de gestion peut se réunir également en session extraordinaire, en cas de besoin, sur convocation de son président.

L'autorité de tutelle du Fonds, le directeur général ou deux tiers de ses membres peuvent proposer la convocation d'une session extraordinaire au Président du Comité de gestion.

Article 23 : Le comité de gestion ne peut délibérer valablement qu'en présence d'au moins deux tiers de ses membres.

Article 24 : Les décisions du comité de gestion sont prises à la majorité des voix des membres. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 25 : Les délibérations du comité de gestion sont constatées par des procès verbaux consignés dans un registre.

SECTION II : LA DIRECTION GENERALE

Article 26 : La direction générale est l'organe de gestion du Fonds. Elle est placée sous l'autorité d'un Directeur Général nommé par décret en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de l'environnement.

Article 27 : L'organigramme du Fonds est déterminé par le comité de gestion.

Article 28 : Le directeur général est chargé de la gestion du Fonds. A ce titre, il :

- met en oeuvre la politique générale du Fonds ;
- prépare et soumet à l'adoption du comité de gestion le programme d'activités du Fonds ;
- exécute les décisions prises par le comité de gestion ;
- assure le suivi évaluation des décisions et établit un rapport trimestriel sur l'évolution du Fonds ;
- assure le secrétariat du comité de gestion du Fonds ;
- prépare au début de chaque exercice, conformément au plan comptable en vigueur, le projet de budget du Fonds, le soumet au comité de gestion et l'exécute après son approbation;
- présente dans les trois (3) mois qui suivent la clôture de l'exercice écoulé l'état financier par délégation au comité de gestion;
- signe les contrats, les conventions et les marchés concourant à la réalisation de la mission du Fonds conformément au manuel de procédures ;
- commande l'audit interne du Fonds ;
- représente le Fonds dans tous les actes de la vie civile ;
- recrute le personnel du Fonds et exerce sur lui le pouvoir hiérarchique.

A

Article 29 : Le directeur général est l'ordonnateur du budget, responsable de la gestion des deniers et valeurs du Fonds conformément à la réglementation en vigueur. Il produit en fin de gestion un compte administratif.

Article 30 : En cas de vacance de poste du directeur général, il est procédé à son remplacement conformément à l'article 26 du présent décret.

CHAPITRE V : LE REGIME FINANCIER DU FONDS

SECTION I : LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS

Article 31 : Le Fonds tient une comptabilité publique conformément au plan comptable général applicable au Togo.

La comptabilité du Fonds est tenue par un agent comptable nommé par arrêté du ministre de l'économie et des finances sur proposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique.

L'agent comptable rend compte de sa gestion à la Cour des comptes.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement déterminera, en tant que besoin, l'organisation et le fonctionnement de l'agence comptable.

Article 32 : L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le comité de gestion arrête chaque année au 30 octobre au plus tard, sur proposition du directeur général, le budget prévisionnel de fonctionnement, d'équipement et d'investissement du Fonds de l'exercice comptable suivant. Ce budget présente les prévisions de dépenses et de recettes se rattachant à la mission du Fonds.

Article 33 : Les dépenses du Fonds sont constituées par :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- les dépenses d'investissement.

Article 34 : Les dépenses du budget de fonctionnement comprennent :

- les frais de fonctionnement, de gestion et d'entretien du Fonds,

- la rémunération du personnel, les frais nécessaires à l'exécution des missions du Fonds, et les frais relatifs aux emprunts éventuellement contractés.

Article 35 : Les dépenses d'équipement comprennent les frais d'acquisition des biens d'équipements et autres nécessaires au fonctionnement du Fonds.

Article 36 : Le budget d'investissement précise les activités auxquelles ses dépenses se rapportent ainsi que le programme de financement correspondant.

Article 37 : Les emprunts contractés par le Fonds doivent avoir été approuvés par le comité de gestion et autorisés par le ministre des finances.

Article 38 : Les modalités d'attributions des fonds sont définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement sur proposition du comité de gestion.

Article 39 : Le Fonds est soumis au contrôle de la Cour des comptes et des autorités de tutelle.

Article 41 : La Cour des comptes juge les comptes et bilans annuels du Fonds et délivre un quitus au comptable pour sa gestion.

Article 39 : Un commissaire aux comptes, nommé par arrêté conjoint des ministres chargés des finances et de l'environnement, assure le contrôle de la véracité et la régularité des opérations financières du Fonds.

La durée de son mandat est de deux ans renouvelable une fois.

Article 40 : Le commissaire aux comptes procède, au moins une fois par an, à la vérification approfondie des comptes du Fonds, vérifie les livres, le portefeuille et les valeurs.

Il contrôle la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans, ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport du directeur général.

Le rapport du commissaire aux comptes est transmis aux ministres de tutelle.

Article 41 : Les comptes du Fonds sont audités à la fin de chaque exercice comptable par un cabinet d'audit externe compétent sélectionné par le comité de gestion. Les rapports d'audit approuvés par le comité de gestion sont adressés aux ministres chargés des finances et de l'environnement.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 42 : Un contrat programme d'une durée de trois (3) ans sera arrêté entre l'autorité de tutelle et la direction générale du Fonds pour fixer les obligations renouvelables de l'Etat en termes de moyens et les obligations du Fonds en termes de résultats.

Article 43 : Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'environnement et des ressources forestières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 22 avril 2009

Le Premier Ministre,
Gilbert Fossoun HOUNGBO
Le Ministre des Finances, du Budget
et des Privatisations
Adji Otèth AYASSOR

Le Président de la République,
Faure Essozimna GNASSINGBE
Le Ministre de l'Environnement
et des Ressources Forestières
Kossivi AYIKOE

DECRET N° 2009-092/PR

**Portant organisation et fonctionnement du Fonds national
de développement forestier**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'environnement et des ressources forestières,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n°2008-009 portant code forestier ;
Vu le décret n°2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n°2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 2008-091/PR du 29 juillet 2008 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n°2008-121/PR du 7 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n°2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et le fonctionnement du fonds national de développement forestier créé par l'article 140 du code forestier.

Le fonds national du développement forestier est un compte spécial du Trésor.

Article 2: Les ressources du Fonds national de développement forestier sont exclusivement affectées au financement, des opérations de protection et de développement des ressources forestières, notamment :

- l'élaboration des plans d'aménagement forestiers dans les domaines forestiers permanents de l'Etat, des collectivités territoriales et des particuliers ainsi que des plans de gestion y afférents ;
- l'appui à la mise en œuvre des plans d'aménagement
- la promotion de la gestion durable des forêts à travers la certification forestière en particulier ;
- toutes autres activités tendant à la protection et au développement des ressources forestières.

Article 3 : Le fonds national de développement forestier est constitué par :

- les produits et taxes de l'exploitation du domaine forestier de l'Etat ;
- une partie du produit des taxes et redevances de l'exploitation des domaines forestiers des collectivités territoriales et des particuliers ;
- une partie du produit des taxes et redevances forestières, dévolue au fonds en exécution des dispositions du code forestier ou de ses textes d'application ;
- les bénéfices nets annuels obtenus par les établissements publics à caractère forestier placés sous la tutelle du ministre chargé des ressources forestières, déduction faite des réinvestissements autorisés par leur conseil d'administration ;
- des subventions de l'Etat, des institutions de coopération internationale bilatérale ou multilatérale et des organisations non gouvernementales ;
- l'appui du Fonds National de l'Environnement dans le cadre de l'exécution des programmes et activités d'ordre forestier ;
- le produit de la vente des matériels, moyens et objets saisis et confisqués ;
- les amendes perçues ;
- les recettes diverses.

Article 4 : Les ressources du fonds national de développement forestier sont versées dans un compte spécial ouvert dans les écritures du trésor public.

Article 5 : Sont éligibles au Fonds, toutes opérations qui concilient sur un même espace des préoccupations de protection et de conservation de l'environnement d'une part et des objectifs de développement économique et social des populations locales axés sur la foresterie d'autre part.

Un arrêté du ministre chargé des ressources forestières fixe les critères d'éligibilité des projets soumis par degré de priorité.

Article 6 : Toute subvention est accordée par décision conjointe du ministre chargé des ressources forestières et du ministre chargé des finances après avis du comité dont la composition suit :

- le secrétaire général du ministère de l'environnement, président ;
- le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique, vice président ;
- le directeur général des ressources forestières, rapporteur ;
- un représentant du ministère en charge de l'administration territoriale, membre ;
- un représentant des réseaux des institutions de financement évoluant dans le domaine du développement forestier, membre ;
- un représentant du ministère chargé de l'aménagement du territoire, membre ;
- un représentant du fonds national de l'environnement, membre.

Article 7 : Le comité de gestion est chargé de :

- fixer les canevas de présentation et proposer les critères d'éligibilité des projets forestiers à soumettre au financement du Fonds ;
- recueillir et procéder à l'évaluation technique et financier des projets forestiers soumis au Fonds pour financement ;
- donner un avis sur les subventions à accorder et élaborer les conventions de financement des projets retenus ;
- dresser un rapport annuel sur l'ensemble des projets forestiers exécutés avec le financement du Fonds ;
- donner des avis sur les rapports trimestriels du directeur général du trésor et de la comptabilité publique.

Article 8 : Le comité de gestion se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire et en tant que de besoin sur convocation de son président.

Il peut en cas de besoin faire appel à toute personne dont l'expertise est jugée utile à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du comité de gestion sont constatées par des procès verbaux inscrits dans un registre.

Article 9 : Les fonctions de membre du comité de gestion sont gratuites. Les frais de déplacement sont, le cas échéant, alloués dans les conditions déterminées par arrêté conjoint du ministre chargé des ressources forestières et du ministre chargé des finances aux membres du comité.

Article 10 : Le ministre chargé des ressources forestières assure l'arbitrage de tout différend qui viendrait à naître au sein du comité de gestion.

Article 11 : Les décisions de subvention des ressources du fonds sont prises après l'avis conforme du comité de gestion au vu des dossiers techniques soumis.

Article 12 : Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique rend trimestriellement compte de la situation du Fonds au ministre chargé des ressources forestières et au ministre chargé des finances.

Article 13 : Le ministre chargé des ressources forestières est ordonnateur du Fonds national de développement forestier. Il est assisté d'un agent comptable de dépenses nommé par arrêté du ministre chargé des finances.

Article 14 : Le directeur général des ressources forestières est chargé du suivi-évaluation des projets financés dans le cadre des opérations de protection et de développement des ressources forestières.

Il rend compte au comité de gestion.

Article 15 : Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'environnement et des ressources forestières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 22 avril 2009

Le Premier ministre,

Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Adjii Otèth AYASSOR

Le Président de la République,

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Ministre de l'Environnement
et des Ressources Forestières

Kossivi AYIKOE

Annexe 1a-4

Annexe 1c : Processus de consultation et de participation

Annexe 1c-1

DECRET N°2011-016/PR portant organisation et fonctionnement de la commission nationale du développement durable

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'environnement et des ressources forestières,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo ;
Vu la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier au Togo ;
Vu le décret n° 2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n°2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n°2010-035/PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n°2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE I^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale du développement durable (CNDD) conformément à la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo.

Article 2 : La commission nationale du développement durable (CNDD) est un organe de concertation chargée de :

- suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement ;
- veiller au respect, à la synergie et à la mise en œuvre des conventions internationales relatives à l'environnement ratifiées par le Togo et produire tous les ans un rapport ;
- proposer des orientations politiques en faveur du développement durable ;
- suivre la mise en œuvre de la politique nationale de développement durable et produire tous les deux (02) ans un rapport sur le développement durable ;
- émettre des avis sur toute politique, toute stratégie de développement susceptible d'affecter l'environnement, les ressources naturelles, l'équité sociale et l'efficacité économique ;
- veiller à la promotion des modes de consommation et de production durable et à la prise de mesures de lutte contre toute forme de gaspillage, à la maîtrise des technologies propres dans l'industrie et des stratégies de lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- veiller à l'implication de tous les acteurs concernés dans les processus de développement durable.

Article 3 : La commission nationale du développement durable est constituée de membres représentant les institutions publiques et privées, les collectivités territoriales, les ONGs et autres personnes morales intéressées.

Elle est composée comme suit :

- le ministre chargé de l'environnement ;
- le ministre chargé du développement ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'économie ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'action sociale ou son représentant ;
- un (1) représentant de la présidence de la République ;
- un (1) représentant de la Primature ;
- le secrétaire permanent de la commission nationale du développement durable ;
- deux (2) parlementaires ;
- les secrétaires généraux des ministères ;
- le directeur général de l'agence nationale de gestion de l'environnement ;
- un (1) représentant de l'union des communes du Togo ;
- un (1) représentant du patronat ;
- un (1) représentant des syndicats de travailleurs ;
- un (1) représentant des chefs traditionnels du Togo ;
- trois (3) représentants des confessions religieuses ;
- deux (2) représentants d'ONG intervenant dans le domaine du développement durable ;
- une (1) représentante des associations de femmes œuvrant dans le domaine de développement ;
- trois professeurs (3) d'université (économie, écologie et sociologie) ;
- un représentant (1) de l'observatoire togolais des média ;
- un représentant (1) de la chambre du commerce et d'industrie ;
- un représentant (1) du conseil économique et social ;
- un représentant (1) de la chambre des métiers ;
- le président du comité national de lutte contre la désertification ;
- le président du comité national pour la biodiversité ;
- le président du comité national de la biosécurité ;
- le président du comité national pour les changements climatiques ;
- le directeur général de l'eau ;
- le représentant de la plate-forme de réduction des risques et catastrophes naturelles.

La commission nationale peut faire appel à toute personne ressource dont la compétence est jugée utile pour l'accomplissement de sa mission.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Article 4 : Les organes de la commission nationale de développement durable sont :

- l'assemblée générale des membres de la commission nationale du développement durable ;
- le secrétariat permanent de la commission nationale du développement durable ;
- le comité technique ;
- les organes thématiques;

Article 5 : L'assemblée générale comprend tous les membres de la commission nationale du développement durable.

Article 6 : L'assemblée générale est dirigée par un bureau composé comme suit :

- président : le ministre chargé de l'environnement ;

- premier vice-président : le ministre chargé du développement ou son représentant ;
- deuxième vice-président : le ministre chargé de l'économie ou son représentant ;
- troisième vice-président: le ministre chargé de l'action sociale ou son représentant ;
- rapporteur : le secrétaire permanent
- membre : le ministre chargé de l'agriculture ou son représentant ;
- rapporteur : le secrétaire permanent.

Article 7 : L'assemblée générale est chargée :

- d'adopter le budget de la commission et d'en contrôler l'exécution ;
- d'approuver le rapport financier établi par le secrétaire permanent et les rapports de la commission nationale de développement durable.

Article 8 : L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation de son président.

Elle prend ses décisions par consensus ou, à défaut, par vote à la majorité absolue de ses membres.

Article 9 : La commission nationale de développement durable dispose d'un secrétariat permanent chargé :

- de préparer les projets de rapports à soumettre à la commission ;
- d'appuyer le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale de développement;
- d'assurer la vulgarisation et la mise en œuvre de l'Agenda 21 national, des Agendas 21 locaux et des recommandations de la commission du développement durable des Nations Unies ;
- de publier les rapports périodiques de la commission nationale du développement durable.

Article 10 : Le secrétariat permanent de la commission nationale du développement durable est assuré par le ministère chargé de l'environnement.

Le secrétariat permanent de la commission nationale du développement durable est dirigé par un secrétaire permanent nommé en conseil des ministres. Il a rang d'un directeur.

Article 11 : La commission nationale de développement durable est assistée par :

- le comité national de lutte contre la désertification ;
- le comité national de la biodiversité ;
- le comité national de la biosécurité ;
- le comité national pour les changements climatiques ;
- la plate-forme nationale pour la réduction des risques et catastrophes naturels.

Article 12 : Le comité technique est formé par les présidents des structures mentionnées à l'article 12 ci-dessus.

Le comité technique suit et donne son avis sur les questions ayant rapport au développement durable et sur les actes de la commission nationale du développement durable.

Article 13 : L'organisation et les attributions du comité technique sont précisées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article 14 : La commission nationale de développement durable peut mettre en place en cas de nécessité des comités ad hoc spéciaux.

Article 15 : Il est créé au niveau de chaque ministère une cellule de développement durable présidée par le secrétaire général. Elle est chargée de coordonner toutes les informations relatives à la mise en œuvre des recommandations de la commission nationale du développement durable et celles de la commission du développement durable des Nations Unies.

Article 16 : La commission nationale de développement durable est représentée au niveau local et régional.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement, du ministre chargé du développement et du ministre chargé de l'administration territoriale déterminera l'organisation, les attributions et le fonctionnement des commissions locales et régionales de développement durable.

CHAPITRE III : RESSOURCES

Article 17 : Les ressources nécessaires au fonctionnement et aux activités de la commission nationale du développement durable proviennent de la dotation inscrite au budget national, des dons, legs, des contributions du fonds national pour l'environnement et d'autres ressources légales.

Article 18 : Les ressources de la commission nationale du développement durable sont gérées par un comptable public nommé par arrêté du ministre chargé des finances.

Article 19 : Le secrétaire permanent est l'ordonnateur du budget de la commission nationale du développement durable. Il établit un rapport financier annuel qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 20 : Les fonctions de membre de la commission nationale du développement durable et de ses représentations sont gratuites.

Article 22 : Les charges liées aux activités et fonctionnement des commissions aux niveaux régional, préfectoral et communal sont supportées par :

- les ressources de la commission nationale de développement durable ;
- les subventions des budgets des collectivités territoriales ;
- les subventions accordées par les partenaires au développement et autres dons et legs.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Le ministre de l'environnement et des ressources forestières, le ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, le ministre de l'économie et des finances, le ministre du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, le ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale, le ministre auprès du Président de la République, chargé de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé le 12 janvier 2011

Annexe 1c-2

ARRETE INTERMINISTERIEL N°018 /MERF/MPDAT/MATDCL précisant la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions locales de développement durable.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES,

**LE MINISTRE AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DE LA PLANIFICATION, DU
DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES
COLLECTIVITES LOCALES,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo ;

Vu la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier au Togo ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2010-035/PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2011-016/PR du 12 janvier 2011 portant organisation et fonctionnement de la commission nationale de développement durable

ARRETEMENT :

Article 1er : Le présent arrêté précise, les attributions, l'organisation et le fonctionnement des commissions, préfectorales et régionales de développement durable.

Chapitre Ier : Les commissions communales de développement durable

Article 2 : Les commissions communales de développement durable (CCDD) sont composées comme suit :

- le maire de la commune ;
- le ou les chefs cantons de la commune ;
- les présidents des comités villageois de développement (CVD) de la commune ;
- les chefs des services déconcentrés de la commune ;
- deux représentants des réseaux des associations et ONG ;
- deux représentants des groupements féminins.

Article 3 : Chaque CCDD est dirigée par un bureau élu pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Ce bureau est composé comme suit :

- un président : le maire
- un vice président élu par la commission en son sein
- un secrétaire élu par la commission en son sein

Article 4: Les CCDD sont chargées chacune dans le ressort de sa compétence :

- de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement ;
- de faire des suggestions d'orientations en faveur du développement durable au niveau local ;
- de suivre la mise en œuvre de la politique nationale du développement durable ;
- de produire et soumettre à la commission préfectorale des rapports annuels d'activités;
- d'émettre des avis sur les stratégie, programme et projet de développement susceptible d'affecter l'environnement, les ressources naturelles, l'équité sociale et l'efficacité économique ;
- d'assurer la vulgarisation et la mise en œuvre des Agendas 21 locaux et des recommandations de la Commission Nationale du Développement Durable des Nations Unies ;
- de veiller à la promotion des modes de consommation et de production durable et à la prise de mesures de lutte contre toute forme de gaspillage, à la maîtrise des technologies propres dans l'industrie et des stratégies de lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- de veiller à l'implication de tous les acteurs dans tout processus de développement durable.

Article 5 : Les CCDD se réunissent trois fois par an en session ordinaire. Elles peuvent se réunir en session extraordinaire sur convocation du président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Article 6 : Les CCDD transmettent à chaque session ordinaire un rapport de leurs activités à la Commission Préfectorale de la préfecture dont elles relèvent.

Chapitre II : Les commissions préfectorales de développement durable

Article 7 : Les CPDD sont composées comme suit :

- le préfet ;
- les chefs de services déconcentrés au niveau préfectoral ;
- le représentant des maires de la préfecture ;
- le président du conseil de préfecture ;
- les présidents des commissions préfectorales de développement ;
- les représentants des CVD de chaque commune ;
- un représentant des ONG et associations de la préfecture ;
- un représentant des groupements féminins de la préfecture ;
- un représentant de la chefferie traditionnelle.

Article 8 : Chaque CPDD est dirigée par un bureau élu pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Ce bureau est composé comme suit :

- un président : le Préfet ;
- un vice-président : le président de Conseil de Préfecture ;
- un secrétaire élu par la commission en son sein.

Article 9 : Les CPDD ont pour missions :

- de s'assurer du fonctionnement des commissions communales de développement durable de la préfecture ;
- de faire le suivi des activités des commissions communales de développement durable de la préfecture ;
- de veiller à la synergie des actions des commissions communales de la préfecture ;

- de produire et soumettre à la commission régionale des rapports annuels d'activités.

Article 10 : Les CPDD se réunissent deux fois par an en session ordinaire. Elles peuvent se réunir en session extraordinaire sur convocation du président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Article 11 : Les CPDD transmettent chaque semestre un rapport de leurs activités à la Commission Régionale de la région dont elles relèvent.

Chapitre III : Les commissions régionales de développement durable

Article 12: Les commissions régionales de développement durable (CRDD) sont composées comme suit :

- le gouverneur de région ;
- les préfets de la région ;
- les chefs services régionaux ;
- un représentant des maires de la région ;
- les présidents de conseil de préfecture de la région ;
- les présidents des commissions régionales de développement ;
- un représentant des présidents des CVD de chaque préfecture ;
- un représentant des réseaux régionaux des ONGs ;
- un représentant des ONG féminines actives dans la région ;
- le représentant de la chefferie traditionnelle au niveau de la région ;
- le représentant de la chambre régionale d'agriculture ;
- un représentant de la chambre régionale des métiers.

Article 13 : Chaque CRDD est composée d'un bureau élu pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Ce bureau est composé comme suit :

- un président : le Gouverneur
- un vice-président élu par la commission en son sein
- un secrétaire élu par la commission en son sein

Article 14 : Les CRDD ont pour missions de:

- s'assurer du fonctionnement des commissions préfectorales de développement durable de la région ;
- faire le suivi des activités des commissions préfectorales de développement durable de la région ;
- veiller à la synergie des actions des commissions préfectorales de développement durable de la région ;
- produire et soumettre à la commission nationale de développement durable des rapports annuels d'activités.

Article 15 : Les CRDD se réunissent une fois par an en session ordinaire. Elles peuvent se réunir en session extraordinaire sur convocation du président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Article 16 : Les CRDD transmettent chaque année le rapport de leurs activités à la Commission Nationale de Développement Durable

Chapitre IV : Les dispositions communes et diverses

Article 17 : La participation aux activités des représentations de la CNDDaux niveaux local est gratuite.

Article 18 : Les charges liées aux activités et fonctionnement des commissions locales développement durable sont supportées par :

- les subventions du budget national ;

- les subventions des budgets locaux ;
- les subventions accordées par les partenaires au développement et autres dons et legs.

Article 19 : Les représentations locales de la CNDD fonctionnent sous l'autorité du ministre chargé de l'environnement et sous la supervision du secrétaire permanent de la CNDD.

Article 20 : Les représentations locales de la CNDD établissent un règlement intérieur de leurs travaux. Leurs sessions ordinaires se tiennent avant la tenue de la session ordinaire de la CNDD.

Leurs membres sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Chapitre V : Dispositions finales et transitoires

Article 21 : Jusqu'à la communalisation effective et intégrale, les commissions préfectorales, en dehors des communes urbaines actuelles, ont les mêmes attributions que les commissions communales.

Article 22 : Le ministre de l'environnement et des ressources forestières, le ministre auprès du président de la république, chargé de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire et le ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé le 30 mai 2011

Le ministre auprès du Président de la République,
chargé de la planification, du développement et de
l'aménagement du territoire

Le ministre de l'environnement et des
ressources forestières

Madame Dédé Ahoefa EKOUE

Kossivi AYIKOE

Le ministre de l'administration territoriale, de la
décentralisation et des collectivités locales

Pascal Akoussoulélou BODJONA

Annexe 1c-3 : Note conceptuelle élaborée en Aout 2010 dans le cadre de la REDD+

Introduction générale

D'une superficie de 56.600 km², le Togo est un pays de l'Afrique de l'Ouest situé sur la côte du Golfe du Bénin. Il est limité au Sud par l'Océan Atlantique, au Nord par le Burkina Faso, à l'Est par le Bénin et à l'Ouest par le Ghana. Localisé entre le 6^{ème} et le 11^{ème} parallèle de latitude Nord et entre 0 et 2 degrés de longitude Est, le pays a un relief peu accidenté, excepté la chaîne de l'Atakora qui le traverse en écharpe du Sud-ouest au Nord-est, avec des sommets atteignant parfois plus de 900 mètres dans la partie méridionale.

Le Togo appartient à la zone intertropicale au climat chaud et humide marqué par deux principaux courants d'air. Il s'agit de la mousson en provenance du Sud-ouest porteuse de pluie et les alizés (harmattan) en provenance du Nord-est et qui soufflent en grande saison sèche. La pluviométrie moyenne obtenue ces 20 dernières années est de 1100 mm par an.

Au plan des ressources naturelles, le Togo dispose de trois grandes catégories de formations naturelles : la formation forestière dense (10% du territoire national), la formation ouverte et savane boisée (83% de la superficie totale du pays), et les forêts galeries situées dans les vallées plus ou moins inondables des principaux fleuves (2% de la superficie totale du pays). Le pays dispose de 3 630 000 ha de terres arables dont 83% sont aujourd'hui déclarées pauvres au plan physique et chimique. La presque totalité des ressources en eau du pays provient des pluies dont les eaux sont drainées en surface par trois bassins hydrographiques : les bassins de l'Oti, du Mono, et du Haho et du Zio.

Au plan démographique, la population du Togo est estimée à 5.701.579 habitants en 2007 avec un taux de croissance moyen annuel de 2,4% et une densité d'environ 100 habitants au Km². La population est rurale à plus de 60%. Le secteur agricole occupe près de 80% de la population du pays. Selon les résultats de l'enquête QUIBB réalisée en 2006, l'incidence de la pauvreté est estimée à 61,7% de la population, soit près de 3 242 257¹⁰ individus répartis dans 535.486 ménages. La pauvreté est plus ressentie en milieu rural où l'incidence est de 74,3%.

Au plan économique, le Togo dépend du secteur primaire pour environ 40% du PIB. Les secteurs secondaire et tertiaire représentent respectivement environ 23% et 36% du PIB. 80% de l'investissement public est financé par des ressources extérieures constituées de dons et de prêts consentis à des termes concessionnels. Bref le Togo dépend de l'assistance étrangère pour le financement d'une bonne partie de son Programme d'Investissement Public (PIP)¹¹.

Le Togo est partie à plusieurs conventions, accords, et traités internationaux dont la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et son Protocole de Kyoto ratifiés respectivement en 1995 et en 1997. Il s'engage ainsi à œuvrer aux côtés de la communauté internationale à travers tous les mécanismes entre autres le partenariat REDD+ auquel il a adhéré le 27 mai 2010 à Oslo. Il saisit cette opportunité pour relever sa couverture forestière de façon substantielle à l'horizon 2050, ambition inscrite dans sa déclaration de politique forestière.

Ce document présente le programme de mise en œuvre du Partenariat REDD+. Il est structuré en six parties : (i) contexte et justification, (ii) définition de scénario de référence ; (iii) définition de scénario de développement d'alternatives d'amélioration, (iv) Présentation du programme REDD+ (v) plan d'action opérationnel (vi) Programme de suivi et évaluation.

Contexte et justification

Les enjeux environnementaux actuels au nombre desquels les changements climatiques deviennent de plus en plus préoccupants et suscitent des inquiétudes de la part des dirigeants du monde entier. C'est pourquoi la communauté internationale, consciente de l'ampleur des effets pervers de l'évolution du climat mondial due en partie à la déforestation et à la dégradation des forêts, s'est engagée à conjuguer

¹⁰ DSRP-C

¹¹ DSRP-I

ses efforts dans la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) pour y remédier.

Les parties à la 13^{ème} Conférence des Parties à la Convention à Bali en 2007, ayant constaté la non mise en œuvre effective de la convention depuis son entrée en vigueur en 1994, ont décidé d'élaborer un programme d'action invitant toutes les parties y compris celles en développement à mener des actions nationales appropriées de réduction des émissions « *National Appropriate Mitigation Action* » au titre de la contribution à la réalisation de l'objectif ultime de la convention tel que stipulé en son article 2.

A la conférence de Copenhague en 2009, les chefs d'Etat et de Gouvernement, dans leur déclaration ont insisté sur l'importance de la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Dans cette optique, le Togo a soumis ses actions de réduction des émissions des GES dont celle de l'élévation substantielle de sa couverture forestière nationale en tant que puits de Carbone. Il se lance ainsi dans toute sorte de bataille, tant au plan national qu'international en vue de bénéficier de tout avantage y afférent pour la réalisation concrète de son programme de gestion forestière.

À la conférence sur le climat et la forêt à Oslo en Norvège le 27 mai dernier, le pays a adhéré au Partenariat REDD+, affirmant ainsi son engagement à œuvrer au côté de la communauté internationale pour la cause de la réhabilitation et de la protection de la forêt en raison de son importance aux multiples plans en particulier la stabilisation du climat.

Le Togo devra, à cet effet, décliner toute sa politique en stratégies et en actions concrètes programmées et budgétisées suivies du coût d'exécution. Un plan bien précis s'impose afin de définir toute la stratégie et la démarche à suivre pour atteindre avec succès l'objectif du défi de développement forestier qu'il s'est fixé.

Objectifs

Objectif global

L'objectif global de ce programme est de contribuer à stabiliser les concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES) qui empêchent toutes perturbations anthropiques dangereuses du système climatique tel qu'énoncé à l'article 2 de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

2.2. Objectif du programme

Le programme vise à établir un plan opérationnel d'activités sylvicoles dans un esprit d'un développement durable devant permettre de porter le taux de couverture forestière du pays de 7 à 30 % à l'horizon 2050 soit un accroissement total de 1 301 800 ha en 40 ans .

Objectifs spécifiques et activités

Ce programme comprend trois principales composantes déclinées en termes d'objectifs spécifiques à savoir :

- Renforcement des capacités techniques des acteurs
- Extension du couvert forestier national de l'ordre de 1 301 800 ha
- Conservation des formations végétales à l'échelle nationale

Renforcer les capacités techniques des acteurs

Le renforcement des capacités techniques des acteurs passera par trois sous-composantes :

2.3.1.1. Mise en place d'un cadre institutionnel sur le Partenariat REDD+

- Identification des acteurs parties prenantes
- Mise en place d'une plate-forme nationale sur le Partenariat REDD+ ;

2.3.1.2. Sensibilisation et formation des acteurs

- Sensibilisation sur le processus du partenariat REDD+ (tous les acteurs et la cellule de coordination)
- Formation et recyclage des agents forestiers et autres acteurs en techniques sylvicoles ;
- Formation et équipement de pépiniéristes privés ;
- Appui à l'organisation des planteurs privés en coopératives.
- Evaluation des émissions de GES (situation de référence et évaluations périodiques)
- Appui à la recherche et à la vulgarisation des essences forestières.

2.3.2. Etendre le couvert forestier national de l'ordre de 1 301 800 ha

2.3.2.1. Augmentation du couvert forestier du domaine permanent de l'Etat

La mise en œuvre de cette sous-composante nécessitera les actions suivantes :

- Sécurisation foncière du domaine permanent de l'Etat ;
- Production des plants et des semences forestières ;
- Aménagement participatifs des forêts naturelles ;
- Restauration et conservation de zones fragiles (mangroves, montagnes bordure de cours d'eaux etc.)

2.3.2.2. Augmentation du couvert forestier du domaine non permanent de l'Etat

- Appui à la création et à la gestion des forêts sur des terres communautaires et communales ;
- Appui à la création et à la gestion des forêts sur des terres privées.
- Création et restauration des espaces récréatifs dans les villes du Togo ;
- Appui à la création et à la gestion des forêts scolaires ;

2.3.3. Conservation des formations végétales à l'échelle nationale

Cet objectif reposera sur deux sous-composantes :

2.3.3.1. Amélioration de la gouvernance forestière

- Organisation des acteurs de la filière bois ;
- Promotion du gaz butane et des énergies renouvelables.

2.3.3.2. Promotions d'une agriculture durable

- Appui au développement de l'agroforesterie ;
- Appui au développement des activités génératrices de revenus

2.3.3.3. Appui aux initiatives de valorisation de bois ayant atteint la limite de stockage de carbone.

- Promotion des industries de transformation de bois axés sur le piégeage du carbone
- Valorisation des sous-produits de bois.

Défis à relever

- Sécurisation foncière
- Lutte contre les feux de brousse
- Lutte contre les coupes illicites

Stratégie du programme

Le Gouvernement du Togo affiche des ambitions claires à travers ce programme REDD+ à l'horizon 2050, et ceci à partir des objectifs ambitieux mais réalistes par rapport aux objectifs des politiques de développement socio-économique du pays. Ce programme d'actions stratégiques sera mis en place selon un processus participatif national qui impliquera l'ensemble des parties prenantes et accordera une place importante à la société civile, aux privés et en particulier aux communautés locales.

Les actions prioritaires que l'Etat compte mettre en œuvre sont : (i) mobilisation des terres forestières, (ii) encourager et intensifier les reboisements de toutes natures, (iii) promouvoir une gestion conservatoire participative des ressources forestières, (iv) développer, avec le concours des autorités des collectivités territoriales, la foresterie urbaine, périurbaine et rurale y compris l'agroforesterie, (v) promouvoir une exploitation intégrée (agro-sylvo-pastorale) du terroir villageois, etc.

Mobilisation des terres forestières.

L'une des contraintes majeures de ce programme est le problème foncier puisque la propriété foncière relève essentiellement du droit privé et particulièrement des collectivités familiales. Néanmoins l'Etat a réussi à sécuriser les terres du domaine permanent en l'occurrence les aires protégées qui représentaient 14 % du territoire. Cette proportion est largement en dessous de cette valeur aujourd'hui. Atteindre le taux de couverture de 30% du territoire est un défi que l'Etat compte juguler par une démarche à deux volets :

- Au niveau du domaine de l'Etat :

La stratégie de mobilisation des terres reposera sur la reconsidération des espaces dégradés au niveau des aires protégées et devra se focaliser sur l'identification de ces zones dégradées, la délimitation et matérialisation consensuelle des aires protégées.

- Au niveau des particuliers :

Il s'agira de la mise en place d'un système de contractualisation entre Etat et les particuliers. Les contrats ainsi établis devront être enregistrés par le REDD et homologués par les institutions habilitées, pour servir de garanties à ceux-ci.

La mise en œuvre de ces mesures de mobilisation des terres susmentionnées dans le cadre de ce programme essentiellement axé sur le reboisement et la gestion durable des ressources forestières permettra de capitaliser les superficies à reboiser comme suit :

De part son expérience et ses capacités de réalisation des plantations, l'ODEF devrait confirmer annuellement la mise en place et la restauration de 2000 ha de plantation ou de forêt naturelle soit à terme, une superficie totale de **80 000 ha**.

La création des ceintures vertes autour des aires protégées de concert avec les communautés riveraines, l'adhésion au programme REDD++ des privés, des collectivités locales, des groupements de producteurs et des ONG locales se concrétiseront en vue de l'atteinte de l'objectif de 30% de couverture forestière au bout de 40 ans. Pour ce faire, on s'emploiera à ce que :

- Les formations forestières existantes (368 000 hectares¹²) soient durablement gérées
- Les forêts naturelles et plantations artificielles (1 300 000 ha) soient réhabilitées ou créées et gérées aussi durablement

Pour la réhabilitation et la création de nouvelles forêts, chaque citoyen rural tirant son salaire de l'agriculture (soit 61,80% de la population togolaise)¹³, devrait marquer les limites de ses parcelles de culture par la plantation des essences forestières et/ou fruitières à raison de 200 pieds en moyenne sur le pourtour d'un hectare de champ agricole. L'observation de cette action par environ 900 000 ménages agricoles permettrait de créer au minimum **225 000 ha**¹⁴ de plantation.

La sensibilisation des agents salariés afin qu'ils adhèrent au programme pour assurer leur fin de carrière (retraite), en réalisant en moyenne 2 ha de plantation durant leur vie de carrière, va permettre de créer environ **40 000 ha** de plantation si 50% des 40 000 salariés (dont 30 000 du secteur public et 10 000 du secteur privé) marquaient leur accord.

Les opérateurs privés potentiels disposant des terres pouvant s'étendre sur au moins 50 ha, seront incité à investir dans le secteur à travers la réalisation des plantations industrielles. Les facilités d'impositions fiscales doivent être accordées aux entreprises qui investissent dans le long terme (sur au moins 40 ans) afin d'espérer en attirer au moins cinq mille pouvant réaliser plus de **250 000 ha** de plantation.

Les établissements scolaires en milieu rural (estimés à 300 sur un total estimé à 585 pour tout le Togo en 2008)¹⁵ doivent disposer chacun d'au moins 5ha de plantation ; ce qui permettrait d'avoir au moins un total de **1 500 ha** de plantation.

Les collectivités locales (communes rurales) créeront des plantations communautaires d'au moins 200 ha sur certaines réserves foncières à constituer par elles-mêmes. Avec un total de 327 cantons au Togo dont une estimation de 200 cantons ruraux favorables au reboisement communautaire, il est possible de créer au moins **40 000 ha** de plantation.

Tous les espaces de forêts naturelles dégradées mais non défrichés pour des fins agricoles n'appartenant pas au domaine classé de l'Etat vont être revalorisés à concurrence de **665 500 ha** à travers l'enrichissement en essences forestières locales de valeur. Les flancs de montagnes ou collines, les galeries forestières, les forêts rupicoles, les forêts sacrées, les axes routiers, les limites sous forme de bande verte des zones tampons des aires protégées seront les principaux sites à restaurer.

Engagement et participation effective des parties prenantes

Pour la gestion de la vision globale du programme plusieurs parties prenantes devront être impliquées au nombre desquelles on peut retenir : l'Administration Forestières et les autres institutions étatiques concernées ; les propriétaires terriens ; les opérateurs forestiers ; les établissements scolaires ; les

¹² AFD Tropical, OIBT, 2006

¹³ DSRP intérimaire du Togo, avril 2008

¹⁴ Sur la base de 200 pieds en moyenne par hectare de plantation réalisée avec un schéma d'installation de 2x3m

¹⁵ Entre 1990 et 2002, le nombre d'établissements a presque doublé au niveau du premier cycle (passant de 235 à 414) sans compter les EDIL (écoles d'initiative locale) ; sur la même période, le nombre de lycées publics est passé de 25 à 73 (triplement).

collectivités locales ; les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les Organisation de la Société Civile (OSC) ; les Institutions de recherches ; les Partenaires Techniques et Financiers ; etc.

Le rôle de l'Etat

Il jouera le rôle de garant de la continuité des actions du programme et facilitera une bonne synergie entre les politiques en vigueur dans le secteur et le programme REDD+, et l'amélioration du cadre juridique et institutionnel etc.

Associations ou communautés villageoises de développement forestier.

La prise en charge progressive du développement par les populations concernées implique l'existence de communautés villageoises capables de jouer pleinement leur rôle de partenaire au développement. Le gouvernement s'engage à renforcer le transfert de compétence en matière de gestion durable des ressources de ces acteurs clefs dans le cadre de la décentralisation. La redynamisation et/ou la mise en place des associations villageoises de gestion participative des ressources forestières travailleront en synergie avec les membres des comités locaux de la Commission Nationale du développement durable (CNDD) et ceux de la plateforme REDD+.

Privés

Le gouvernement entend renforcer le rôle du secteur privé dans la gestion des ressources forestières. Les actions de sensibilisation, de formation, de vulgarisation et de suivi-accompagnement des reboiseurs au niveau de leurs plantations seront réalisées dans un cadre de concertation participative et de contractualisation avec les structures techniques du Ministère de tutelle et autres prestataires publics et privés compétents. Leur implication dans la plateforme nationale REDD+ facilitera une bonne coordination des actions entre ceux-ci, l'Etat et la plateforme REDD+.

Gestionnaires de forêts

La gestion des domaines forestiers et des plantations souffre de l'insuffisance de compétence en la matière. Aussi, pour une gestion efficace et efficiente des formations forestières, le gouvernement va faciliter la mise en place d'un corps de gestionnaires de forêts suffisamment outillé et capable de relever ce défi. Ceci se fera sur une base contractuelle entre le gestionnaire, le(s) propriétaire(s) forestier(s) et/ou foncier(s) sous le contrôle de l'Etat.

Institution de recherches

Le développement des activités de recherche doit viser la promotion des essences et technologies adaptées aux besoins de développement durable du pays. A cet effet, le renforcement des capacités du Centre National des Semences Forestières (CNSF) et autres unités de recherche s'avère indispensable afin qu'ils puissent réellement jouer leur rôle de pôle de recherche et de sélection des semences forestières et de diffusion des paquets technologiques. Il urge de mobiliser et allouer les fonds nécessaires à ces activités et tout en veillant également à la promotion de la recherche/action en la matière.

Partenaires Techniques et Financiers

Ils peuvent faciliter la mobilisation des ressources financières et l'assistance technique pour la mise en œuvre des activités du programme REDD+.

La synergie dans l'intervention de tous ces acteurs nécessite la mise en place d'une plateforme nationale de d'échange et d'une cellule de coordination.

Durabilité du programme

Les différents écosystèmes forestiers qui seront réhabilités ou créés ne pourront subir de dégradation ou de destruction progressive qu'à condition de mener des actions en faveur du développement notamment :

L'amélioration de la productivité des terres agricoles

La maîtrise de l'eau

La promotion des énergies renouvelables écologiquement viables

Le respect des engagements pris par les différents acteurs ayant adhéré au programme REDD++ et surtout par les propriétaires terriens ayant mis à disposition leur capital foncier qu'ils ont librement décidé d'affecter à la foresterie

La participation de tous les acteurs aux activités de conservation et de gestion durable du potentiel forestier reconstitué.

Amélioration du cadre de financement des activités de reboisement et de gestion durable des forêts

L'amélioration du financement des activités de reboisement constitue une condition indispensable à la réussite du programme. La création du Fonds national de développement forestier et du Fonds National pour l'Environnement (FNE) témoigne de l'engagement du gouvernement à promouvoir le financement du secteur forestier. Cet engagement se poursuivra par l'opérationnalisation de ces institutions de financement et l'application des mesures incitatives en faveur du reboisement conformément aux dispositions du code forestier.

L'Etat entend également déployer les efforts pour mobiliser les fonds suffisants pour soutenir particulièrement les planteurs privés et les propriétaires des terres dégradées ou fragiles qui acceptent les affecter à la foresterie.

Valorisation des potentialités environnementales des forêts

Le maintien des principales fonctions écologiques des forêts se fonde sur des connaissances socio-économiques, culturelles et écologiques afin d'atténuer les impacts négatifs des activités d'exploitation forestière sur la biodiversité, les changements climatiques, les eaux et les sols. La réduction de la pression sur les ressources forestières passe par une rationalisation de leur exploitation au travers d'outils et techniques appropriés.

Gestion des feux de végétation.

Chaque année les feux de brousse affectent plusieurs centaines de milliers hectares de forêts, de savanes, de pâturages et causent des dégâts sur les établissements humains et parfois même les pertes en vies humaines de même que le rejet de GES et d'aérosols, contribuant ainsi au réchauffement climatique et à la vulnérabilité des populations.

Face à cette situation, le Gouvernement s'engage à rendre opérationnel le comité permanent interministériel avec ses représentations au niveau local pour mieux aider les populations à adopter une stratégie de prévention, de lutte, de secours et de reconstitution des interfaces homme/forêt. A cet effet, les comités villageois anti feu seront redynamisés. Les mesures incitatives pour la protection et la lutte, tant pour les domaines privés qu'étatiques seront également mises en place.

Amélioration du cadre réglementaire et institutionnel de gestion des ressources forestières

La modernisation du corpus institutionnel et juridique de gestion des ressources forestières engagée avec l'adoption du code forestier, la loi-cadre sur l'environnement et la loi de prévention des risques biotechnologiques se poursuivra avec la mise en place des structures prévues par ces lois et textes en vigueur. Il faudrait faciliter la diffusion et la vulgarisation des textes d'application des différents instruments juridiques nationaux et internationaux de gestion durable des ressources forestières.

Définition du système de partage des revenus et des bénéfices

Il s'agira de définir

un cadre de partages des revenus tirés des forêts,

un système de partage des bénéfices, et

un développement des capacités et procédures de résolution des conflits.

Annexe 1c-4 :

TABLE RONDE DES PARTENAIRES DU TOGO SUR LES SECTEURS EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

Lomé, 8-9 juin 2011

COMMUNIQUE FINAL

1. La Table Ronde des Partenaires du Togo sur les secteurs Eau, Assainissement, Environnement et Ressources Naturelles s'est tenue à Lomé, les 8 et 9 juin 2011 à l'hôtel Eda Oba.
2. Organisée par le Gouvernement du Togo, avec l'appui de certains de ses Partenaires Techniques et Financiers, la Table Ronde a été co-présidée par M. Pascal NDIMIRA, Conseiller Spécial du Président de la République, le Général Zakari NANDJA, Ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise et M. Kossivi AYIKOE, Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières. Elle a réuni environ 120 participants représentant le Gouvernement du Togo, les partenaires multilatéraux, les partenaires bilatéraux, des organismes de financement, le secteur privé, les ONG et la société civile. La liste des participants figure en annexe.
3. La cérémonie d'ouverture, présidée par Son Excellence Monsieur Gilbert Fossoun HOUNGBO, Premier Ministre du Togo, a été marquée par les interventions du Ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise au nom des deux départements ministériels co organisateurs de la réunion, les interventions des représentants des partenaires techniques et financiers, du NEPAD, de la CEDEAO, de l'UEMOA, du secteur privé et des organisations de la société civile nationale et internationale.
4. Dans son discours d'ouverture, le Premier Ministre a souhaité la bienvenue aux participants et a indiqué que l'organisation de la Table Ronde répond au souci du Gouvernement d'accorder aux deux secteurs concernés davantage d'attention et plus d'investissements afin de leur permettre de soutenir les activités de développement du pays. Il a fait le point sur le chemin parcouru par le Togo depuis 2005, notamment en termes de réformes dans les secteurs économique et financier et dans le domaine politique et social en vue de créer un Togo nouveau. Il a particulièrement insisté sur les efforts accomplis et en cours en vue de relever les nombreux défis pour répondre aux attentes des populations, dans le cadre de la mise en œuvre du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté. Il a indiqué que le Gouvernement s'est engagé à renforcer l'appropriation nationale à travers le leadership national en vue de la mise en œuvre du PNIERN (Programme national d'investissement pour l'environnement et les ressources naturelles) et du PANSEA (Plan d'action national pour le secteur de l'eau et de l'assainissement) et a expliqué l'importance de la contribution des deux secteurs concernés à la stratégie nationale de développement axée sur les OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement) et aux orientations du DSRP-C (Document complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté) 2009-2011 : des chantiers en cours permettront d'élaborer le prochain DSRP-C avant fin 2011 ou au plus tard début 2012 mais aussi de lancer le processus d'élaboration de la vision Togo 2030 en 2012. L'organisation de la Table Ronde se justifie par la volonté du Gouvernement d'offrir aux partenaires du Togo un cadre cohérent pour l'accompagnement des actions des actions gouvernementales dans les secteurs de l'eau et de l'environnement à travers les composantes du PNIERN et du PANSEA.
5. Dans leurs interventions, les représentants des PTF (Partenaires Techniques et Financiers), du NEPAD, de la CEDEAO, de l'UEMOA, du secteur privé et de la société civile ont salué l'initiative du Gouvernement d'organiser cette consultation dont l'objectif est de rendre plus efficace le travail conjoint du Gouvernement et tous ses partenaires afin de parvenir à une meilleure gestion de l'environnement et des ressources naturelles et d'accroître l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement. Les partenaires estiment que cette table ronde s'intègre parfaitement aux enjeux de la déclaration de Paris et de la conférence d'Accra sur l'efficacité de l'aide et s'en félicitent. Ils reconnaissent les efforts faits par le Gouvernement Togolais dans le cadre de la préparation et le suivi de la conférence de New York sur les OMD pour mettre en place les stratégies et plans d'accélération nécessaires à l'atteinte de ces objectifs essentiels. Ils reconnaissent toutefois l'importance des défis qui restent à relever dans le cadre des deux programmes soumis à l'examen de la table ronde et estiment que l'enjeu nécessite un effort conjoint de tous, notamment du Gouvernement, des Partenaires Techniques et Financiers, des Acteurs non Etatiques nationaux et internationaux et des privés.

6. La session 1, conduite sous la modération de Monsieur Kossi EWOVOR, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, a porté sur la problématique de l'environnement et de l'eau dans le contexte général du développement au TOGO. Elle a été marquée par la présentation de deux communications qui ont permis (1) de faire le point sur les avancées depuis 2006 et les perspectives à moyen terme en expliquant la situation de sortie de crise et en retraçant le long cheminement allant du DSRP Intérimaire, opérationnalisant la stratégie OMD, au processus d'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTTE ; (2) de comprendre les principaux défis à relever de façon urgente pour la réalisation de l'OMD7. Les échanges ont porté essentiellement sur la nécessité d'une synergie entre le PNIERN et le PANSEA et sur la mise en place d'un cadre institutionnel adéquat qui facilitera leur mise en œuvre en coordination avec le PNIASA (Programme National d'Investissement pour l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire). Il a été convenu qu'un planning détaillé devra être élaboré pour les deux programmes ainsi qu'une stratégie détaillée de mise en œuvre. Les échanges ont montré clairement l'ancrage des deux programmes par rapport au DSRP-C. Par ailleurs, le dispositif de suivi du DSRP existant devrait suffire à résoudre la question du cadre institutionnel de mise en œuvre des deux programmes. Les discussions ont également porté sur les questions de ressources humaines, sur l'érosion côtière, des énergies renouvelables et de la lutte contre la désertification. Par ailleurs un documentaire montrant les menaces sur les ressources naturelles a été projeté. Il décrit la situation dans le secteur de l'eau et de l'environnement ainsi que les efforts en cours pour faire face aux défis.

7. La deuxième session, modérée par Monsieur Ousseini SALIFOU, Commissaire de la CEDEAO Chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau a porté sur la présentation du PNIERN et du PANSEA qui constituent chacun un cadre cohérent pour l'alignement des partenaires et l'harmonisation des interventions. Elaborés suivant un processus largement participatif, les deux programmes reposent sur des orientations stratégiques et présentent une synergie avec le PNIASA avec lequel ils assurent une gestion durable de l'eau et des terres. Les deux programmes sont en harmonie avec les politiques régionales, sous-régionales et nationales dont le DSRP-C. Les acteurs nationaux étatiques, de la société civile et du privé sont impliqués dans sa mise en œuvre. Les débats qui ont suivi les présentations du PNIERN et du PANSEA ont permis aux participants de faire : (1) des contributions pour l'amélioration de la qualité des documents et (2) l'état des préoccupations suivantes pour lesquelles des réponses appropriées ont été données :

- la capacité d'absorption des ressources financières;
- les acteurs nationaux impliqués dans la mise œuvre des programmes et leurs capacités à exécuter les projets ;
- les types d'aires protégées prises en compte par le PNIERN ;
- les garanties de la faisabilité du PANSEA
- les stratégies prévues pour assurer la qualité de l'eau ;
- les mesures prévues pour les populations les plus défavorisées face au prix de l'eau et au souci du recouvrement des coûts.

Les participants sont parvenus à la conclusion que des efforts importants restent à fournir pour atteindre les OMD 7 d'ici 2015. Ils recommandent de dégager un plan d'urgence minimal pour la mise en œuvre des deux programmes et d'adopter une stratégie d'accélération basée sur le partenariat public- privé- ONG de même que la décentralisation des ressources financières et des moyens, afin de rendre les programmes réalisables dans les délais importants et atteindre de bons résultats.

8. La troisième session, modérée par Monsieur Assiba AMOUZOU-GUENOU, Conseiller à la Cour des Comptes, a porté sur le cadre financier et le rôle des partenaires. Elle a été marquée par la présentation des plans et stratégies de financement du PANSEA et du PNIERN. Les coûts globaux des deux programmes s'élèvent respectivement à 324,656 milliards F CFA ou USD 649,300 millions et 266,270 milliards F CFA ou USD 532,540 millions.

Le tour de table a permis de recueillir les avis suivants:

- l'organisation et le succès de la réunion ont été unanimement salués;
- les partenaires ont marqué leur adhésion aux deux programmes et leurs engagement à accompagner le Gouvernement;
- certains partenaires ont indiqué qu'ils accompagnent déjà le gouvernement dans certaines composantes des deux programmes et réaffirment leur volonté à poursuivre cet appui;
- d'autres partenaires, notamment les banques sous régionales et régionales, ont indiqué leur disponibilité à étudier favorablement les requêtes de financements qui leur seront adressées, sur la base d'études de faisabilité, par le Gouvernement;

- les partenaires techniques ont confirmé leur disponibilité à accompagner le Togo en termes de renforcement de capacités.

Le détail des annonces spécifiques figurera dans le rapport général de la Table Ronde.

La partie gouvernementale:

- a rassuré les partenaires en promettant que suite à l'atteinte de l'initiative PPTE, l'Etat va accroître l'espace fiscal, renforcer la coordination des programmes et tout mettre en œuvre pour la réalisation des programmes;
 - a exhorté les partenaires à inscrire les futures requêtes du Gouvernement dans leurs plans d'urgence;
 - s'est engagée à améliorer sa capacité de mobilisation et d'absorption des ressources financières;
 - s'est engagée à accélérer la formulation du DSRP suivant d'ici à juin 2012.
9. La 4ème session, modérée par Madame Rosine SORI-COULIBALY, Coordinatrice Résidente du Système des Nations Unies et Représentante Résidente du PNUD, a porté sur le mécanisme de suivi des recommandations de la Table Ronde. La présentation de ce mécanisme a permis de comprendre le dispositif de suivi, créé par le Gouvernement par décret no. 2010-170/PR, et dont l'organigramme général montre les liens fonctionnels entre les institutions nationales et les PTF pour le suivi du DSRP-C. Les débats qui ont suivi ont permis de tirer les conclusions ci-après portant sur :
- l'approche sectorielle qui nécessite de mettre en place des outils pour mesurer l'impact, dans une logique de gestion axée sur les résultats.
 - la nécessité d'établir une situation de référence pour suivre les impacts des résultats ;
 - la mise en place d'un système de suivi au niveau décentralisé;
 - l'accompagnement pour la mise en place d'une méthodologie et d'une base de données statistiques à mettre en ligne pour le suivi;
 - le suivi de l'aide ;
 - le renforcement des capacités institutionnelles et humaines ;
 - le raffinement des montages financiers dans les documents des deux programmes ;
 - la mise en place d'un secrétariat technique comprenant l'Etat, les PTF et la société civile ;
 - l'accompagnement du Gouvernement pour l'élaboration d'un manuel de procédure en vue d'une harmonisation des diverses procédures des PTF ;
 - la nécessité que le cadre partenarial de la Table Ronde fasse l'objet d'observations ou contributions de la part des partenaires.

10. Les participants ont adressé leurs vifs remerciements au Président de la République, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, au Gouvernement de la République du Togo et au peuple togolais pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité dont ils ont bénéficié lors de leur séjour au Togo.

Fait à Lomé, le 09 juin 2011

Annexe 1c-5

Liste des participants aux ateliers régionaux

Régions Maritime et Plateaux

Date : Mercredi 25 août 2010

Lieu : Hôtel Cristal, Kpalimé

| Nom & prénom | Institution / Provenance |
|-----------------------------|--|
| 10. ALLI Essossinam | DRPDAT/DP (Atakpamé) |
| 11. DAKU Didi KomlanMawunyo | SG/ MERF |
| 12. FETOR Yao Audrey | ONG JVE (Danyi) |
| 13. ADJAHOLOU Koami | UAVGAP/Togodo-Sud (TometiKondji) |
| 14. BALLA Tobuyou | ICAT-Maritime (Tsévié) |
| 15. DETCHINLI KodjoviSotomè | CTOP/Lomé |
| 16. MODJI Komi | ATPH (Kévé) |
| 17. BATCHASSI A. Claude | DRAEP-RP (Atakpamé) |
| 18. TSOGBE K. Elom | ICAT-DDR-Plateaux (Atakpamé) |
| 19. SEWA BAHUM Séna Hervé | ONG AVOTODE (Aneho) |
| 20. SOGA Yaovi | Equilibre nature EQUINAT (Tsévié) |
| 21. KEFOU Délali | DREA Maritime (Lomé) |
| 22. ADJAMA Boni | DREA –Plateaux (Atakpamé) |
| 23. CONDOR Tétévi | CRLA –PDH (Atakpamé) |
| 24. GOUDJINOU Kossi | DPERFZ/Maritime (Tsévié) |
| 25. ATTORA Matombéna | DRERF/Maritime |
| 26. SASSOU Mawéna | Centre d'Assistance aux Démunis et Orphelins Agou |
| 27. AZIALEY E. Mawuli | Président UAVGAP-BAYEME (ZioAdétikopé) |
| 28. AGAGAH Komi Kwam | Directeur Régional de la Planification du Développement et Aménagement du Territoire – Maritime Tsévié |
| 29. FALADEMA Jean Baptiste | Filière bois /Plateaux Atakpamé |
| 30. TABE Nikabou | DRERF/PLATEAUX (Atakpamé) |
| 31. HOUNKANLI Kossi | DRAEP-RM (Lomé) |
| 32. ADANLESSOSSI Komlan | ONG CED/DANYI |
| 33. DJIWA Oyétoundé | ET/MERF |
| 34. MONDJI Komigan | Association des Volontaires pour l'Entraide et le Développement AVED |
| 35. AFELU Bararemna | ET/MERF |
| 36. KODJO Kudadzé | ET/MERF |
| 37. ESSIOMLE Kossivi | ET/MERF |
| 38. ALI Sando | ET/MERF |
| 39. AWOUGNON Comlan | ET/MERF |
| 40. BOUAN N. Nadjombé | ONG/Association des Jeunes de l'Est Mono |
| 41. SAMA Boundjouw | Directeur des Eaux et forêts |
| 42. DZIKO Komi | Agriculture et environnement, |
| 43. ETSE KodjoKadévi | Directeur des Affaires Communes |
| 44. AFFO Agué | DRERF Maritime |
| 45. BANAGBOWOU Kokou | DRERF Plateaux |
| 46. MGBAYOM Kodjovi | FUPROCAT (Kpalimé) |
| 47. KOUDJEGA Tchimondjo | CRAF Kpalimé |
| 48. Togbui Tenu TSALLY X | Chef de canton de Kpalimé |
| 49. TAGBI Kossi | INFA de Tové |
| 50. KOUBOHAN Gnatoulma | DP Environnement Kloto |
| 51. ABOKI Komlan | Union des Groupements et Comités de Développement |
| 52. NYANU Prosper | Membre de l'AVGAP Missahere de Konda |
| 53. DOGA K. Mawuli | Président de l'AVGAP K. Konda |
| 54. AHONYO K Mawuéna | CPIBE Vision 2000 |

Régions Maritime et Plateaux

Date : vendredi 27 août 2010

Lieu : Hôtel MIRA

| Nom & prénom | Institution / Provenance |
|------------------------------|--|
| 55. KODJO Kudadze | Equipe technique |
| 56. TIEM TchabliNayabe | DRDAT/RC (PLAN Sokodé) |
| 57. TCHIROU – GBELE Bassirou | RESODERC |
| 58. DJOBO Séyi | DP Environnement –TÔNE (Dapaong) |
| 59. OURO-GBELE Lombo | UAVGAP Fazao |
| 60. FALIME Tchablimami | SYVEBOCCTO/SAVANES |
| 61. KOLANI GNINPALE | DREA/SAVANES |
| 62. GBANDEY Napo | DR Environnement / SAVANES |
| 63. LARE Yendoubé | ONG- RAFIA (Dapaong) |
| 64. Raphaël MASSOKA | ITRA Centrale (Sokodé) |
| 65. KPEMOUA Hodabalo | AE2D- Tchamba |
| 66. NANAGNEMEY N'GUISSAN | Président UAVGAP Oti- Mandouri (Mango) |
| 67. ALE Idjoya | UAVGAP Alibi 1 (Tchamba) |
| 68. BOUYO Adpa | ICAT-DRDR Savanes (Dapaong) |
| 69. KOLANI Kanfitin | ICAT DRDR Centrale (Sokodé) |
| 70. LARE Ibrahim | UROPC-S Cinkassé |
| 71. BAKONA Batobakou | DRAEP/Savanes (Dapaong) |
| 72. ESSOBIYOU Thiyu K. | Directeur Environnement – Lomé |
| 73. DAKU Didi M. K. | Secrétaire Général MERF |
| 74. ARAHOR WasLanwon | UAVGAP – Kéran (Kantè) |
| 75. DOUTI Bandroun | Représentant Organisations paysannes (Mango) |
| 76. IDRISOU Amidou | ONG GRAIL/NT – Mango |
| 77. TENGUE KokouTrévé | Directeur Faune et Chasse (Lomé) |
| 78. TELLU K. Tarouéssiè | DRERF/C (Sokodé) |
| 79. NADA –ABI Koukoh | DRERF – Savanes (Mango) |
| 80. PITCHAKI Koffi | Représentant DR Eaux et Assainissement Centrale |
| 81. FOUSSENI Hasmiyou | DRAEP/Centrale (Sokodé) |
| 82. TCHEDRE Essotina | N'KOTCHOYER – Sokodé |
| 83. DAZIMWAI Yao Bassambadi | DRDAT Région Centrale (Sokodé) |
| 84. ALASSANI Aboudoudjalilou | DRERFC (Sokodé) |
| 85. NADJELIMA M. Balaba | Direction Préfectorale Environnement de Tchoudjo |
| 86. AGNAH S. Gustave | Représentant des producteurs |
| 87. ESSIOMLE Kossivi | Equipe Technique |
| 88. DJIWA Ayétoundé | Equipe Technique |
| 89. AFELU Barèrnna | Equipe Technique |
| 90. ALI Sando Alice | Equipe technique |
| 91. AWOUNGNON Comlan | Equipe technique |
| 92. KOLOU Karka | DREA/Kara |
| 93. DJITENA Togaba | DRAEP/KARA |
| 94. TAGBA Awi | RESOKA |
| 95. AMAOU Essonda Dong-Daa | Mairie – Kara |
| 96. ALI Arouna | Vice – Président Exploitant (Kara) |
| 97. TAGBA LAKASSA M. | DP Environnement Kozah (Kara) |
| 98. DJOSSOU VidéméAméh | DRERFK (Kara) |
| 99. KONZAHOU Essodina | DRERFK (Kara) |
| 100. PADATCHONA Atayodi | UROPC – Kara |
| 101. EKPAYI Toyi | Représentant chef canton Lama (Kara) |
| 102. AYEVA Tchatchibara | ITRA/CRASS (Kara) |
| 103. KOLA B. Koffi | DRDAT/RK (Kara) |
| 104. PAYARO Kpatcha E. | DDR/ICAT Kara |
| 105. ASSIOU Kouadjoukalo | Animatrice PADES (Kara) |
| 106. KOLOU Karka | DREA/RK |

Annexe 1c-6 :

Liste des participants à la table ronde, Lomé, les 8 et 9 juin 2011

| Nom et Prénoms | Institutions | Contact (téléphone & e-mail) |
|------------------------------|---|--|
| 107. ABOU AÏSSAH Mawékouta | FAGACE | giselcaissah@yahoo.fr |
| 108. ADADE Koffi Sany | Assemblée nationale | 904 28 77adasitecaf@yahoo.fr |
| 109. ADADJI Koffi Efanam | MERF/ANGE | eadadji@yahoo.fr 916 96 71 |
| 110. ADJAMA Boni | DREA-RP | 440 15 62/901 71 58 |
| 111. ADJANE Komlan | Commune de Lomé | 936 49 85 abadjene@yahoo.fr |
| 112. ADJAVON Kayi | DP/MERF | 914 84 60Bibichkahi26@yahoo.fr |
| 113. ADJINAKO Kantou | Ministère de la Planification | 8285956 |
| 114. ADUFU KossiSena | FAO Togo | 949 21 31/233 45 93 |
| 115. AFANDE Kokouvi | MEAHV/ET | 220 26 82/913 57 17 afakant@yahoo.fr |
| 116. AFELU Bareremna | MEAHV/ET | 922 43 18 |
| 117. AGBETONYO Kwaku | TDE | 904 30 60agbekworkn@hotmail.fr |
| 118. AGLOBO Djigbodi | MPDAT Ministère de la Planification | 987 49 77djigboaglobo@yahoo.fr |
| 119. Aimé NIANOGO | VICN | Aime-nianogoe@iacon.org |
| 120. AKAKPO Vigniho | COOSC | 911 05 42 vignitho@yahoo.fr |
| 121. AKAKPO Wohoa | MEAHV/DGEA | 901 69 73Akakpo_raouf@yahoo.fr |
| 122. AKPABIE A. Adjoavi | MPDAT/DPD | 915 93 56Akpabi_chritine@yahoo.fr |
| 123. AKPEKEY Asséwouwokan | Assemblée nationale | 946 29 59apeke@live.fr |
| 124. AKPO GNANDI Ohaté | Ministère de la Santé | akpognandi@yahoo.fr |
| 125. ALANDJA Sampo | Présidence de République | 910 98 65/220 42 75 jacquessampo@yahoo.fr |
| 126. ALEKI Maren | MT | marenaleh@yahoo.fr |
| 127. ALFARI Issifou | AGRHYMET | +227 90 98 93 60 iaefari@yahoo.fr |
| 128. ALI Sando | MERF | 903 71 35 |
| 129. ALLADO-ANKA Zoé | Cellule d'appui à l'organisateur National du FED | 850 16 86 enyonam.allzdo@gmail.com |
| 130. AMOUSSOU Kinvi | Plan Togo | +228 923 25 39 |
| 131. AMOUSSOU-GUENOU Assiba | Cour des Comptes | 904 01 93agassiba@yahoo.fr |
| 132. AMUAKU KossiMawuli | MEAHV | 914 99 17 amakossi@yahoo.fr |
| 133. ARRIS Adigbé | PC | 989 15 61 |
| 134. ASSOUMA Derman | MEAHV | cdassouma@yahoo.fr230 35 29/904 19 62 |
| 135. ATIKPO Yao | ABV | samuel.atikpo@gmail.com |
| 136. AWADE M. Essobozou | MPDAT | 905 78 22 pierreawade@hotmail.com |
| 137. AYIH ATAYI-AGBOBLY | UEMOA | +226 50 32 88 65aagboby@uemoa.int |
| 138. AZIAGBLE YawotseDzifa | Primature | 902 39 25/261 57 46daniely8@yahoo.fr |
| 139. BA Keba | BAD | 216 71 10 25 71 K.ba@.org |
| 140. BENCHEIKH-LEHOCINE | BADEA | khatibana@yahoo.fr |
| 141. BICABA Aimé | BOAD | +228 223-26-86 abicaba@boad.org |
| 142. DJERI-ALASSANI Bougonou | CEDEAO | bdjeri@yahoo.fr |
| 143. BUTU Sika | BN-CRA | 919 20 21 sihabut@yahoo.fr |
| 144. BYLL-CATARIA Joseph | Consultant | 815 66 19 josephbll@yahoo.fr |
| 145. CASTERAN Marc | Délégation UE | 250 60 00 marclasterran@eeas.europa.eu |
| 146. CISSE BOUBACAR | UNCCD | +216 71102311 |
| 147. DAKU Didi M. | MERF | 907 73 50 dakudidi@yahoo.fr |
| 148. DIABAKTE Kounadi | MEAHV | 987 93 60 |
| 149. DIOUF Grégoire | Banque Islamique Développement (BID) | (221) 776 466 626 goliafcu |
| 150. DJASSIBE T. Paul | MEAHV/DGEA/DAEP | 907 55 14Pauldjta@yahoo.fr |
| 151. DJELE Dahonda | Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche | 930 55 93 ddjele@yahoo.fr |
| 152. Dr BAGLO A Marcel | MPDAT/CAON | bmarcel542002@yahoo.fr |

| | | |
|------------------------------------|--|---|
| | | 229 97 73 76 75 |
| 153. Dr Johnson BOANUH | CEDEAO | +234 70 340 97043 j.BOANUH@hotmail.com |
| 154. EDJAM ETCHAKI Bassimsouwé | MATDCL/Mairie de Lomé | 221 4748/905 16 44 |
| 155. EHLI Kossi | MEAHV-SG | 914 85 11 ehlikoko@yahoo.fr |
| 156. ESSIOMLE Kossivi | MERF/ET | 913 06 75 ukessiomle@yahoo.fr |
| 157. ESSOBIYOU Thiyu | DE/MERF | 902 19 35 essobiyou@yahoo.fr |
| 158. ETSE KodjoKadévi | DAC/MERF | 901 46 89/220 86 52 Etse2kadevi@yahoo.fr |
| 159. EVENYA Elihoho | DG/TDE | 221 82 77 |
| 160. FOLLY Yao Djiwonu | IFE/MERF | 904 36 08 folly@yahoo.fr |
| 161. GARBA Hamissou | GDT-Niger | (+227) 9653 66 65 garbah 283@yahoo.fr |
| 162. GBADOE Edjidométié | ODEF-MERF | 905 40 62 redjidomele@yahoo.fr |
| 163. GINIES Paul | 2le | Paul.ginicsBlic-elu.org |
| 164. GNAKPAOU Dadja | DREA-RC | 911 63 41/550 00 20 |
| 165. GNAMA KANDA Kola | Présidence de la République | 991 31 05 gkandakola@yahoo.fr |
| 166. GNAMETCHO Kokou | Ministère des Finances (MEF) | 901 06 02 gnamnes@yahoo.fr |
| 167. GNASSINGBE Eyabah | MATDCL | 929 41 55 712450@yahoo.fr |
| 168. GOA HUGUES | BIDC | (00228) 223 04 53 hgoa@bidc-ebid.org |
| 169. GOUTHON ANSELME | PATRONAT | 904 03 29 gensemle@yahoo.fr |
| 170. HATAKEYAMA TAKASHI | JICA | (229) 213 99 07 Hatakeyama.Takashi@jica.go.jp |
| 171. HIEN Justin | Primature | 096 95 18 |
| 172. HODIN Kossi | MEAHV/DGEA/DA | 908 87 21 Hodin_kossi@yahoo.com |
| 173. HOUNKPE Koffi | Banque Mondiale | 223 33 30/902 16 96 khounkpe@worldbank |
| 174. HOVEDAKOR Koko Z. | CGILE/UL | 909 44 32 Koko.honedakor@gmail.com |
| 175. Ismail K. BIGUINTCHA- FARE | UEMOA | +226 50 32 88 01 |
| 176. JEPPESEN GORM | PNUE | +45 20 99 47 88 gomjeppesen@gmail.com |
| 177. KAMBIA M. Essobeheyi | Primature | 904 02 22 michelkambia@yahoo.fr |
| 178. KARIM CHOUROU | Banque arabe pour le Développement-Economique en Afrique | Karim.chonron@badea.org |
| 179. KEFOU Délali | MEAHV | 906 41 60 kefoud@yahoo.fr |
| 180. KESSLER Angelika | Croix-rouge | 828 64 25 watsan_ne_togo@yahoo.fr |
| 181. Kiki TASSI | JVE | 996 08 88 Kitos002@gmail.com |
| 182. KlouviAyi A. | Banque Mondiale | 233 33 30 /908 49 48 aklouvi@worldbank.org |
| 183. KODJO Kudadze | Environnement/ET | 920 85 30 |
| 184. KOKOU Kouami | GNT/GDF-TOGO | 902 04 11 kokoukouami@hotmail.com |
| 185. KONLANI Gninpale | Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement /Savane | Konlani2005@yahoo.fr |
| 186. KONLANI K. Dindioque | Min. Agriculture, Elevage | 220 40 20/905 91 82 |
| 187. KOULOOU Karkar | MEAHV/DREA-Kara | 660 62 51 /917 06 00 gastonkoul@yahoo.fr |
| 188. LARE T. Daméssanou | ACDI-SOLAR | 905 04 60/966 25 67 Lare_damessanou |
| 189. M'BATA Ahare | MEAHV-DG | 904 21 72 |
| 190. Madadozi TEZIKE | MAEP-SG | 919 35 80 tezkeh@yahoo.fr |
| 191. MEATCHI Gervais T. | Point Focal Nat Dev ; Durable/ Plan ERFM | 922 14 14 Gevais_met@yahoo.fr |
| 192. MOROU A. Assimaila | MERF/Plate forme nationale pour la Réduction du RRC | 906 07 39 eddevelop@yahoo.fr |
| 193. NDARUZANIYE Valerie | Global water Institute-GWI | gwi@gwiwater.org +32(0)49350 22 88 |
| 194. NIKA Piyabalo A. | MPDAT/DPD/DDIC | Nikigio2000@yahoo.fr |
| 195. NYADZAWO K. Eyéléwé | MPDAT | 902 74 64 Kosnely@yahoo.fr |
| 196. OGUNTOLA Johnson | UNECA | +260 211 234758 +260 976 945177joguntola@uneca.org |
| 197. OUATTARA Baly | Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire | 828 38 80 |
| 198. OURO-BANG'NA Bouwei | MATDCL/D Déontralisation | 904 30 13/234 41 78 |
| 199. OURO-DJERI Essowé | MERF | 903 17 98 ouroaddom@yahoo.fr |
| 200. Oyetoundè DJIWA | MERF/TOGO | oyedjiwa@htmail.fr |

| | | |
|------------------------------|--|--|
| 201. PIALABANA Akpa-Esso | MERF/CN | 991 75 86 |
| 202. QUENUM Claire | Société Civile COSESC | 902 45 50qclaire@yahoo.fr |
| 203. Rudo. E. Makunike | NEPAD | +27 11 256 3600 rudomenepad.org |
| 204. SALAMI Fataou | UNICEF | 223 15 00/904 32 41 |
| 205. SALIFOU OUSSEINI | CEDEAO | osalifou@ecouwas.int |
| 206. SALINAS Fernando | FAO Afrique de l'ouest, Accra, Ghana | Fernado.salinas@fao.org (+233) 24402 08 93 |
| 207. SAMA BOUNDJOUW | DEF/MERF | 902 68 08Forets2006@yahoo.fr |
| 208. SEMANOU Kokou | EAU VIVE | +22671252567/+22650364139 ksemanou@eau-vive.org |
| 209. SEMODJI MawussiDjossou | Ministère de l'Economie et des Finances | 221 04 79/928 05 53 mawussidsemodji@yahoo.fr |
| 210. TAMAKLOE Mawuvi | OMS | 904 27 57/708 77 77 tamakloem@tg.afro.who.int |
| 211. TAPSOBA François | Mécanisme Mondial de l'UNCCD | f.tapsoba@ifad.org |
| 212. TCHOHLO Akossiwa | Assemblée nationale | 916 56 43ptchohlo@yahoo.fr |
| 213. TENGUE KokouTrévé | MERF/DFC | 903 87 94tktengue@yahoo.fr |
| 214. TEPE-DJANYIH Viviane | CREPA | +228 901 38 49 crepa-togo@reseaucrepa.org |
| 215. TOMEKPE Christoph | UONTO | 235 04 95etomekpety@yahoo.fr |
| 216. TOMYEBA Komi | DE/MERF | 929 57 24tomyebaki@gmail.com |
| 217. TRAORE Zakari Abdoulaye | PNE-TOGO | 904 01 37layezt@yahoo.fr |
| 218. WAMA K. Ali | MPDAT | 983 39 21 wamakodjo@yahoo.fr |
| 219. WEKA Komivi | PR/MPDAT/DCD | 974 24 23 komiviweka@yahoo.fr |
| 220. WESTERCAMP Benjamin | UNICEF | 994 30 08 |
| 221. Wilson Anum | Ministère du commerce comité nationale(PNEW) | 909 60 57 |
| 222. YOUKOUÉ Nana Mama | Assemblée nationale | 909 12 21myoukone@yahoo.fr |
| 223. ZIDA Bertrand | CEDEAO | obzida@yahoo.fr |
| 224. ALONOU Abina | MERF | 925 91 40 |
| 225. METCHOKO Afua A. | MEAHV/DHV | 929 27 06 |
| 226. DRAVIE-ANAKPAN Agnès | MEAHV/SG | 925 93 26 |
| 227. SOSSOE Kokou E.A. | MEAHV/SG | 924 37 95 |
| 228. BOUYO Essonan | MERF | 995 47 67 |
| 229. DIAGNE Idrissa | PNUD | Idrissa.diagne@undp.org |
| 230. YAMADJAKO Selomey | PNUD | Seloey.yamodjako@undp.org |
| 231. TENOU Y. Jonky | PNUD | Jionky.tenou@unep.org |
| 232. Cecile MAUKARUBUGA | UNFPA | 904 08 63 |
| 233. Pierre MPELE | OMS | |
| 234. KPOBIE Bawiléssim | Ministère du Tourisme | 933 63 04 |
| 235. TEZIKE Madazi | Ministère de l'Agriculture | 919 35 80tezek@yahoo.fr |
| 236. ABADJENE Komlan | Commune de Lomé/MATDCL | 936 49 85abadjene@yahoo.fr |

Annexe 1c-7

Atelier national de concertation sur le document de préparation du processus de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) au Togo

Date : Les 8 et 9 juillet 2013

Lieu : Hôtel Sancta Maria

Liste des participants

| N° | Nom & Prénoms | Sexe | Institution | Lieu de provenance | Contact (téléphone & e-mail) |
|----|-------------------------|------|--------------------------|--------------------|--|
| 1 | MOSSO Koffi | M | MERF | Lomé | 90008141, kofihero@gmail.com |
| 2 | TABE Nikabou | M | SG/MERF | Lomé | 90264141 tabenika99@yahoo.fr |
| 3 | BATAWILA Komlan | M | UONGTO | Lomé | 90122668 batawilakomlan@yahoo.com |
| 4 | WALA Kpénkouma | M | Université de Lomé | Lomé | 90238775 kpwala75@yahoo.fr |
| 5 | AGBETI Kossi | M | DEF/MERF | Lomé | 90141184 agbetimaurice@yahoo.fr |
| 6 | BONFOH Tassounti | M | MERF | Lomé | 90883161 tassountibonfoh@yahoo.fr |
| 7 | KOUMANTIGA Dabitora | M | PRAPT/DFC/MERF | Lomé | 91579539 dabitora2004@yahoo.fr |
| 8 | AWITAZI Tchagou | M | DFC/MERF | Lomé | 91862839 rodolphelmd@yahoo.fr |
| 9 | AMADOU Aboudoul-Kadri | M | SAZOF | Lomé | 90381148 amakadri@yahoo.fr |
| 10 | SITTI Anani Elana | M | SAZOF | Lomé | sitanel23@yahoo.fr |
| 11 | BOUAB Nadjombé | M | AE2D | Gérin-kouka | nadibouab@yahoo.fr 90177405 |
| 12 | DEPPELER Angela | F | Coopération Suisse | Suisse | 41319102904 angela.deppeler@bfh.ch |
| 13 | BANLA Tchao | M | DRERF/RC | Sokodé | 90971396 banlatchao@yahoo.fr |
| 14 | BAMAGBOWOU Kokou | M | DRERF/Plateaux | Atakpamé | 90323733 banagbowoukokou@yahoo.fr |
| 15 | NAYABI Limbila | M | DRERF/Savanes | Mango | 90254950 nayabilimb@yahoo.fr |
| 16 | GNAMA Wiyauou | M | DR Maritime ODEF | Tsévié | 90365806 odefrm@yahoo.fr |
| 17 | DJINADJA | M | ONG ADHD | Hihéatro (Amou) | 90053843 fredericdjindja@yahoo.fr |
| 18 | BOUNELE Salifou | M | Association SONGOU MAN | Dapaong | 90148506 bks.bounele6@yahoo.fr |
| 19 | YATOMBO Tadanlenga | M | ONG RAFIA | Dapaong | 90020468 ytadanlenga@yahoo.fr |
| 20 | APLA Yao | M | DP/MERF | Lomé | 90264889 apladiou@yahoo.fr |
| 21 | KOUDINA Tomfey | M | CAP- EJR | Pagouda | 90325313 capejr2001@yahoo.fr |
| 22 | KOTOKO Mouyoudéi | M | GNTGDF/CT | Lomé | 90134878 prosperotog@yahoo.fr |
| 23 | ASSI Hérou | M | ODEF | Lomé | 90035102 assibrice@yahoo.fr |
| 24 | DJIWA Oyétoundé | M | MERF | Lomé | 90093551 oyedjiwa@hotmail.fr |
| 25 | AGOUDA Alaza | M | MERF | Lomé | 91703038 90954767 essonanbouyo@yahoo.fr |
| 26 | BOUYO Essonan | F | MERF | Lomé | 22533300 khounkpe@worldbank.org |
| 27 | Koffi HOUNKPE | M | Banque Mondiale | Lomé | Pierre.autorin.darniot@diplomatic.gouv.fr |
| 28 | Darriot Pierre | M | Ambassade de France | Lomé | 90045110 duplaire@yahoo.fr |
| 29 | DOGBE K. | M | CAB/MERF | Lomé | 92245165 bazamerf@yahoo.com |
| 30 | BOUKPESSI Bazambadi | M | CAB/MERF | Lomé | 90176158 ahononson@yahoo.fr |
| 31 | AHONON Selom | F | ITRA/MAEP | Lomé | 90124673 adessousena@yahoo.fr |
| 32 | ADESSOU Séna | M | INADES FORMATION | Lomé | besseh.vincent@yahoo.fr |
| 33 | BESSEH Koffitsè | M | Cartographie | Lomé | 90302171 |
| 34 | METSIYA K Donkor | M | GNT/GDF-Togo | Tsévié | metsiya@ymail.com 90122041 |
| 35 | MISSIH Awossa | M | CTOP/APCR | Tchamba | 90096486 missihawossa@yahoo.fr |
| 36 | Togbui DOUMASSI GBAGO V | M | Chefferie traditionnelle | Kpalimé | 90056749 |
| 37 | SOVI Koku | M | DB/MEF | Lomé | 90184507 sovikol@yahoo.fr |
| 38 | AKPAMOU Kokouvi G. | M | DP/MERF | Lomé | kapkamou@yahoo.fr 90931762 |
| 39 | ACAKPO ADDRA Essivi | F | ONG ADT | Lomé | 90812686 singerarea@yahoo.fr |
| 40 | BAKAI Piwèlon | M | DRERF Maritime | Tsévié | 90190809 bakaip@yahoo.fr |

| N° | Nom & Prénoms | Sexe | Institution | Lieu de provenance | Contact (téléphone & e-mail) |
|----|-------------------------|------|----------------------|--------------------|---|
| 41 | SANVI Komlan | M | ODEF | Atakpamé | 90115080_sanvikom@yahoo.fr |
| 42 | MAPOKE Pangbare | M | ODEF | Sokodé | 90917069_pmapoke@yahoo.fr |
| 43 | ASSOUMANOU Issaka | M | ODEF | Mango | 90069728_issaka85OO@yahoo.fr |
| 44 | BAKABIMA Bakenna | M | ODEF | Lomé | 90939417_dilobime@yahoo.fr |
| 45 | DETSE Komla | M | ODEF | Lomé | 90361594_padetse@yahoo.fr |
| 46 | DANSROU Kodjo | M | SYTREBACT | Lomé | 90077568_sytrebact@yahoo.fr |
| 47 | SODJI Ampiah | M | MPDAT/DPD | Lomé | 91129732_sopiah03@yahoo.fr |
| 48 | DJELOU Kobla | M | ONG AFHON | Lomé | 91967579_kobla.afhon@gmail.com |
| 49 | TAMAKLOE Koffi | M | Patronat | Lomé | 90181037_cnp_togo@yahoo.fr |
| 50 | GNRONFOUN K.Koffi | M | DRERF Kara | Kara | 90208967_kkronnfoun@yahoo.fr |
| 51 | COZI Adom | M | PGICT/MERF | Lomé | 90224888_coziadom@gmail.com |
| 52 | GANDA SOURMA Bakéglhaga | M | MDBAJEJ | Lomé | 90971001_gandab@yahoo.fr |
| 53 | BAMALI Tahonlan | M | DE | Lomé | 90201666_dibamail@yahoo.fr |
| 54 | DJELE Dahouda | M | SG/MAEP | Lomé | 90305593_ddjele@yahoo.fr |
| 55 | TOMYEBA Komi | M | MERF | Lomé | tomyebaki@gmail.com 90295724 90910127_awimadebana@yahoo.fr |
| 56 | AWIMA Débana | M | FONGTO | Lomé | awimadebana@yahoo.fr |
| 57 | AFENUTSU Dodzi | M | PGICT/MERF | Lomé | afenudzikoko@yahoo.fr 90357727 |
| 58 | ALSSAN Kpéziwezou | M | RESODERC/AJA | Sokodé | ajatq@yahoo.fr |
| 59 | AGNAH SOUROU | M | RESOKA/AJT | Kara | actionjeunetogo@yahoo.fr |
| 60 | AWOUGNON Comlan | M | IFE/MERF | Lomé | ericawougnon@yahoo.fr 90134504_Coadep2OO11@gmail.com |
| 61 | EGBENOU Koffi Georges | M | COADEP | Atakpamé | 90116667_pialabanafred@yahoo.fr |
| 62 | PIALABANA Akpa Ezzo | M | DP/MERF | Lomé | pialabanafred@yahoo.fr |
| 63 | KOMBATE Yendouhame | M | ANGE | Lomé | kombatejohn@gmail.com |
| 64 | APEDJAGBO Sévérin | M | JVE | Lomé | sevekoff@gmail.com 90845827 90108212_fak.kpoblek@gmail.com |
| 65 | KPOMBLEKOU Jocelyne | F | JVE | Lomé | 90216740_yvetogo@hotmail.com |
| 66 | Sena ALOUKA | M | JVE | Lomé | 90128997_akpandja@yahoo.fr |
| 67 | KPANDJA Akpéka | M | Min Décentralisation | Lomé | 90128997_akpandja@yahoo.fr |
| 68 | TABE Gnandi | M | FAO | Lomé | Gnandi.tabe@fao.org 99643070 |
| 69 | GROMAKOU Saibou | M | SG/MAEP | Lomé | 91597737 gromakou2010@yahoo.fr |
| 70 | AYEFOUNIN Komlan | M | PGICT/MERF | Lomé | 90141234_boladij1@yahoo.fr |
| 71 | Jurgen BLASER | M | Coopération Suisse | Suisse | 41794012507 jurgeb.blaser@bfh.ch |
| 72 | ALI Sando | F | MERF | Lomé | 90037135 alisando@yahoo.fr |
| 73 | ESSIOMLE Kossivi | M | SG/MERF | Lomé | |
| 74 | Dr OURO-DJERI Essowè | M | DC/MERF | Lomé | |
| 75 | TELLU Komi | M | DRERF/Centrale | Sokodé | telkomitr@yahoo.fr 90024661 |
| 76 | DJASSAH M'ba | M | MME/DGE | Lomé | 90357885 stedjass1975@yahoo.fr |
| 77 | WAGBE Gbati | M | DPCA/MAEP | Lomé | 90272128 wagbati2000@yahoo.fr |
| 78 | GBADOE Edjidoméle | M | DG ODEF | Lomé | 90054062 |
| 79 | GNRANDOU Kotévi | M | JVE | Lomé | 91568139 |
| 80 | SAKPA KossiAnani | M | MAEP | Lomé | 90358413 sakpainnount@yahoo.fr |
| 81 | TCHINGUILOU Abiziou | M | MERF | Lomé | |

Annexe 1c-8

Résumé du rapport de l'atelier de validation de la RPP Togo (8 et 9 juillet 2013)

1. Introduction

Dans ce cadre de l'élaboration du document de préparation de la stratégie nationale REDD+, le Gouvernement a fait appel à plusieurs de ses partenaires techniques et financiers pour l'accompagner dans le processus. A cet effet le document de R-PP avec la participation des acteurs étatiques et organisations de la société civile. En vue de valider ce document, un atelier national a été organisé les 8 et 9 juillet 2013 à Lomé avec l'appui de la Banque Mondiale dans le cadre de la mise en œuvre du projet gestion intégrée des catastrophes et des terres (PGICT). L'atelier a regroupé environ quatre-vingt (80) participants venus des services étatiques, du secteur privé/syndicats, des organisations de la société civile/ONG/Association et la chefferie traditionnelle.

2. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture de l'atelier national de validation du document de REDD+ du Togo a été marquée par trois interventions prononcées par le Directeur Général de l'ODEF, Monsieur GBADOE R. Edjdomélé, le Représentant Résident de la Banque Mondiale Monsieur Hervé ASSAH, et Madame la Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières, Madame Dédé Ahoéfa EKOUE.

Le Directeur Général de l'ODEF, a dans son mot de bienvenue fait l'historique du processus REDD+ au Togo avant de définir les objectifs du présent atelier et de donner les perspectives attendues à la suite de la validation du document qui se résumant à la finalisation et à la soumission du R-PP au comité technique du FCPF pour son évaluation.

Le Représentant Résident de la Banque Mondiale au Togo a souligné que l'engagement du Togo dans le processus de la REDD+ traduit la volonté du Gouvernement de faire de la gestion rationnelle et consensuelle des ressources forestières, ainsi que de la lutte contre les changements climatiques, une préoccupation nationale. C'est pourquoi, la Banque mondiale, pour sa part, continuera à soutenir les efforts du Gouvernement dans ce processus et soutiendra la candidature du Togo au Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier.

Dans son discours d'ouverture de l'atelier, la Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières, a d'abord remercié l'ensemble des partenaires techniques et financiers (OIBT, PNUD, FAO, la Suisse, la France, les USA) et en particulier la Banque Mondiale pour sa réponse à la sollicitation du Gouvernement pour le financement de cet atelier à travers le Projet de gestion intégrée des catastrophes et des terres (PGICT). Conscient de l'importance de la question REDD+ dans les arrangements internationaux futurs sur la forêt en lien avec le climat, le Togo a très tôt manifesté son intérêt en adhérant au partenariat REDD+ lors de la conférence sur le climat et la forêt organisée à Oslo en Norvège en mai 2010. A cet effet, d'importantes mesures au plan politique, stratégique et opérationnel ont été prises pour concrétiser cet engagement. Cette adhésion du Togo au FCPF témoigne de la volonté du gouvernement de renforcer la conservation des ressources naturelles tout en contribuant à atténuer les émissions des gaz à effet de serre, à prévenir les impacts des causes futures de déforestation et de dégradation des forêts et leur permettre d'offrir des biens et services à nos populations.

3. Présentations et Travaux en Plénière

Les travaux de l'atelier ont été dirigés par Monsieur GNRONFOUN K. Koffi, Directeur Régional de l'Environnement et des Ressources Forestières de la Kara assisté de Monsieur COZI ADOM ESO-WAZINA (1er Rapporteur) et de Madame ACAKPO-ADDRA ESSIVI S. (2ème Rapporteur). L'agenda des travaux de l'atelier comprend la présentation du processus REDD+ et du R-PP, des travaux en groupe, et la restitution en plénière.

Le développement fait par Monsieur BLASER, Expert International Suisse, montre que le processus de la REDD+ a débuté à partir de 2005 ; ceci au regard du rôle primordial des forêts dans le changement climatique. Dans le déroulement du processus, trois (03) options s'offrent au pays qui s'y engage à savoir : (i) éviter la déforestation permanente ; (ii) restaurer les puits de carbone ; et (iii) renforcer les stocks de carbone par la création de nouveau puits par les approches d'agroforesterie, de plantations, etc.

Dans la présentation du document de R-PP faite par Monsieur DJIWA OYÉTOUNDÉ, Coordonnateur National du PNIERN et chef de file de l'équipe restreinte d'élaboration du document, l'on retiendra que le document est structuré en six (06) composantes : organisation de la consultation, la préparation de la stratégie, l'élaboration d'un niveau d'émission de référence nationale, conception de systèmes nationaux de suivi forestier et d'information sur les garanties, le calendrier et budget, et la conception d'un cadre de suivi et évaluation du programme. Les options stratégiques de la REDD+ du Togo se dégagent autour de : la conservation de l'existant ; l'augmentation de la

surface boisée ; et l'option transversale pour entre autre le renforcement des capacités techniques et les équipements.

Dans cette phase de débat, les points soulevés se résument en ce qui suit : Valorisation du carbone et les bénéfices aux populations locales pauvres, les mesures incitatives ; Éléments importants à intégrer dans le document complet de R-PP à soumettre au FCPF ; Critères d'éligibilité et le choix des options et du partenaire financier ; et les Risques de la REDD+.

4. Travaux des Groupes

Trois groupes de travail formés ont analysé les différentes composantes du document. En marge des travaux de groupe, il y a eu une séance parallèle du groupe des ONG, et la préparation de la feuille de route par le groupe national et les Experts internationaux.

5. Restitution des travaux de Groupes

Les différents groupes ont procédé à la restitution des résultats de leurs travaux qui sont annexés au présent rapport. Les discussions ont été faites sur les points essentiels entre autres sur l'arrimage institutionnelle entre les Comités REDD+ et la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) ; la faible représentation des organisations de la société civile et les ONG dans les comités REDD+ ; l'intégration du cadre de gestion du contentieux et de règlement des conflits.

6. Synthèses des travaux et clôture de l'atelier

Les recommandations de l'atelier sont : Recenser tous les projets financés au Togo et en lien avec la REDD+ à intégrer au document de R-PP ; Identifier toutes les pistes de financement du processus d'après la première phase ; Ajouter en annexe au document de R-PP, la liste et rapports de toutes les consultations organisées au cours de la rédaction de R-PP ; Créer deux nouveaux postes au niveau de la Coordination Nationale REDD+ : un Responsable de la Gestion Judiciaire et le Responsable des Marchés Publics ; Equipe Nationale Restreinte est invitée à prendre en compte les observations pour l'amélioration du document à soumettre au FCPF.

7. Cérémonie de clôture

Elle a été marquée par le discours du Directeur Général de l'ODEF représentant Madame le Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières. Celui-ci a félicité l'ensemble des participants pour le sérieux avec lequel ils ont pris part aux travaux de l'atelier. Il a, au nom de Madame la Ministre, remercié tous les partenaires techniques et financiers et en particulier la Banque Mondiale pour son appui.

8. Conclusion

Les résultats de l'atelier se résument en ceci:

- large information et implication de toutes les couches socioprofessionnelles du pays;
- la diffusion des options stratégiques du Togo en matière de REDD+ ;
- l'obtention d'une position commune des organisations de la société civile sur les différentes parties de la RPP et l'engagement du Togo dans le processus REDD+ ;
- le démarrage du mécanisme de transparence du processus, notamment sur les aspects problématiques que sont l'aménagement du territoire, la réglementation de l'accès au foncier et aux ressources naturelles et le partage des bénéfices liés à la REDD+ au Togo.

Fait à Lomé, le 9 juillet 2013-07

Annexe 1c-9

RECOMMANDATIONS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE SUR LE PROCESSUS DE PREPARATION DU TOGO A LA REDD+

Transmettre une copie pour informations:

- **A son Excellence Madame la Ministre de l'Environnement et des Ressources forestières du Togo,**
- **A son Excellence Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;**
- **A son Excellence Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales,**
- **Au Directeur Régional UNREDD;**
- **Aux Membres du Comité des participants du Fonds pour le partenariat du carbone forestier(FCPF)
à Washington DC/USA**

Nous, organisations de la société civile togolaise associées au processus de la REDD+ au Togo,

Apprécions les efforts consentis par le Gouvernement, la Coopération Suisse, le Groupe de travail national sur la REDD+, les partenaires techniques financiers ainsi que toutes les parties prenantes ayant contribué au processus de préparation du pays à la REDD+;

Apprécions l'esprit qui sous-tend la REDD+ notamment, la lutte contre la déforestation, la réduction des émissions de Gaz à effet de serre, l'adaptation ainsi que le renforcement de la résilience des communautés aux effets des changements climatiques, la conservation de la biodiversité et l'amélioration des conditions de vie des populations à la base,

Apprécions la qualité du R-PP du Togo qui prend en compte les réalités du pays sur le plan forestier, les avantages que ce processus peut procurer au pays.

Saluons l'approche participative et l'implication effective des organisations de la société civile à la conception du R-PIN et du R-PP du Togo,

Saluons l'engagement des membres du comité des participants du FCPF au soutien du processus REDD+ au Togo;

Entendu que la REDD+ est un mécanisme pouvant permettre de réduire le taux de déforestation et de dégradation des forêts dans notre pays et contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés,

Réaffirmons notre volonté à contribuer à la réussite dudit processus;

Toutefois, nous pensons que des efforts supplémentaires doivent être engagés aux fins de prendre en compte les points suivants :

L'implication réelle et effective de toutes les couches sociales : Comme identifié dans le RPP, toutes les parties prenantes notamment les organisations de la société civile, la chefferie traditionnelle, les communautés locales, les élus locaux, les collectivités décentralisées et le secteur privé doivent être effectivement impliqués à toutes les étapes du processus de préparation et de mise en œuvre de la REDD+ au Togo

L'élaboration d'une stratégie de partage des bénéfices issus de la REDD+ aux communautés. Au regard du régime foncier au Togo et des tensions que cela pourraient induire, cette dimension est cruciale et doit donc être abordée très rapidement.

En vue d'une gestion participative et inclusive, l'implication des parties prenantes à la prise de décision dans le contexte de la gouvernance forestière, au système de MRV et dans la mise en œuvre des projets pilotes y afférents, doit être intégrée au RPP

De tout ce qui précède, la société civile considère que la REDD+ représente une opportunité pour le Togo et va permettre de conserver les ressources forestières existantes, restaurer celles détruite ou menacées de disparition pour ainsi augmenter la surface forestière du Togo.

Néanmoins, le mécanisme de mise en œuvre doit respecter et garantir le droit des communautés, les principes de transparence et d'équité. Pour garantir ces principes, la société civile recommande ce qui suit :

La poursuite du cadre de consultations avec les OSC

La tenue de consultations rapides avec les communautés locales sur les stratégies de reconnaissance et de prise en compte de leurs droits et intérêts dans la REDD+ au Togo ;

La mise en œuvre du programme d'IEC (Information, Education et Communication) pour garantir une participation citoyenne dans le cadre du Consentement libre et éclairé, comme préalable à l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ assortie d'une responsabilisation suffisante de la Société Civile;

La mise en œuvre des textes réglementaires sur les forêts au Togo (Code forestier, PAFN,...) tout en garantissant les intérêts des communautés locales;

La gestion durable des ressources naturelles et la préservation de la diversité biologique

La recherche et la prise en compte des impacts environnementaux, sociaux et économiques de la mise en œuvre de la REDD+ sur les communautés

La mise en place d'un mécanisme transparent et d'accès direct au financement des projets pilotes communautés qui prend en compte la répartition verticale et horizontale des revenus issus de la REDD+

Les couches vulnérables, notamment les femmes et les jeunes doivent être au centre de la mise en œuvre de la REDD+ dans les communautés en raison du rôle clé qu'elles jouent dans les activités agricoles et la conservation de la forêt au Togo

Nous exhortons l'Etat togolais à capitaliser sur les expériences antérieures en matière de participation, de partage de bénéfices et d'implication des acteurs aux fins d'éviter tout conflit entre les différentes parties prenantes.

Vu le rôle central des OSC dans la mise en œuvre de la REDD+ au Togo, indispensable d'avantage d'offrir, les ressources l'espace et le temps nécessaire en vue d'une contribution maximale pour la suite du processus et de sa mise en œuvre.

Fait à Lomé, le 09Juillet 2013

LISTE DES OSC AYANT SIGNE LA DECLARATION

| N° | ORGANISATION | Nom et prénoms | Lieu de provenance |
|----|--------------------------|--------------------------|--------------------|
| 1 | AJA/RESODERC | ALASSAN Kpèziwézou | Sokodé |
| 2 | UONGTO | BATAWILA Komlan | Lomé |
| 3 | INADES FORMATION TOGO | ADESSOU Sena | Lomé |
| 4 | AE2D | BOUAB Nadjombé | Guérin-Kouka |
| 5 | ADHD | DJINADJA Comla | Hihéatro |
| 6 | SONGOU-MAN | BOUNELE Salifou | Dapaong |
| 7 | RAFIA | YATOMBO Tadanlenga | Dapaong |
| 8 | CAP-EJR | KOUDINA Tomfey | Pagouda |
| 9 | GNTGDF/CT | KOTOKO Mouyoudéi | Lomé |
| 11 | GNT/GDF-TOGO | METSIYA K. Donkor | Tsévié |
| 12 | CTOP/APCR | MISSIH A. Awossa | Tchamba |
| 13 | CHEFFERIE TRADITIONNELLE | TOGBUI DOUMASSI GBAGO V | Kpalimé |
| 14 | ADT | ACAKPO- ADDRRA Essivi S. | Lomé |
| 15 | JVE | ALOUKA Séna | Lomé |
| 16 | AFHON | DJELOU Kobla | Lomé |
| 17 | FONGTO | AWIMA Débana | Lomé |
| 18 | AJT/ RESOKA | AGNAH Sourou | Kara |
| 19 | ODIAYE/COADEP | EGBENOU K Georges | Atakpamé |
| 20 | JVE | APEDJAGBO Koffi | Lomé |
| 21 | JPR | AGBETI K. Maurice | Kuma |

Annexe 1c-10

Réponse du Groupe national de l'élaboration du R-PP (12 Juillet 2013) pour la prise en compte des préoccupations des OSC dans le document RPP

Prise en compte des recommandations des organisations de la société civiles datant du 9 juillet 2013 dans la RPP-REDD+

Le document de R-PP révisé en juillet 2012 a pris en compte les observations et recommandations exprimées dans la lettre de la Société Civile adressée au FCPF de la manière suivante :

Point 1 relatif à l'implication réelle et effective de toutes les couches sociales à toutes les étapes du processus de préparation et de mise en œuvre de la REDD+ au Togo : le document de RPP- REDD+ du Togo a pris en compte les préoccupations soulevées par les OSC dans toutes les composantes du document. Cette prise en compte a été faite au cours d'une séance de travail organisée le 12 juillet 2013 à Lomé avec des représentants des OSC (il s'agit des ONG suivantes : JVE, GNT/GDT, AFHON, EQUINAT). A cet effet, il est prévu dans la mise en œuvre de la RPP devant conduire à l'élaboration de la stratégie REDD d'impliquer toutes les parties prenantes à tout le processus. Des tâches spécifiques ont été confiées aux ONG pour ce qui concerne la concertation, la communication et l'information des populations sur la RPP REDD. Les organisations de la société civile seront représentées par six membres au sein du comité national REDD du Togo et prendront part aux diverses activités REDD+.

Point 2 relatif à l'élaboration d'une stratégie de partage des bénéfices issus de la REDD+ aux communautés : cette question est pertinente et mérite d'être abordée avec beaucoup de précision. Sur la directive de sauvegarde sur le partage des bénéfices il est envisagé dans le processus de mise en œuvre de la RPP d'élaborer une stratégie nationale de partage des bénéfices issus de la REDD. L'Etat et toutes les parties prenantes y compris les organisations de la société civile définiront ensemble les modalités de partage des bénéfices.

Pont 3 relatif à l'implication des parties prenantes à la prise de décision, au système de MRV et dans la mise en œuvre des projets pilotes: Au niveau des MRV il a été prévu de renforcer les capacités des OSC pour le suivi au niveau local, préfectoral et régional. En ce qui concerne le suivi du carbone et des autres bénéfices, il est prévu l'implication de toutes les parties prenantes y compris l'OSC, le syndicat et la communauté à la base pour la collecte des données. Par rapport aux autres avantages liés au carbone, la communauté internationale a défini les directives standards et lors de la mise en œuvre de la R-PP, le Togo établira toutes les modalités de partage de tout bénéfice qui découlerait de la REDD+.

De Tout ce qui précède le processus de R-PP et de l'élaboration de la REDD+ se fera de concert avec l'implication et la participation effective de la société civile.

Le Gouvernement entend mobiliser toutes les couches socioprofessionnelles pour une mise en œuvre réussie de la RPP REDD.

Fait à Lomé le 24 juillet 2013

Annexe 2a : Évaluation de l'utilisation des terres, facteurs des changements d'affectation des terres, lois, politiques et gouvernance forestières

Annexe 2a-1

Evaluation des lois, des politiques, de la gouvernance en lien avec la gestion des forêts

✓ **La loi-cadre sur l'environnement.**

Le cadre juridique du secteur de l'environnement est régi par la Loi-cadre sur l'environnement qui a été adoptée le 30 mai 2008. Cette loi vient renforcer le cadre de gestion de l'environnement qui a été pendant longtemps régi par le Code de l'environnement de 1988. La loi-cadre sur l'environnement reprend les orientations de la politique nationale de l'environnement et prévoit la mise en place des institutions de gestion de l'environnement à savoir l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement et le Fonds National de l'Environnement. Elle place également la Commission Nationale de Développement Durable sous l'égide du MERF. La loi définit aussi les mécanismes de participation de la population, l'établissement de partenariat, de l'information et de l'éducation environnementale et la recherche environnementale pour soutenir les actions de gestion de l'environnement.

✓ **Le code forestier**

La loi N°2008-009 portant code forestier a été promulguée le 19 juin 2008. Ce document a pour but de définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier. A cet effet, il met l'accent sur l'aménagement forestier qui permet de pérenniser le domaine et d'en tirer un maximum de profit ainsi que la participation des populations à la gestion des ressources naturelles. Cette loi insiste sur les actions de conservations, de mise en défens des terrains menacés de dégradation, et la lutte contre les incendies et feux de végétation. Elle prévoit également la protection des personnes et des biens et la création d'une commission nationale et des commissions consultatives régionales, préfectorales, communales, cantonales et villageoises des ressources forestières. Ces commissions sont chargées d'aider à la prise de décisions concernant la gestion des ressources forestières.

✓ **Loisur la décentralisation**

Loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales : elle confie d'importantes attributions aux collectivités territoriales en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Pour ce qui concerne la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la loi précise que les communes sont compétentes en matière d'exploitation des carrières locales de matériaux de construction.

✓ **Le Code minier.**

Loi portant code minier : la loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier de la République Togolaise dispose que : la prospection, l'exploitation, la détention, le traitement, le transport, la transformation et le commerce des ressources minérales, des hydrocarbures, des eaux minérales et des

géothermiques sur le territoire togolais, dans ses eaux territoriales, sa zone exclusive et son plateau continental sont soumis aux dispositions statutaires prises pour leur application.

Cette loi déclare que le détenteur d'un titre minier évitera au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage ou la destruction de la flore ou de la faune, conformément aux dispositions de la présente loi, du code de l'environnement et de leurs textes d'application.

✓ **Politique Nationale de l'Environnement (PNE)**

Le document de la politique nationale de l'environnement au Togo a été adopté le 23 décembre 1998, comblant ainsi un vide qui a existé dans ce secteur depuis la création d'un département ministériel chargé de l'environnement en 1987. L'évolution du cadre de référence national et l'apparition de nouveaux concepts et paradigmes depuis que cette version a été élaborée imposent des réajustements au gouvernement. Une actualisation a été faite en 2012 pour intégrer non seulement les récents développements évoqués précédemment mais aussi les enseignements tirés des efforts de mise en œuvre déployés à ce jour.

✓ **Déclaration de Politique forestière (DPF)**

Face à la dégradation croissante des ressources forestières dont les causes profondes sont l'exploitation forestière illégale, les pratiques agricoles inadéquates, les feux de végétation, etc. le Togo a adopté par décret n°2011-002/PR du 5 janvier 2011 une déclaration de politique forestière. La déclaration de politique forestière vise la réalisation d'un développement durable du pays à travers la priorisation et le développement du secteur pour lui permettre de jouer pleinement ses rôles économiques, sociaux et écologiques. Plus précisément, elle vise d'ici 2050 à sauvegarder le potentiel forestier existant, stimuler son extension pour porter la couverture végétale à 30% et susciter le développement d'un secteur forestier viable, autonome et rentable. Les fondements de cette déclaration de politique forestière sont : l'approche participative, la responsabilisation des acteurs à la base et le partenariat et la synergie dans la mise en œuvre des actions.

✓ **Politique forestière du Togo (PFT)**

La politique forestière du Togo (PFT) élaborée en 2011 a pris en compte les grandes orientations politiques et options stratégiques de la déclaration de politique forestière. La PFT s'appuie sur la loi n°011 du 13 mars 2007 portant décentralisation, car vu l'état de dégradation actuel des ressources forestières, les politiques décentralisées prenant en compte les spécificités régionales et locales pourraient être efficaces dans la modification des tendances. Elle vise à atteindre 20% de couverture forestière à l'horizon 2035. Pour la réalisation de cette vision, 5 axes stratégiques sont retenus: (i) Promotion d'une production forestière soutenue; (ii) Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité; (iii) Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts; (iv) Amélioration des cadres institutionnel et juridique du secteur forestier et (v) Développement de la recherche forestière. La stratégie de mise en œuvre de cette politique est basée sur une plate-forme d'actions, avec comme principes directeurs (i) l'approche participative (toutes les actions proviennent des parties prenantes) ; (ii) la décentralisation et la responsabilisation des acteurs à la base ; (iii) le partenariat et la synergie dans la mise en œuvre des actions ; (iv) l'approche régionale. Ainsi, un des moyens pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts est la gestion participative des ressources forestières

Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

Le MERF ne peut pas effectuer de réformes concernant le zonage et les terres. Ceux sont des questions d'orientation politique que le ministère de l'aménagement du territoire doit résoudre. Adoptée en 2010, la politique nationale d'aménagement du territoire a à relever deux grands défis qui sont (1) connaître, planifier, arbitrer et observer le territoire pour toute intervention et (2) développer une pratique d'aménagement du territoire par la mise en place des cadres de cohérence spatiale des actions

nationales et régionales de développement. Les principales orientations s'articulent autour des axes suivants : (i) l'élaboration et la mise en œuvre de programmes intégrés d'aménagement du territoire pour un développement équilibré et durable ; (ii) la décentralisation de l'administration publique ; (iii) l'évaluation du degré d'application de la législation foncière et domaniale s'impose afin de dégager les causes de blocage ; (iv) l'identification de zones socio-économiques homogènes pour faciliter le développement des activités de production en fonction des ressources du milieu ; (v) la mise en œuvre d'une politique rationnelle de réhabilitation et d'entretien des équipements socio-collectifs et économiques ; (vi) la promotion du développement à la base pour une meilleure coordination des actions de développement local fondé sur la participation des populations au processus de développement tant au niveau de la conception qu'au niveau de l'exécution et du contrôle des programmes ; (vii) la maîtrise de l'urbanisation galopante et l'amélioration de l'habitat urbain et rural en vue d'une meilleure répartition de la population pour la mise en valeur des potentialités et des ressources.

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion d'Emploi (SCAPE)

Après le Document Complet de la Stratégie de Réduction de Pauvreté (DSRP-C) en 2009 qui a couvert la période 2010-2012, le Gouvernement togolais avec la participation de tous les acteurs du développement et l'appui des partenaires techniques et financiers (PTF) a élaboré la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion d'Emploi (SCAPE) en 2012 pour améliorer la situation économique et sociale du pays. Ce Document de planification et de programmation intégrant tous les secteurs couvre la période 2013-2017. Cinq axes stratégiques ont été retenus pour la mise en œuvre de cette stratégie. Ils se complètent et interagissent pour réaliser l'orientation politique visant une croissance accélérée, inclusive et génératrice d'emplois. Ce sont : (i) Développement des secteurs à fort potentiel de croissance ; (ii) Renforcement des infrastructures économiques; (iii) Développement du capital humain, de la protection sociale et de l'emploi ; (iv) Renforcement de la gouvernance; (v) Promotion d'un développement participatif, équilibré et durable. Le troisième domaine prioritaire du cinquième axe stratégique est consacré à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, et l'amélioration du cadre de vie et certaines actions stratégiques sont le maintien des services environnementaux des écosystèmes, la gestion durable des terres et des forêts, et la lutte contre les changements climatiques, la conservation de la biodiversité. Un accent particulier est mis sur la REDD+ et l'économie verte.

Le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN)

Pour les besoins d'une meilleure lisibilité des actions stratégiques et d'aligner toutes les initiatives en un seul document qui prend en compte les défis émergents, le Gouvernement avec l'appui des partenaires a élaboré en 2010 le Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN). La vision du Togo à travers le PNIERN est «à l'horizon 2050, un environnement sain est créé; les bonnes pratiques de gestion de l'environnement et des ressources naturelles sont maîtrisées par les populations permettant ainsi d'atténuer les effets des changements climatiques et les risques de catastrophes naturelles pour faire du Togo un pays à forte croissance contribuant à améliorer le cadre de vie des populations et à réduire la pauvreté». Pour la première phase quinquennale (2011-2015) du PNIERN, il a été défini six sous-programmes qui sont : (i) Renforcement des capacités institutionnelles, juridiques, financières et techniques de GERN ; (ii) Soutien à la mise en œuvre et à l'amplification des bonnes pratiques de GERN en milieu rural et au renforcement des services de recherche / conseils et des services commerciaux ; (iii) Atténuation des effets des changements climatiques, gestion des catastrophes et prévention des risques ; (iv) Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+) ; (v) Amélioration du cadre de vie en milieu urbain et rural ; (vi) Elaboration et mise en œuvre d'un système d'acquisition et de gestion des connaissances, de suivi-évaluation et d'une stratégie de communication sur la GERN. Pour spécifiquement la REDD, le PNIERN a identifié trois priorités d'investissement à savoir : le renforcement des capacités techniques des acteurs, extension du couvert forestier national et la conservation des formations végétales existantes à l'échelle nationale dont l'élaboration d'une stratégie nationale de REDD.

✓ **Plan d'Action Forestier National (PAFN).**

Elaboré en 1994, ce plan a été actualisé en 2011 et préconise le renforcement des capacités institutionnelles et humaines en matière de gestion durable des forêts, l'élaboration des grands axes de la politique forestière nationale axé sur l'extension du couvert forestier national et l'actualisation du cadre législatif et réglementaire de gestion des ressources forestières par l'élaboration des textes d'application du code forestier togolais

Annexe 2a-2

Mise en œuvre des instruments juridiques de gestion des forêts au Togo

1. Périodes coloniale et postindépendance

De la période coloniale jusqu'après l'indépendance du Togo en 1960, le décret du 5 février 1938 organise le régime forestier. Il régit spécifiquement le domaine forestier. Cet outil juridique a été renforcé par une série de textes notamment :

- l'ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 qui régit la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo ;
- l'ordonnance n°6 du 15 mars 1973 portant réglementation des feux de brousse et le décret n°74-160 du 17 octobre 1974 complétant les modalités d'organisation de lutte contre les feux de brousse et instituant les feux précoces ;
- le décret n°84-86 du 17 Avril 1984 relatif à la réglementation de l'exploitation forestière qui établit la liste des produits forestiers et celle des activités concernées par l'exploitation forestière ainsi que les modes qui régissent l'exploitation des forêts et boisements naturels et artificiels au Togo ;
- l'arrêté n°01/MAR du 3 janvier 1983 relatif à l'interdiction de sciage des bois à la tronçonneuse ;
- l'institution des taxes d'abattage d'arbres et de redevances forestières par l'arrêté n°23/MAR-FCE du 29 juillet 1983 ;
- la gestion de l'abattage du palmier à huile par l'arrêté n°11/MAR-FCE du 10 octobre 1986 portant fixation des redevances d'abattage de palmiers à huile ;
- la décision n°233/AE du 18 Avril 1947 de la liste des essences dont l'abattage, l'arrachage et la mutilation sont interdits dans certains cercles et sur l'ensemble du territoire togolais.

Ce corpus juridique a une vision sectorielle et protectionniste de la gestion des ressources forestières, ce qui a impliqué une réforme à partir des années 90

2. Avènement du Code de l'environnement et la constitution de 1992.

La loi n°88-14 du 3 novembre 1988 instituant le code de l'environnement avait apporté certaines précisions au régime juridique forestier notamment en ce qui concerne l'intégration de la question forestière dans un ensemble environnemental, en instituant des zones d'environnement protégées en vue de la conservation ou de la restauration des monuments, sites et paysages, des formations géologiques, des rivages de la mer et sols, des systèmes hydrologiques et de la qualité des eaux, des forêts et boisements, des populations animales et végétales, les biotopes et écosystèmes auxquels elles participent. La constitution du 14 octobre 1992 met l'homme au centre des questions environnementales en consacrant le droit de toute personne à un environnement sain. Mieux, l'Article 41 fait obligation à l'État de veiller à la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

3. Approche participative de «gestion participative et durable des ressources forestières».

La loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement est un nouveau texte qui s'inscrit dans la dynamique des conventions de la génération de Rio. Spécifiquement aux ressources forestières, elle vise la création des conditions de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures. En ce sens, la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier a institué un nouveau régime juridique forestier au Togo qui place la décentralisation au centre de la gestion responsable partagée et équitable des ressources forestières. Ainsi, le Titre VI du code forestier

prévoit la création d'une commission nationale et des commissions consultatives régionales, préfectorales, communales, cantonales et villageoises pour aider à la prise de décisions concernant la gestion des ressources forestières (Article 138). De même, il institue un Fonds National de Développement des ressources forestières (Article 141) destiné à financer les activités forestières à l'échelle nationale. Outre ces deux lois, la loi n°2007-011 relative à la décentralisation et aux libertés locales qui confie d'importantes attributions environnementales aux collectivités territoriales, contribue également à l'amélioration du cadre législatif de gestion des ressources forestières. Cette gouvernance est caractérisée par un cadre institutionnel qui pourra permettre l'engagement du pays dans le processus REDD+. Avec cette panoplie de lois et politique forestières, le problème crucial est la mise en application des actions concrètes. Au cours de ces dernières années, le MERF a entamé l'élaboration des certains décrets d'application. Certains textes d'application sont déjà adoptés par le gouvernement notamment les décrets mettant en place des structures d'amélioration de la gouvernance forestière et le décret réglementant les feux précoces. Les textes d'application de la loi-cadre sur l'environnement et la loi portant code forestier sont en cours d'adoption

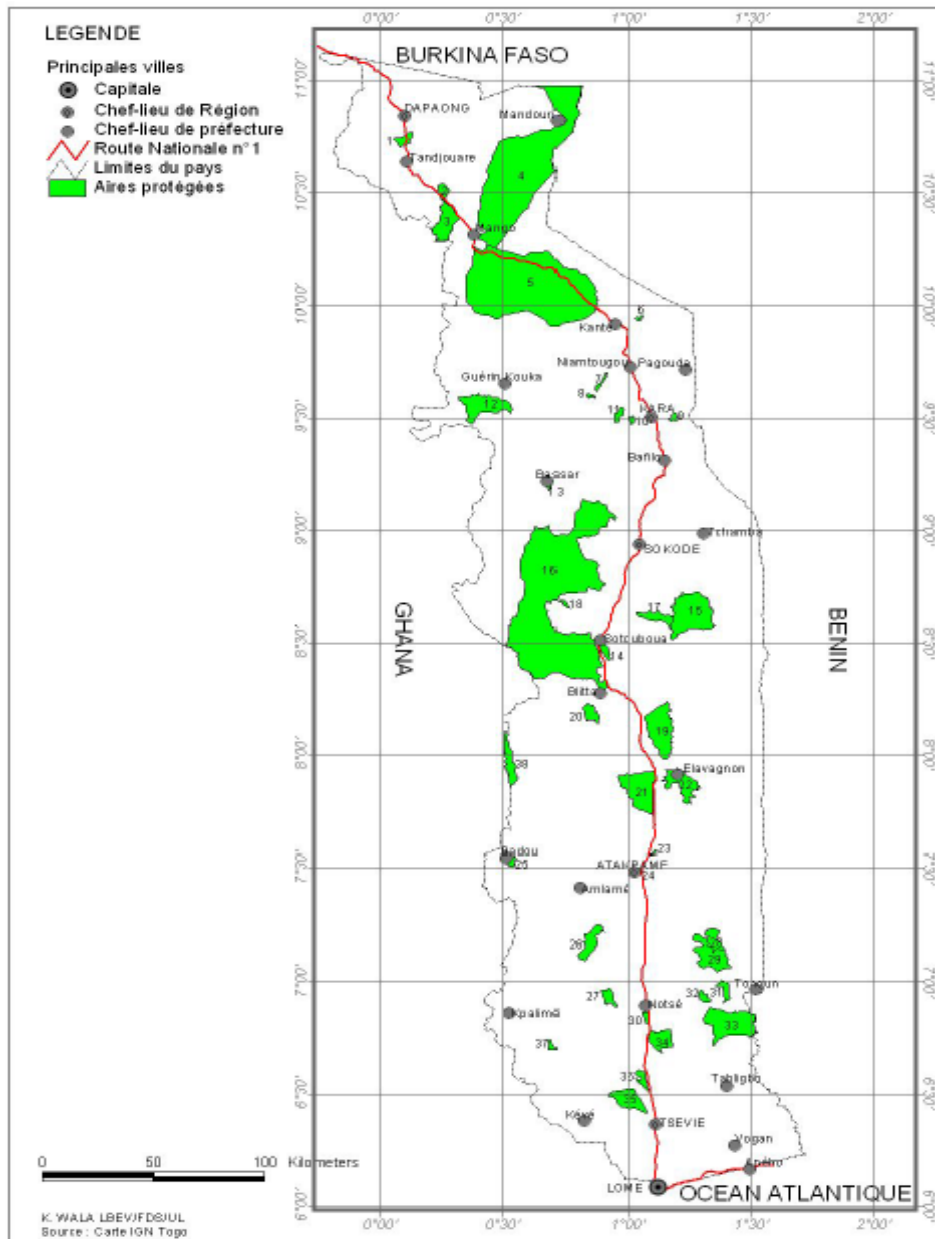
Annexe 2a-3 : Tableau présentant les principales actions de reboisement au Togo depuis le temps colonial jusqu'à nos jours

| Programmes ou Projet | Période | Superficies (ha) | Essences |
|---|----------------|-------------------------|---|
| Plantation coloniale et celles du service forestier ayant pris la relève | 1908–1970 | 7 000 | Teck |
| Programme PNUD/TOGO pour le développement des ressources forestières | 1970-1982 | 2 507 | Eucalyptus, Teck, Cedrela, |
| Projet FAO/TOGO pour le développement et le reboisement (Nord-Togo) | 1977–1987 | 668 | Eucalyptus, Acacias, Senna, Teck |
| AFRI (Aménagement Forestier et reboisement Industriel) | 1982–1989 | 3 532 | Eucalyptus |
| ODEF/PAM 2818/PNUD | 1988–1995 | 1 050 | Teck |
| Programme des actions spécifiques en agriculture | 1975–1978 | 1414 | Gmelina, Terminalia, Cedrela |
| Plantations communautaires, Privées et scolaires | 1977–2000 | 19 544 | Eucalyptus, Senna, Teck, Neem, Fruitier |
| Projet pour la gestion des forêts communautaires de Kloto PPD 11/96 Rev 2 (F) | 1997–2000 | 491 | Terminalia, Teck |
| Projet de plantation Haho–Baloe PD 204/91 Rev 1 (F) | 1998–2000 | 760 | Teck, Gmelina |
| Reboisement de l'ODEF | 2000-2011 | 6 413 | Teck, Eucalyptus, Cédrela, Khaya, Gmelina, Hévea |
| Projet PDC HIMO | 2011 et 2012 | 2161 | Teck, Eucalyptus, Khaya, Gmelina, Afzelia + Fruitiers |
| Projet Bois-école Togo | 2010-2012 | 300 | Teck, Eucalyptus, Khaya |
| Programme national de reboisement (PNR) | 2012 | 1438 | Teck, Eucalyptus, Khaya, Fruitiers |
| RED-PD 031/11 Rev.1. (F) ¹⁶ | 2012 | 112 | Teck, Terminalia, Khaya, |
| TOTAL | - | 47390 | |

¹⁶ Projet pilote dans le cadre du programme thématique OIBT relative à la Réduction du Déboisement et de la Dégradation des Forêts et la Valorisation des Services Environnementaux des Forêts Tropicales (REDDES) qui est une thématique liée à la REDD+.

Annexe 2a-4

Carte de la répartition de quelques aires protégées au Togo



Annexe 2b : Options stratégiques REDD+

Programme de travail pour élaboration de la stratégie REDD+

| ACTIVITES | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|---|---------|---------|---------|---------|
| 1. Etablissement de la liste des axes d'intervention les plus prometteurs par rapport aux causes de la déforestation et de la dégradation | | | | |
| 2. Evaluation des bénéfices et des impacts des axes d'intervention | | | | |
| 3. Evaluation de la faisabilité de mise en œuvre des axes d'intervention | | | | |
| 4. Analyses des avantages et des coûts économiques des axes d'intervention | | | | |
| 5. Synthèse et compilation des analyses sur les axes d'intervention | | | | |
| 6. Etablissement des scénarii des axes stratégiques | | | | |
| 7. Analyse des coûts et avantages des scénarii | | | | |
| 8. Conduite des études sur l'intégration des EES | | | | |
| 9. Formulation de la stratégie en prenant en compte les spécificités locales | | | | |
| 10. Validation de la stratégie élaborée | | | | |

Annexe 3 : Définition d'un niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou d'un niveau de référence pour les forêts

TDR pour recrutement d'un Expert forestier international spécialiste en inventaire forestier national

Un expert forestier international sera recruté pour aider à la définition de la méthodologie et des outils nécessaires pour faire un bon inventaire forestier national au Togo et pour aider au développement des outils de suivi de l'utilisation des terres et des changements des affectation des terres.

Mandat de l'Expert forestier international

Le consultant forestier international aura pour tâche de travailler avec une équipe d'experts nationaux pour aider à :

- Analyser l'historique de la déforestation du Togo ;
- Analyser le couvert forestier, la situation actuelle et l'évolution au moyen des images satellitaires et des travaux de terrain ;
- Quantifier les émissions passées en utilisant les méthodes appropriées;
- Développer les tendances d'émissions/de séquestration par la modélisation ;
- Produire les données et cartes sur l'utilisation des terres par satellites ;
- Conduire les études sur les besoins en renforcement de capacité;

Profil de l'Expert Forestier international

L'Expert Forestier international doit justifier d'une expérience avérée en matière d'analyse et de modélisation de la déforestation. Il doit être nanti d'un diplôme de troisième cycle en SIG et être un expert forestier ayant des connaissances solides en évaluation de stock de carbone.

L'Expert forestier international sera recruté par appel à candidature internationale.

Annexe 4 : Conception d'un système national de suivi et d'information sur les forêts et les politiques de garanties

Annexe 1a-4

TDR de recrutement d'un Expert en Suivi, Rapportage et Vérification

Un Expert international en Mesure, Rapportage et Vérification sera recruté pour assurer la formation des experts nationaux en suivi et évaluation du carbone du sol

Mandat de l'Expert international en suivi, Rapportage et Vérification (MRV)

Il sera recruté un Expert international en MRV pour :

- réaliser les évaluations de stock de carbone du sol (modéliser la biomasse aérienne) pour sortir une carte de biomasse;
- effectuer les études de comparaison des rapports de biomasse souterraine et valider les équations allométriques ;
- analyser les options pour le suivi et l'établissement d'un niveau de référence des émissions et les mesures de suivi, rapportage et vérification (MRV).
- aider le Responsable de la cellule MRV à la mise en place d'un système MRV efficace et à définir les modalités de la gestion de la base de données sur la REDD

Profil de l'Expert International en Suivi, Rapportage et Vérification

L'Expert International en Suivi, Rapportage et Vérification doit justifier d'une expérience avérée en matière de suivi du carbone forestier. Il doit être nanti d'un diplôme de troisième cycle et être impliqué dans le processus d'évaluation de stock de carbone.

Annexe 5 : Calendrier et budget

Annexe 5 Note synthétique du projet Gestion intégrée des catastrophes et des Terres

FICHE TECHNIQUE DU PAD

| | | | | | |
|--|------|--|-----------------------|-------------|-------|
| Date : 26/10/2011 Directeur des Opérations Pays: Madani Tall Directeur Sectoriel : Jamal Saghir Chef Sectoriel : Jonathan Kamkwalala Chef de projet : Shelley McMillan ID Projet : P123922 et P124198 Instrument de prêt : Don | | Secteur : AFTWR Thème(s) : Risques de catastrophe et gestion durable de la terre Catégorie Évaluation environnementale (EE) : B-Évaluation partielle | | | |
| Données du financement du projet : | | | | | |
| Conditions proposées : | | | | | |
| [] Prêt [] Crédit [x] Don [] Garantie [] Autre : | | | | | |
| Source | | | Montant total (US\$M) | | |
| Coût total du projet : 16.95\$ | | | 16.95 \$ | | |
| Financement total de la Banque : | | | | | |
| GFDRR | | | 7.29 \$ | | |
| Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) / Fonds pour les pays moins avancé (FPMA) | | | 9.16 \$ | | |
| <i>Leveraging Fund</i> de TerrAfrica | | | 0.5 \$ | | |
| Emprunteur : Gouvernement togolais Agence responsable : ministère de l'Environnement et des Ressources forestières (Secrétariat technique de la Plateforme nationale de réduction des risques de catastrophes) | | | | | |
| Décaissements estimés (Bank FY/US\$ m) | | | | | |
| FY | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Annuel | 0,7 | 1,8 | 5,8 | 6,0 | 2,65 |
| Cumul | 0,7 | 2,5 | 8,3 | 14,3 | 16,95 |
| Période d'exécution du projet : 19 mars 2012 au 18 février 2016 Date d'entrée en vigueur prévue : 19 mars 2012 Date de clôture prévue : 18 février 2016 | | | | | |
| Le projet s'écarte-t-il du CAS en termes de contenu ou d'autres considérations importantes ? | | | | o Oui x Non | |
| Le projet nécessite-t-il des exceptions quant aux politiques de la Banque ? | | | | o Oui x Non | |
| Ces exceptions ont-elles été approuvées/entérinées (au besoin par la direction de la Banque) ? | | | | o Oui o Non | |
| Une approbation d'une quelconque exception de politique est-elle recherchée de la part du Conseil ? | | | | o Oui x Non | |
| Si oui, prière d'expliquer : | | | | | |
| Le projet respecte-t-il les critères régionaux de préparation pour la mise en œuvre ? | | | | x Oui o No | |

Objectif de développement du projet :

Renforcer la capacité institutionnelle des institutions ciblées pour gérer les risques d'inondation et de dégradation des terres dans les zones rurales et urbaines ciblées.

Objectif de l'environnement global (OEG)

Étendre la gestion durable des terres (GDT) dans les paysages ciblés et dans les zones climatiquement vulnérables du Togo.

Description du projet

Composante 1 : Renforcement institutionnel et sensibilisation

Renforcement institutionnel : les capacités des structures nationales, régionales, locales et communautaires clé engagées dans la réduction des risques de catastrophe et la gestion durable des terres (RRC et GDT) seront renforcées à travers la fourniture d'équipements et des formations.

Sensibilisation : la prise de conscience sur les risques d'inondations et de dégradation des terres sera accrue grâce à des campagnes d'information ciblées aux niveaux national et local.

Composante 2 : Activités communautaires d'Adaptation aux changements climatiques et de gestion durable des terres

Activités communautaires dans les bassins fluviaux et les zones inondables : la résilience aux inondations sera renforcée grâce à des activités pilotes ciblées au niveau local qui permettront aux communautés de mieux gérer les risques de catastrophe et la dégradation des terres.

Activités communautaires sur les terres de culture et les pâturages : la résilience de l'agriculture aux changements climatiques, la promotion de la productivité des terres ainsi que l'efficacité de l'utilisation de l'eau et les meilleures pratiques de GDT seront pilotées et promues dans les zones ciblées.

Gestion durable des forêts et des zones humides au niveau communautaire : une assistance sera apportée aux communautés dans la préparation des plans de financement durable et l'élaboration de petites activités génératrices de revenu dans et autour des aires protégées et forêts sélectionnées afin de réduire la pression sur les ressources forestières et restaurer les services des écosystèmes.

Composante 3 : Systèmes d'alerte précoce, de suivi et de connaissance

Système d'alerte précoce (SAP) : Un SAP national sera élaboré pour alerter les communautés des événements d'inondation possible à venir et leur permettre de prendre les mesures appropriées pour protéger les vies et les biens, à travers une collaboration accrue et la communication entre les services nationaux en charge de l'hydrologie et de la météorologie et la Croix Rouge togolaise. Des équipements et formations spécifiques seront donnés aux acteurs clés.

Suivi environnement : Un système national de suivi du climat et de la terre, y compris des données géo spatiales, sera élaboré pour suivre la couverture végétale et l'utilisation des terres (cultures, pâturages/parcours, forêts, zones humides, aires protégées et autres catégories pertinentes) et apporter des estimations de séquestration de carbone dans les zones sélectionnées du projet.

Connaissances : Une mise à jour de la cartographie nationale et les évaluations de risques ciblés seront réalisées pour identifier les investissements appropriés d'atténuation des catastrophes et/ou les mécanismes de transfert de risque, y compris les analyses des dangers, des atouts et de la vulnérabilité. Un guide des meilleures pratiques de GDT sélectionnées qui intègre les impacts des changements climatiques sera également élaboré.

Composante 4 : Gestion du projet

Pour une mise en œuvre efficace du projet, les fonctions de gestion du projet, y compris la gestion fiduciaire, le suivi et évaluation (S&E), la supervision technique, l'établissement de rapports et les audits, seront couvertes sous cette composante.